

Documents

CNRD

2024/2025

LIBÉRER ET REFONDER  
LA FRANCE  
(1943-1945)

# TABLE DES MATIÈRES

---

03	<u>Chronologie</u>
07	<u>Carte "Libérer l'Aude 1943-1944, SIG de l'Aude, 2024.</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
08	<u>de l'Aude sur les mouvements de la Résistance et l'activité</u>
	<u>des maquis</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
53	<u>de l'Aude sur la répression nazie</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
107	<u>de l'Aude sur les exactions allemandes et les dommages</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
131	<u>de l'Aude sur l'épuration</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
178	<u>de l'Aude sur la répression de la collaboration</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
257	<u>de l'Aude sur les réparations et la reconstruction</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
268	<u>de l'Aude sur le Comité départemental de Libération et la</u>
	<u>refondation économique et sociale</u>
	<u>Principales sources d'archives aux Archives départementales</u>
339	<u>de l'Aude sur le retour progressif vers la démocratie</u>

---

## Chronologie de la libération de l'Aude (1943-1945)

### 1943

- 25 janvier : à Limoux, attentat contre l'officier allemand Wilhem Henkel commis par deux guérilleros espagnols.
- 26 janvier : Combat, Libération et Franc-Tireur fusionnent pour donner naissance aux Mouvements Unis de Résistance (MUR).
- 30 janvier : création de la Milice par Laval, se substituant au Service d'ordre légionnaire (SOL).
- 2 février : capitulation allemande à Stalingrad.
- 16 février : instauration du Service du Travail Obligatoire (STO).
- 19 avril : insurrection du ghetto de Varsovie.
- 27 mai : fondation du Conseil national de la Résistance par Jean Moulin.
- mai : Maurice Jean crée le réseau de renseignements Gallia ; création du maquis du Roc Blanc (Ariège) formé par des Audois et fondé par Ernest Zaugg et plus tard du maquis d'Aunat.
- 3 juin : création du Comité français de libération nationale (CFLN) depuis Alger.
- 21 juin : arrestation de Jean Moulin à Caluire.
- 8 septembre : capitulation de l'Italie.
- 13 septembre : débarquement en Corse d'unités du CFLN.
- 4 octobre : libération de la Corse.
- Mai : Maurice Jean crée le réseau de renseignements Gallia ; création du maquis du Roc Blanc (Ariège) formé par des Audois et fondé par Ernest Zaugg et plus tard du maquis d'Aunat.
- 3 juin : création du Comité français de libération nationale (CFLN) depuis Alger.
- 21 juin : arrestation de Jean Moulin à Caluire.
- 8 septembre : capitulation de l'Italie.
- 13 septembre : débarquement en Corse d'unités du CFLN.

- 4 octobre : libération de la Corse.
- **29 novembre : sous le commandement d'Albert Kromer, descente de la Milice à Belcaire et Camurac ; nombreuses arrestations pour aide apportée aux réfractaires au STO.**
- 29 décembre : accord d'action commune entre l'Armée Secrète et les FTP à l'échelle nationale mais non appliqué dans l'Aude.

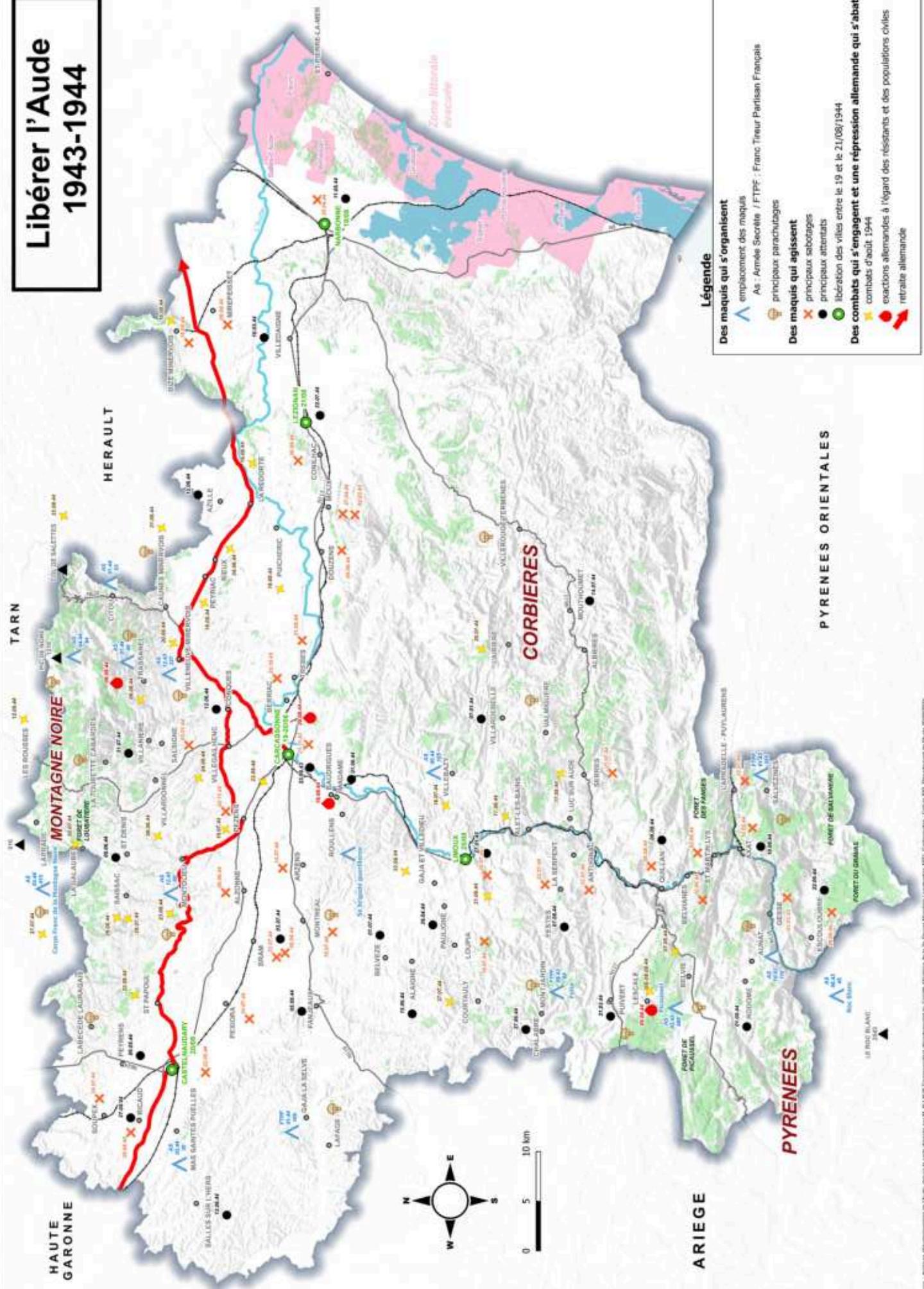
## 1944

- 5 janvier : les MUR s'allient avec plusieurs groupes de la zone nord pour créer le Mouvement de libération nationale (MLN).
- **18 janvier : évacuation de la zone côtière (communes de Fleury, Salles-d'Aude, Gruissan, La Nouvelle, Sigean, Leucate et La Palme).**
- 1er février : création des Forces françaises de l'Intérieur (FFI), regroupant les FTP, l'ORA et les forces armées des mouvements de Résistance (AS, corps-francs, maquis).
- 21 février : exécution de 22 membres du « groupe Manouchian ».
- **Mars : création du maquis de Gaja-la-Selve, dirigé par Pierre Cabours.**
- **Printemps : création du maquis de Villebazy.**
- **Avril : constitution du maquis « Corps franc de la Montagne Noire », dirigé par Roger Mompezat.**
- **Mai : Lucien Maury fonde le maquis de Picaussel.**
- **4 mai : le village du Bousquet est cerné par une colonne allemande appuyée par des miliciens.**
- **23 mai : supplice du jeune Auguste Cathala à Montjardin (Chalabre) pour avoir refusé de livrer le maquis Faïta.**
- **3 juin : le Comité français de Libération nationale prend le titre de Gouvernement provisoire de la République française.**
- **6 juin : débarquement allié en Normandie.**
- **10 juin : massacre d'Oradour-sur-Glane.**
- **26 juin : attaque du maquis du Mas-Saintes-Puelles.**

- 13 juillet : Jean Bringer, chef de l'AS, devient chef départemental des FFI.
- 18-23 juillet : attaque du maquis de Villebazy.
- 20 juillet : attentat manqué contre Hitler ; assaut allemand sur le Corps franc de la Montagne Noire à La Galaube ; arrestation par la Gestapo d'Aimé Ramond.
- 27 juillet : attaque du maquis Faïta.
- 29 juillet : arrestation de Jean Bringer sur dénonciation.
- 6-9 août : attaque sur le maquis de Picaussel ; pillage et incendie du hameau de Lescale (commune de Puivert).
- 8 août : assaut allemand à la grotte de Trassanel.
- 15 août : débarquement allié en Provence.
- 17 août : combats dans les gorges de Cascabel et d'Alet entre le maquis de Salvezines et les Allemands ; le lieutenant américain Paul Swank est tué.
- 19 août : évacuation du département par les troupes allemandes ; au domaine de Baudrigues (Roullens), les Allemands font sauter le dépôt de munitions et exécutent les résistants qu'ils y avaient regroupés dont Jean Bringer et Aimé Ramond.
- 21 août : les FFI occupent la préfecture à Carcassonne ; installation du Comité départemental de Libération présidé par Francis Vals.
- 22-23 août : libération de Limoux
- 24 août : libération Carcassonne
- 25 août : libération de Paris.
- 31 août : le Gouvernement provisoire s'installe à Paris.
- 31 août : instauration d'une Cour martiale à Carcassonne ; une autre voit le jour à Narbonne ; elles cessent de fonctionner mi-septembre.
- 23 septembre : incorporation des FFI dans l'armée.

- **24 septembre : 1re audience de la Cour de Justice de l'Aude  
1945**
- 27 janvier : libération du camp d'Auschwitz par l'Armée rouge.
- 4 février : conférence de Yalta.
- 11 avril : libération du camp de Buchenwald par les Américains.
- 5 mai : libération du camp de Mauthausen par les Américains.
- 8 mai : capitulation de l'Allemagne à Berlin.
- **31 juillet : dernier procès jugé par la Cour de Justice de l'Aude,  
celui de René Bach.**

Libérer l'Aude  
1943-1944



Archives départementales de l'Aude Marcel-Rainaud

## Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur les mouvements de la Résistance et l'activité des maquis

Parmi les fonds publics (archives des administrations) :

- 89 W 185. Documents réunis par le Comité sur la Résistance et les maquis. [...] Témoignages et rapports sur l'activité du groupe "Minervois" et du maquis de Citou. Activité du maquis de Picaussel de 1943 à 1944. Activité du maquis de Trassanel. Activité du maquis du Caunil (Salvezines) et de divers maquis des Pyrénées-Orientales. Activité du maquis d'Aunat (Groupe Jean Jaurès). Activité du maquis de La Malepère et de la Montagne noire. [...], 1940-1944.
- 92 W 173. Surveillance de la population : rapports sur l'état d'esprit et les actes de sabotage, information sur les arrestations par la police secrète allemande, demandes de renseignements par les autorités allemandes, 1942-1944.

Avis à la population de la Haute-Vallée de l'Aude au sujet de sabotages sur les usines hydro-électriques, septembre 1943.

- 92 W 189. Surveillance du territoire : voies ferrées, terrains d'aviation, contrôle par les autorités allemandes des travaux en zone sud, recensement des grottes et abris souterrains, recherche des engins parachutés, 1943-1944.

Découverte de parachutages dans les environs de Puivert, avril 1943.

- 99 W 392. Découverte d'explosifs, parachutage : instructions, rapports, 1941-1945.
- 107 W 212-223. Activité des maquis et de la Résistance. - Incidents et attentats survenus dans le département, 1942-1944.

- 107 W 212. Recensement, signalement dans la presse, mesures de protection : instructions, listes récapitulatives des incidents, rapports de police, correspondance, 1942-1944.

Liste des actions imputées à la résistance, juillet-août 1944.

- 107 W 213. Parachutages effectués dans le département. - Surveillance : procès-verbaux d'enquêtes, correspondance, 1943-1944.
- 107 W 214. Relevés hebdomadaires, 1er janvier- 26 août 1944.
- 107 W 215-222. Comptes rendus journaliers, procès-verbaux de police et de gendarmerie, rapports, correspondance (classement par ordre alphabétique des communes concernées), 1944.
  - 107 W 215. A-B.
  - 107 W 216. Cabrespine-Carcassonne.

Relevés d'actions attribuées à la Résistance (extraits), février-août 1944.

- 107 W 217. Carlipa-Cuxac-Cabardès.
- 107 W 218. D-J.
- 107 W 219. L.
- 107 W 220. M-N.
- 107 W 221. O-R.
- 107 W 222. S-V.
- 107 W 636. Incidents survenus lors du départ des troupes allemandes les 19-21 août 1944 et à l'arrivée des troupes alliées et des Forces Françaises Libres le 24 août 1944.- Recensement : état récapitulatif des incidents survenus entre le 7 février et le 24 août 1944, procès-verbaux de police, procès-verbaux de police, listes, correspondance, 1944.

Extrait d'incidents imputables à la Résistance en août 1944.

- Dans les fonds de l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) : dossiers de demande de carte de combattant 39-45 (versement 2542 W et 2949 W), demande de carte de Réfractaire au STO (2542 W) et demande de carte de Combattant volontaire de la Résistance (2542 W).

Parmi les fonds privés :

- 3 Fi 1222 Maquisards de Picaussel.
- 32 J 343 Julien Allaux : Libération du département de l'Aude, 6 juin-15 septembre 1944, Carcassonne, 1974.
- 3 J 2816 Guerre 1939-1945.- Lettre relatant la Libération à Carcassonne, 1944.
- 3 J 2871 Guerre 1939-1945.- Martyrs de Baudrigues : comptes rendus des événements, correspondance, notes historiques, reproductions de photographies, 1944-1992 et s. d.
- - 3 Fi 1222. Maquis de Picaussel. Reproduction d'une photographie provenant d'une collection particulière, s.d. [v. 1940-1945]. Négatif noir et blanc, 1994.
- 3 Fi 1241-1254. La Libération, août 1944.
- 76 Dv Fonds Claude Marquié (documents sur la Résistance dans l'Aude 1940-1945).
  - 76 Dv 1/40. Défilé F.F.I., boulevard Jean-Jaurès à Carcassonne après la Libération, photographie noir et blanc, s. d. [août 1944].
  - 76 Dv 1/46. Fortifications du pont neuf à Carcassonne dressées par les forces de la Libération lors des combats de la libération de la ville, photographie noir et blanc, 19 août 1944.
- 81 Dv 3/1-34 Fonds Sergie Fournié.
  - 8 Groupe de guérilleros espagnols rassemblé à Chalabre devant le château pour décider de leur action future (lutter contre le franquisme ou poursuivre la guerre en Allemagne).

- 10-13 Maquis de Picaussel.
  - 10 Maquisards posant avec un prisonnier allemand.
  - 11 P.C. du maquis peu après sa destruction.
  - 12-13 Tombes de maquisards près du PC du maquis (à présent disparues).
- 81 Dv 10/1-99 Fonds de M. Paul André. Le Corps franc de la Montagne Noire. Journal de marche (avril-septembre 1944). Toulouse, 2e édition, [vers 1946], 183 p.
- 81 Dv 11/1-7 Fonds de M. Jean-Pierre Théron (Cavanac).
  - 5-7 « Un fusillé vous parle », récit fait par un survivant de la fusillade du 8 août 1944 (document dactylographié), s. d.
- 81 Dv 36/1-3 Fonds Yves et Henri Arnaud.
  - 2 Copie du « Journal de route d'Yves Arnaud. Maquis de Trassanel. Juillet-août 1944 », 1944.
- 81 Dv 37/1-3 Fonds Albert Pujet, résistant né le 16 mai 1923 à Carcassonne, membre du maquis.
  - 3 Photographie de groupe de maquisards de Picaussel.
- 81 Dv 39/1-5 Fonds Joseph Blancard.
  - 4 Photographie d'un groupe de maquisards d'Aunat, dont Joseph Blancard à l'arrière-plan et Félix Martimort, chef du maquis, à gauche de l'image, 1944.

## AVIS A LA PRESSE

## AVIS A LA POPULATION DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE

A la suite d'actes de sabotage commis sur les usines hydro-électriques de la Haute Vallée de l'Aude, les autorités Allemandes ont décidé, à titre de sanction, ~~auxxxm~~ et en raison du manque d'aide apporté par la population en pareilles circonstances, de faire exercer pendant 15 jours la surveillance de ces installations par la population civile de la région.

Des mesures plus graves pourraient être prises contre la population si de pareils faits se reproduisaient.

Le Préfet de l'Aude compte sur la discipline de ses administrés pour l'aider à empêcher le renouvellement de pareils attentats et à en démasquer les auteurs.

SERVICE DES RELATIONS  
FRANCO-ALLEMANDES.

COMMUNIQUE A LA PRESSE.

AVIS A LA POPULATION:

L'attention de M. le Préfet a été appelée par les autorités allemandes sur les actes de sabotage exécutés sur les lignes téléphoniques de la WEHRMACHT.

Si de pareils faits venaient à se renouveler les autorités allemandes se trouveraient dans l'obligation de prendre des sanctions graves et de faire assurer la surveillance des lignes téléphoniques par les habitants requis à cet effet.

Le Préfet de l'Aude, compte sur l'esprit de compréhension de la population et lui demande instamment, dans l'intérêt général, d'aider les services de police à empêcher le retour de semblables incidents et arrêter les coupables de tous actes de sabotage.

ÉTAT FRANÇAIS

PÉFECTURE DE L'AUDE

EP/DG

Cabinet du  
Préfet  
N° 11494 /Cab

A RAPPELER DANS LA RÉPONSE

CARCASSONNE, LE

29 SEPT 1943

LE PÉFET DE L'AUDE

à Monsieur le Commandant de l'Etat-Major de Liaison  
CARCASSONNE

*Original à l'Etat Major  
Liaison le 29-9-43*

Comme suite à votre communication téléphonique de ce jour au Chef de Service des Relations Franco-allemandes j'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis ce matin, 28 Septembre, les installations hydro-électriques de la Haute-Vallée de l'Aude sont gardées par la population civile de la région, dans les conditions fixées par le tableau ci-joint.

Des consignes sont données aux requis civils par le Chef de poste de chaque usine qui contrôle également les pièces dont les intéressés sont munis : ordre de réquisition du modèle bilingue adopté pour la voie ferrée et Carte d'identité .

Les Services de garde sont contrôlés par des rondes de gendarmerie.

J'ajoute que sur mon intervention, M. le Préfet Régional de Montpellier a pu obtenir la mise à ma disposition de 18 douaniers qui, à partir du 4 Octobre vont renforcer la surveillance déjà réalisée .

Le Préfet,

Copie conforme transmise à Monsieur le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
-Service des Relations Franco-allemandes .

Carcassonne le 28/9/1943

*Le Préfet,*  
*Marcel Rainaud*

ETAT MAJOR DE LIAISON  
CARCASSONNE Réf. 1112

Traduction le 19.4.43

Concerne: Bombes de ravitaillement trouvées près de PUIVERT.

Le 17.4.43, 7 bombes de ravitaillement avec matériel de sabotage ont été trouvées par les troupes allemandes dans le territoire de la commune de PUIVERT.

Au moment du contrôle sur place, il a été constaté qu'une des bombes marquée " N " a été ouverte. Elle contenait 3 bidons de fer blanc dont l'un, (également marqué " N " ) était complètement vidé et un autre, de la même bombe, vidé à moitié.

Prière de demander à la Gendarmerie de CHALABRE qui, apparemment était la première sur les lieux, de rechercher sérieusement le contenu de la bombe, afin qu'il nous soit remis le plus tôt possible. Il ne sera certainement pas difficile de savoir qui a trouvé les bombes et qui, par la suite était arrivé aux différents points de chutes.

D'autre part nous demandons des éclaircissements pour savoir pour quelle raison l'Etat Major de Liaison n'a été avisé de ce fait que de la nuit de vendredi à samedi, étant donné que le lancement des bombes d'un avion a été observé de bonheur, vendredi matin à 2 h. et que le signalement des divers postes de gendarmerie a été donné dès 8 h.

Nous insistons à nouveau que de tels faits, ou d'autre part des chutes ou des atterrissages d'avions, des lancements de tracts etc. nous doivent être signalés immédiatement.

Gendarmerie Nationale  
16e Légion  
Compagnie de l'Aude  
Section de Limoux  
n° 22/4

Limoux, le 17 avril 1943

*Reçu le 20/4*  
R A P P O R T

de l'adjudant PEYTAVI commandant Pvt la  
Section de Gendarmerie de LIMOUX.

sur la découverte d'engins explosifs sur le territoire  
de la commune de PUIVERT (Aude).

REFERENCE: Note n° 489 ST/Gend du Chef du Gouvernement  
en date du 21 septembre 1943.

Le 16 avril 1943 vers 19 heures, plusieurs engins probablement  
parachutés, par avion ont été découverts dans la forêt de Lescale  
commune de PUIVERT (Aude).

Coordonnées approximatives (x 64.5.  
(y) 576.9.

Carte au 1/50.000 CHALABRE Sud-Est de PUIVERT et Est de Lescale.  
Certaines de ces engins présentant un certain danger à la mani-  
pulation ont été laissées sur place et gardés à vue par la Brigade  
de CHALABRE.

Ils se composent :

De huit boîtes métalliques de forme cylindrique d'une longueur  
de 1 m 75 et de 0 m 40 de diamètre. Elles sont munies d'une ouver-  
ture longitudinale, pouvant s'ouvrir à l'aide de trois fermetures  
à loquet. Quatre poignées de transport sont fixées par couple de  
deux vers le tiers inférieur de chacune des extrémités.

À leur partie inférieure est fixée un disque en caoutchouc  
destiné à amortir la chute. À la partie supérieure se trouvent deux  
anneaux destinés à recevoir les crochets fixant les parachutes. Ces  
boîtes sont de couleur différente (vert et noir). Trois de ces  
dernières sont démunies de leur parachute. L'une de ces boîtes  
vraisemblablement ouverte dans la chute laisse apparaître trois  
bidons cylindriques superposés et séparés entre eux par un disque  
amortisseur en fibre. Le cylindre médian est sorti du tube qui le  
contenait. Il renferme neuf bombes à main du poids de 1 kg environ  
chacune et 24 grenades à fragmentation extérieure et munies d'un  
bouchon allumeur automatique à levier. Ces grenades sont de fabri-  
cation étrangère.

Les inscriptions suivantes figurent sur les bombes :

Instruction For Use

Stang Com. On.

Base

Ramone tape anq.

Safety Cover anq.

Strucke Cop.

Do not Touch After

Firiny

Avec ces bombes se trouve une notice ainsi conçue, imprimée en  
français .

BOMBE INCENDIAIRE A MAIN

" Cette bombe fournit une méthode simple et rapide de mettre  
le feu à des dépôts, poteaux, bâtiments, récoltes, etc... Afin de  
la préparer pour usage retirer la bande adhésive et la capsule de  
sûreté en bakélite.

Pour allumer la bombe tenez la dans la main et détonnez l'amorce calibre 22 à l'aide d'une pierre, ou bien cognez cette amorce contre la surface solide. Cette opération doit être faite rapidement.

Un délai de 5 secondes après détonation de l'amorce permet de placer la bombe à l'endroit voulu ou bien de la lancer, néanmoins il faut agir rapidement.

Les inscriptions suivantes figureront sur les cylindres contenus dans la boîte ouverte.

Cylindre supérieur V.d

5003

Cylindre médian 5004

Cylindre inférieur 5010

À la partie supérieure de l'un des tubes, les inscriptions suivantes figurent sur un morceau d'étoffe blanche qui y adhère  
" W.M.C.L.I. - 28/C.I.E.2132. 15. 5/63.

Seules cinq de ces boîtes sont munies de parachutes ayant chacun 6 mètres de diamètre. Ils sont en étoffe de couleur (noir et vert). Ces parachutes sont réunis à la boîte par des fils de soie d'un diamètre de 9 mm le système d'accrochage est constitué par un sac en toile verte épaisse auquel sont fixées deux bouts de sangle terminés chacun par un crocheton de fixation aux anneaux de la boîte métalliques.

Des renseignements recueillis, il résulte que ce matériel aurait été parachuté au cours de la nuit du 15 au 16 avril 1943 vers 3 heures par avion inconnu qui aurait été entendu par la population survolant cette région pendant une demi-heure.

La Gendarmerie Allemande prévue est sur les lieux et s'emploie à l'enlèvement de tous ces engins.

.....

n° 119- 3/s, Vu et transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude à Carcassonne.

Carcassonne, le 19 avril 1943  
Le Chef d'Escadron SELLIER Commandant la Compagnie Sellier.

Préfecture de l'Aude  
Cabinet du Préfet  
n° 4853 /Cab

copie conforme transmise pour information à  
M. le Chef du Service des Relations Franco-Allemandes.

Carcassonne, le 20 avril 1943.

Pour le Préfet  
Le Chef de Cabinet,

*k* *W.*

*W.R.T.*

8<sup>e</sup> expédition  
destinée à l'Aude.  
à Mr le Gép't.

Brigade d'Espezel.

N° de la brigade:

Du 8 mai 1943

Procès verbal

Renseignements administratifs.

Parachutage d'engins.

1<sup>re</sup> expédition.

GENDARMERIE NATIONALE.

Ce jourd'hui, huit mai mil neuf cent quarante trois, à douze heures,

Nous, soussignés, VERGES (Ildevert) M.d.L.Chef FLANZY (Louis) CALAS (Alfred) CALVET (Louis)

gendarmes, à la résidence d'Espezel, département de l'Aude, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, pour faire suite au P.V.N° 109 de la brigade de CHALABRE en date du 25 avril 1943, reçu par la brigade le 5 mai 1943 à 19 heures,

rapportons que le 16 avril 1943 à 23 heures, avons été avisés téléphoniquement par la Section d'avoir à envoyer deux gendarmes dans la région de Lescalle, pour coopérer avec les gendarmes de Chalabre à la garde d'engins parachutés à la limite des deux circonscriptions.

Il était également prescrit de ne rien faire que l'affaire était confiée à la brigade de Chalabre.

Les gendarmes CALAS et CALVET étaient désignés pour effectuer cette mission.

Le 17 avril 1943 à 6 heures, ils se rendirent au point indiqué, où n'ayant trouvé aucun militaire de Chalabre, ils continuèrent leur chemin jusqu'au hameau de Lescalle.

Le nommé VIDAL Firmin de ce hameau, qui le 16 avril 1943, avait reconnu le point de parachutage accompagnait les gendarmes CALAS et CALVET sur le plateau de Lamalayrède, commune de BELVIS, où se trouvaient les engins.

Ces derniers au nombre de cinq étaient gardés par des gendarmes allemands; les gendarmes CALAS et CALVET participèrent à la garde des engins.

Les caractéristiques de ces engins sont données par la brigade de CHALABRE (P.V.N° 109) qui les avait reconnus le 16 avril 1943. Il en est de même du point de parachutage.

Aucun parachute n'adhérait aux engins. Vers 14h.30, le 17 avril 1943, des techniciens allemands procéderont à l'ouverture des engins et à leur vérification.

Le gendarme CALAS qui assistait à l'opération

on, constata que des pièces d'armement en compossait le contenu.

Ces pièces détachées ne permettaient pas de distinguer la catégorie d'armes. Un officier allemand lui faisait connaître, qu'il y avait des fusils mitrailleurs, des mitrailleuses et des mitrailleuses.

Pendant ce temps, le gendarme CALVET servait de guide à un militaire allemand chargé d'aller prendre un camion au hameau de Lescale en vue de prendre livraison du matériel, qui devait être transporté à l'aide d'un traineau hippomobile à port de camion, c'est-à-dire jusqu'au hameau de Lamalayréde.

A 20 heures, le chargement était effectué et le camion se dirigeait vers Lescale pour prendre les engins se trouvant dans le Secteur de Chalabre.

Le 21 avril 1943, le gendarme CALVET désigné pour accompagner deux inspecteurs de la Police Judiciaire de Montpellier, au hameau de Lamalayréde, découvrait un autre engin, identique à ceux déjà trouvés.

Il se trouve au point X=576,6- Y=65, commune de PUIVERT, brigade de Chalabre.

Il porte le N° I504B. Trois petits cylindres paraissant être le contenu du N° I504B. portent respectivement les N° SE 27381, S2 382, SE 27383.

Ils contiennent des paquets en papier et des boîtes en fer blanc.

Par message téléphoné N° 31/2 le Commandant de Section était avisé le même jour à 21h.30, ainsi que le Commandant de la brigade de Chalabre.

Cet engin n'est autre qu'un de ceux découverts le 16 avril 1943 et oublié lors du ramassage effectué le 17 avril 1943.

Huit engins avaient été découverts le 16 avril 1943 cinq(5) sur le territoire de BELVIS et trois(3) sur le territoire de PUIVERT.

Le 17 avril 1943, les cinq engins de Belvis étaient chargés sur le camion, tandis qu'il avait été permis au gendarme CALVET de constater lorsqu'il accompagnait le militaire allemand à Lescale pour y prendre le camion, que seulement deux engins divisés en plusieurs parties étaient déposés à Lescale.

Le 22 avril 1943, les gendarmes CALAS et CALVET se rendaient à Lamalayréde, en vue de désigner à la brigade de Chalabre l'endroit où se trouvait l'engin découvert la veille.

Le gendarme CALVET accompagna l'Adjudant de Chalabre ainsi qu'un gendarme de cette brigade, à l'endroit même où était l'engin.

L'Adjudant reconnut ce point, comme étant celui où le 16 avril 1943, il avait enlevé un parachute d'un engin.

Cet engin resta placé sous la garde de la brigade de Chalabre.

Des recherches effectuées pour découvrir d'autres engins restèrent vaines.

Le 6 mai 1943, le Maréchal-des-Logis-Chef Vergès et le gendarme Flanzy, en visite de communes à Belvis, ont recueilli ce qui suit:

FARGUES (Antoine) 39 ans, Maire de la commune de BELVIS (Aude) déclare:

"Dans la nuit du 15 au 16 avril 1943 je crois, j'ai entendu vers 2 heures environ un ronflement de moteur  
" J'en ai conclu que c'était un avion de passage.

"Je me suis levé, mais n'ai rien aperçu. Le 17 avril 1943 dans la soirée, il m'a été rapporté qu'un camion allemand, était venu prendre les objets lancés par avion au hameau de Lamalayréde.

"Je connais parfaitement tous mes administrés du hameau de Lamalayréde ainsi que ceux de Belvis et puis certifier qu'aucun d'eux ne professe des idées contraires à celles dictées par le Gouvernement.

"A mon avis, le matériel parachuté n'était pas destiné à la région.

Lecture faite persiste et signe

CHAUSSONNET (Henri) 40 ans, cultivateur, demeurant au hameau de Lamalayréde, commune de Belvis (Aude) déclare

"Dans la nuit du 15 au 16 avril 1943 vers 2 heures environ, je me trouvais chez moi. J'étais couché lorsqu' j'ai entendu un ronflement d'avion qui survolait le hameau. Je prétends qu'il est passé plusieurs fois sur le hameau, sans toutes fois pouvoir être affirmatif, car je ne me suis pas levé pour me rendre compte de ce qui pouvait se passer.

"Le lendemain, il m'a été rapporté qu'il s'agissait d'un parachutage par avion d'origine inconnue.

"Le 17 avril 1943 dans la soirée, j'ai vu un gros camion allemand qui est venu prendre livraison du matériel parachuté se trouvant sur le territoire du hameau de Lamalayréde.

"Dans le hameau de Lamalayréde, je ne connais aucune personne ayant des idées contraires à celles dictées par le Gouvernement.

Lecture faite persiste et signe

CHAUSSONNET (Alexandre) 36 ans, cultivateur, demeurant au hameau de Lamalayréde, commune de Belvis, déclare:

"Dans la nuit du 15 au 16 avril 1943, alors que j'étais couché, j'ai entendu dans la matinée, un bruit, paraissant être le ronflement d'un moteur d'avion.

"Dans la journée du 16 vers 18 heures, le nommé VIDAL Firmin de Lescale ainsi que deux gendarmes de Chalabre, m'ont appris que des engins avaient été lancés par avion.

"Les gens habitant le hameau de Lamalayréde suivent sans murmure les directives données par le Maréchal.

"A mon avis, tout le matériel parachuté n'était pas destiné à notre région où la population est calme et qui de plus n'a aucune raison de s'insurger.

Lecture faite persiste et signe

Le 27 avril 1943 à 17h.30, le Commandant de Section donnait téléphoniquement des instructions, afin de prévenir les frères VIDAL et le nommé Pierret du hameau de Lescale, de se tenir à sa disposition dans la matinée du 28 avril 1943.

Le gendarme CALAS effectuait cette mission, au cours de laquelle, il put constater que le nommé BENNES René détenait un parachute.

BENNES aurait en outre déclaré que Plantier Marius détenait un bidon métallique vide.

Les cinq engins signalés comme se trouvant sur le territoire de la commune de BELVIS, n'ont pas donné lieu à une constatation de manquant.

Deux expéditions, destinées : la première à Monsieur le Préfet de l'Aude (voie hiérarchique) ; la deuxième aux archives.

Fait et clos le huit mai 1943

Vu et transmis par le Commandant de Section  
à Mr. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie.

Le 12 Mai 1943.

(Cat. M)

## -Riquisitions terroristes -

1 au 8 janvier: Vol d'argent à Villadebelle (fuite Poissac).

Vol de tabac et cigarettes à Uzèze.

10 au 17 janvier:

17 au 23 janvier: vol d'argent à Montauret.

23 au 31 janvier: vol d'argent à Cestelmaudan.

1 au 8 février: vol au banc de tabac du Hôtel Payrol.

29 fév. au 6 mars: vol d'un fusil de chasse à Villarzel du Razin.

vol de tabac à Carcassonne (h. Villa).

12 au 19 mars: vol d'argent et de bijoux à Lézignan.

19 au 26 mars: vol de tabac à Salle s/l'Hers.

27 au 2 avril:

" " à Lacoste.

vol d'argent à Aumelas.

vol de tabac à Villefranche.

10 au 16 avril: cambriolage de la bâche de Peyre s/l'Hers.

vol de tabac à Soupir.

vol de tabac à Lalastide d'Aigues.

24 au 30 avril:

" " à Montauret.

" " à Laprade.

" " à Peyre s/l'Hers.

cambriolage de la ferme " la Banque" à Montauret.

vol de tabac à Lalastide-Lauquarau.

" " à Montferrand.

vol de tabac à St. Genies.

vol à Uzèze.

vol de tabac à Villeneuve.

vol à Fajol, Paussac.

vol de tabac à Charbonnac.

vol de tabac à la H. Puech.

" " à Uzèze.

" " à St. Payrol.

" " à Lalastide-Lauquarau.

" " à Céneux, Bouresq.

vol de tabac d'aberration à Bessigne.

vol de fuite à l'épala.

- (2) et au 28 mai: vol de bicyclette à Padoue.  
vol de tabac à Hartes le Vial. — 2
- 29 mai au 4 juil.: vol de tabac à Fauville  
" " à Tolloncles  
" " à Boussolles. — 3
- 5 au 11 juil.: vol de voiture, Trèbes  
cauchiaque à Peyrou.  
vol d'œufs à La St Puelle  
sejour réfectoire à la piassière.  
vol de tabac à Montolieu.  
vol d'une camion à Sauvian (la knige). — 6
- 12 au 18 juil.: vol de pain à la corniche.  
vol de tabac à Perouges  
vol d'œufs à Madelle Catandès.  
vol d'auto à Ladur.  
vol de viens du C. J. F. à saint Denis.  
vol d'une camion à Carcassonne.  
attaque c/ pharmacie à Salses et les Herbes  
cauchiaque à Boussolles.  
vol d'une force à Villefranche.  
vol d'œufs à Ma. St Puelle.  
vol de vien à Félines. — 11
- 19 au 25 juil.: vol de sucre à Fauville.  
vol de tabac à Villeneuve la Crypte.  
vol d'une clerc arabe " "  
vol d'une auto S.M.T.F. à Villardubell.  
vol de chocolat à la bastide d'Uzès.  
cauchiaque du Poumou du P.T.T à Cucugnac.  
vol d'une veitene " "  
vol de produits divers à la bastide en Val.  
vol de produit divers certains à Faja le Schre.  
cauchiaque à Boussolles.  
vol de vien et d'huile de mouton à St Colombe et les Herbes.  
vol de tabac. " "  
vol de carnautes à Guillaumes.  
vol de meunier à Brouzes et Villaret.  
vol d'une voitene à Faja le Schre.

19 au 25 juillet : vol de canard à la Bégol. 16  
26 juillet au 1<sup>er</sup> juillet vol de 12 bâches de ferme à Lézignan.  
 vol de l'autobus Carcassonne - Lézignan.  
 vol de tickets d'alimentation à Clalabé.  
 vol de tabac et denrées alimentaires à l'adour.  
 tentative de vol de tickets d'alimentation à l'adour et St Hilaire.  
 vol de tabac à Casteljau.  
 bureau à une poissonnerie de Plavilla.  
 vol de blé à Fraissinet-Cabardès.  
 vol d'argent et bijoux à Lézignan.  
 vol d'une chèvre à Piel-Tourne.  
 vol de 3 motocyclettes à St Martin le Vieux.  
 vol de vêtements C.I.F., clarinette de bois et pistolet à Clalabé.  
 vol de spiritueux à Ramisac sur Lamugny.  
 vol de tickets d'alimentation à Knollées.  
 " " à l'oufrot.  
 vol de quelques disques aux centrales fruantes à Aigat.  
 vol de vin à Montblanc.  
 vol de tabac à St Martin lalande.  
 vol de 11 révolvers aux domaines d'Locoulouche.  
 vol de 20 bâches à la ferme "le Boeillier" à Clalabé.  
 vol de tabac à Roquetaillade.  
 " " à Aigat.  
 vol de 30 cartouches à Neige sur l'Hers.  
 vol de bâches d'alimentation à la saline de St Hilaire.  
 vol au bureau du P.T.T. de Beloëze.  
 Vol à Villardetelle ("Le Ferriès").  
 Vol de tabac à Aigat.  
 cambriolage du bureau de P.T.T. à Aigat.  
 Vol de tabac à Castelnau. 29

2 au 8 juillet.  
 vol à main armé chez un exploitant-fruchet à Ramous. Le Bain.  
 Cambriolage du bureau de P.T.T. à Aigat.  
 Vol d'une auto à Villefranche.  
 Vol d'une pelle, de fauilles et de bâches roulées à St Crat-de-Ray.  
 Vol de 94 kg de pain à Aigat.  
 Vol d'essence à Brauc.  
 Vol de matériels divers et de produits alimentaires à Ribouisse.  
 Vol d'une motocyclette à Latazide. Le Val.

- 8 au 1 juillet - Vol de tabac et de denrées alimentaires et de véhicules à Taurige /  
 Vol d'essence aux Capeliers (Ariège) /  
 Vol d'essence de courses au Centre sportif municipal d'Apat. /  
 Vol d'une poste de T.S.F. à St Denis. /  
 Vol de pain et d'une perte de char à Lafage /  
 Vol de tabac à Verdun. /  
 Vol de 12.75 Kgs de blé à Nibis. /  
 Vol de tabac à Uccuilleus /  
 Vol de tabac et de sucre à Bonfond. /  
 Vol de tabac et d'alcool à Canurac. /  
 Vol d'alcool à Coues. Houetier. /  
 Vol de 12.000" à Ped. Lune. /  
 Tentative de vol d'essence à Chalabre. /  
 Vol de 4.000 F. au bureau des P.T.T. de Belcaine. /  
 Vol d'une motocyclette à Belcastel. /  
 Vol de tabac à Teste et l''Andie. /  
 Vol d'une motocyclette à Belcastel. /  
 Vol de tabac à Teste et l''Andie. /  
 Vol de riz à Montaillou. /  
 Vol de 2 rades à Fontiers Cabardès. /  
 Vol d'une voiture et de 200 l d'essence à Fontiers Cabardès. /  
 Vol de tabac et alcool à Coues. /  
 Tentative de vol à la perception de Belvèze. /  
 Réquisition au 544e régiment à Lacoste. /  
 Vol d'une voiture des Post. et Télégraphes à Limoux. /  
 Vol de 3.940 Kgs de farine à Villaseracq. /  
 Vol de tabac à Serres au Vd. /  
 Vol d'essence à Brous Chalabre. /  
 Tentative de vol d'une roue de secours à Taurige. /  
 Vol d'une bretelle et d'un aqueduc à Bounouleu. / + 36.  
9 au 15 juillet. Vol de tabac à St Colombé sur l'Hers. /  
 Tentative de vol de mousquetons à la Gendarmerie de Lagrasse. /  
 Vol de 5000 m. de drap à La Trusse. /  
 Vol d'une caisse à Quillau. /  
 Vol d'une voiture à Siuron. /

- 9 au 15 juillet: Vol de Carteraut à la Coopérative laitière de Saint-Sauveur. / Vol de 26 sacs de blé à Houssoules. / Vol de selac à Villejoly. / Vol d'une reine et d'une génisse à Saint-Sauveur. / Vol de 27 doigts d'oeuf et de selac à Plaigne. / Vol d'une canisse à Lapeyrouse. / Vol de 20000 f. au bureau de P.T.T. de Fénelon. / Vol de matières divers au centre d'apprentissage Caderousse à Lapeyrouse. / Vol de 40 Kg de pâtes à Bonchamp. / Vol d'une canisse à une entrepeneur de Cruzy. / Vol d'une viorne à Lagrasse. / Vol de la voiture des services au chef de s/pif. Léviens. à Alet. / Vol d'une canisse et de 50 l. à huile moteur à Cuxac-Cabardès. / Vol d'apiculteur à Castelnau. / Vol de matières et d'entretiens divers à Roquefort-de-Sault (Mais fait). / Vol de selac à St-Léonard-le-Viel.  
 - Raujac - Launay /  
 - Roumengoux. / Vol d'argenterie, de tissus et de produits alimentaires à Roquefort-de-Sault. / Vol d'arums à la pharmacie de Saint-Sauveur. / Vol de 2 casques motocyclistes à Bonchamp. / Vol de 10 Kg de pain à Houssoules. / Vol de 3 motocyclettes à Castelnau et d'essence. / Vol d'une bûche moteur à Provezac. / Vol d'étoiles griffes à Fourcas. Peyrebel. / 30
- 16 au 22 juillet: Vol d'arums aux domaines de l'Usine de Zeme f. d'Écouenches. / Vol d'arums à 1 gardien pour d'blés, à Bayar. / Vol de l'automobile Camus. Fourcas-Castelnau à Le Cauret. / Vol d'une motocyclette à Peyriac-Minervois. / Vol d'une viorne et d'oeufs à Saint-Denis. / Vol de liqueurs à St-Léonard-le-Viel. / Vol de 170.000 f. chez Le Renard, Castelnau. / Vol de 25.000 f. chez Le Cluzeau, Castelnau. / Vol de bijoux à Las-Puelles.

- 16 au 22 juillet Vol de l'autobus Cévennes - hors kis - Castelnau-d'Anduze à h. Peyrot.  
 Vol de 1500 Kgs de charbon de bois à Montfardou  
 Vol de 24 Kg de farine à Lagrasse.  
 Vol de tabac à Ribérac  
 " " " à Lauzac.  
 Vol de 1 ariost miel à La frêne.  
 " " " à Salsigne.  
 Vol de 10 Kg. de sucre à Haute Belfeuf  
 Vol d'œuf à la marie à Lesfegut.  
 Vol de tabac à Lesfegut.  
 Vol de tabac et d'œuf à Pelvios.  
 Vol de tabac à Zoucouy.  
 Vol de tabac à Chalabre.  
 Vol de bijoux et d'argent (365.000 f) à Chalabre.  
 Vol de 2.000 Kg. de charbon de bois à Chalabre.  
 Vol d'œufs canard à Alet.  
 Vol de 81 moulins à Villeneuve-lès-Béziers.  
 Vol de 3.500 Kg de sucre et 50 Kg de céréale à Alet.  
 Vol de matériel de réparation à Souilhe.  
 Vol de tabac et d'argent à Courmeil.  
 Vol de tabac à Cévennes - Béziers.  
 Vol de pinceaux et bâtons à Chalabre.  
 Vol de 3.175 f. à la perception d'Uzès.  
 Vol d'armes à l'ordinaire de l'Armée de gendarmerie à Montbrun.  
 " " à l'ordinaire à Aigat.  
 Vol de 15 lls. de vien à Peyrac - Béziers.  
 Vol de tabac à Fabregas.  
 Vol divers à Aigat.  
 Vol de tabac et produits alimentaires à Camaret - en - Val.  
 Vol de farine et de café à Lagrasse.  
 Vol de pinceaux, pince, matelas etc ... à Chalabre.  
 Vol divers à Aigat.  
 Vol de tabac à Lezignan.  
 Vol de 30.000 f. de h. Passerman à Castelnau-d'Anduze.

- 16 au 22 juillet: Vol d'1 sac au et de 4 sacs à St Colombe / l'Hers.  
 Vol de 2 paix de classe à la mairie de Lécluse. ✓ 2
- 23 au 29 juillet: Vol d'1 caumin à St Colombe / l'Hers.  
 Vol de 20 bœufs à Pomous et Villaret.  
 Vol de denrées alimentaires à Quillau.  
 Vol d'hercophes et de chaumes à au Rieu - Birousoi.  
 Vols divers au DU de La Roupe à faisse.  
 Vol divers au Clôture de Grausac.  
 Vol d'unes à une gendarmerie à St Etienne de Quillau.  
 Vol d'unes à la Caserne des douaniers d'Albi.  
 Vol d'unes à la gendarmerie de Limoux.  
 Vol de 2 sacs et 1 pce à St Colombe / l'Hers.  
 Vol de 500 kg de drap à "  
 Vol à la Distillerie coopérative de Lézignan.  
 Vol de bois à la Centrale d'Uzès.  
 Vol d'un caumin à Chalabre.  
 Vol d'1 caumin à la Pt de l'usine de Nîmes à Carcassonne.  
 Vol de selles à Belsize.  
 " " " à Autapse.  
 " " " à Lagrasse.  
 Vol d'unes à la gendarmerie de Brûlonet.  
 Vol de 50 l. d'eau à la Cave coopérative de Crupies.  
 Vol divers au Port de pout d'Alaigne.  
 Vol d'1 caumin à Lézignan.  
 " " " au bout du Roi de Carcassonne.  
 " " " au st Villefranche-d'Aude.  
 Vol d'un vinten à Montolieu.  
 Vol de bijoux, vaisselle à Bras.  
 Vol de four, denrées alimentaires à Gruel.  
 Vol de 140 sacs et 50 kg de sucre à Bruxelles.  
 Vol de 2 bicyclettes et 1 téléphone à Brûlonet.  
 Vol d'1 cuisine mobile à Lézignan.

- 23 au 29 juillet : Vol d'1 oriture à Guillan. ✓  
 Vol d'1 oriture à boutgn. + matériel ✓  
 Vol de denrées alimentaires à Guillan ✓  
 Vol de pistolets à le hyspe de lespey.  
 Vol d'1 cauri et 1500 kg p. 9.4. à Couze. ✓  
 Vol de clausins à Guillan ✓  
 Vol d'1 hébi et 1 cheval à Ferran. ✓  
 Vol de tabac à Lacassagne ✓  
 " " " à lebécé de Lamaguas ✓  
 " " " à Brigollac  
 " " " à Bellefond du Roy ✓  
 Vol de 2 batteries chargées à Chalabre. ✓  
 Vol de 1 meule et 1 claudette à Roquemurde. ✓ 43
- 30 juillet au 5 Août : Vol d'1 cauri à l. Fioro de Lirouey, à grecys  
 Vol de 2 batteries chargées à Chalabre  
 Vol de 1 meule et 1 claudette à Roquemurde  
 Vol d'1 cauri à douanière d'Ecaloumbe  
 Vol de 4 meules et 3 claudettes à Villardouel  
 Vol de tabac à lespey.  
 — Champagnac s/ Aude.  
 — Toulou Caladès.  
Lirouey  
 Vol de 2 000 kg de fûts à Lauz lirouey.  
 Vol de 1 500 kg de charbon de bois à Montgaudier.  
 Vol d'1 cauri à 2 gardariums près d'aest. le Lauz.  
 Vol de l'impôt métal à la Perception d'Ayat.  
 Vol de denrées divers. à H. Canfedon (caux) p. Villardouel.  
 Vol de clausins à Lirouey.  
 " " " à Guillan.  
 Vol de tabac à Rauzac s/ Lauzy.  
 " " " à Lauvau.  
 Vol de cauri à goya le seloc.  
 " " " à l. Canazy (E.V) à Belcaire.  
 Vol de 3 cauri de Byar. à Jan de los Sti Puechs.  
 Vol d'1 cauri à la gendarmerie de Lirouey.  
 Vol de tabac à le cubefot de Lirouey.

30 juil. au 5 Août. - Vol d'1 caeun à l'abreuvoir Boudu, de Cuc. à Lémyg.<sup>9</sup>  
 Vol de denrées alim. à Raisac / Lémyg.  
 Vol de 3 650 f. au bureau du P.T. à Lémyg.  
 Vol de tabac et denrées alim. à Lémyg.  
 Vol de tabac à Villefranche.  
 Vol de 200 f. de blé à Pl. Cloude / Hers.  
 Vol de 286 Kg. de f. d. f. à Villeneuve.  
 Vol d'1 caeun à l'Faïence de l'Bertrand, à Rivel.  
 Vol de 2 caeuns et 30 Kg. d'arcine à Minral. <sup>cataards</sup> Lamépuis.  
 Vol de 23 fts. de lait à Lalben.  
 " " 13 " " à La Fure.

6 au 12 Août. : Vol d'une voiture à l. Combelaire de Cz. à St Amans.  
 Vol de 15 Kg. de sucre et 12 paquets de Kook à Lémygues.  
 Vol de denrées alimentaires à Cours. Bonnie.  
 Vol de clous et une frise à la fonderie de Tayrac.  
 Vol de sucre, fèves et 1 motocyclette à Tayrac.  
 Vol de tabac à Tayrac.  
 " " " à Alysme.  
 " " " à Fauville.  
 Vol de blé chez 2 propriétaires de Saltigne.  
 Vol de denrées alimentaires chez l. Belme à Carcassonne.  
 Vol d'une veuler d'une ferme des Hbs. Cabardès.  
 Vol de 20 Kg. de pain.  
 Vol de vêtements chez 2 propriétaires en hion de Guillau.  
 Vol de denrées alimentaires et tabac à Villefr.  
 Vol de 150 Kg. de fèves chez l. Lange à Guillau.  
 Vol de 75 l. d'essence à la baine de Guillau.  
 Vol de fèves et clous à Guillau.  
 Vol de bois de charbon et clous à la gare d'Auzille.  
 Vol de 120 l. d'essence à la baine de Guillau.

## - Vols d'explosifs -

15 au 21 mai : Rouaire, couronne de Bois.

19 au 25 juillet : Salzgries.  
Montiel.

30 juill au 5 Aout : Vol de 50 kg de dynamite aux biefs de Beligne.

## - Sabotages des voies ferrées - Découvertes d'explosifs -

- 1 au 8 janvier: attentat par explosion au mouvement aux Mat. de Narbonne  
détonation d'un robuste pugon de l'Usine à gaz à Castelnau-d'Azergues.  
sabotage d'un câble transformateur de sucre et huile de Salsignac.
- 10 au 17 janvier: découverte d'une bombe aux Halle de Carcassonne.  
" de 4 explosifs route de Toulouse à Carcassonne.  
" de 4 explosifs à Peyres.
- 17 au 23 janvier: découverte de 12 fûtons parachutés avec engins incendiaires à Narbonne,  
certains hors-piste bis - bisevois.  
" d'un explosif C.F. Carcassonne. Toulouse à Brau.
- 23 au 31 janvier: découverte d'explosifs à Brau.  
sabotage de 2 fils téléphoniques et d'entree de trains en gare de Carcassonne.
- 1 au 8 février: sabotage boyau de feu d'un wagon alluvions à Castelnau-d'Azergues.
- 15 au 20 février: découverte d'engins explosifs contre char et Douze.
- 19 au 26 mars: explosion de bombes à hors.
- 3 au 10 avril: dépôt d'explosifs contre pylone une ferme Toulouse-Narbonne.
- 10 au 16 avril: découverte d'armes à Talairan.
- 17 au 23 avril: découverte de 2 explosifs à Vidure.
- 24 au 30 avril: " d'un explosif à Villarzel,  
sabotage d'un pylone à Ricard.  
" C.F. Narbonne.  
" pylone électrique à Carcassonne (lens)  
" 2 pylones " à Carcassonne (poste de Kreac - Istaprol)  
" pylone C.F. à Capeude.
- 1er au 7 mai: dépôt d'explosifs à Mauzé. Istaprol à Carcassonne.  
découverte d'un engin incendiaire de une vingtaine de mètres de hauteur.
- 8 au 14 mai: attentat par explosion pylone électrique. Istaprol.  
découverte d'explosifs de Mauzé à Villetelle.
- 15 au 21 mai: attentat contre station électrique à Le Pouy.  
dépôt d'explosifs à Carcassonne.
- 21 au 28 mai: attentat contre locomotive à Castelnau-d'Azergues.  
agression contre Ricard.
- 29 mai au 4 juin: explosion d'une bombe à Castelnau-d'Azergues.  
attentat contre train de marchandise à badassan.

- 29 mai au 4 juin: attentat c/ pôle électrique entre Belvieu et St-Hilaire-lez-Alzeau  
attentat c/ " " à Carcassonne.
- 5 au 11 juillet: découverte d'une grenade à Villefranche  
attentat c/ pôle électrique à Carcassonne (Mégerol)  
attentat par ex-fusil sur C. T. Carcassonne  
" " " " " Alzonne.  
c/ pôle - téléphonie.  
" " " Sainte-Livrade.
- 12 au 18 juillet: attentat c/ C. F à les. Sts Puelles  
" c/ câble électrique à Castelnau-d'Endor  
enlèvement du poste de pote de fil à Alzonne Ponts-Cabardès,  
détaillement à Coursan.  
attentat c/ ligne électrique à Arsat (verso de pôle)  
" " c/ poste de pote d'Alzonne.  
découverte d'un flouïp à Carcassonne.  
attentat c/ ligne électrique à Arsat.
- 26 juillet au 1<sup>er</sup> juillet: deux experts blessés par explosif. à Alzonne (ferme le Puget)  
ligne téléphonique crevé entre Ladeuc et Arsat.  
attentat par ex-fusil sur batterie à St Nazaire d'Aude.
- 9 au 15 juillet: attentat par explosif sur 2 pôles ligne Toulouse-Sète, Bessan-Carcassonne,  
découverte de 2 bombes sur ligne Toulouse-Sète, entre Alzonne et Pézenas  
Attentat par explosif sur ligne étab. Carcassonne-Brau à 3 km d'Argelès.  
Découverte d'une bombe pi de Brau.  
Sabotage d'une batterie à Choumardes.
- 16 au 22 juillet: Attentat par explosif sur ligne Narbonne-Toulouse, à 1 Km d'Alzonne  
Sabotage d'une batterie à Raissac sur Tarny  
Sabotage de fils téléphoniques à Quillars.  
Référailles au bureau des P.T.T. à Choumardes  
" " " " à La Trusse  
Attentat par explosif à 2 Km 500 au nord de Carcassonne  
" " " " " pi de la gare de Pézenas  
" " " " contre ligne électrique Carcassonne-Capendu  
Sabotage d'une batterie à Lourpa  
" " " " à la Dépêche d'Arles

## - Agressions et meurtres -

- 23 au 21 janvier : agression contre une femme à Cahors-Buzeau.
- 21 au 28 janvier : attentat cf. l. et b. un Rovier à Carcassonne.
- 29 janv. au 6 mars : agression cf. l. Boulanger à Carcassonne.
- 19 au 26 mars : assassinat du l. Koosy Puivert (la France).
- 27 mars au 2 avril : agression cf. pharmacie de Tulle / l'Her.
- 3 au 10 avril : " cf. 2 inspecteurs de police à Narbonne.
- 10 au 16 avril : agression cf. femme à les. St. Pelle.
- 17 au 13 avril : " cf. gendarmerie à Limoux.  
" cf. femme d'Boulogne.
- 24 au 30 avril : bavardie de l. Fourrier à Pauligne  
" de l. Sarda à Rodres.
- 1 au 7 mai : agression cf. secrétaire à la sous-préfecture de Limoux  
engagement entre gendarme et déporté à Carcassonne.
- 8 au 14 mai : attentat de l. Gayard à Peyres.  
agression cf. H. Baudet à Narbonne.
- 29 mai au 4 juin : disparition de femme à Limoux.
- 12 au 19 juin : agression cf. gendarmerie de Cugues.  
" cf. soldat allemand à Sigale.  
" cf. pharmacie de Tulle / l'Her.  
" casseur à Peyre / l'Her - 1 blessé.
- 26 juil. au 1<sup>er</sup> juillet : bavard à un papetier de Plaissan  
engagement entre réfractaires et allemands à 3 km de Sainte-Cécile.  
découvert d'un cadavre au fond d'Argus.  
" " " ps de Nérac.
- 2 au 8 juillet : Disparition de 3 personnes d'un hôtel de Quillan.
- 9 au 15 juillet : Disparition de 2 gendarmes des pelotons de Limoux.  
agression contre la baïonnette d'arrêt de Limoux.  
agression contre deux voleurs allemands à Peyres.  
agression contre une automobile de bous Carcassonne.  
agression contre Caserne de gendarmerie de Cugac-Cabardès.  
échange de coup de feu entre réfractaires et voleurs all. à Alet.
- 23 au 29 juillet : occupation du bureau de P.T.T. à Alaigne.  
" " " " " " " Belvèze  
" " " " " " " Quillan

5

- 23 au 29 juillet. Agression d'Hubert pi. luc-aude. / — 4
- 30 juill. au 5 Août. Agression de gendarme S/ʃef. Port, couteau de Lourdes.  
Défaillance de 1 major. 1 rue. R.G. à causse bonnevaux.
- 6 au 12 Août. Deux personnes et 1 blessé par 1 main dans une île Trets St André

## - Attaques aériennes - Parachutages -

- 1 au 8 janvier: attaque d'une voiture automobile par avion à Peyriac de l'Aude.  
découvert de tract à Carcassonne.
- 10 au 16 avril: " " à Salsigne.  
" " à Aigues, Laisse et Caust-d'Aude.  
et une cylindrée à Villerouge-Termenes. - Palairac
- 8 au 14 février: mitrailleur d'un train de marchandises entre La Nouvelle et St Lucie
- 3 au 10 avril: " gare de Narbonne, Solliès-d'Aude. Port la Nouvelle.
- 10 au 16 avril: mitrailleur de installations ferroviaires à Coursan, Châteauneuf et la Palme
- 17 au 23 avril: découverte de tracts à Luc-Béthieu, Hauterives, Peyriac-Minervois.
- 24 au 30 avril: " " à Lézignan.  
" " à Coursan Carcassonne.
- 1 au 7 mai: mitrailleur d'un train de marchandises à La Nouvelle.  
découverte de tract à Iscols.
- 8 au 14 mai: parachutage de matériel à Tressauel.
- 21 au 28 mai: mitrailleur de sacs de ciment et de clous à Figeac.  
découverte de tract à Caust-d'Aude, Algues, Blauc.
- 29 au 4 juin: " " à Coursan.
- 5 au 11 juin: " " à Pépienc et Boupo.  
chute d'un avion anglais à Verdun.
- 12 au 18 juin: mitrailleur de 2 trains de marchandises à Narbonne.  
" de la gare de Coursan.
- 19 au 25 juin: découverte de tract dénommé "Crubet" à Carcassonne.  
" " à Cougres.
- 26 au 1<sup>er</sup> juillet: " " à Frontignan et Kainsac-d'Aude.  
appel au Maillols de l'adu de F.T.I.
- 2 au 8 juillet: mitrailleur d'une envoi militaire allemand en gare de Castelnau-de-Lévis.
- 9 au 15 juillet: parachutage d'équipes de bois sur Lacaune, Minervois,  
découverte de tract à Carcassonne.  
" " à Narbonne.  
Tract "Front de F.T.I. reçu par Com<sup>te</sup> Chapuis à Carcassonne.  
Tracts sur Ferrals-le-Cotterès.

16 au 28 juillet: Tract à Limoux /

Tract adressé à un entrepreneur de Ganges Narbonne,

Tract à Carcassonne /

Tract "F.T.I." à Narbonne /

— 4

23 au 29 juillet: Attaillage de taureaux à Mirepoix /

" " " à Peyriac /

Tract à Bruilars /

" à Limoux /

" à Peypiac-Tolosane /

" à Carcassonne.

— 5

30 juill. au 5 août: Parachutage de ballons à Figeac

Découvert de tracts à Canteloup d'Aude.

Tract "Crue de Nîmes 1942" et Date 2nde guerre mondiale  
caucassienne.

Découvert de tract chez un jardinier de Carcassonne.

Attaillage du poste de D.C.A. de Carcassonne.

6 au 12 Août: Attaillage d'une ferme à Alyscamps.

## - Incendies -

19 au 20 mars : Le Poussieu

Empeix

Les Viamois

Castelau

Labastide d'Esparbessou

Leypian

27 mars au 2 avril : La Madelle-Peylaurens

Ferral-du-Corbiès

Villar-en-Val

Le Hautp

3 au 10 avril : Aixort

24 au 30 avril : Charce

Arges

8 au 14 Mai : Ha. Sts Puechs

19 au 25 Juin : Quillau

2 au 8 juillet : incendie d'un immeuble occupé par le "Bauleitung" à Leypian

9 au 15 juillet : incendie au domaine de Jara, près Nantoux. (Bagn)

16 au 22 juillet : incendie d'une ferme à Boutmazet.

23 au 29 juillet : incendie d'un pâturage à La Pla Puechs.

" " de la ferme La Léme à Bollène

30 juill au 5 Août : incendie d'un pâturage à Ha. Sts Puechs

" " " " à Madelle-en-Val

6 au 12 Août : incendie d'un pâturage à Arges.

Liste des Incidents signalés  
le 27 juillet 1944

- 1°- mitraillage de la voie ferrée Toulouse-Sète près de ~~MEXIKA~~ PEXIORA.  
Un train de marchandises atteint, chef de train blessé.
- 2°- explosion de 5 bombes sur la voie ferrée Toulouse-Sète à proximité de MOUX.  
4 pylônes sectionnés, trafic ferroviaires interrompu pour une durée de 24 heures.
- 3°- Vol de 2 bicyclettes et d'un appareil téléphonique chez M. Périssé négociant en fourrages à MONTREAL.
- 4°- Vol de 140 œufs et 5 kgs de sucre chez M. ALANDRY épicer à MOUSSOULENS.
- 5°- Opération de police allemande à CHALABRE 12 otages, un tué.
- 6°- opération de police à LAIRIERE canton de MOUTHOUMET, deux réfractaires tués, deux blessés.
- 7°- Vol d'une cuisine roulante au Directeur des Mines de SAISIGNE à LACOMBE DU SAULT commune de LASTOURS.

Destinataires:

P.  
C. de C. - T  
C ~~\_\_\_\_\_~~

INCIDENTS SIGNALÉS LE 20 AOUT 1944

- 1- matinée calme. vol de vélos. incident avec gendarmerie.  
Arrestation Commandant et Capitaine à la suite intervention  
gendarmerie au sujet vol de vélos.  
Gendarmes désarmés. Tous véhicules enlevés gendarmerie.
- 2- Vers 2 h, 30 fusillade généralisée sur l'ensemble de la  
ville. Arrestation 15 otages.  
10 blessés  
18 morts.  
Incendie au Quai Riquet.
- 3- A LEZIGNAN destruction de wagons et de marchandises entre-  
posés à la gare de LEZIGNAN.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT  
 GENDARMERIE NATIONALE  
 Légion du Languedoc  
 Compagnie de l'Aude  
 Section de Narbonne  
 N° 67/4

Narbonne, le 17 août 1944.

**SECRET**

R A P P O R T

du Lieutenant A U R O U S S E A U , Commandant la Section de Gendarmerie de Narbonne,

sur une attaque à main armée contre les troupes d'opération.

REFERENCE : Article 52 du D.O.

DESTINATAIRES :

- 1<sup>er</sup>-Chef Gouvernement(Direction Gén. Gendarmerie Organisation et Service spécial (2 exp?.)
- 2<sup>me</sup>-Préfet Régional.
- 3<sup>me</sup>-Préfet de l'Aude.
- 4<sup>me</sup>-Général Inspecteur général.
- 5<sup>me</sup>-Général Inspecteur.
- 6<sup>me</sup>-Colonel Commandant Légion du Languedoc.
- 7<sup>me</sup>-Sous-Préfet Narbonne.
- 8<sup>me</sup>-Procureur Etat Français Narbonne.
- 9<sup>me</sup>-Commandant Compagnie.
- 10<sup>me</sup>-Intendant Maintien de l'Ordre Montpellier.
- 11<sup>me</sup>-Commissaire Directeur Renseignements Généraux à Montpellier.

Le 16 août 1944 vers 18 h. 30 à Cabezac (commune de Bize) une attaque à main armée a eu lieu contre des convois des troupes allemandes. Le nombre des victimes est inconnu.

Sur le G.C. N° 5 Carcassonne-Béziers les assaillants dont le nombre est inconnu ont mitraillé au passage des véhicules allemands se dirigeant sur Béziers.

L'enquête en cours n'a pas indiqué si un engagement a suivi cette attaque.

Par suite de la suppression des communications téléphoniques, aucune autorité n'a pu être prévenue par cette voie.



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA  
**SURETÉ NATIONALE**

Brigade régionale  
de  
Police mobile

N° 513

NOTA. — Les réponses doivent, outre le numéro d'ordre, rappeler les indications de timbre ci-dessous.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

CARCASSONNE, le 25 Février

193X 44

Le COMMISSAIRE de POLICE  
Chef de la Section Judiciaire de  
CARCASSONNE

25 FEB. 1934

à

Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE  
Chef du Service Régional de Police de Sûreté  
MONTPELLIER

O B J E T : Meurtre des époux KROMER à CARCASSONNE

---oOo---

-----:

J'ai l'honneur de rendre compte qu'hier 24 Février courant, j'ai été informé à 22h, 15 qu'un meurtre venait de se commettre à CARCASSONNE sur les personnes du sieur KROMER Albert, né le 12 Juin 1905 à BELFORT et de son épouse née JOURNET Elise, 40 ans, marchands de jouets, domiciliés 21 Rue Georges Clémencet à CARCASSONNE.

Je me suis immédiatement rendu sur les lieux où j'ai constaté ce qui suit :

Dès mon arrivée dans la salle à manger située entre le magasin et la cuisine au rez-de-chaussée de l'immeuble j'aiaperçu le cadavre de KROMER étendu sur le dos et baignant dans une mare de sang, paraissant être sorti de la bouche. Sur une chaise près d'un buffet était assise Madame Veuve JOURNET Marie, âgée de 65 ans; tandis que Madame KROMER Elise qui n'avait pas succombé bien que gravement atteinte avait été transportée immédiatement à la Clinique du Docteur CATHADA.

Le Docteur Pierre SOUM appelé, n'a pu que constater le décès de KROMER, atteint de deux projectiles.

Les recherches dans cette pièce ont amené la découverte de trois douilles d'un calibre de 7,65 m/m et portant différentes marques de fabrication; l'une F.N; la deuxième S.F.M - 4 - 33; la troisième R.E.M - U.M.G 32 - 7,65 m/m. Ces trois douilles ont été prises par la Police Allemande afin d'examen.

Des premiers éléments de l'enquête il ressort que les époux KROMER, vivant avec la mère de l'épouse Madame Veuve JOURNET occupaient trois pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble sus-indiqué : un magasin, une salle à manger et derrière une cuisine. Deux entrées y donnaient accès l'une la porte du magasin de jouets donnant sur la rue Georges Clémencet; l'autre donnant dans un couloir sortant sur la rue Tranquille.

Hier soir à 20h,40, la famille KROMER commençait son repas lorsque la sonnerie retentit, Madame KROMER alla ouvrir la porte à un individu qui demande son mari.

Tandis que Madame KROMER appela ce dernier, l'individu, la suivit dans la salle à manger où après avoir dit .....

Transmis à Monsieur le préfet de l'Aude  
le 26 Février 1934  
Secteur de police

"Salut" il tira aussitôt plusieurs coups de revolver dans la direction des époux KROMER, tuant l'un, blessant grièvement l'autre.

Cet individu qui étais rentré par le couloir de la rue Tranquille, s'enfuit immédiatement par le même chemin.

Madame Veuve JOURNET témoin de cette scène, sortit dans le couloir derrière le meurtrier pour alerter les voisins. Entendue, Madame JOURNET n'a pu que décrire les circonstances de ce drame et donner un signalement très vague du meurtrier.

Individu inconnu, assez jeune 30 à 35 ans, 1m.70 environ corpulence mince, visage maigre, teint brun, vêtu d'une veste en cuir de couleur sombre, et peut être coiffé d'une casquette sombre à visière luisante.

J'ai avisé aussitôt Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Préfet de l'Aude qui se sont rendus sur les lieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et le Chef de la Police Allemande.

Ces derniers sont arrivés quelques instants après et ont également procédé à une enquête.

Sur leur ordre, et en collaboration avec Monsieur FRA Commissaire Central à CARCASSONNE, avec le concours du personnel de la Sécurité Publique et du G.M.R des barrages ont été placés sur toutes les sorties de CARCASSONNE ainsi qu'à la gare, pour empêcher toutes personnes de sortir de la ville tandis qu'un contrôle des Hôtels et garnis était opéré en même temps.

Au cours de cette opération, quatre individus correspondant à peu près au signalement du meurtrier ont été appréhendés pour vérifications de leur identité, bagages et emploi du temps.

Ces individus ont été présentés à Madame JOURNET qui n'en a reconnu aucun pour être l'auteur du crime.

Les photographies de suspects qui se trouvent dans le fichier ont également été présentées à la dame JOURNET sans éveiller en elle aucun souvenir.

Le sieur CATHALA Pierre 35 ans, marchand grainier rue Georges Clémenceau n° 21 se trouvait dans ses appartements au 1er étage de l'immeuble, lorsqu'il a entendu quatre coups de feu bien distincts, suivis des appels de Madame Veuve JOURNET.

Il est immédiatement descendu, en regardant au passage devant une fenêtre donnant sur la rue Tranquille, s'il ne voyait personne, mais il n'a rien entendu dans la rue.

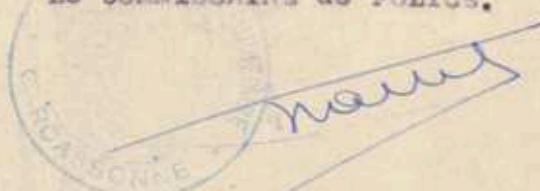
Arrivé dans la salle à manger des KROMER, il a vu deux corps étendus sur le sol, celui de KROMER étendu sur le dos, entre la desserte et le buffet, insanimé et baignant dans le sang, celui de Madame KROMER, étendu près de la porte d'entrée mais encore en vie.

Il a aussitôt appelé téléphoniquement "Police Secours" et l'ambulance Municipale pour transporter le blessé à la Clinique du Docteur CATHALA, où elle est encore dans le coma.

Le témoin a déclaré qu'il y a quelques jours, Monsieur KROMER avait reçu une lettre de menaces de mort qu'il avait remise à la Police Allemande, mais n'a pu donner aucune indication sur cette affaire.

Les recherches continuent.

Le COMMISSAIRE de POLICE.



Gendarmerie Nationale.

Légion du Languedoc.

Compagnie de l'Aude.

Section de Carcassonne.

N°140/4

Carcassonne, le 8 Juin 1944.

R A P P O R T

~~CONFIDENTIEL~~  
du Capitaine CHAPUIS, Commandant la Section de  
Carcassonne,

sur un mitraillage par avion.

Référence:D.M. n°2221-T/Gend. dn 18-3-1943.

Destinataires:

- Chef du Gouvernement
- Direction Gend. Nle. Dans la nuit du 7 au 8 Juin 1944 un avion de nationalité inconnue a survolé à basse altitude la ville de Carcassonne et a mitraillé le terrain d'aviation de Salvaza (2 kilomètres Ouest de Carcassonne).
- Bureau Org. et Service Spécial (2 exempl.).
- Préfet Régional (intervenant du M. de l'Ordre).
- Préfet de l'Aude. Par ailleurs un avion a mitraillé dans les mêmes conditions l'usine de La-Combe-du-Saut (canton de Mas-Cabardès) qui occupe 1.000 ouvriers à l'extraction de minerai d'or et de bismuth.
- Général Insp. Général de la Gendarmerie.
- Général Insp. de la 6<sup>e</sup> Région.
- Colonel Commandant la Légion du Languedoc. Il n'y a pas de victimes dans la population française.
- Procureur de l'Etat à Carcassonne.
- Chef d'Esc. Cdt. la Compagnie de l'Aude. Les autorités intéressées ont été prévenues.



## CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le: 15 août 1944 à: 21 h

Reçu par: Mlle PAPI

1° — Service transmettant Gendarmerie  
le message:

2° — Texte du message:

1° une escadrille avions américains survolé sous-station électrique Carcassonne-Estagnol 2 réservoirs huiles crevés , fils ligne 60.000 volts cisaillés

2° usine franco-italienne mitraillée incendie.

3° Gares Rieux-Minervois, ( 2 morts 2 blessés)  
~~auxiliary~~

sous-station électrique Capendu, un réservoir huile ~~auxiliary~~ percé lignes 60.000 et 5000 et 150.000 vols avariées. lignes téléphoniques également avariées.

4° mitraillage gare COURSAN rame wagons-foudres sur voie garage atteinte 4 wagons pleins ont été touchés pas de victimes.

3° — Lieu de l'incident: à 19 h 15 mitraillage

Canton: LEZIGNAN aucun renseignement

Mitraillage gare Marcorignan aucun renseignement.

4° — a) date de l'incident: 15 août 1944

b) date de sa constatation: 15 août 1944

5° — Dégâts causés: ci-dessus

a) aux personnes:

b) au point de vue matériel:

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POLICE REGIONALE  
D'ETATCOMMISSARIAT DE POLICE  
de  
CARCASSONNE

Téléphone 5-06

N° 5184

ÉTAT FRANÇAIS



Ce 17 AOUT 1944

194

de Police Chef de la Section locale  
Le Commissaire de Police de Sûreté  
de Carcassonne

à Monsieur le PREFET DE L'AUDE ( Cabinet)  
CARCASSONNE

J'ai l'honneur de vous rendre compte que ce jour 17 Août vers 2 h 15 le poste de Police a été attaqué dans les conditions suivantes :

Les brigadiers RAMOND et JACQUET se trouvaient devant la porte, lorsque leur attention a été attirée par un bruit de pas venant de la rue de la Préfecture ; un gardien placé au coin de la Mairie éclaire la rue à l'aide de son phare et ces trois agents virent un gardien de la paix entre deux civils portant chacun un paquet sous le bras. Ils ont pensé immédiatement qu'il s'agissait d'une opération effectuée par un agent ; ces trois individus, dès qu'ils furent à hauteur des agents braquèrent sur eux des revolvers en leur intimant l'ordre de rentrer au poste et de ne plus bouger. Cinq gardiens se trouvaient dans le poste. Ils ont été surpris par cette irruptio[n] et n'ont pas eu le temps de réagir. Les trois individus tenaient à ce moment un revolver d'une main et une grenade de l'autre. En même temps les agents ont vu dans la rue plusieurs individus venant de la rue Courtejaire et de la rue de la Préfecture.

Sous la menace des armes ils obligèrent les agents à tenir les bras en l'air et ils leur enlevèrent leurs pistolets. Celui qui était en uniforme intima à JACQUET l'ordre de prendre les clefs des locaux disciplinaires, en lui demandant où sont ORTEGA et GELY. Ils ont obligé les agents à se rendre aux violons où étaient enfermés ces deux individus précédemment arrêtés par la Milice et gardés aux fins d'enquête. Ils ont délivré ces individus et ont demandé à un troisième détenu, le nommé RIVIERE, de partir avec eux. Ce dernier a refusé de les suivre.

Ils ont enfermé alors les agents dans le hall et se sont retirés en emportant huit revolvers et trois fusils de chasse.

Trois autres individus gardés à vue dans le poste ont été également invités à partir mais ils refusèrent.

Après leur départ, les agents en frappant à une porte donnant dans les locaux de la sûreté, attirèrent l'attention du secrétaire CAZAUX assurant la permanence, qui vint les délivrer.

La Gendarmerie a aussitôt été prévenue et immédiatement les gendarmes ont patrouillé dans les rues de la ville, sans rien constater d'anormal.

Je précise que lorsque les individus se sont retirés

\*\*\*\*\*

.....ils se sont adressés au détenu RIVIERE pour lui demander de venir avec eux en lui disant qu'ils venaient de la part de JACQUES. Interrogé sur ce point, RIVIERE déclare que JACQUES était le Chef du " Maquis" constitué par des éléments de F.F.I.

J'ai ouvert une enquête qui précisera les faits relatifs ci-dessus.

D'ores et déjà on peut conclure qu'il s'agit d'une expédition organisée par la résistance dans l'unique but de délivrer les deux détenus politiques dont ils connaissaient les noms.

**Le Commissaire de Police,**

*marr*

INCIDENTS SIGNALÉS LE 19 AOUT 1944

- 1- Mitraillage PEZENS
- 2- Mitraillage ALZONNE
- 3- Nuit du 18 au 19 Août : interruption totale des communications téléphoniques : Sabotage par les allemands du central téléphonique et télégraphique à coups de marteau.
- 4- Sabotage de poste relai à grande distance Rte de Toulouse à 11 h,00
- 5- à 8 h, 45 neutralisation du terrain de Salvaza. Incendie des stocks d'essence.
- 6- à 12 h, 00 Ecole Normale de Jeunes Filles : incendie du dépôt de munitions.
- 7- à 13 h,00 incendie du dépôt de munitions de " Baudrigues " à MADAME.
- 8- à 20h,00 incendie du dépôt de ravitaillement de la maison Henry Place d'Armes.
- 9- incendie caserne la Justice.
- 10- Tentative d'incendie du dépôt de ravitaillement rue des Châlets.
- 11- Tentative d'incendie du stock de farines Allées d'Iéna.
- 12- Incendie du dépôt de ravitaillement Lamourelle.
- 13- l'Estagnol : incendie du dépôt de ~~ravitaillement~~ ravitaillement.
- 14- Caserne Laperrine Minée.
- 15- Feldkommandantur minée.
- 16- Gruppe Militärverwaltung miné
- 17- Grazailles : dépôt de paille et de munitions incendié.
- 18- à Pennautier incendie du stock d'essence.
- 19- Incendie du Château de Cheminières (munitions)
- 20- Incendie d'un train de munitions en gare de CASTELNAUDARY.
- 21- Incendie de la gare de CASTELNAUDARY.

ÉTAT FRANÇAIS

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Cabinet****du Préfet**

CARCASSONNE, LE 21 Août 1944

A RAPPELER DANS LA RÉPONSE

## INCIDENTS du 20 Août 1944

Vatinée calme. Cependant, les allemands à tous les croisements de route prennent des vélos ou des véhicules.

Vers 11 h, la situation s'aggrave. Ils rentrent dans les maisons pour chercher des vélos.

A midi un incident éclate entre gendarmes et allemands, gendarmes voulant s'opposer à ce qu'ils prennent vélos.

Un gendarme donne un coup de crosse à un allemand.

Commandant, Capitaine et 2 gendarmes arrêtés puis relâchés. Seul gardé à vue gendarme ayant donné coup de crosse.

Gendarmes désarmés. Perquisition opérée dans immeuble gendarmerie. Motos, tous véhicules enlevés.

Vers 12 h 30, on signale que les allemands tirent rafales de mitrailleuses vers le Jardin des Plantes, Grazailles, rue de Verdun. Cette situation se généralise sur l'ensemble de la ville.

Vers 5 h les allemands demandent à voir le Maire de Carcassonne qui revient quelques instants plus tard accompagné de deux sous-officiers allemands pour chercher Préfet en vue de parlementer.

Les allemands indiquent qu'il aurait été tiré sur eux.

15 otages arrêtés. Si un nouveau coup de feu est encore tiré sur eux ils fusilleront les 15 otages et incendieront la ville de Carcassonne.

Appel à la population. Interdiction absolue de sortir après 20 h.

Première partie de la nuit assez calme. Vers 11 h on signale qu'u

incendie extrêmement violent se développe Quai Riquet. Impossible d'aller l'éteindre. Les allemands à 7 h du soir ont interdit au sergent AMIGUNSS de sortir même avec la voiture ambulance.

**ANCIEN** Recherche des responsables des Chefs du détachement pour parlementer et demander autorisation sortir voiture pompiers.

I h matin - Officier de Paix rend compte qu'il n'a pu toucher officier allemand et que les détachements arrivés hier soir semblaient avoir quitté CARCASSONNE. Par ailleurs, incendie paraît se stabiliser. Deux maisons brûlent et ne menacent pas directement les immeubles avoisinants.

Vers 3 h matin - Incendie se développe. Pompiers mis en service.

7 h matin = incendie maîtrisé.

Reste la situation des otages. Fais vérifier si M. PIGOIS n'est pas revenu. Il indique qu'il a été libéré le soir-même à 6 h 30 en même temps que les autres.

La situation se solde pour l'après-midi d'hier à 10 blessés dont 4 graves et 18 morts. Il reste probablement encore des cadavres sous les immeubles incendiés.

ÉTAT FRANÇAIS

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

EP/ M.R.B

Carcassonne, le 21 août 1944

A RAPPELER DANS LA REPONSE

Communication téléphonique 8 heures.

Commissaire Police Castelnaudary téléphone à 8 heures pour signaler que la gare de Castelnaudary a été fortement endommagée.

Des wagons abandonnés par les allemands ont été pillés. Demande renforts de police.  
~~EX INNOMMABLE~~

Ai indiqué que nous n'avions pas de moyens de police et que les communications étaient interrompues et lui ai demandé de mettre les stocks restant à l'abri avec l'aide des agents de la S.N.C.F.

Maire de Castelnaudary téléphone, un instant plus tard au sujet de la même affaire. Il ajoute qu'au château des Cheminières il craint que la population ne pille le château et qu'il y ait des incidents. Il demande que des artificiers lui soient envoyés. Il reste de nombreux explosifs n'ayant pas explosé en même temps que du matériel.

Vu le Chef de Cabinet. Impossible détacher officier artificier. Le Maire de Castelnaudary devra chercher parmi population civile et par ailleurs publier par tous les moyens danger existant à la gare et aux Cheminières.





## Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur la répression nazie

- 107 W 229-232. Opérations de police menées par les autorités allemandes (Wehrmacht, Feldgendarmerie, S. D.).- Arrestations, fusillades : listes, rapports, correspondance (classement par ordre chronologique), 1943-1944.  
[107 W230. avril 1943-mai 1944.](#)
- [107 W 231. juin-août 1944. Dont le massacre des maquisards à Trassanel et aux Ilhes-Cabardès le 8 août 1944.](#)
- 107 W 633. Crimes et incidents survenus lors du départ des troupes allemandes.- Enquêtes : rapports de police, correspondance (dossiers par communes concernées), 1944.
  - [Rapport sur la découverte des corps de résistants suppliciés à Baudrigues, août 1944.](#)
- 107 W 634 Atrocités commises par les troupes d'occupation et la Milice. -Recensement et commémoration : instructions, états nominatifs, listes, rapports, correspondance. 1944-1945
  - [Liste des FFI tués par les Allemands.](#)
- 107 W 635. Crimes et atrocités commis par les Allemands.- Information de la population, recensement : instructions, procès-verbaux d'enquêtes, correspondance (dossiers concernant des communes de la Montagne Noire et de la Haute Vallée de l'Aude), 1945-1946.
  - [Opération de la Gestapo au Bousquet, mai 1944 ; supplice du jeune Auguste Cathala à Montjardin, mai 1944.](#)
- 3 Fi 1386-1387. Roullens.- Sépulture des corps des martyrs de Baudrigues (24 août 1944). Collection particulière. Négatifs noir et blanc d'après cliché photographique (photographies cotées : 2 Fi 3145-3146). 24 x 36 mm, 1994.

- 81 Dv 3/1-34 Fonds Sergie Fournié.
  - 1-6 Maquis Faïta.
  - 1-3 Portrait d'Auguste Cathala, tué par les Allemands à Montjardin le 23 mai 1944 pour avoir permis au maquis Faïta d'échapper à l'ennemi.
  - 4-5 Dépouille suppliciée d'Auguste Cathala.

H.C./M.L.

DEPARTEMENT

DE L'AUDE

Sous-Prefecture

de

**LIMOUX**

(Aude)



CABINET

CONFIDENTIEL

ETAT FRANCAIS

Limoux, le 5 Mai 1944.



Le Sous-Prefet de LIMOUX  
à Monsieur le Prefet de l'AUDE.

En confirmation de mes communications téléphoniques de ce jour, j'ai l'honneur de porter ci-dessous à votre connaissance les indications qu'il m'a été donné de recueillir sur place dans la commune du BOUSQUET où une opération de police a été effectuée dans la journée d'hier par les troupes allemandes.

Ces dernières, comprenant une trentaine d'hommes, quelques officiers et des policiers dont un ou deux portant des habits civils, sont arrivés dans la commune du BOUSQUET hier, 4 Mai, vers 5 heures du matin. Le convoi comprenait deux camions et deux ou trois voitures de tourisme.

Le village a été immédiatement encerclé, cependant que les soldats se présentaient dans chaque maison intimant à tous les hommes l'ordre de les suivre, les femmes étant invitées à ne pas quitter leur demeure.

Tous ces hommes, parmi lesquels figuraient, entre autres, le Maire et le Président de la Légion, furent groupés à la sortie du village où ils furent soumis à un interrogatoire tendant à faire reconnaître l'existence de réfractaires dans le pays et d'une aide à eux apportée.

A noter qu'un certain nombre de ces hommes, en particulier M.M. BOUSQUET, SEGUY (au village du BOUSQUET plusieurs familles portent ces deux noms), furent nommément interpellés, ce qui prouve que des indications précises, sinon complètement exactes, se trouvaient déjà entre les mains des autorités allemandes.

Au cours de l'interrogatoire, plusieurs de ces habitants ont été roués de coups.

Dans le courant de la matinée, les Allemands ont procédé à des fouilles dans toutes les maisons du village. C'est alors qu'une jeune fille, Melle SEGUY, âgée de 26 ans, qui connaissait l'existen-

\*\*\*

ce, chez elle, d'un fusil de chasse irrégulièrement détenu, redoutant, de ce fait, les plus graves conséquences à l'encontre de son père qui avait été amené avec les autres hommes, crut devoir se saisir de cette arme et la transporter hors du village après l'avoir dissimulée dans un sac.

Elle fut aperçue par des soldats allemands qui, après quelques avertissements dont il semble qu'elle n'ait pas tenu compte, ouvrirent le feu et l'abatirent.

Les troupes allemandes se retirèrent vers 4 heures du soir, sans maintenir aucune arrestation.

Je n'ai recueilli aucun renseignement confirmant que des individus se seraient enfuis sous les coups de feu en abandonnant des fusils de chasse. Ni les explications fournies par M. le Chef de Brigade de Gendarmerie qui terminait son enquête lorsque j'arrivais au SOUSQUET, ni les renseignements recueillis tant par M. le Capitaine de Gendarmerie, M. le Commissaire aux Renseignements Généraux de LIMOUX qui m'avaient accompagnés dans mon déplacement, que par moi-même auprès du Maire et des habitants de la commune, ne concordeht avec cette affirmation.

La seule tentative de dissimulation, qui a pu être déformée et grossie par la suite, réside, - j'en ai la conviction - dans l'incident dont la jeune fille a été victime.

En somme, il ne semble pas que cette opération de police ait amené des découvertes prouvant l'existence actuelle de groupes de réfractaires dans cette région.

Il m'a éependant été donné d'apprendre que trois ou quatre jeunes gens réfractaires du S.T.O. ont occupé, il y a quelque temps, un baraquement à peu de distance du village. Ces jeunes gens, qui sont connus, se trouvent actuellement à AXAT, munis de pièces régulières signées tant des autorités françaises que des autorités allemandes. Il est possible que ce fait soit à la base des indications qui ont pu parvenir aux autorités allemandes, qui ont spécialement demandé à visiter ce baraquement sous la conduite d'un habitant expressément désigné par l'un des officiers.

Au cours de ma visite, j'ai pu constater l'état d'affolement d'une population qui n'ignore pas les nombreux attentats commis dans la région, et qui se trouve prise, désormais, entre l'appréhension des coups de mains des bandes terroristes et la crainte des représailles éventuelles des autorités allemandes.

Je me suis efforcé de réconforter les habitants en soulignant auprès d'eux la grande préoccupation qu'est la vêtre de la sécurité de ces coins reculés de nos campagnes, et dont notre voyage de lundi dernier au chef-lieu de l'arrondissement a été une nouvelle preuve.

Je me suis rendu, sous la conduite du Maire, auprès des parents de la défunte, et me suis attardé auprès de plusieurs familles de la localité.

**Le SOUS-PREFET**

EF/DG

Cabinet du  
Préfet  
N° 8879 /Cab.

*Cathala*

*n° Pow*

17 JUIN 1944

LE PREFET DE L'AUDE  
 à Monsieur le CHEF DU GOUVERNEMENT  
 MINISTRE DE L'INTERIEUR  
 (Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre)  
 -Direction Générale de la Police Nationale-  
 -Cabinet-  
 Hôtel des Celestins  
 à VICHY

RÉFÉRENCE : mon rapport n° 7508/Cab du 25 Mai 1944.

OBJET : compte-rendu d'une opération effectuée par la Police allemande dans la commune de MONTJARDIN, canton de Chalabre.

Par mon rapport cité en référence, je vous ai signalé qu'à la suite d'une opération de police effectuée dans la commune de Montjardin par les Autorités d'occupation, le corps d'un jeune homme de 18 ans nommé CATHALA avait été trouvé carbonisé dans une ferme incendiée .

J'avais crû devoir éléver une protestation auprès du Colonel Commandant la Feldkommandantur de Carcassonne au sujet des circonstances ayant entouré la mort de ce garçon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Feldkommandant m'a indiqué hier que le jeune CATHALA avait été exécuté parce qu'il était complice des réfractaires et qu'il aurait "fait de la résistance".

Le Préfet,  
 Signé : E. MARCHAIS

Autre destinataire :

M. le PREFET REGIONAL de MONTPELLIER  
 (Cabinet)

Légion du  
Languedoc

Compagnie  
de l'Aude

Section de  
Vinsous

Brigade de  
Chalabre

N°140  
du 24 Mai 1944

PROCES-VERBAL

Murtre

CATHALA, Auguste.

2<sup>e</sup> Expédition.

### GENDARMERIE NATIONALE

Ce jourd'hui, vingt-quatre mai, mil neuf cent quarante-quatre, à Aix ~~huit~~ heures.

Nous soussignés: B R U (Joseph), Adjudant,  
G L Z I Z E S (Germain)  
et : S C H A L L E R (Jules)

gendarmerie à la résidence de Chalabre, département de  
l'Aude, revêtus de notre uniforme et conformément  
aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit:

A notre résidence, avons appris par la rumeur publique que les troupes d'opérations avaient effectué une fouille dans le bois du ROUDIER, commune de Montjardin, (Aude), et que l'habitation de ce domaine était la proie des flammes.

Nous y étant rendu avons constaté:

#### CONSTATATIONS:

A notre arrivée sur les lieux, nous remarquons que la toiture de l'habitation est effondrée et que quelques poutres et chevrons achèvent de se calciner.

La bergerie qui est contiguë à cette aile du bâtiment est intacte.

Après examen, nous constatons qu'il existe parmi les décombres sur le côté droit d'une ouverture, un corps humain à demi calciné.

Ce cadavre est couché sur le dos, les bras à demi calcinés, les jambes pliées et brûlées jusqu'au mollet.

Le visage est complètement calciné et réduit en cendres.

Après examen, nous remarquons que les effets de la partie postérieure ne sont pas complètement brûlés.

Dans la poche revolver du pantalon, nous y trouvons un portefeuille avec des pièces d'identité au nom de CATHALA, Auguste, demeurant au Vinsous, commune de Montjardin.

Nous remarquons également deux traces de balles, une, sur le montant droit de la porte et l'autre sur le mur, côté où nous avons découvert le cadavre.

La balle du montant a pu être enlevée; celle-ci est du calibre de 9 mm.

Nous avons avisé Mr le Maire de Montjardin, qui a prévenu la famille CATHALA, et requis un docteur.

#### ETAT DES LIEUX

Le domaine du RGUDIER est situé dans la commune de Montjardin, au sud-Est et à environ 5 kilomètres de cette localité. On y accède par un chemin carrossable en tous temps jusqu'au hameau du Vinsous, et ensuite par un chemin forestier. Cette ferme est complètement isolée dans la forêt. Elle était inhabitée depuis plusieurs années.

(3)

La façade de ce bâtiment est située au Sud.

Le sol est complètement recouvert d'herbe, ce qui laisse présumer que les lieux étaient peu fréquentés.

Après examen fait par le docteur BARADAT, de Chalabre, et sur instructions de Mr le maire de Montjardin, le cadavre a été placé dans un cercueil et transporté à la mairie de cette localité.

Nous l'invitant à une enquête, avons recueilli les renseignements suivants:

D E C L A R A N T S :

" CATHALA, Marquis, 44 ans, ouvrier agricole au Vinsous, commune de Montjardin, (Aude), déclare à 12 heures 30.

" Hier matin vers 8 heures, des soldats des troupes d'occupation se sont présentés chez moi et ont invité mon fils Auguste âgé de 19 ans, à les suivre afin de leur servir de guide pour opérer dans la forêt du Roudier. Immédiatement mon fils a consenti à leurs désirs.

" Le soir, vers 18 heures, ces mêmes soldats étaient de retour au domaine, mais mon fils n'était pas avec eux. De suite, je me suis douté qu'il s'était attardé. Ne le voyant pas arriver, à 20 heures je me suis mis à sa recherche, mais vainement.

" J'ai recommencé mes recherches dans la matinée sans pouvoir le découvrir. Je ne peux dire ce qui s'est passé.

" Mon domaine a été assiégié par d'autres militaires de 8 heures à 18 heures, avec défense d'en sortir.

" Les lambeaux de chemise et de tricot que vous me présentez, sont bien les habits de mon fils.

" C'est tout ce que j'ai à dire.

A signé.

JOURET, Lucien 41 ans, chef d'entreprise forestière, à Roquefixade, (Ariège), demeurant à Rivel, (Aude), déclare à 13 heures, ~~extérieure~~ au Roudier.

" Hier 24 courant, vers 11 heures, j'étais de passage au domaine de Vinsous, pour me rendre à Bouquier, commune de Feste et St-André, lorsque j'ai été interpellé par des soldats allemands. Ceux-ci m'ont questionné sur mon travail et m'ont gardé jusqu'à 16 heures. J'ignore les motifs de cette surveillance.

" Vers 12 heures 30, j'ai entendu une rafale de mitrailleuse provenant de la direction du Roudier. C'est tout ce que j'ai entendu et n'ai pas autre chose à vous dire.

A signé.

LAGARDE, Antoine, 51 ans, propriétaire au hameau de Cazalens, commune de Montjardin, (Aude), entendu au Roudier déclare à 14 heures.

" Hier vers 8 heures, une cinquantaine de soldats allemands, sont venus assiéger mon domaine. Ils ont perquisitionné, mais vainement.

" A toute la famille ils ont intimé l'ordre de rester à l'intérieur. Vers 12 heures, ces soldats ont tiré une rafale de mitrailleuse; cette arme était placée devant la maison d'habitation.

J'ignore l'objectif visé.

(3)

" Je n'ai pas perçu la rafale de mitrailleuse tirée dans la direction du Roudier.

" Je n'ai pas remarqué les armes dont ils étaient porteurs, ni s'ils avaient des lance-flammes.

" C'est tout ce que j'ai à dire.

" A signé.

CATHALA, Marius, entendu à nouveau déclare à 14 heures 30 au ROUDIER.

" Quant les soldats allemands sont descendus du ~~de~~ Roudier, ils étaient porteurs de quelques malettes et de sacs tyroliens.

A signé.

BOUILLIS, Julien, maire de la commune de Montjardin, entendu à son domicile à 16 heures déclare:

" Ignorant ce qui s'est passé, je ne peux donner aucun renseignement sur les circonstances de la mort du jeune CATHALA.

" Il est exact que les allemands ont fouillé le bois du Roudier et du Courtizaire; mais je ne peux dire pour quel motif.

" Je n'avais connaissance d'aucun îlot de réfractaires existant dans ces forêts.

" La famille CATHALA n'a pas des idées subversives et n'est pas hostile au Gouvernement actuel. Le fils n'était pas réfractaire, et ne faisait partie d'aucun groupe anti-national.

" A mon avis, d'après les constatations faites, il est à croire que le fils CATHALA est mort d'une balle, car j'ai remarqué les traces sur le ~~xxvii~~ montant de la porte et sur les murs.

A signé.

Nous avons prévenu téléphoniquement de cet incident notre Commandant de Section ainsi que Mr le Procureur de l'Etat Français, à Carcassonne.

La balle du calibre de 9 mm a été déposée au bureau de notre brigade.

Avant de clore notre procès-verbal, nous avons appris que Mr SAURAT, Jean, 41 ans, facteur des P.T.T., à Chalabre, distribuant son courrier avait été appréhendé par les allemands.

" Ce dernier interrogé sur ces faits à 17 heures déclare:

" Le 23 courant vers 9 heures, je me suis présenté au hameau de Vinsous, pour remettre le courrier à la famille CATHALA.

" J'ai été encadré par quatre soldats de l'armée de l'occupation et gardé à vue durant une heure environ.

Ensuite ils m'ont autorisé à poursuivre ma tournée et je me suis rendu au hameau de Cazalens. À cette ferme, j'ai été également gardé à vue par 4 soldats jusqu'à 14 heures. À ce moment, un gradé m'a autorisé à poursuivre ma route. Durant la journée, j'ai entendu des coups de mitrailleuses tirés dans les bois, par les troupes d'occupation.

J'ignore ce qui a pu se passer exactement, ni pour quelle raison ces opérations ont eu lieu.

(b)

J'ajoute qu'à mon arrivée au Vincous, le fils CATHALA était parti accompagner les soldats.

A signé.

Dressé en quatre expéditions, destinées: la 1<sup>o</sup>, à Mr le Procureur de la République à Carcassonne; la 2<sup>o</sup>, à Mr le Préfet de l'Aude, à Carcassonne; la 3<sup>o</sup>, à Mr le Sous-Préfet à Limoux; la 4<sup>o</sup>, aux archives.

Fait et clos à Chalabre, les jour mois et an que d'autre part.

Etat-Civil de la Victime:

CATHALA, Auguste, né le 31 aout 1925, à Labastide -sur- l'Hers, (Ariège), fils de Marius et de Amat, Marie, de nationalité française, célibataire, cultivateur à la ferme des Vingous, commune de Montjardin (Aude), (afiné d'une famille de Dix enfants).

Libellé du certificat médical:

Je soussigné docteur Baradat, à Chalabre (Aude), me suis rendu au domaine des Vingous, commune de Montjardin, pour procéder aux constatations d'un cadavre, découvert dans cette maison.

Place du cadavre: Le cadavre se trouve dans les ruines encore fumantes de la maison, il est couché sur le dos près d'une porte, le long de la face intérieure du mur et presque parallèlement à elle.

Etat du cadavre et des vêtements: Le cadavre est calciné. Les diverses parties du corps sont facilement reconnaissables dans leurs rapports normaux, et d'ailleurs cohérentes. Les vêtements qui adhèrent à la face antérieure du corps sont très altérés. Les mains et les pieds ont disparu et les quatre membres laissent voir le squelette, sectionné à sa partie moyenne, entouré d'un peu de chair carbonisée.

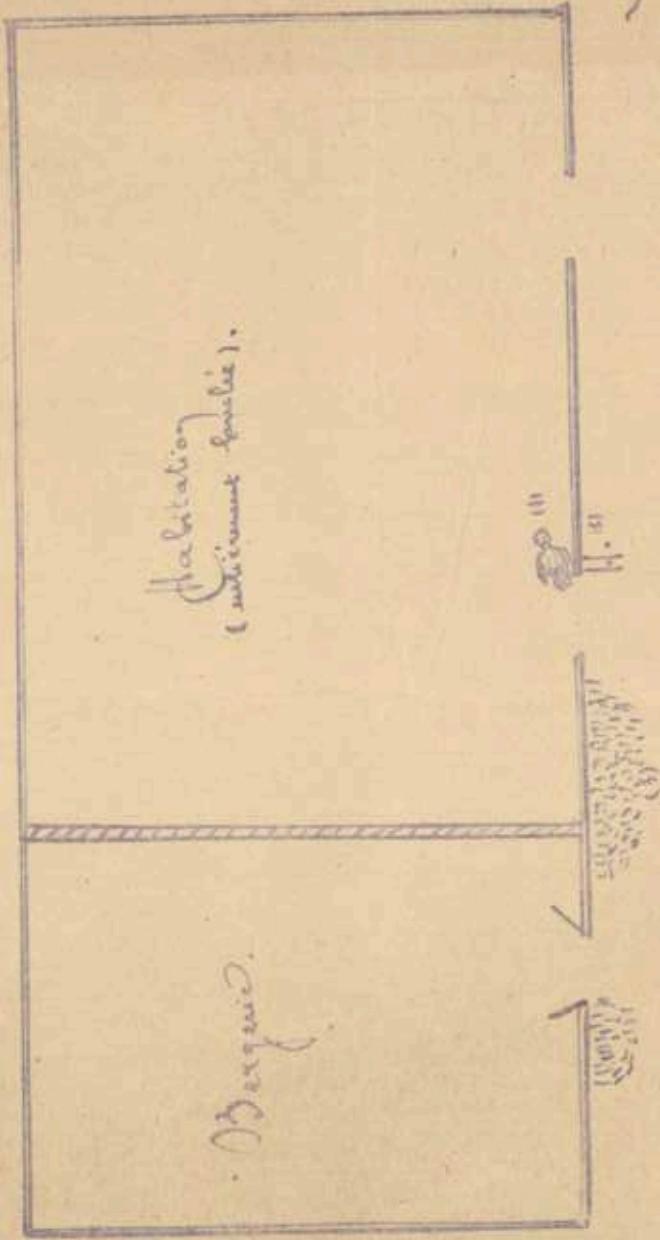
La figure est méconnaissable, mais sa forme d'ensemble est conservée. Les téguments sont carbonisés. La boîte crânienne est défoncée sur le côté droit, où il existe dans la région frontopariétale une brèche de la largeur de la main.

Dans la région thoraço-abdominale droite existe une large brèche de la forme et de la surface de la page d'un inquarto laissant voir la base du poumon droit, le foie et les intestins. Ces viscères sont retracés et carbonisés, mais dans leurs rapports normaux.

L'état des articulations des genoux est intéressant à noter car si les séguments et les capsules articulaires ont disparu les rapports des surfaces

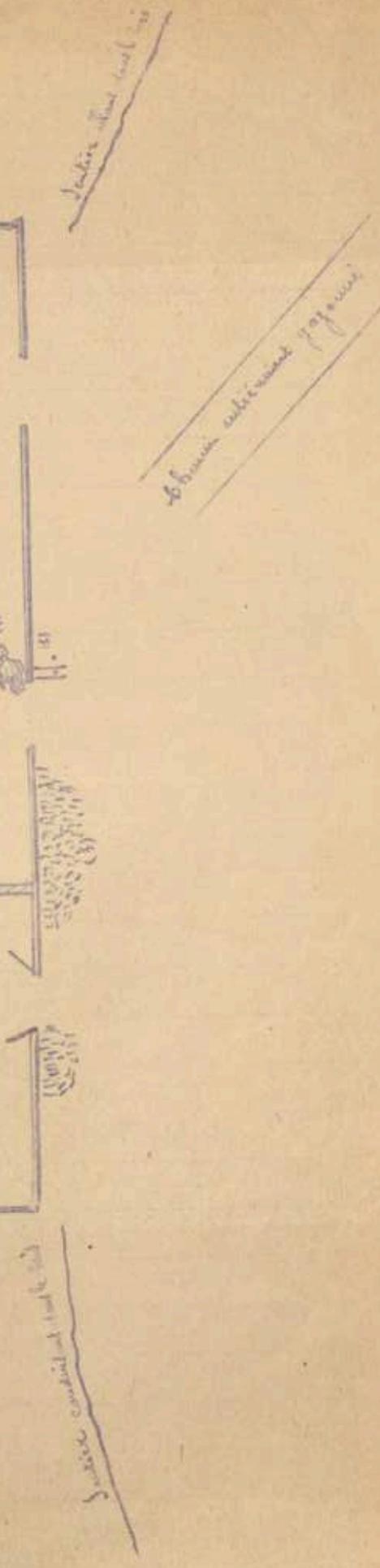
Briquet de Obataku.  
Appareil balbala, oujoli. 47.000 die 24. 5. 1916  
Quand de la forme du Pauleau c'est à bouton (émail).

Ordon.



Signde.

- 1. Scadawu
- 2. Boutet d'eau de Vallée.
- 3. Eau d'arbre.



(5)

osseuses permettent d'affirmer indubitablement que les jambes étaient reliées sous les cuisses, les pieds environ au niveau du seuil, un peu à droite.

Sur la face postérieure du cadavre, les vêtements sont beaucoup moins altérés par le feu et les diverses parties de l'habillement sont facilement identifiables. Dans la poche intérieure de la veste on retrouve presque intact un petit portefeuille de cuir contenant des photographies de famille et une carte de textile qui permettent d'affirmer l'identité du cadavre.

Sur la face postérieure du tronc les téguments et les chairs sont presque intacts sur une largeur surface. On n'y trouve ni de phlytène ni d'érythème. On ne trouve pas non plus à ce niveau trace de blessure.

Discussion: Il paraît difficile de dire si les 2 brèches dont nous avons parlé sont dues à des blessures soit directement (vastes plaies) soit indirectement (blessures multiples et voisines favorisant l'action du feu) ou si elles sont postérieures à la crémation et dues à des altérations faites au cadavre calciné et fragile par la chute des décombres. Par contre l'absence des phlytènes et d'érythèmes sur les segments encore intacts laisse supposer que le corps a été brûlé après la mort.

Conclusions: Des traces de balles relevées sur le chambranle de la porte et sur le mur semblent s'accorder avec la place et l'état du cadavre pour permettre de formuler l'hypothèse suivante:

Le décédé était debout sur le seuil de la porte, tourné en avant et légèrement à droite lorsqu'il a été abattu par une rafale de mitraillette tirée de face. Il s'est effondré la face tournée vers le ciel. Le cadavre a été laissé sur place et a été calciné dans l'incendie de la maison.

Il ne m'a pas semblé utile de retarder la mise en bière.

Chalabre, le 25 mai 1944.

Signé: Docteur Baradat.

Vu et transmis par le Capitaine Commandant la Section de Gendarmerie à Limoux  
à Mr le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie.

Limoux, le 26 mai 1944.

) ✓

(5)

osseuses permettent d'affirmer indubitablement que les jambes étaient reliées sous les cuisses, les pieds environ au niveau du seuil, un peu à droite.

Sur la face postérieure du cadavre, les vêtements sont beaucoup moins altérés par le feu et les diverses parties de l'habillement sont facilement identifiables. Dans la poche intérieure de la veste on retrouve presque intact un petit portefeuille de cuir contenant des photographies de famille et une carte de textile qui permettent d'affirmer l'identité du cadavre.

Sur la face postérieure du tronc les téguments et les chairs sont presque intacts sur une largeur surface. On n'y trouve ni de phlytène ni d'érythème. On ne trouve pas non plus à ce niveau trace de blessure.

Discussion: Il paraît difficile de dire si les 2 brèches dont nous avons parlé sont dues à des blessures soit directement (vastes plaies) soit indirectement (blessures multiples et voisines favorisant l'action du feu) ou si elles sont postérieures à la crémation et dues à des altérations faites au cadavre calciné et fragile par la chute des décombres. Par contre l'absence des phlytènes et d'érythèmes sur les segments encore intacts laisse supposer que le corps a été brûlé après la mort.

Conclusions: Des traces de balles relevées sur le chambranle de la porte et sur le mur semblent s'accorder avec la place et l'état du cadavre pour permettre de formuler l'hypothèse suivante:

Le décédé était debout sur le seuil de la porte, tourné en avant et légèrement à droite lorsqu'il a été abattu par une rafale de mitraillette tirée de face. Il s'est effondré la face tournée vers le ciel. Le cadavre a été laissé sur place et a été calciné dans l'incendie de la maison.

Il ne m'a pas semblé utile de retarder la mise en bière.

Chalabre, le 25 mai 1944.

Signé: Docteur Baradat.

Vu et transmis par le Capitaine Commandant la Section de Gendarmerie à Limoux  
à Mr le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie.

Limoux, le 26 mai 1944.

) ✓

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL À LA POLICE  
Service Central des Relations  
Franco-Allemandes en zone Libre.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MOIS DE MAI 1944

ETAT MENSUEL DES ARRESTATIONS DE RESSORTISSANTS FRANÇAIS OBTENUS PAR LES  
AUTORITÉS D'OPÉRATION ALLEMANDES EN ZONE LIBRE.

Nom et prénom	Adresse	Autorité ayant procédé à l'arrestation.	Motif de l'arrestation.	Arrêté le	Observations
PICARD Paul Pierre Lieutenant-Colonel	CARCASSONNE rte d'Incarville se.	Police Allemande	Inconnu	1 3.5.44	
CARBONNIER René, Lonie Colonel	CARCASSONNE 22, rue du Port	Id.	Id.	1 4d.	
ASTRUC Marcel Général de Brigade	CARCASSONNE 9, rte de Limoux.	Id.	Id.	1 Ju.	
CUCULIZIÈRE Lucien	THÈZE	Id.	Id.	1 5.5.44	Libéré le 6.5.44
BOUSQUET Georges	Id.	Id.	Id.	1 Id.	Id.
BOUCHON Joseph	Id.	Id.	Id.	1 Id.	Id.
PUGNER Julien	Id.	Id.	Id.	1 Id.	Id.
BONNAFOUS Jean	Id.	Id.	Id.	1 Id.	Id.
LIECH Ferdinand, Honnê	MARHONNE, 20, rue Ad-	Autorités alleman-	accusé de vol	1 10.5.44	Libéré le 16.5.44
cienne Porte	cienne	des.			
BLOCH Louis	CARCASSONNE 21, rue du Port.	Police Allemande	Juif	1 18.5.44	
WOLBER Sigmond	CARCASSONNE 9, rue de la Féria	Id.	Juif	1 18.5.44	
WOLBER Amster née Sax	Id.	Id.	Id.	1 Id.	
DREYFUS Sylvain	65, rte de Montréal	Id.	Id.	1 Id.	
					•••

.....

B.- A CAMURAC

1°/ VACQUIN Jacques, né à Camurac, le 17/II/1898 - marié -  
3 enfants - industriel - maire de la commune -  
conseiller départemental -

2°/ FOURNET René, né à Bordeaux, le 11/4/1903, marié, 1 enfant - chauffeur au service de M. VACQUIN

3°/ TOUSTOU François, né à Camurac, le 20/X/1900 - marié - sans enfant - scieur -

4°/ ARNAUD Baptiste, né le 22/II/1919 à Belcaire - scieur

5°/ VANNUYSEAU Rolland, né le 16/7/1913 en Vendée.

6°/ SUBRA Marcel, né à Massat (Ariège) le 3/X/1901

En outre, a été blessé à Belcaire:

PINAUD Jean-Joseph, 17 ans, né à Belcaire, travaillant à la menuiserie TOUSTOU. Invité à s'arrêter par les militaires allemands, aurait compris le contraire et aurait fui. Les Allemands ont alors tiré sur lui.

A été tué à Camurac:

CASTELLA Pierre, né à La Clat (Aude) le 15/I/1878 - cultivateur - celui-ci se rendait aux champs - porteur d'une bêche, lorsqu'il fut invité à s'arrêter par une des sentinelles, postée à la sortie du village.

N'ayant pas compris l'injonction qui lui était faite, CASTELLA aurait levé sa bêche, peut-être pour la poser à terre. Ce geste a été mal interprété par la sentinelle allemande qui a cru à une agression et l'a tué d'une seule balle de mitraillette.

Des renseignements recueillis sur place, il résulte que les Allemands, recherchaient dans ces régions, des réfractaires ou des terroristes qu'ils croyaient cachés chez l'habitant, ainsi que les chefs présumés d'une organisation de passages clandestins en territoire espagnol.

Cette opération semble avoir été décidée à la suite des investigations effectuées il y a une dizaine de jours, par deux individus, ayant couché et déjeuné à l'hôtel BAYLE à Belcaire et chez M. VACQUIN, maire de Camurac.

Il n'a pas été permis d'identifier ces deux personnes et les renseignements recueillis auprès des habitants éprouvés par les événements, sont à ce sujet, contradictoires.

Si on en croit certains témoignages, ces deux individus à leur passage à Belcaire se seraient dits marchands de bois. A CAMURAC, au cours du repas pris chez le maire, l'un d'eux, causant bien notre langue, aurait déclaré être de Narbonne, l'autre Alsacien. Ce dernier âgé de 28 ans environ, aurait fait ses études à Berlin. Il causait très peu le français.

Tous d'eux auraient demandé d'abord à travailler à la scierie de M. VACQUIN. Ils auraient manifesté ensuite le désir de passer en Espagne et demandé conseil au maire. Celui qui se disait de Narbonne aurait présenté au cours de la conversation une pièce d'identité qu'il aurait dit être fausse.

D'aucuns déclarent que ce dernier était français et appartenait au groupement de la Milice. Cette assertion n'a pu être

...

vérifiée. Notons d'ailleurs que le contrôle au registre d'hôtel, chez M. BAYLE, n'a pu être effectué; le feuillet où les intéressés avec inscrit leur identité ayant été arraché lors de la perquisition à l'hôtel, probablement par la police allemande. Ajoutons en outre, que l'individu se disant Alsacien a été reconnu par diverses personnes comme ayant participé à l'opération du Lundi.

Cette arrivée en force de militaires allemands et les événements qui en ont découlé ont causé une profonde émotion dans le canton de Belcaire où les personnes arrêtées étaient avantagéusement connues et très estimées.

Les procédés employés par les Allemands sont réprouvés de tous mais peu commentés, les habitants de ces communes étant encore sous l'effet de la frayeur. XXXXX A Belcaire, en particulier, ils ont mitraillé la maison du docteur MARTRE, et se seraient livrés ensuite à quelques voies de fait sur les personnes arrêtées.

Quoiqu'il en soit cette opération n'a pas donné aux Allemands le résultat escompté puisqu'elle n'a amené l'arrestation d'aucun élément réfractaire ou terroriste.

Elle confirme les conclusions de mon rapport 4246 , en date du 12 Novembre dernier, dans lequel était consigné les résultats négatifs de l'enquête effectuée sur la présence d'éléments suspects dans ce secteur.

Le COMMISSAIRE de POLICE

COPIE à Direction R.G. VICHY  
Intendance de Police  
MONTPELLIER.

## DELEGATION DEPARTEMENTALE CROIX ROUGE FRANCAISE

-----

LISTE NOMINATIVE DES FRANCAIS FUSILLES PAR LES TROUPES D'OCCUPATION AU  
 COURS DE L'OPERATION EFFECTUE LE 8 AOUT 1944 DANS LA REGION  
 d'ILHES CABARDES - TRASSANGL

-----

NOM & PRENOMS	AGE	DOMICILE	OBSERVATIONS
RAYNAUD Michel		CONQUES	
BERNADOU Clive		PEYRIAC MINERVOIS	
TRIGUAROS Sébastien		CONQUES	
BELLAN Elie		CONQUES	
THONER Albert		CARCASSONNE	
BONNAFOUS Pierre		SALSIGNE	
RIAZEL Aimé		CONQUES	
ARMAGNAQ Antoine		CONQUES	
KHIMMOUN RABIA		SALSIGNE	
ROQUEFORT Christophe			
PEPIO Georges			
BRUGUIER Georges		HARBONNE	
LAVIGNE Henri		TOULOUSE	
ARNAUD Yves		GAUNES MINERVOIS	
CHOCOA Jean		MARSHILLE	
ADDI BRAHIM	36 ans		
TRAVAIN Marcel		VILLENEUVE	
BAUDEVAIN Jacques		CARCASSONNE	
JEAN		BORDEAUX	
BLANC Benjamin		SALSIGNE	
MEZIANNE		CONQUES	
I ZARD		LASTOURS	
CLARY Jean			
VIALLELLE Achille			
ANDRE Jean		SALSIGNE	
ANDRE Henri		SALSIGNE	
PEREZ Antoine		GAUNES MINERVOIS	
CABANES Paul		LASTOURS	
TRIERE Sébastien		CONQUES	
GUI TARD Francois		CONQUES	
INCONNU			
INCONNU INCONNU			

## DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE

-----

ANNEXE II

- LISTE DES CIMETIERES dans LESQUELS ONT ETE INHUMES  
 LES FRANCAIS FUSILLES PAR LES TROUPES D'OCCUPATION AU COURS DE  
 L'OPERATION EFFECTUEE LE 8 AOUT 1944 DANS LA REGION D'ILHES  
 CABARDES - TRASSANEL

-----

IZARD .....	LASTOURS
GLARY Jean .....	CONQUES
VIALLELE Achille .	CONQUES
ANDRE Jean .....	SALSIGNE
BRAHIM Addi .....	VILLENEUVE
TRAVAIN Marcel ...	VILLENEUVE
BAUDEVAIN Jacques.	VILLENEUVE
Jean de Bordeaux .	VILLENEUVE
BLANO Benjamin ...	SALSIGNE
MEZIANE .....	VILLENEUVE
ANDRE Henri .....	SALSIGNE
GUITARD François .	CONQUES
PEREZ Antoine ....	GAUNES MINERVOIS
INCONNU ?.....	VILLENEUVE
INCONNU .....	CARCASSONNE
BONNAFOUS Pierre .	SALSIGNE
RIAZEL Aimé .....	CONQUES
ARMAGNAO Antoine .	CONQUES
KIMOUN RABIA .....	GABRESPINE
ROQUEPORT Chirstophe	CONQUES
PEPIO Georges ....	LASTOURS
BRUGUIER Georges .	GABRESPINE
LAVIGNE Henri ....	GABRESPINE
ARNAUD Yves .....	GAUNES MINERVOIS
OHOGOA Jean .....	GABRESPINE
GABANES Paul .....	LASTOURS
TRIERE Sébastien .	CONQUES
RAYNAUD Michel ...	CONQUES
BERNADOU Olive ...	LASTOURS
TREGAROS Sébastien	CONQUES
BELLAN Elie .....	CONQUES
INCONNU .....	GABRESPINE

**CABINET DU PRÉFET**

Message téléphoné le: 9/8/44                      à: 14 heures

Reçu par: Chef de Cabinet

1<sup>o</sup> — Service transmettant Maire de Trassanel  
le message:

2<sup>o</sup> — Texte du message:

Troupes allemandes ont mitraillé bande  
maquisards

3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident: TRASSANEL  
Canton: Mas-Cabardès

4<sup>o</sup> — a) date de l'incident: 8/8/44

b) date de sa constatation:

5<sup>o</sup> — Dégâts causés:  
a) aux personnes: 16 morts

b) au point de vue matériel: néant

6<sup>e</sup> — Service chargé de l'enquête:

7<sup>e</sup> — Résultat de l'enquête:

8<sup>e</sup> — Dispositions prises:

Observations:

Maire TRASSANEL demande dispositions à prendre pour enterrer les morts.

Destinataires: Préfet ~~—~~  
Cabinet  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

## CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le: 9/8/44 à: 14 heures

Reçu par: Chef de Cabinet

1<sup>o</sup> — Service transmettant Maire THIÈS-CABARDES  
le message:

2<sup>o</sup> — Texte du message:

Troupes allemandes ont mitraillé bande  
maquisards

3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident: LES THIÈS-CABARDES

Canton: Mas-Cabardès

4<sup>o</sup> — a) date de l'incident: 8/8/44

b) date de sa constatation:

5<sup>o</sup> — Dégâts causés:

a) aux personnes: 15 morts approximativement.

b) au point de vue matériel:

6<sup>e</sup> — Service chargé de l'enquête:

7<sup>e</sup> — Résultat de l'enquête:

8<sup>e</sup> — Dispositions prises:

Observations:

Maire ILHES-CABARDES demande dispositions à prendre pour enterrer les morts.

Destinataires: Préfet \_\_\_\_\_  
Cabinet  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

**CABINET DU PRÉFET**

Message téléphoné le: 9/8/44 à: 14 heures

Reçu par: Chef de Cabinet

1<sup>o</sup> — Service transmettant Maire THÈS-CABARDES  
le message:

2<sup>o</sup> — Texte du message:

Troupes allemandes ont mitraillé bande  
maquisards

3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident: LES THÈS-CABARDES

Canton: Mas-Cabardès

4<sup>o</sup> — a) date de l'incident: 8/8/44

b) date de sa constatation:

5<sup>o</sup> — Dégâts causés:

a) aux personnes: 15 morts approximativement.

b) au point de vue matériel:

6<sup>e</sup> — Service chargé de l'enquête:

7<sup>e</sup> — Résultat de l'enquête:

8<sup>e</sup> — Dispositions prises:

Observations:

Maire ILHES-CABARDES demande dispositions à prendre pour enterrer les morts.

Destinataires: Préfet  
Cabinet \_\_\_\_\_  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

18M

Marie Trassaud dit : j'étais absent quand l'événement s'est produit, j'ai appris que lui son Vers 10<sup>h</sup>-30 les allemands ont traversé le village avec des prisonniers, vraisemblablement du magasin.

A une centaine mètres les allemands se sont arrêtés et ont tiré à la baïonnette de la route 16 hommes, jeune pour la plupart, le bras en croix, le reste en uniforme, des chasseurs -

Que fait-on faire de corps -

9/8.44 - 1600 -

Le village paraissait ému ou effrayé -

## CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le: 9/8/44 à: 14 heures

Reçu par: Chef de Cabinet

1° — Service transmettant Maire de Trassanel  
le message:

2° — Texte du message:

Troupes allemandes ont mitraillé bande  
maquisards

3° — Lieu de l'incident: TRASSANEL  
Canton: Mas-Cabardès

4° — a) date de l'incident: 8/8/44

b) date de sa constatation:

5° — Dégâts causés:  
a) aux personnes: 16 morts

b) au point de vue matériel: néant

6° — Service chargé de l'enquête:

7° — Résultat de l'enquête:

8° — Dispositions prises:

Observations:

Maire TRASSANEL demande dispositions à prendre pour enterrer les morts.

Destinataires: Préfet  
Cabinet \_\_\_\_\_  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

## CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le: 9 AOUT 1944 à: *16<sup>4-</sup>  
12h30*

Reçu par: M. VILLARET.

1<sup>o</sup> — Service transmettant  
le message: Maire de TRASSANEL

2<sup>o</sup> — Texte du message:

j'étais absent quand l'évènement s'est produit; je ne l'ai appris que hier soir vers 10h30. Les Allemands ont traversé le village avec des prisonniers, vraisemblablement du maquis.

A cinq cents mètres, les Allemands se sont arrêtés et ont fusillé sur le bord de la route 16 hommes, jeunes pour la plupart les uns en civil les autres en uniforme des Chantiers.

Que doit-on faire des corps?

(Le Maire paraissait ému, ou réticent)

3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident:

Canton:

4<sup>o</sup> — a) date de l'incident:

b) date de sa constatation:

5<sup>o</sup> — Dégâts causés:

a) aux personnes:

b) au point de vue matériel:

## CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le 9 Aout 1944 à: 18heures

Reçu par: le Chef de Cabinet;

1<sup>o</sup> — Service transmettant

le message: M. le Maire de VILLENEUVE  
MINERVOIS.

2<sup>o</sup> — Texte du message:

Du côté de CABRESPINE, se trouvait un maquis de 60 à 80 personnes. Celui-ci a été surpris par les roup-sallendes qui en ont arrêté la plus grande partie . Les Allemands auraient fait un certain nombre de prisonniers ; ils en ont fusillé quelques uns au Nord de TRASSANEL . Ils auraient mis en joug une vingtaine d'hommes à 500 mètres de TRASSANEL. Sur ces 20 hommes, 16 ont été tués; les autres , seulement blessés, se seraient enfuis .

3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident: Commune de TRASSANEL, sur la Cantone joignant TRASSANEL à VILLENEUVE MINERVOIS.  
canton de Mas-Cabardès.

4<sup>o</sup> — a) date de l'incident: 8 Aout 1944

b) date de sa constatation: "

5<sup>o</sup> — Dégâts causés:

a) aux personnes: 16 morts .

b) au point de vue matériel:

6<sup>e</sup> — Service chargé de l'enquête:

7<sup>e</sup> — Résultat de l'enquête:

8<sup>e</sup> — Dispositions prises:

Observations:

Il n'y a pas de morts sur le territoire de la commune de VILL'NEUVE MINERVOIS.

-Les Allemands se sont présentés sous le titre " Police allemande"

Destinataires: Préfet  
Cabinet \_\_\_\_\_  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

## CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le: 9 AOUT 1944 à: 19H00

Reçu par: le Chef de Cabinet

1<sup>o</sup> — Service transmettant

le message:

Maire VILLENEUVE MINERVOIS

2<sup>o</sup> — Texte du message:

Les Allemands ont abattu 13 jeunes gens dans une grotte près de TRASSANEL, surpris alors qu'ils fuysaient.

19 autres ont été fusillés, après avoir été faits prisonniers, entre TRASSANEL  
On en connaît : et VILLENEUVE.

-1 de Villeneuve

-1 ou 2 de Caunes

-1 de Villegly

-plusieurs de Conques

Ils avaient des armes et auraient tiré

3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident:

TRASSANEL

Canton:

Mas Cabardès

4<sup>o</sup> — a) date de l'incident:

8 Aout 1944

b) date de sa constatation:

"

5<sup>o</sup> — Dégâts causés:

a) aux personnes:

32 morts

b) au point de vue matériel:

6<sup>e</sup> — Service chargé de l'enquête:

7<sup>e</sup> — Résultat de l'enquête:

8<sup>e</sup> — Dispositions prises:

Observations:

- Les Allemands ont dû être renseignés de façon précise par quelqu'un sur le lieu où se trouvaient les fuyards.
- La Croix-Rouge est toujours attendue.
- Les Allemands auraient fait en outre 13 prisonniers .

Destinataires: Préfet  
Cabinet ~~✓~~  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le 9 Aout 1944 à: 18heures

Reçu par: le Chef de Cabinet;

1<sup>o</sup> — Service transmettant

le message: M. le Maire de VILLENEUVE  
MINERVOIS.

2<sup>o</sup> — Texte du message:

Du côté de CABRESPINE, se trouvait un maquis de 60 à 80 personnes. Celui-ci a été surpris par les troupes allemandes qui en ont arrêté la plus grande partie.

Les Allemands auraient fait un certain nombre de prisonniers ; ils en ont fusillé quelques uns au Nord de Trassanel. Ils auraient mis en joue une vingtaine d'hommes à 500 mètres de TRASSANEL. Sur ces 20 hommes, 16 ont été tués; les autres, seulement blessés, se seraient enfuis.

3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident: Commune de TRASSANEL, sur la route Canton joignant TRASSANEL à VILLENEUVE MINERVOIS.  
canton de Mas-Cabardès.

4<sup>o</sup> — a) date de l'incident: 8 Aout 1944

b) date de sa constatation: "

5<sup>o</sup> — Dégâts causés:

a) aux personnes: 16 morts .

b) au point de vue matériel:

6<sup>e</sup> — Service chargé de l'enquête:

7<sup>e</sup> — Résultat de l'enquête:

8<sup>e</sup> — Dispositions prises:

Observations:

Il n'y a pas de morts sur le territoire de la commune de VILLENEUVE MINERVOIS.

-Les Allemands se sont présentés sous le titre " Police allemande"

Destinataires: Préfet \_\_\_\_\_  
Cabinet  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

## CABINET DU PRÉFET

Message téléphoné le: **9 AOUT 1944** à: **19H<sup>00</sup>**

Reçu par: **le Chef de Cabinet**

**1<sup>o</sup> — Service transmettant**

le message: **Maire VILLENEUVE MINERVOIS**

**2<sup>o</sup> — Texte du message:**

**Les Allemands ont abattu 13 jeunes gens dans une grotte près de TRASSANEL, surpris alors qu'ils fuyaient .**

**I9 autres ont été fusillés, après avoir été faits prisonniers entre TRASSANEL  
On en connaît : et VILLENEUVE.**

**-I de Villeneuve**

**-I ou 2 de Caunes**

**-I de Villegly**

**-plusieurs de Conques**

**Ils avaient des armes et auraient tiré**

**3<sup>o</sup> — Lieu de l'incident: TRASSANEL**

**Canton: Mas Cabardès**

**4<sup>o</sup> — a) date de l'incident: 8 Aout 1944**

**b) date de sa constatation: "**

**5<sup>o</sup> — Dégâts causés:**

**a) aux personnes: 32 morts**

**b) au point de vue matériel:**

6<sup>e</sup> — Service chargé de l'enquête:

7<sup>e</sup> — Résultat de l'enquête:

8<sup>e</sup> — Dispositions prises:

Observations:

- Les Allemands ont dû être renseignés de façon précise par quelqu'un sur le lieu où se trouvaient les fuyards.
- La Croix-Rouge est toujours attendue.
- Les Allemands auraient fait en outre 13 prisonniers .

Destinataires: Préfet ~~\_\_\_\_\_~~  
Cabinet  
Renseignements Généraux

Téléphoné à : Préfet Régional.

EP/ MRB

14 AOÛT 1944

CABINET DU  
PREFET

N° 14715 CAB

LE PREFET DE L<sup>E</sup> AUDEà Monsieur le Colonel Commandant la  
FELDKOMMANDANTUR à

- CARCASSONNE -

Objet: Opération de Police effectuée par les autorités allemandes dans la région de PRADELLES-CABARDES.

Il m'a été indiqué qu'à la suite de l'opération de police effectuée par la Wehrmacht dans la région de PRADELLES-CABARDES un certain nombre d'arrestations auraient été opérées et que notamment M. FOURCADE, neveu d'un médecin de CARCASSONNE, serait au nombre des personnes arrêtées.

Le S.D., auprès de qui je suis intervenu m'a fait connaître qu'il ne savait rien de cette affaire qui était du ressort de la Wehrmacht et que M. FOURCADE avait dû être transféré à REVEL.

Je vous serais obligé de bien vouloir me fixer, si possible, sur les intentions des autorités allemandes de REVEL à l'égard du jeune FOURCADE.

Le Préfet,  
Signé : E. MARCHAIS

Uebersetzung des Briefes Nr 10716 Gab  
vom 14 AOUT 1944

Betrifft : Polizeiaktion der deutschen  
Behörden in der Gegend von  
PRADELLES - CABARDES.

Es ist mir gemeldet worden dass gelegentlich der in der Gegend von PRADELLE CABARDES von der Wehrmacht durchgeföhrten Polizeiaktion mehrere Festnahmen stattfanden, und dass unter anderm sich Herr FOURCADE, Neffeines Arztes von CARCASSONNE, unter den festgenommenen Leuten befände .

Der S.D. bei dem ich anfragte, hat mir mitgeteilt, dass er keine Kenntniss hierüber besitze, die Angelegenheit wäre Sache der Wehrmacht und Herr FOURCADE wäre nach REVEL überführt worden.

Ich wäre Ihnen verbindlich mich, wenn möglich, über die Absichten der deutschen Behörden betreff's des jungen FOURCADE zu unterrichten.

Le Préfet,  
E. MARCHAIS.

Légion du Languedoc GENDARMERIE NATIONALE à Béziers

Compagnie de l'Aude Ce jourd'hui, vingt-huit août mil neuf cent quarante quatre à quinze heures.

Section de Carcassonne { LABADIE, Jean, Mal. des Logis Chef  
Brigade de Carcassonne { SANZ, Fernand,  
{ AUSSÉIL, Joseph,  
{ CLANET, Emile,

Nous soussignés Gendarmes à la résidence de Carcassonne, département de l'Aude, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos Chefs, rapportons ce qui suit:

**Procès-verbal** le 26 Août 1944 à neuf heures, agissant en vertu d'une note de service du Chef d'Escadron Mort violente de Commandant la Compagnie de Gendarmerie de l'Aude prisonniers Français en date du 25 Août 1944, à l'effet de procéder à cais, au dépôt de une enquête minutieuse sur la mort de plusieurs Baudrigues, territoire de la commune de Roullens, (Aude) nous nous sommes rendus sur les lieux et avons fait les constatations suivantes:

**Expédition** Le dépôt de munitions de Baudrigues, est situé sur le territoire de la commune de Roullens, (Aude), à six kilomètres au Sud de Carcassonne et à 400 mètres à l'Ouest de la Route Nationale N° 113 reliant Carcassonne à Limoux. Cette campagne a été presque entièrement détruite par les explosions des dépôts de munitions qui étaient entreposées à cet endroit. En raison du danger des dépôts non encore explosés et des nombreuses mines sur ce terrain la découverte des cadavres s'est avérée impossible.

Nous nous sommes livrés à une enquête et avons recueilli les renseignements suivants:

Mr. JUVENIN, Lucien, 47 ans, Instituteur et Secrétaire de Mairie à Roullens, (Aude), déclare à 13 H:

"Samedi 19 Août 1944 vers 8 H 30 , j'ai été avisé que la ferme de Baudrigues commune de Roullens, allait être détruite par les explosions des dépôts de munitions. En effet, j'ai appris que le matin même le charretier de la campagne avait été avisé par un soldat allemand que l'explosion des différents dépôts de munitions était imminente . Celui-ci en a fait part au régisseur qui lui s'est renseigné auprès du Chef de groupement , un adjudant-chef résidant à Baudrigues depuis deux ans. Ce dernier a confirmé immédiatement et sur le sceau du secret les propos précités.

Aussitôt les précautions ont été prises pour assurer en partie l'évacuation du mobilier et du cheptel.

Ce n'est qu'à partir de 12 heures 45 que les explosions ont commencé à retentir provoquant une profonde perturbation dans les environs ; six ou sept explosions se sont succédées à intervalle assez régulier dénotant de la part des artificiers une complète compréhension de leur métier. Une dernière explosion s'est produite vers seize heures. L'état des lieux ne permettant pas une visite immédiate ce n'est que le lendemain matin qu'on a pu se rendre compte des dégâts commis. A côté des lieux de l'explosion ont été trouvés des cadavres et des débris de corps humain qui paraissaient à prime abord être ceux de soldats allemands que l'on croyait n'avoir pu se sauver à temps. Mais après une observation minutieuse se rendant à l'évidence et cela en présence du délégué de la Croix Rouge, il fut malheureusement constaté que ces cadavres étaient bel et bien ceux de camarades français. Ils avaient été amenés à Baudrigues une heure environ avant l'explosion. Il m'est permis de donner cette précision en raison des renseignements recueillis et de la déposition de certains témoins qui ont bien vu à l'heure sus-indiquée la voiture cellulaire dont les portes étaient ouvertes, remplie de civils; voiture qui semblait se diriger dans la direction de Limoux. Depuis lors, je n'ai aucun autre renseignement à donner et l'identification des corps paraît confirmer les propos que j'avance.

A mon point de vue où les victimes ont été fusillées ou elles ont été attachées près des lieux de l'explosion. On peut compter huit à neuf victimes dont une ou deux femmes. L'identification s'avère difficile étant donné l'état assez avancé de putréfaction des corps et les recherches entreprises apporteront sans nul doute de nouveaux éléments d'appréciation. Trois corps au moins ont pu être retirés et inhumés provisoirement. Il reste encore cinq à six corps qu'il est impossible de dégager en raison du danger constant d'explosions.

Je dois ajouter qu'en ce moment il est absolument interdit de pénétrer sur le territoire du domaine de Baudrigues. Lecture faite persiste et signe.

Mr. MOLINIER, Emile, 53 ans, jardinier au domaine de Baudrigues commune de Roullens, (Aude), déclare à 15H :

"Il y a trente six ans que je réside au domaine de Baudrigues commune de Roullens, (Aude). Le samedi 19 août courant, j'ai appris que le domaine de Baudrigues était miné et que les Allemands allaient le faire sauter. Le régisseur de la ferme ayant demandé des renseignements à l'Adjudant chef commandant le détachement de Baudrigues, ce dernier lui a répondu : "Partez vite, la campagne va sauter." J'ai aussitôt enlevé une partie de mon mobilier et peu après des explosions se faisaient entendre. Il était absolument interdit au personnel de la ferme de pénétrer dans le parc et les lumières devaient être éteintes à 21 H 30. Je n'ai jamais vu des civils à Baudrigues. S'il y en avait, ils ont été amenés de nuit. Je n'ai pas remarqué non plus si la voiture cellulaire est venue à Baudrigues le matin des explosions."

Lecture faite persiste et signe.

MR BOUSQUET, Joseph, 46 ans, cultivateur, domicilié à Baudrigues, actuellement à Rouillens, (Aude), déclare à 15 H 30:

"Il y a sept ans que je travaille à la ferme de Baudrigues en qualité de cultivateur. Le samedi 19 août 1944 à 8 heures, j'ai appris par le régisseur du domaine, que la campagne était minée et que les Allemands allaient la faire sauter. Aussitôt j'ai déménagé une partie de mon mobilier et à 12 heures 45 les premières explosions se faisaient entendre. Toute la campagne a souffert des explosions."

Je n'ai jamais vu des civils dans le domaine, j'ignore s'il y en avait. Il était interdit au personnel de la ferme d'aller dans le parc en raison des dépôts de munitions qui s'y trouvaient. A partir de 21 H 30 il fallait que les lumières soient éteintes. Je n'ai pas remarqué si la voiture cellulaire est venue à Baudrigues dans la matinée du 19 août 1944. C'est tout ce que je peux vous dire."

Lecture faite persiste et signe.

CAMBON, Henri, 48 ans, régisseur du domaine de Baudrigues, commune de Rouillens, (Aude), déclare à 16 H :

"Le domaine de Baudrigues dont j'étais le régisseur était occupé par les troupes allemandes depuis vingt-et-un mois. Les allemands avaient établi des dépôts de grosses torpilles de 50 à 500 kilos. Les dépôts étaient placés dans le parc situé au Sud de la campagne."

Dans la nuit du 18 au 19 août courant, j'ai constaté un remaniement anomal chez les occupants de Baudrigues. Voyant cela, je suis allé trouver l'adjudant-chef commandant le détachement et vers 7 heures 45 il m'a dit de déménager immédiatement que tout allait sauter. En effet le dépôt a sauté à 12 heures 45 et tous les bâtiments de Baudrigues ont été détruits.

Le 20 août 1944, une foule immense s'est rendue à Baudrigues, et, en explorant les ruines a découvert deux cadavres d'hommes méconnaissables, l'un était sans tête et n'a pu être identifié. Un troisième corps a été découvert le 21 août 1944, toujours dans le parc et n'a pu être identifié. Hier, 25 août courant, l'artificier envoyé par la place de Carcassonne, a, après inspections des lieux, découvert cinq nouveaux cadavres, tous affreusement déchiquetés. De ces neuf cadavres, deux ont été reconnus, l'un par le docteur DELTEIL, pour être celui de l'officier de paix RAMON et l'autre pour être celui du nommé BRINGER, Jean, du Bousquet d'Orb, (Hérault). A mon avis toutes ces victimes ont été amenées sur les lieux dans la matinée du 19 août, car il n'y avait jamais eu des civils parmi les allemands. Pour pénétrer dans le parc, les Allemands n'avaient pas besoin de passer dans la ferme; ils y pénétraient par un grand portail situé à l'Est du parc et qui était consigné au public. Je n'ai pas vu la voiture cellulaire venir à Baudrigues dans la matinée du 19 août et je n'ai entendu aucun coup de feu avant les explosions; je dois dire que j'étais très occupé par mon déménagement et que je ne m'occupais pas à partir de ce moment là de ce qui se passait dans la ferme."

Lecture faite persiste et signe.

En raison du danger des mines et de dépôts non encore explosés et sur l'avis des membres de la Croix Rouge, nous n'avons pas cru devoir explorer le parc où se trouvent les cadavres.

Le 28 Août 1944 à 9 heures, le Maire des Logis Chef LAFADIE et le Gendarme SANE, continuant nos investigations, nous nous sommes rendus avec les membres de la Croix Rouge locale et trois artificiers délégués par la Place de Carcassonne à Baudrigues. Les artificiers ayant déamorcé les dépôts non encore explosés, avec précaution, nous avons exploré le parc de Baudrigues, où nous avons découvert cinq corps déchiquetés dans différents endroits du parc; des bras, des jambes étaient également épars. Aucune tête n'a été retrouvée. Tous ces corps n'ont pu être identifiés en raison de l'état de putréfaction très avancé; cependant le corps d'une femme a pu être distingué. Tous ces cadavres ont été aussitôt mis en bière par les soins de la Croix Rouge.

De nombreux vêtements appartenant aux victimes ont été ramassés et déposés dans les locaux de la Croix Rouge à Carcassonne, notamment: Une veste en cuir de couleur marron, un manteau de femme couleur "Bordeaux", un sac à main pour femme en étoffe bleu-marine, deux mouchoirs blancs sans marque, deux gants en fil blanc pour femme, une combinaison indémaillable couleur beige, un pantalon pour homme gris clair à rayures blanches, une chemise blanche pour homme, une serviette blanche à rayures rouges, sans marque; une serviette blanche portant les initiales brodées avec du coton blanc "V.P.", un bérét basque noir, une paire de souliers bas jaunes, une paire de souliers genre brodequins de couleur noire, des menus morceaux de vêtements sont encore accrochés au sommet des branches des arbres.

De l'examen d'une chemise blanche portée homme, il semble que ce dernier a été fusillé dans le dos: sept points d'impact étant nettement visibles. L'examen de la combinaison de femme semble au contraire que cette dernière a été fusillée à la face en avant, deux ou trois points d'impact étant visibles sur la partie du vêtement recouvrant les seins. Après avoir été fusillées les victimes avaient été déposées sur un dépôt de munitions et par suite de l'explosion les corps, en partie déchiquetés ont été projetés ce et là dans le parc.

Des renseignements recueillis auprès du Chef de gare de Madame, il résulte que la voiture cellulaire aurait été vue par ce dernier vers 12 heures se dirigeant vers Limoux (direction de Baudrigues), les portes fermées. Ce même véhicule a été vu repasser se dirigeant vers Carcassonne après les premières explosions de la ferme de BAUDRIQUES.

Mr. le Docteur CANNAS, Boulevard Marceau à Carcassonne, (Aude) déclare à 17 heures:

"Le samedi 19 août courant Mme. DEITEIL, m'a prié d'aller surveiller vers 11 heures les abords de la Maison d'Arrêt afin de m'assurer si les Allemands n'emmenaient pas son mari et, en cas d'enlèvement dans qu'elle direction ils allaient.

Pour exercer cette surveillance, j'ai pris mon vélo-moteur et me suis rendu à la maison d'arrêt; où à mon arri-

vée une voiture cellulaire en sortait et prenait la direction de la ville. Je me suis mis à la poursuite de cette voiture que j'ai perdu de vue à la côte de Maquens étant plus rapide que mon vélomoteur.

J'ai poursuivi ma route et en passant à proximité du chemin de Baudrigues, j'ai vu des allemands armés de mitraillettes; je ne me suis pas arrêté et j'ai poussé jusqu'à Limoux où je n'ai pu recueillir aucun renseignement.

A mon retour, j'ai remarqué à nouveau la présence des Allemands qui interdisaient la circulation du chemin de Baudrigues, dans lequel j'ai aperçu la voiture cellulaire arrêtée, les portes ouvertes et vide. Je n'ai pu voir les personnes qui se trouvaient à l'intérieur de cette voiture au départ de Carcassonne.

C'est tout ce que je peux vous dire."

Lecture faite persiste et signe.

Mr. le Docteur en médecine DELTEIL, 1 Rue Voltaire à Carcassonne, (Aude), déclare à 19 H :

"J'ai été arrêté par la police allemande et enfermé à la maison d'arrêt de Carcassonne. Je vous remets la liste des personnes qui étaient avec moi.

Mr. BRICENT, directeur du casino de Font Romeu, m'a déclaré qu'il y avait avec lui à la prison et qui ne sont pas sortis les personnes suivantes:

1<sup>o</sup> AVIGNON, Lieutenant à Montpellier  
2<sup>o</sup> BIANCON, Jacques, nommé Charles de Paris  
3<sup>o</sup> BEILLE, Simon, dit "le manchot" de Prades  
4<sup>o</sup> Maurice, Lieutenant à Pau.

5<sup>o</sup> un anonyme que l'on ne connaît pas  
6<sup>o</sup> Deux femmes juives également inconnues  
7<sup>o</sup> MOUTON, buraliste à Castelnau-d'Arles  
8<sup>o</sup> LEFORT, P.T.T. à Castelnau-d'Arles  
9<sup>o</sup> GAILLARD, P.T.T. à Castelnau-d'Arles.

C'est tout ce que je peux vous dire."

Lecture faite persiste et signe.

#### Renseignements complémentaires:

Au total neuf cadavres ont été retrouvés dans le parc de Baudrigues, sept hommes et deux femmes. Tous ces cadavres sont déchiquetés, seuls deux cadavres ont pu être identifiés.

#### Etat-civil:

1<sup>o</sup> RAMOND, Aimé, Jean, Marie, Louis, né le 30 Août 1918 à Montgeard, (Haute Garonne), célibataire, Officier de Paix à Carcassonne.

2<sup>o</sup> BRINGER, Jean, du Bousquet d'Orb, (Renault)

3<sup>o</sup> cadavre d'un homme non identifié

4<sup>o</sup> cadavre d'un homme non identifié

5<sup>o</sup> cadavre d'un homme non identifié

6<sup>o</sup> cadavre d'un homme non identifié

7<sup>o</sup> cadavre d'un homme non identifié

8<sup>o</sup> cadavre d'une femme non identifiée

9<sup>o</sup> cadavre d'une femme non identifiée.

Trois expéditions, destinées: la première à Mr. le Procureur

comis al stavaç se distos no extatillos exatios has obv  
reur de la République à Carcassonne; la deuxième à Mr le  
préfet de l'Aude à Carcassonne, (v.H.); la troisième aux archi  
ves de la brigade.

Fait et clos à Carcassonne, les jour, mois et année d'autre  
part.

*Alard*

*Keret*

Le capitaine Chappuis C. la section  
militaire de Montauban et le capitaine Chappuis C. la section  
militaire de Toulouse ont été nommés au commandement des troupes  
de l'Aude et de l'Hérault.

83/84 Vu, transmis par le commandant de section C.  
3 Juillet 1944

Carcassonne le 30 Août 1944  
Le Capitaine Chappuis C. la section

bénéfice de l'ordre militaire de la Légion d'honneur, dans  
la classe d'officier et commandant et chevalier du Mérite civil  
et militaire, nommé au commandement de l'unité de l'armée de terre  
du 1<sup>er</sup> juillet 1944 au 1<sup>er</sup> juillet 1945, à l'issue de laquelle il sera  
remplacé par le capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre  
qui sera nommé au commandement de l'unité de l'armée de terre  
du 1<sup>er</sup> juillet 1945 au 1<sup>er</sup> juillet 1946.

Il est à noter que le capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre  
est nommé au commandement de l'unité de l'armée de terre  
du 1<sup>er</sup> juillet 1946 au 1<sup>er</sup> juillet 1947.

" 30 juillet 1946 au commandement de l'unité de l'armée de terre

Le capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre

comme commandant de l'unité de l'armée de terre.

Le capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre  
est nommé au commandement de l'unité de l'armée de terre  
du 1<sup>er</sup> juillet 1947 au 1<sup>er</sup> juillet 1948.

### ANNEXE

-Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre  
du 1<sup>er</sup> juillet 1946 au commandement de l'unité de l'armée de terre.

(annexe), du 1<sup>er</sup> juillet 1946 au commandement de l'unité de l'armée de terre.

Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre.

Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre.

Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre.

Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre.

Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre.

Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre.

Annexe à l'ordre de mission du capitaine Chappuis C. la section de l'armée de terre.

LISTE DES F.F.I. TUÉS ET ADRESSES DE LEUR FAMILLE-Aude-

Noms et prénoms	Adresses	Noms et prénoms	Adresses
ARMAGNAC Angoïne	Conques	BAYGÈS Pierre	Narbonne
ARNAUD Yves	Caunes-Minervois	BEANC Benjamin	Salsigne
ARAGO Paul	Douzens	BERNADOU Olivier	Peyriac Mvois
AGEEEL Edmond	Trassanel	BOCHETO Achille	Narbonne
ANDRE Henri	Salsigne	CARRUESCO Angel	46, rue République
ANDRE Jean	"	CABANEZ Paul	Iastours
ALCANTARA Paul	18, rue Malcousinat Limoux	COMBES Louis	Citou
AVIGNON René	Montpellier	CLARY Jean	Conques
ABDI BRAHIM	Salsigne	CAMBOULIVE Guy	Toulouse
AURIN Pierre	rue Cherche Midi Carcassonne	CROS Louis	Rieux Minervois
BAGES		CADASTRENC Jean	Fontcouverte
BONNAFOUS Pierre	Salsigne	CROS François	
BELAUD Jacques	Conques	CARBOU Jean	Lescales par Puiver
BRUGUIER Georges	24, rue Iamougguiier Narbonne	CATHALA Augustin	Montjardin par Chalabre
BAISSE Georges	Montpellier	CALMET Baptiste	
BRINGER Jean	30, rue A. de Mussein Carcassonne	CLARETTO Camille	
BELAUD Elie	Conques	CLARET Jean	
BAUDEWIN Jacques	Villeneuve	COMBRES Jean	Ferrals les Cres
BERTRAND Gilbert	Cennes Monestier	DONATY Jean	1C, rue Trinité Limoux
BERTRAND Georges	Moux	DAUBERCIES André	Gendarmerie Nationa
BAUDRU Julien	Quillan	DGIANT Henri	le - Carcassonne
BETEILLE Emile	Au Lampy	DUPUY Alain	10, place St Gimer Carcassonne
BOURNET Charles		ETIENNE Paul	31, rue Emile Zola Carcassonne Mas-Cabardès
BRAUDRY Justin		DUHAMEL Roger	
BERTHIER Jean		ESCARIGUELLE Michel	37, allée d'Iéna
BONNET Maurice		FERRIE François	Rieux Minervois

(suite)

Noms et prénoms	Adresses	Noms et prénoms	Adresses
BONNET Baptiste		LERY Jean Paul	
FATOUX Lucien	: rue J.J. Rousseau : Carcassonne	LAVIGNE Henri	: Toulouse
FLEURISSON Paul	: Escales par Lézignan	LABORDE Jean	: Siran
FERNANDEZ Joseph	: Tuchan (Aude)	LEVY Raymond	: Labastide Rouairoux
FAUCHE Espérance	: Chalabre	LEBRET Joseph	: Lescale par Puivert
FERRIE Paul	: Antugnac	LAFFONT Emille	: Narbonne
FABRE Pierre		LABROSSE Marcel	: Quillan
FELTEN Albert		MONOD Jacques	: 19, Bd Marcou
GAYRAUD René	: 16, rue Trivalle : Carcassonne	MAZIERES Pierre	: Mas-Cabardès
GIMBAROWSKI Simon	: Mas-Cabardès	MAIRIEU François	: Leucate
GREFFIER Louis	: Castelnau-dary	MALAIRAC François	
GUITARD François		MARCEROU Françoise	: Narbonne
GARCIA Joseph	: Rieux Minervois	MIRALLES Antoine	: Narbonne
GAUBERT Lucien	: 36, rue Jules Sauzè- : de - Carcassonne	MENDIZ Pierre	: Narbonne
GORUMET Charles		PEYRADE Manuel	: Canet-Marcel
GIM Joseph	: Narbonne	PEREZ Jean	
GUIS Robert	: Salice commune : d'Azilles.	PEYROUTEL	
HECKER Ernest	: Narbonne	PERRUTEL Marceau	: Enclos St Louis
HELMUT Thomas	: Hôtel Terminus Li- : moux.	PEPIO Georges	: Carcassonne
IZARD Georges	: Lastours	PELOUZE Gabriel	: Lastours
JUSTE Léon	: Conques	PEREZ Antoine	: 28, rue Lapeyrade
JEAN	: Villeneuve Mwois	POUJADE Jean	: Narbonne
JOUILLE Emile		PICAREL Emile	: Caunes-Minervois
KHIMOUN Rabia	: 31, av. Achille	PRAT Gaston	: 14, rue Molière
LABATTUT Marcel	: Mir - Carcassonne	PAU Henri	: Carcassonne
LOPEZ Irénée	: Rieux Minervois : Douzens	PEYRROT	: Conques
			: 7, rue de l'Orme
			: Limoux
			: 39 allée d'Iéna
			: Carcassonne
			: Lyon

(suite)

Noms et prénoms	Adresses	Noms et prénoms	Adresses
PAPON Albert		SOLIGO Marius	Bouriège
PRETAL Fernand	: 12, rue Perche- pinte - Else	TRIGUEROS Sébastien	Conques
RAYNAUD Michel	: Conques	TRAVAIN Marcel	Villeneuve Mvois
ROQUEFORT Christophe	: "	TERON Albert	: 29, rue des 3 couronnes Carcas.
ROQUEFORT Pierre	: "	TRIERES Sébastien	
RIAGUELA Aimé	: "	VIGNON Charles	: Caunes Mvois
ROBY Georges	: 251, rue Marcadet Paris (18°)	VINCENT Raymond	: Alet
Rocalve		VERDAGUER Gil	
ROCAVE Fernand	: Ladern	VERNIERE René	: Bd Louis Blanc Lunel
RAMON Aimé	: Montgeard (Hte Gne)	VERANDY Auguste	: 1, rue Hoche Carcassonne
RIAZEL Aimé		VIALELLÉ Achille	: Conques.
ROLET Alfred			
SEVAJOL	: Formation de Lloro (P.O.)		

suite 2

Noms et prénoms	Adresses	Noms et prénoms	Adresses
ROQUEFORT Christophe	CONQUES	TERON Albert	29, rue des Trois Couronnes CARCASSON- NE.
ROQUEFORT Pierre	CONQUES	TERON	TRIERES Sébastien
RIAGUELA Aimé	CONQUES	VIGNON Charles	CAUNES-MIÈVRE
ROBY Georges	251, rue Marca- det PARIS (18 <sup>e</sup> )	VINCENT Raymond	ALRT
ROCAINE Fernand	LADERN	VERDAGUER Gil	
RAMON Aimé	MONTGEARD (Hte- Gue)	VERNIERE René	LUNEL, Bd Louis Blanc
RIAZEL Aimé		VERANDY Auguste	CARCASSONNE, 1, rue Hoche.
ROLET Alfred		VIALELLIE Achille	CONQUES.
SEVAJOL	Formation de Lloro (P.O.)		

## LISTE DES F.F.I. tués par les ALLEMANDS.

-----

AMALRIC Camille	propriétaire	marié 1 enf.	RIEUX-Mvois	Pris comme otage et
10.7.1890 à	:	:	:	: tué le 24.8.1944 à
PEYRIAC-Mvois.	:	:	:	: RIEUX-MINERVOIS.
BONNET Louis	entrepreneur	marié	CARCASSONNE	fusillé par les Al-
5.4.1876 NARBON-	:	:	:	lemands à CARCASSON
NE	:	:	:	: NE le 20.8.1944
BELBEZE Jean	:	:	:	:
5.3.1883 MONTREAL	fossoyeur	marié	CARCASSONNE	+ d°
BARATCIART Jean-Baptiste- I.8.06	emp.banque	" 3 enf.	CARCASSONNE	:
BAYONNE	:	:	:	:
BASTIDE Joseph	cultivateur	marié	VILLARDONNEL	d°
23.3.1873	:	:	:	:
VILLARDONNEL	:	:	:	:
CARRERAS Roger	comptable	célibataire	CARCASSONNE	d°
26.10.1923	:	:	:	:
MAZAMET	:	:	:	:
CALVEL Georges	peintre	marié 1 enf.	CARCASSONNE	d°
14.8.1914 Ste	:	:	:	:
COLOMBES/GUETTE	:	:	:	:
DUALE René	employé	marié 2 enf.	CARCASSONNE	d°
14.12.1916	S.N.C.F.	:	:	:
TREBES	:	:	--	:
BICHKO Marguerite	:	-	VILLEMOUSTAUS	:
te	:	:	SOU	:
BALLOTAIN Armand	:	+	VILLARDONNEL	:
BASTIDE Jean +	:	:	CARCASSONNE	:
CHASSAIN Raymond	:	:	CARCASSONNE	:
JASSIN Gabriel	:	:	:	:
11.5.1893 AGEN	homme de peine	divorcé	d°	d°
JUSTO Joseph	:	:	d°	rue Tourtel N° 8
GASTON Jean	:	:	d°	:
GAYA Louise	:	:	d°	:
GELIS Pierre	:	:	d°	d°
FAGES Marguerite	:	célibataire	GREZES	d°
FAUNES M.Thérèse	:	:	VILLEMOUSTAUS	:
MESTRE Eugène	Tourneur sur 16.4.1908 GARCAS	marié 4 enf. métal	CARCASSONNE	tué à BAUDRIGUE par
SONNE	:	:	:	éclatement d'une
:	:	:	:	bombe à retardement
MAYNADIER Emile	commission- 23.2.1881 ALAIRAC	marié 2 enf. naire	d°	le 25.8.44
MAZZA Emile	ouvrier	marié 1 enf.	d°	fusillé par les All-
14.3.1907	:	:	:	mands à CARCASSONN
ENDEMIAINO (Italie)	:	:	:	: le 20.8.44.
:	:	:	:	:
:	:	:	:	:

suite N° I

MAS Charles	: mécanicien	: marié 2 enf.	: CARCASSONNE	: fusillé par les
2.II.1913 à	:	:	:	: Allemands à CARGAS
ST FELIN d'AMAIT	:	:	:	: SONNE, le 20.8.44.
(P.O.)	:	:	:	:
PONS René	: commis per-	: célibataire	: VILLEGLY	: tué par les Allemands
28.II.1912 VILLE-	: ception.	:	:	: sur la route de Lau-
GLY	:	:	:	: re-Mvois le 22.8.44.
QUINTIN Elie	:	:	:	:
7.II.1901 ISSEL	: maçon	: marié 5 enf.	: CARCASSONNE	: fusillé à CARCASSON-
:	:	:	:	: NE, le 20.8.44.
MILHAU Pierre	:	:	: d°	: d°
REY Jean	: retraité	: marié 1 enf.	: d°	: d°
27.9.1882 MONTA	: S.N.C.F.	:	:	:
ZELS	:	:	:	:
RAYNAUD Marcel	: Comptable	: célibataire	: MOUX	: d°
31.I.1925 MOUX	:	:	:	:
RAMON Noël	:	:	:	:
25.II.1904 BEZIERS	: tolier	: marié 1 enf.	: CARCASSONNE	: d°
LACROIX Esnard	:	:	: d°	: d°
TEULIERE François	: manoeuvre	: marié 2 enf.	:	: tué par les Alle-
23.6.1907 CAR-	:	:	:	: mands aux Gorges d'A-
CASSONNE	:	:	:	: let le 17.8.44.
PRADELLES Joséphi-	:	:	: d°	:
phine	:	:	:	:
VISCARRA Jean	:	: célibataire	: CASTELNAU-	: fusillé à CARCASSONNI-
:	:	:	: DARY	: le 20.8.44.
SEGUY Séphirin	:	:	: CARCASSONNE	:
BOUISSET Louis	:	:	: CONQUES s/	:
:	:	:	: ORBEIL	:
GAYRAUD Louise	:	:	: 25, r. Fabre	: Eglantine
:	:	:	: CARCASSONNE	:
ALDEBERT Maurice	:	:	: VILLEDAIGNE	: passage à niveau de
:	:	:	:	: Lapaarre.

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE ...  
ÉTAT FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

N° 320

BJ/BR

CARCASSONNE le 20 Février 1945



LE COMMISSAIRE SPECIAL

Monsieur le PREFET de l'AUDI/Cabinet

Objet : atrocités allemandes dans la commune de "LE BOUSQUET" (Aude).

Référence : votre note N° 946/Cab en date du 18.I.1945.

*Transmettre  
sans  
retour*

Le 4 Mai 1944 à 5 h 20 du matin, une colonne allemande comprenant trois camions et deux voitures légères faisaient irruption dans le village du Bousquet (Aude). Aussitôt le village a été cerclé, toutes les issues gardées et la population masculine, de 14 ans et au-dessus rassemblée à la sortie nord de la localité.

*22/2*

Préalablement fouillés, ils furent alignés en colonne, et gardés par des militaires en armes. Pendant que s'effectuait ce rassemblement les quatre civils, agents de la Gestapo de Carcassonne, procédèrent à la fouille du village, maison par maison.

Ceci fait, ils revinrent au lieu de rassemblement, demandèrent à tous ceux qui s'appelaient BOUSQUET et BAYCHELIER de lever la main et de sortir des rangs. Ils y ajoutèrent d'autres jeunes gens dont ils paraissaient connaître les noms, et les conduisirent sous le lavoir municipal à proximité de l'école communale.

Ils firent entrer individuellement six d'entre eux dans la salle de classe, et les brutalisèrent violemment tout en les interrogeant sur la présence de réfractaires dans la région. Ce sont les noms :

- 1.- PAYCHA Pierre, 22 ans, célibataire, cultivateur au Bousquet. A été maintenu sur une table d'écolier, et battu dans le dos avec une matraque plombée, et une grosse corde à noeuds, ferrée à un bout pendant une demi heure environ.
- 2.- PERRAUD Fernand, 20 ans, célibataire, cultivateur au Bousquet. A subi les mêmes brutalités.
- 3.- SEGUY Georges, 35 ans, marié, un enfant, cultivateur au Bousquet. A subi les mêmes mauvais traitements.
- 4.- BOUSQUET Emile, 35 ans, célibataire, cultivateur au Bousquet. Mêmes traitements que les précédents.

.../...

.../...

- 5.- MORTES Antoine, 32 ans, marié, un enfant, cultivateur au Bo Bousquet. Maltraité de la même façon

- 6.- BOUSQUET Louis, 44 ans, marié, cultivateur au Bousquet. Maltraité comme les précédents.

Vers treize heures, l'un des civils décida qu'un détachement irait dans la montagne au lieu dit "Le Raou" emplacement supposé du maquis de Salvezines. Ils se firent accompagner par les nommés PERARNAUD Fernand et MORTES Antoine à qui ils ordonnerent de leur indiquer le chemin. Cette reconnaissance dura jusqu'à dix-sept heures, elle s'avéra négative et après leur retour au village ils firent pression sur les habitants, les menaçant de représailles terribles si ils entretenaient des rapports avec les maquisards. Vers dix-huit heures, ils repartirent après avoir prévenu le maire du village qu'une jeune fille ayant force le barrage avait été battue par un militaire.

Celle-ci en effet: SEGUY Marinette, née le 16 Janvier 1916 à Maury (P.O.), s'était affolée dès le matin sachant que son père SEGUY Baptiste avait caché un fusil de chasse dans son grenier. Vers 8 heures du matin, elle le plaça dans un sac et alla le jeter dans un ravin. C'est au retour qu'elle reçut une balle de mitraillette dans la tête et tomba mortellement touchée. Personne ne fut témoin de cette scène, et ce n'est que le soir à dix-huit heures que son père apprit le drame et put aller la relever, après le départ des Allemands.

Cette opération était conduite par la Gestapo de Carcassonne, dont les quatre agents en civil ont procédé aux interrogatoires à l'intérieur de la salle de classe. De l'avis unanime des gens maltraités, c'est l'interprète BACH, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Carcassonne qui a été le plus acharné et le plus violent.

Celui qui paraissait être leur chef, âgé de 45 ans environ, taille 1 m 75, corpulence forte, cheveux blonds, n'a pu être identifié. Les deux autres qui s'exprimaient très mal en français et dont l'un faisait fonction de chauffeur: taille 1 m 60, corpulence forte, cheveux bruns, âge de 35 ans environ, et enfin le quatrième, taille 1 m 70, plutôt maigre, cheveux blonds, âge de 35 ans environ, n'ont pu être non plus identifiés.

La troupe qui comprenait une soixantaine d'hommes commandés par un capitaine, étaient revêtus de l'uniforme vert des fantassins, mais ne portaient aucune marque distinctive qui ait permis d'identifier l'unité.

Aucune pièce à conviction n'a été recueillie  
Aucune photographie n'a été prise.  
Aucun immeuble n'a été détruit ou incendié.

En résumé, l'interprète BACH actuellement détenu à la prison d'arrêt de Carcassonne fut le plus acharné, le plus violent et le plus cruel.

Copie à M. Le Commissaire Divisionnaire

LE COMMISSAIRE SPECIAL

VILLE  
de  
CARCASSONNE

**COMMISSARIAT  
DE POLICE**

P. V. N° \_\_\_\_\_

AFFAIRE

CRIME ALLEMAND  
à  
MONTJARDIN

AUDITION DE CATHALA Marius  
45 ans, cultivateur à Montjardin

ÉTAT FRANÇAIS

**PROCÈS-VERBAL**

0°

L'an mil neuf cent quarante cinq et le premier Mars

NOUS, Godart André, Inspecteur de la Police Nationale

Commissaire Principal de Police de la Ville de Carcassonne, Officier de Police judiciaire auxiliaire de M. le Procureur de la République.

continuant notre enquête, nous avons porté à la Ferme de Vinsous, commune de Montjardin, où étant entendus :

CATHALA Marius, 45 ans, marié, père de 10 enfants, cultivateur, demeurant à Montjardin, lequel nous déclare :

Le vingt trois Mai mil neuf cent quarante quatre, vers 6 h, j'ai été réveillé par ma femme qui m'a fait constater que la ferme était entourée par des Allemands - De suite, ceux-ci ont pénétré dans l'immuable. Ils étaient environ dix huit, mais six seulement portaient l'uniforme allemand. Les autres étaient vêtus en civil mais étaient revêtus de capes allemandes - Deux seulement n'en portaient pas - Ils m'ont entouré immédiatement, ainsi que ma femme et ont fait lever mon fils Auguste, né le 30 octobre 1925 à Labastide sur l'Hers (Ariège) - Ils lui ont commandé de s'habiller et l'ont emmené au village en lui ordonnant de les conduire à la Ferme du Roudier - Au préalable ils avaient fouillé toute

la maison. Nous n'avons pas été brutalisés, malgré leurs menaces. Ils nous demandaient seulement de leur indiquer l'emplacement du Maquis. L'un d'entre eux était le milicien Dillard de Limoux, il a été reconnu formellement par Mr Jouret de Rivel, qui avait aussi été arrêté près de la ferme.

Vers treize heures, environ cent cinquante allemands ont stationnés près de la ferme pendant trois quarts d'heure. Une quinzaine d'hommes, les mêmes que le matin, sont entrés dans la ferme. J'ai été appelié en bas et j'ai été frappé à coup de crosse et de corde de plomb parce que je ne voulais pas dire où se trouvait le maquis. De même ils ont frappé ma femme qui demandait où était son fils. De nouveau ils ont fouillé partout et ont pris deux jambons, et tout notre linge. Ils ont emmené aussi toutes notre vaisselle qui ils ont abandonnée brûlée au bord de la route. Ils me déclaraient qu'ils me prenaient comme otage, mais me renouveler la liberté avant de repartir vers 15 heures.

Le lendemain matin, vers neuf heures les gentilshommes m'ont averti qu'un cadavre se trouvait parmi les ruines de la Ferme du Rondier. Je m'y suis rendu et j'ai pu constater que le corps était celui de mon fils car j'ai retrouvé son portefeuille qui n'était pas brûlé. La ferme était totalement détruite par l'incendie et mon fils était totalement calciné.

C'est tout ce que je puis vous déclarer car je ne puis vous dire à quelle unité appartenait ces allemands. Les civils devraient être des miliciens ou des agents de la Gestapo.

lecture faite, perriste et signe

Pothala

L'Inspecteur

Afodat



## Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur les exactions allemandes et les dommages

Parmi les fonds publics :

- 92 W 247-248. Victimes civiles de guerre (personnes tuées ou blessées par les Allemands) : demandes d'indemnisation (classement par ordre alphabétique), 1941-1949.
- 107 W 143. Dommages causés aux personnes et aux biens par les troupes allemandes d'occupation.- Evaluation : états récapitulatifs, 1942-1944.
- 107 W 144. Incidents en rapport avec la présence des troupes allemandes.- Enquêtes et interventions auprès des autorités allemandes : rapports de police, correspondance (classement par ordre alphabétique des communes concernées), 1943-1944.
  - Crimes commis sur des personnes par des soldats allemands, juin-août 1944.
- 107 W 222. Règlement financier des suites de l'occupation et de la guerre : circulaires, notes, correspondance, 1944-1948.
- 107 W 534. Déminage et désobusage des localités occupées par les troupes allemandes.- Travaux, enquête auprès des communes : états positifs, rapports, correspondance, 1945-1957.
- 107 W 535. Déminage et désamorçage des engins de guerre présents sur le littoral.- Travaux, information et évacuation des populations durant les opérations, dragage du port de La Nouvelle : instructions, rapports, correspondance, 1944-1956.
- 107 W 536. Déminage et désobusage.- Découverte d'engins dans l'Aude, travaux : instructions, enquêtes, états statistiques, correspondance, 1958-1967.

- 107 W 633. Crimes et incidents survenus lors du départ des troupes allemandes.- Enquêtes : rapports de police, correspondance (dossiers par communes concernées), 1944
  - Viol d'une femme à Cuxac-Cabardès ; fusillades et vols commis à Villarzel-Cabardès, août 1944.
- 107 W 634. Atrocités commises par les troupes d'occupation et la Milice.- Recensement et commémoration : instructions, états nominatifs, listes, rapports, correspondance, 1944-1945.
  - Liste des civils tués par les Allemands dans l'Aude.
- - 107 W 636. Incidents survenus lors du départ des troupes allemandes les 19-21 août 1944 et à l'arrivée des troupes alliées et des Forces Françaises Libres le 24 août 1944.- Recensement : état récapitulatif des incidents survenus entre le 7 février et le 24 août 1944, procès-verbaux de police, procès-verbaux de police, listes, correspondance, 1944.
- 107 W 683. Zone côtière de l'Aude.- Rapatriement des évacués : instructions, correspondance, 1944-1945.- 107 W 143. Dommages causés aux personnes et aux biens par les troupes allemandes d'occupation.- Evaluation : états récapitulatifs, 1942-1944.

Parmi les fonds privés :

- 2 J 1423 Michel Mallabiau et Marie-Christine Parayre : Témoignage sur la Libération à Carcassonne, Carcassonne, 2010.
- 2 J 1574/1-11 Témoignages sur la Libération de Carcassonne, recueillis par Michel Mallabiau. Carcassonne, 2013-2017.
- 3 J 2871 Guerre 1939-1945.- Martyrs de Baudrigues : comptes rendus des événements, correspondance, notes historiques, reproductions de photographies, 1944-1992 et s. d.

- 1 Fi 782. Carte des dommages de guerre de 1939-1945. Editée par la présidence du Conseil, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme. Imprimée en couleur par l'Institut géographique national, 68 cm x 72 cm, s.d. [IVème République].
- 3 Fi 1233-1240. Le quai Riquet après les atrocités allemandes du 20 août 1944. Reproductions de photographies provenant d'une collection particulière.
  - [3 Fi 1240. Façades quai Riquet à Carcassonne, août 1944.](#)
- 81 Dv 15/1-13 Fonds Roger Lair (clichés d'Eugène Marié sur l'Occupation et la Résistance dans l'Aude, 1940-1945).
  - 10 Maisons incendiées du quai Riquet à Carcassonne après les combats du 20 août 1944 lors de l'évacuation des troupes allemandes, 1944.

Legion du  
Languedoc

Compagnie de  
l'Aude

Section de  
Narbonne

Brigade de  
Ginestas

P.V.N° 332  
du 28-8-44

Procès-verbal  
constatant

Renseignements  
sur le meur-  
tre de PAGES  
de Lezignan.

auteurs: sel-  
dats Allemands

2-Expédition.

# GENDARMERIE NATIONALE

cejourd'hui, Lundi vingt-huit Aout mil neuf cent  
quatre quatre à dix heures

Nous soussignés : MATHIEU "Marie"  
et : TOREILLES "Michel"

gendarmes à la résidence de Ginestas, département de  
l'Aude revêtus de notre uniforme et conformément aux  
aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit:

DECLARANT

BOMBAIL, Paul, 42 ans, appariteur de la commune de  
POUZOLS(Aude) de nationalité Française déclare à  
10 heures.

"J'ai entendu dire par la rumeur publique que le nommé PAGES, domicilié à Lezignan-Corbières(Aude)  
"avait été tué par les Allemands lors de leur passage sur la route G.C.5, à proximité de la cave Coopérative de la commune.

"Je ne puis dire pourquoi et comment cela s'est produit.

"Les voisins immédiats pourront vous renseigner à ce sujet."

Lecture faite persiste et signe.

## TEMOINS

ANZIEU, Jean, 48 ans, gérant de la Cave Coopérative demeurant à POUZOLS(Aude) de nationalité Française déclare à 11 heures 15.

"La cave Coopérative de la commune de Pouzols(Aude) est située en bordure de la Route G.C.N° 5, allant de Carcassonne à Béziers.

"Le mardi 22 Aout, 1944, vers 14 heures, je me trouvais devant la cave coopérative, et à environ 800 mètres de moi se trouvait également une colonne Allemande qui s'apprétait à partir vers Béziers, peu de temps après le bombardement aérien.

"J'ai vu un civil qui tenait une bicyclette à la main et qui parlait avec eux, et après un certain temps, les Allemands repartirent vers Béziers et le cycliste avec son vélo vers Olonzac. A peine avait-il fait 50 mètres qu'un soldat Allemand monté sur une voiture hippomobile s'est retourné, a épaulé dans la direction du cycliste. Un coup de feu est parti, et le cycliste a été tué d'une balle à la tête.

"Aidé de Monsieur COULON, venu sur les lieux, nous avons mis la victime sur une civière et l'avons transporté à la Mairie de la commune avec toutes ses affaires.

"Le maire de la Commune a fouillé la victime et a trouvé sur lui un porte-cartes, de l'argent et tous les papiers, dont il était détenteur.

Recueilli et transcrit par le Commandant de Compagnie

M. le Capitaine de l'Armée à Carcassonne  
à Carcassonne le 1er Septembre 1944

"J'en puis vous dire l'état civil exact de la victime  
 "car je ne la connais pas; je sais néanmoins qu'elle  
 "s'appelle PAGES et demeurant à Lezignan.(Aude)  
 "Je certifié que Monsieur PAGES a été trouvé gisant sur  
 "la route, tué par les Allemands."

Lecture faite persiste et signe.

II°-COULON, Henri, 32 ans, jardinier demeurant à POUZOLS (Aude) de nationalité Francaise , déclare à II heures 45 "Le mardi 22 Aout 1944, vers 14 heures. je me trouvais devant mon habitation qui est située en bordure de la "route G.C. N° 5-Beziers-Carcassonne.

"Sur cette même route à 500 mètres de moi. se trouvait une colonne Allemande qui s'apprétait à quitter les lieux peu de temps après le bombardement aérien qui venait d'avoir lieu;

"Parmi eux, il y avait un cycliste Francais qui parlait avec eux.

"Peu de temps après, j'ai vu le cycliste se diriger vers Olonzac, et les Allemands vers Béziers,

"Le cycliste avait roulé une cinquante de Mètres environ lorsqu'il fut mis en joue par un soldat Allemand.

"Un coup de feu est parti et le cycliste a été touché à la tête.

"Les Allemands ont continué leur route ,laissant sur place leur victime.

"Aidé de Monsieur ANZIEU, nous avons relevé le cadavre et l'avons déposé à la Mairie de la Commune.

"D'après l'examen des papiers trouvés sur lui, il résulte que la victime serait le nommé PAGES , domicilié à Lézignan(Aude).

"Je certifie que le cycliste a été tué par les Allemands et j'en ignore le motif!"

Lecture faite persiste et signe.

-----Renseignements divers-----

GAU, Serge, propriétaire et ex-Président de la Délégation Spéciale de la commune de POUZOLS(Aude) de nationalité Francaise déclare à 12 heures.

"Le 22 Août 1944, vers 15 heures, j'ai été averti que les troupes Allemandes stationnées sur la route G.C.N°5-Carcassonne -Beziers, avaient abattu une personne d'un coup de feu.

"Le cadavre a été transporté au foyer des Campagnes(mairie) par Messieurs ANZIEU et COULON, qui m'ont remis les papiers de la victime.Celle-ci est domiciliée à Lézignan (Aude)

"J'ai fait prévenir la famille qui est venu prendre possession du corps, avec une ambulance.

"J'ai remis à sa famille, les papiers et objets appartenant à Monsieur PAGES."

Lecture faite persiste et signe.

-----IDENTITE DE LA VICTIME-----

PAGES, Paul, Lucien, né le 17 Mai 1908 à LEZIGNAN(Aude)

fils de PAUL et de VERGES, Antoinette, marié 4 enfants  
domiciliée à LEZIGNAN(Aude)

DRESSE EN DEUX EXPÉDITIONS DESTINÉES:

- La 1<sup>ère</sup> à Monsieur le Procureur de la République à Narbonne.
- La 2<sup>ème</sup> à Monsieur le Préfet de l'Aude à Carcassonne
- La 3<sup>ème</sup> aux archives.

Fait et clos à Ginestas, les jour mois et an que d'autres.

*Moulinet*

*Amphion*

Vu et transmis par le Commandant de Section  
à M. le Chef d'Escadron Commandant  
la Compagnie.

A Narbonne le 30 Avril 1944



*Cluny*

24 JUIN 1944

EP.AL

Cabinet  
du Préfet

N° 9558 /Cab.

*H. Poincaré*

## LE PREFET DE L'AUDE

à Monsieur le CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DE L'INTERIEUR,

( Secrétariat Général au Maintien de l'Ordre)

- Direction Générale de la Police Nationale -  
- Cabinet -  
Hôtel des Célestins,

A V I C H Y. (Yonne)

Objet : Incidents provoqués par un soldat de l'armée d'occupation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans la journée du 17 Juin courant, un déserteur de la Wehrmacht qui avait tenté de se procurer des vêtements civils et s'était livré à diverses manifestations paraissant établir qu'il ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales, a tué d'un coup de feu à bout portant, M. Jean LLAGONNE, agriculteur à MONTIRAT.

La Gendarmerie la plus proche, immédiatement alertée, à laquelle se joignit la Feldgendarmerie, se mit à sa poursuite.

L'intéressé fut rejoint à MONZE où il avait entraîné par la force une jeune fille de 18 ans, Melle Marie Paule FABRE, domiciliée à PRADELLES-en-VAL.

Un engagement eut lieu, au cours duquel des coups de feu furent échangés de part et d'autre. Melle FABRE, blessée, expirait peu après. Il n'a pas été permis d'établir, jusqu'ici si elle avait été blessée par la Feldgendarmerie ou par le soldat lui-même qui réussit à s'enfuir.

Après des recherches et une longue poursuite dans la montagne sous le feu des deux gendarmeries, ce militaire fut enfin

....

• 65 •

pris et emmené par la Feldgendarmerie.

Le Préfet,

Signé : E. MARCHAIS

## **AUTRES DESTINATAIRES**

- Service Central des Relations Franco-Allemandes en zone sud.
  - Monsieur le Préfet Régional de Montpellier ( Cabinet).

1498 P.P  
44

Monsieur le Procureur

de la République

CARCASSONNE.

*20 JUIN 1944*  
*CAB.*

Monsieur le Procureur,

Monsieur Emile FABRE, propriétaire domicilié à PRADELLES EN VAL, a l'honneur de vous exposer les faits suivants:

Sa fille Marie Paule, âgée de 17 ans rentrait à bicyclette de Carcassonne à PRADELLES le 17 juin 1944. Au col de Bouc, entre FONTIERS D'AUDE et MONZE, elle a rencontré un soldat allemand qui a voulu lui faire violence. Sur ses appels deux vieillards Mr et Mme Arnaud domiciliés à MONZE ont essayé de la défendre. Mais ils ont été frappés par le soldat.

Une charrette conduite par Monsieur Maurice CAVERIEZ de MONZE est alors passée. Le soldat sous la menace du fusil, a fait placer sur la charrette la bicyclette de la jeune fille et suivie en trainant celle-ci.

Arrivés à MONZE elle a demandé secours chez Mr CATHARY et chez Mr CHRISTOL mais ceux-ci menacés du fusil par le soldat n'ont pu rien faire.

Le soldat allemand l'a alors entraînée dans les vignes. A ce moment une patrouille allemande et le gendarmerie française que l'on avait été chercher à MONTIRAT sont arrivés. Les allemands ont tiré de 600 mètres et la jeune fille a été tuée. Ils ont ensuite arrêté le soldat qui n'a fait aucune résistance.

Il porte plainte entre vos mains pour violence et homicide.

*Wat*

Monsieur Emile Fabre  
Propriétaire  
Pradelles-en-Val

du LANGUEDOC

Compagnie de l'AUDE

GENDARMERIE NATIONALE

Section de  
CARCASSONNECe jourd'hui, premier septembre mil neuf cent  
quarante-quatre, à quinze heures,Brigade de  
CUXAC-CABARDÈSNous soussignés: CROZES, Auguste, .d.L.Chef  
et MAURSTTE, Emile,N° 197  
du 1<sup>er</sup>-9- 1944

gendarme à la résidence de Cuxac-Cabardès, département de l'Aude, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en visite de commune à Aragon, (Aude) ( exécution note N° 1581/2 Compagnie du 28 Août 1944), avons appris qu'une femme avait été violée par des militaires allemands lors du passage d'une colonne dans cette commune le 23 Août 1944.

*Viol*  
auteurs  
des militaires  
allemands

Nous nous sommes rendus au domicile de cette personne et avons reçu la déclaration suivante de:

&amp; expédition

Madame ESCUDIE, Augustine, née CALS, 38 ans, née le 29 Avril 1906 à Cuxac-Cabardès, (Aude), fille de CALS Célestin, et de Durand Natalie, sans profession demeurant à Aragon, (Aude), mariée, un enfant, nationalité française.

A M. le Préfet de l'Aude à Carcassonne  
Transmis par la Chef d'Escadron Commandant la  
Compagnie de l'Aude à Cuxac-Cabardès  
Le 27 Septembre 1944

" Le vingt-trois août 1944, vers seize heures, une bande d'allemands est arrivée dans le village. Les appartements étant isolés et les ouvertures ne donnant pas sur la rue, je ne me suis pas aperçue de leur arrivée. Tout à coup deux soldats portant l'uniforme allemand sont entrés chez moi. Je me trouvais seule avec mon enfant âgé de cinq ans. Assitôt entré, l'un d'eux m'a prise par le bras et m'a poussée dans la chambre. J'ai essayé de fuir, il m'a menacée du pistolet et m'a poussée sur le lit. Il m'a sauté dessus et m'a violée. Dès que j'ai compris ce qu'il voulait me faire j'ai crié pour appeler du secours. Le deuxième soldat s'est alors posté à la porte de la cuisine pour en interdire l'entrée. Dès que le premier a eu fini, et que j'étais sur le point de me dégager, le deuxième allemand est venu sur moi et m'a violée à son tour. Je suis certaine que tous les deux ont accompli complètement l'acte d'accouplement.

J'ai remarqué que l'un d'eux était un mongol tandis que l'autre semblait être un véritable allemand. J'ignore à quelle unité appartenaient ces militaires. Ils étaient d'une colonne de deux mille hommes environ qui est arrivée à Aragon le 23 Août 1944 vers 14 heures et a quitté le villa-

ge vers 22 heures en direction de Villegaillenc, (Aude).

« Au moment où j'ai été victime de cette agression mon mari travaillait à la mine à Salsigne (Aude). Il n'est rentré qu'à dix-huit heures. Je l'ai mis au courant de ces faits dès son arrivée. »

Lecture faite persiste et signe.

#### ETAT DES LIEUX

L'habitation du ménage ESCUDIE est située à l'extrémité du village d'Aragon. Les appartements sont situés au premier étage. On y accède en pénétrant dans un local servant de cave et remise. L'escalier est situé dans la dite remise. Les bâtiments voisins ne sont que des caves ou maisons inhabitées.

La famille ESCUDIE occupe les deux pièces du premier étage, soit une cuisine et une chambre. L'escalier donne directement dans la cuisine. Celle-ci est pourvue de trois ouvertures : la porte d'entrée au bout de l'escalier, le fenêtre donnant sur une cour, et la porte donnant dans la chambre.

La disposition des lieux ne permet pas à une personne de voir du dehors ce qui se passe à l'intérieur.

#### CONSTATATIONS

Madame ESCUDIE nous a déclaré qu'aucun de ses vêtements n'avait été déchiré ou souillé au cours du viol.

Nous constatons que le dessus de lit porte une grande tache de vin renversé du bidon que portait un des militaires allemands au moment du viol.

Monsieur BLANG Paul, 50 ans maire de la commune d'Aragon (Aude) déclare :

" Le 25 Août 1944 vers 22 heures, j'ai été prévenu du viol commis par les soldats allemands sur la personne de Mme ESCUDIE Augustine. La colonne allemande comprenant environ trois mille hommes a causé beaucoup de dégâts en passant dans le village. De nombreux et importants pillages ont été commis par cette troupe.

Mme ESCUDIE, qui a été violée par deux soldats est une femme sérieuse qui n'a jamais donné lieu à aucune remarque défavorable."

Lecture faite persiste et signe.

Les habitants du quartier haut du village d'Aragon, interrogés ont déclaré qu'ils ne pouvaient fournir aucun renseignement sur le viol de Mme ESCUDIE. Depuis l'arrivée de la colonne allemande tous ont fermé leurs appartements et se sont cachés soit dans leur maison, soit dans la campagne hors du village. De ce fait ils n'ont rien vu ni entendu concernant le viol.

Dressé en trois expéditions destinées : la première à Monsieur le Procureur de la République à Carcassonne, la 2<sup>e</sup>

deuxième à monsieur le préfet de l'Aude à Carcassonne,  
la troisième aux archives.

Fait et clos à Curco-Cabardès, les jour mois et an  
que d'autre part.

~~8629~~  
<sup>3</sup> Transmis par le Lieutenant Commandant la Section  
Au Chef d'Escadron Commandant la Compagnie

Le 6 Août 1944

1 copie fournie aux Réquisitions Allemandes  
1 à la Mairie de Biriac en ce qui concerne les déroûts.  
Liste des Victimes du pillage des Allemands du 24 Août 1914

Nom	Prenom	Objets volés
Obiffu	Antony	1 cheval, 8 ans, harnachement complet. 2 sacs à vendange 1 mortier en nickel - .
Sous	Louis	1 bicyclette Peugeot bon état 1 jambon 12 Rgs. 2 kg sucre.
Bordel	Louis	1 licol - 1 collier - 1 bride - 4 Rgs de pain .
Robert	Ernest	1 paire bottes neuf - 1 bicyclette bon état.
Breil	François	1 vélo Peugeot bon état .
Bordel	Antony	1 mule 7 ans - 1 collier avec bride .
Izard	Hélène	2 pantalons d'homme , 2 chemises d'hommes.
Robert	Livry	1 paire bottes neuf. 2 litres d'eau de vie .
Oros	Joseph	1 cheval 16 ans, harnachement complet. 1 charrette 1 seau email . 1 jambon 10 Rgs. 6000 francs. 2 imperméables ferme , 1 imperméable homme , 1 mortier en viel argeut . 2 robes en crêpe de Chine .
Jarda	Prosper	1 bicyclette homme bon état . 1 chapeau ,
Bieche	Marie	1 " ferme bon état . 2 sacs à bicyclettes .
Pazeau	Yvonne	1 " femme état neuf .
Casot	Pierre	3 chevaux ( 5-9-13 ans ) - 2 bicyclettes de femme état neuf 1 Tombereau neuf - 1 mortier à 2 roues - 1 harnachement 1 couverture en laine . 1 couverture en toile . 3 brides . 1 paire de guides . 1 fouet . 3 liens .
{	Celestine	1 roue avant bicyclette femme 1 ailette de labour
Cabot	Eugénie	1 cheval . 8 ans . 1 harnachement complet . 1 Tombereau
Porro	"	2 bicyclettes dame bon état avec sacoches .
Castillou	René	1 collier , avec bride et guides . 1 roue avant de vélo dame . 1 roupe de voiture automobile
Vie Falcon	Marie	2.000 francs et 2 Rgs de pain

## LISTE DES VICTIMES CIVILES ET ADRESSES DE LEURS FAMILLES

Noms et prénoms	Adresses
AMAIRIC Camille	RIEUX-MINERVOIS
BENAZET Henriette	PEYRIAC-MINERVOIS
BONNET Louis	CARCASSONNE, 1, rue Anatole France
BELEBEZE Jean	CARCASSONNE, 4, rue Teisseyre
BARATCIART Jean-Baptiste	Rte de NARBONNE Quartier Ozanam Carcasonne.
BASTIDE Joseph	VILLARDONNEL
CARRERAS Roger	CARCASSONNE, Grazaille
GALVEL Georges	CARCASSONNE, 1, rue Grignan
CABALLERO Marius	CARCASSONNE, 18, rue de la Préfecture
DUALE René	CARCASSONNE, 6 Square Gambetta
BICHKO Marguerite	CARCASSONNE, Chemin de Serres.
BALLOTARI Armand	VILLEMOUSTAUSSOU
BASTIDE Jean	VILLARDONNEL
CHASSAIN Raymond	CARCASSONNE, 15, rue Trivalle.
JASSIN Gabriel	CARCASSONNE, 9 rue Place d'Armes
JUSTO Joseph	CARCASSONNE, Hospice Général
GASTOU Jean	CARCASSONNE, 8, rue Tourtel
GAYA Louise	CARCASSONNE, rue Fabre d'Eglantine
GELIS Pierre	CARCASSONNE, rue Anatole France
FAGES Marguerite	GREZES (Aude)
FOURNES Marie-Thérèse	VILLEMOUSTAUSSOU
MESTRE Eugène	CARCASSONNE, 46 rue du 24 Février.
MAYNADIER Emile	CARCASSONNE, 25, rue Laraignon.
MAZZER Emile	CARCASSONNE, 15, rte de Limoux.
MAS Charles	CARCASSONNE, l'Ile
PONS René	VILLEGLY (Aude)
QUINTIN Elie	CARCASSONNE, 2 <sup>e</sup> Impasse des Rames, 10
MILHAU Pierre	CARCASSONNE, l'Olivette
REY Jean	CARCASSONNE, Villa Jeanine à Grazaille
RAYNAUD Marcel	MOUX (Aude), 1, rte Minervoise CARCASSONNE.
RAMON Noël	CARCASSONNE, Villa St Joseph, Quai Riguet.
LACROIX Emard	CARCASSONNE, 8, rue de la Mairie
TEULIERE François	4, rue Fortuné CARCASSONNE.
PRADELLES Joséphine	CARCASSONNE, Villa St Joseph, Quai Riguet.
VISCARRA Jean	CASTELNAUDARY, 18, rue Fontasse
SEGUY Sephirin	CARCASSONNE, rue Antoine Marty.

Département  
de l'Aude

LISTE DES CIVILS TUÉS PAR LES ALLEMANDS

Nom prénoms état civil	profession	situation de famille	adresse	date de l'exécution et circonstances
ARMAGNAC Antoine 22/7/1918 Carcassonne	ouvrier usine	marié	CONQUES	Combat Trassanel 8/8/1944
ARNAUD Yves 12/2/1924 Malves	maçon	célib.	CAUNES-MINERVOIS	d°
ARAGO Paul 30/4/1926 Roche s/Roguan ( H.Gne)	cultivateur	d°	DOUZENS	d°
AGNEL Edmond 7/2/1885 Trassanel	forgeron	marié 2 enf.	TRASSANEL	tué à FOURNES le 2/4/1944
ANDRE Henry 16/9/1925 Salsigne	d°	célib.	SALSIGNE	combat Trassanel 8/8/1944
ANDRE Jean 10/6/1917 Salsigne	mécanicien	id	SAISIGNE	d°
ALCANTARA Paul 15/12/1921 en Espagne	cuisinier	id	Limoux	tué à Lairière le 26/7/1944
AVIGNON René			MONTPELLIER	
ABDI-BRAHIM			SALSIGNE	
AURIN Pierre 8/2/1918 Alcampel (Esp.)	tailleur	marié 1 enf.	CARCASSONNE	tué à Aragon le 23/8/1944
BAGES				
BONNAFOUS Pierre 23/10/1921 Salsigne	aide chimis- te.	célib.	SALSIGNE	tué aux Ilhes-Cabardès le 8/8/1944
BELAUD Jacques 26/7/1924 à Conques	cultivateur	id	CONQUES	combat Trassanel 8/8/1944
BRUGUIER Georges 5/II/1914 Narbonne	mécanicien	marié 2 enf.	NARBONNE	combat Cabrespine le 8/8/1944
BAISSE Georges			MONTPELLIER	
BRINGER Jean 28/1/1916 Vincennes	off.active	marié 1 enf.	CARCASSONNE	tué à Baudrigu le 19/8/1944
BELAUD Elie 27/2/1917 à Conques	ouvrier	marié 2 enf.	CONQUES	tué aux Ilhes Cabardès le 8/8/1944
BAUDEWIN				
BERTRAND Gilbert 1923		célib.	GENNES	Baudrigue le 19/8/1944
BERTRAND Georges 14/4/1910 Montauban	cultivateur	marié	MONTEZIES	
			MOUX	tué par miliciens à PUICHERRIC le 27/8/1944

Département  
de l'Aude

## LISTE DES CIVILS TUÉS PAR LES ALLEMANDS

suite 1

BAUDRU Julien	scieur	célibataire	QUILLAN	tué le 24/8/1944
20/8/1905 à Quillan				
BESTREILLE Emile	cantonnier	marié	LAMPY	fusillé par le Conseil
5/6/1909 Lalbarède (Tarn)		1 enfant		de guerre de Vichy
				le 8/5/44 à Toulouse
BOURNET Charles	Ss/ off.	id		gorges d'Alet le
17/5/1940	active			17/8/1944
St Julia de Rec				
BAUDRY Justin				
MERTIER Jean				
BONNET Maurice				
BAYGES Pierre	cultivateur	dévorcé	NARBONNE	suite intern. Police
19/1/1894 Coursan		1 enfant		Vichy 22/8/42 Rodez
BLANC Benjamin				
15/4/1921 Salsigne	électricien	célibataire	SALSIGNE	combat Trassanel
				le 8/8/1944
BERNADOU Olivier	boulanger	id	PEYRIAC-	combat Lagrave le
21/7/1921 Capestang			MINERVOIS	8/8/1944
Hérault				
BOCHETTO Achille	employé de	marié	NARBONNE	suite blessures
27/6/1920 Narbonne	bureau	1 enfant		24/10/1943 Toulouse
GARRUSSO Angel	mécanographe	célibataire	CARCASSONNE	combat Trassanel
16/7/1925 Ste. Eulalie				8/8/1944
CABANEZ Paul	mécanicien	id	LASTOURS	id
29/12/1925				
Amifontaine (Aisne)				
COMBES Louis	Marchand	marié	GITOU	id
5/10/1903 Narbonne	primeurs	3 enfants		
CLARY Jean	ouvrier	célibataire	CONQUES	Trassanel
25/4/1924 Conques	agricole			
CROS Louis	secrétaire			combat Rieux-Minervois
30.1.1914 Rieux-Minervois	cab.militaire			24/8/1944
	Gouver. Général			
CALASTRENC Jean	cultivateur	d°	FONTCOUVERTE	d°
4/8/1920 à Roux				
CAMBOULIVE Guy			TOULOUSE	
CROS François				

Département  
de l'Aude

**LISTE DES CIVILS TUÉS PAR LES ALLEMANDS**

suite 2

Liste des Civils tués par les Allemands

DUPUY Alain 3.4.1908 St André Cubezac	s/officier	marié 1 enf.	Carcassonne	éclatement bimbe Castelnau-d'Or - 4. 9.1944.
ETIENNE Paul 28.II.1926 Carcassonne	ouvrier usine	célibataire	Mas Cebardès	tué au maquis le 8.8.1944
DUHAEL Roger ESCARIGUELLE M. Michel		veuf 4 enf.	Carcassonne	en mission Le Fal le 26.6.1944
FERIE François 3.4.1909 Rouffiac chauffeur d'Aude		marié 2 enf.	Carcassonne	combat Rieux Minervois le 24.8.1944.
BONNET Baptiste FATOU Lucien 23.I2.1902 Paris	ingénieur	marié 3 enf.	Carcassonne	tué dans un combat en Angleterre le 19.2.1944
FLEURISSON Paul 15.7.1914 à Ma- réans	s/officier	marié 2 enf.	Escale	combat Rieux Minervois 24.8.1944
FERNANDEZ Joseph FOLCHET Espérance 31.8.1906 Chalabre	mécanicien	marié 1 enf.	Tuchan	
FERRIE Paul *10.11.1920 An- tugnac	cultivateur	célibataire	Carcassonne	combat Pennautier 23.8.1944
FABRE Pierre FELTENT Albert GAYRAUD René 20.4.1924 Car- cassonne	mécanicien	célibataire	Antugnac	*disparu en mer 9.6. 1944 (escadre de la Résistance).
GIMBAROUSKI So- mon, 25.2.1923 Pologne	ouvrier usine		Mas Cebardès	combat La Gelaube 20.7.1944
GREFFIER Louis 15.7.1915 Paris	caporal	marié 2 enf.	Castelnau	combat Rte Pexiora 27.8.1944
<del>XXXXXXXXXXXX</del>				
GUITARD François GARCIA Joseph 25.IO.1912 à Car- thagène (Espagne)	chauffeur	marié 2 enf.	Rieux Minerv.	combat Rieux Minerv. le 24.8.1944.
GAUBERT Lucien 25.5.1920 Carca- sonne	cultivateur	marié 1 enf.	Carcassonne	mort à Carcassonne le 6.9.1944
GOURMET Charles GIL Joseph	coif 28.2.1913 Latour de France (P.O.)	feur.	Narbonne	suite internement le 25.5.1941
GUIS Robert HECKER Ernest 16.7.1913 Pfette-	cultivateur	marié 1 enf.	Narbonne	fusillé dans le Gers le 3.8.1944
house (Ht Rhin) HELMUT Thomas 11.9.1911 Leip- zig			Limoux	tué en mission le 27.7.1944
IZARD Georges 13.12.1927 Paris	souffeur	célibataire	Lastours	combat Tressanet 8.8.1944
JUSTE Léon 20.3.1923 Conques.	ouvrier usine	célibataire	Conques	fusillé Baudrigues 20.8.1944
JEAN			Villeneuve Minervois	

JOUILLE Emile				
KHOUR Rabia				
28.9.1912 Timz-	mineur	veuf 1 enf.	Carcassonne	combat Trassanel 8.8.44
rit (Algérie)				
LABATTUT Marcel				
1.6.1905 Rieux	cultivateur marié 2 enf.	Rieux Minervois		
Minervois			24.8.1944.	
LOPEZ Irnéd 26.6	cultivateur célibataire	Douzens	combat Trassanel 8.8.44	
1927 Faumignan				
PAPOU Albert				
PÉTAL Fernand		Else		
RAYNAUD Michel				
1.6.1917 Carcassonne	ouvrier usine	célibataire	Conques	combat Illes Cabardès 8.8.1944
LÉRY Jean Paul				
15.9.1918 à Orléans	Chaf Compagnons de France	célibataire	Carcassonne	5.II.1943 à LYON
LAVIGNE Henry				
LABORDE Jean			Toulouse	
LEVY Raymond			Siran	
LIBRETT Joseph			Lebastide	
15.5.1925			Ramairoux	
LAFFONT Emile				
LABROSSE Marcel				
4.12.1926 à Plapaville	ouvrier chapeleur	célibataire	Quillan	tué à St Laurent de Cerdan le 27.9.1944.
MONOD Jacques				
18.8.1903 à Paul	professeur	marié 5 enf.	Carcassonne	tué à Chaudesaigues le 20.6.1944
MAZIERES Pierre				
18.III.1921 à Fontès du Razès	ouvrier agricole	marié 1 enf.	Mas Cabardès	tué le 22.8.1944 à Agoudet (Hérault)
MALRIEU François			Leucate	
MALAIRAC François				
MARCIEROU Francis			Narbonne	
MENDEZ Pierre				
11.6.1920 à La Union	mâçon	marié 1 enf?	Narbonne	tué à Rabat le 8.9.44

## LISTE DES CIVILS TUÉS PAR LES ALIÉNANTS

NOM et prénoms	Profession	situation de famille	Domicile	Observations
MIRALLES Antoine né le 21.3.22 à CARCASSONNE	Mécanic.	marié-1 enf.	NARBONNE camp Marcel	fusillé par Vichy le 14.3.44 à MONTPELLIER
PAYRADE Manuel		!	!	!
PERES Jean		!	!	!
PEYROUTEL		!	!	!
PERUTEL Marceau né le 4.8.08 à Castelnau-d'Àuby	mâçon	marié	CARCASSONNE	torturé et fusillé le 8.8.44
PERPIO Georges né le 8.7.23 à Boutenac	manoeuvre	Célibataire	LASTOURS	combat de Trassanel 8.8.44
PELOUZE Gabriel né le 8.1.1910 à Carcassonne	employé P.T.T.	marié.2 enf.	NARBONNE	fusillé le 23.2.44 à Eysses.
PERES Antoine né le 10.6.21 à Villeneuve	ouvrier agricole	Célib.	ICAUNES-MALVOIS	Combat Trassanel 8.8.44
POUJADE Jean né le 15.6.27 à Carcassonne	employé de commerce.	id.	CARCASSONNE	Combat de Pennautier 23.8.44
PICAREL Emile né le 4.3.25 à Conques	Plâtrier	id.	ICONQUES	Combat de Trassanel 8.8.44
PRAT Gaston né le 26.2.25 à Labezolles	Agricult.	id.	LIMOUX	Combat de Lairière 26.7.44
PAU Henri né le 24.10.1900 à St Eugène Algérie	Professeur	marié-2 enf	CARCASSONNE	Combat de Trèbes 23.8.44
PEYRETTON né le 5.5.20 à LYON	S.Of.Active	!	LYON	Assassiné le 25.8.44
SOLIGO Marius né le 15.8.27 à	Agricult.	Célib.	BOURIGUET	Combat des Gorges d'Alet. 17.8.44
FRIGUEROS Sébastien né le 22.2.11 à Villamurial (Esp)	ouvr.Usine	marié.2 enf	CONQUES	Combat des Ilhes- Cabardés 8.8.44
TRAVAIN Marcel 14.5.25 à Portoguenro(Ital)	Ouvr.Agr.	Célib.	VILLENEUVE MINERVOIS	Combat Trassanel 8.8.44
		!	!	!

suite 1

Noms et prénoms	Profession	Situation de famille	Domicile	Observations.
ROQUEFORT Christophe, né le 30.I.28 à Lastours	Ouvr.Mine	Célib.	VILLENEUVE-MINERVOIS.	Combat Trassanel 8.8.44
ROQUEFORT Pierre né le 12.II.23 à CARCASSONNE	id.	id.	CONQUES	id.
RIAGUELA Aimé né le 12.II.23 à CONQUES	mâcon	id.	id.	Combat des Ilhes- Cabardès 8.8.44
ROBY				
ROBY Georges né le			PARIS	
ROCALVE Fernand né le 7.5.10 à Ladern	boulanger marié.1 enf.	l'ADERN	torturé et fusillé 19.7.44	
RAMON Aimé 30.8.18 à Montgeard	Officier de Paix.	Célibataire	MONTEGRAND	fusillé le 19.8.44
RIAZEL Aimé				
ROLET Alfred				
SEVAJEOZ			Formation de Lloro (P.O.).	
THERON Albert né le 19.3.21 à Pauligne	Mécanicien	Célib.	CARCASSONNE	Combat de Lagrave 8.8.1944
TRIERES Sébastien				
VIGNON Charles Jules né le 1.7.04 à CARCASSONNE	id.	marié.1 enf.	CAUNES-MINERVOIS.	tué La Cabardère (Tarn) 22.8.44
VINCENT Raymond				
VERDAGUER Gil				
VERNINRE René			LUNEL	
VERANDY Auguste né le 12.10.19 à Marseille	bûcheron	marié	CARCASSONNE	combat de Pennautier 20.8.44
VIALELIES Achille né le 22.8.18 à St Félix	Ouvr.Usine	Célib.	CONQUES	Combat de Trassanel 20.8.44
				...

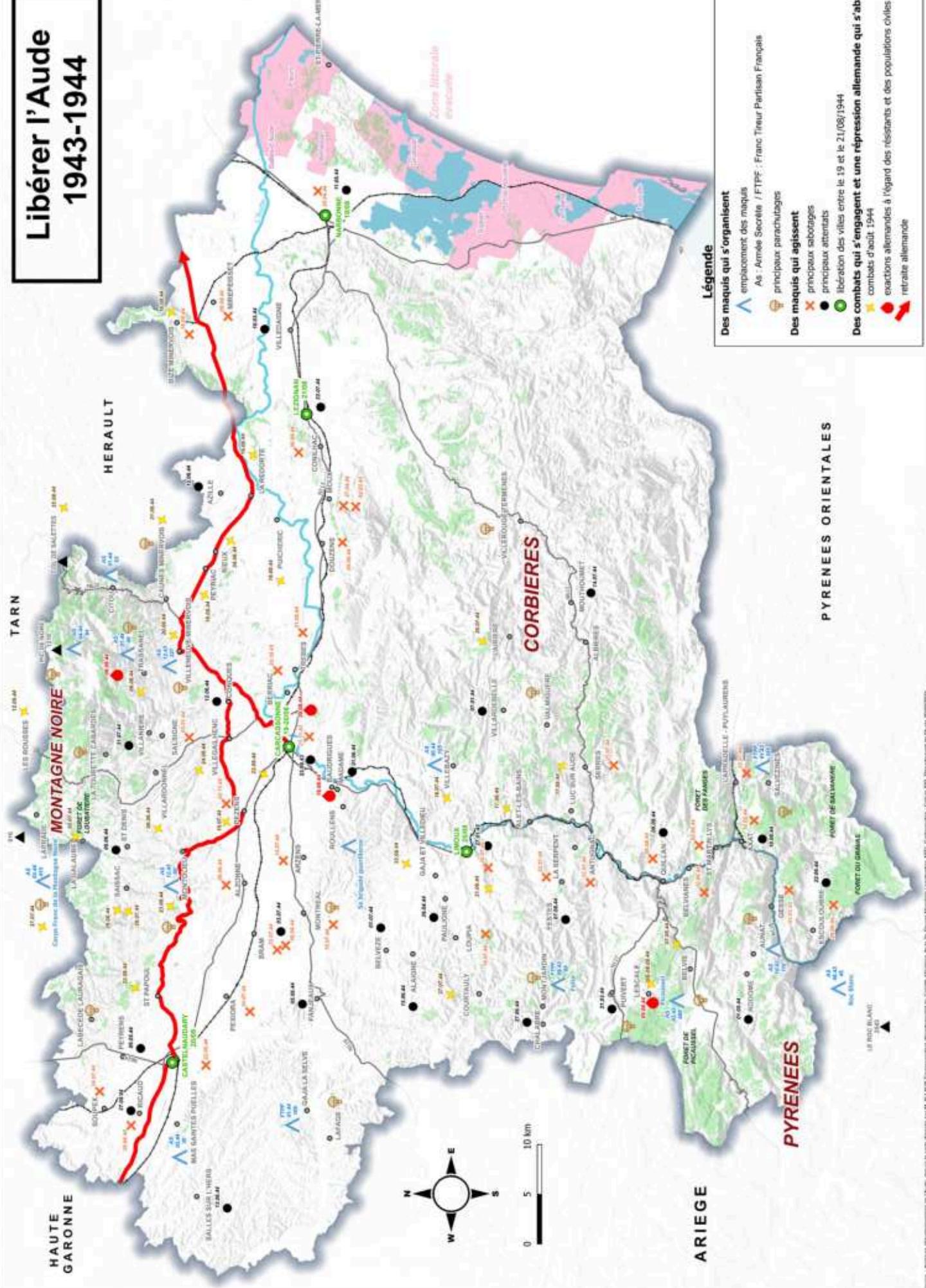
suite 2-

Nom et prénoms	Profession	Situation de famille	Domicile	Observations
CAUSSE Paul né le 20.5.1889 à Narbonne	employé Mairie	marié 3 enfants	CONQUES	mort à Weimar des suite d'internement
MAZET Henri né le 1910. à	Docteur Médecins	Célib.	CASTELNAUDARY	combat de St Papoul le 22.8.44



Archives départementales de l'Aude Marcel-Rainaud

# Libérer l'Aude 1943-1944



## Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur l'épuration

Parmi les fonds publics :

- 99 W 365. Commission d'épuration administrative : procès-verbaux, correspondance, 1944-1945.
- 108 W 53. Epuration administrative.- Organisation, sanctions prises à l'encontre de fonctionnaires, réparation de préjudices subis par certains fonctionnaires lors de l'épuration : instructions, rapports au ministère de l'Intérieur, arrêtés préfectoraux, états nominatifs, correspondance, 1944-1954.
  - Mise en place de l'épuration administrative ; dossiers examinés par administration ; rapport d'ensemble sur l'épuration et réaction de l'opinion.
- 108 W 54. Commission départementale de contrôle, épuration, sélection de l'Aude.- Organisation et fonctionnement, nomination des membres et installation (1944-1945) ; affaire Sablé, ancien président de la Commission (1946) : instructions, rapports, arrêtés, organigramme, correspondance, 1944-1946.
- 108 W 55-57. Agents des administrations publiques et assimilés.- Enquête sur leur attitude pendant l'Occupation : notices individuelles, 1944.
  - 108 W 55. Personnel de la préfecture et des sous-préfectures.
  - 108 W 56. Agents des services annexes.
  - 108 W 57. Personnel des services de police.
- 108 W 58. Agents de l'Etat accusés de collaboration.- Epuration administrative : états nominatifs (par ministères), rapports, 1944-1947.
  - Protestations de la population contre la lenteur de l'épuration.
- 108 W 59. Fonctionnaires.- Epuration administrative : arrêtés préfectoraux de suspension, 1944.
  - Arrêté préfectoral concernant des gardiens de la paix, septembre 1944.

- 108 W 60. Fonctionnaires suspendus ou révoqués par la Commission départementale de contrôle, d'épuration et de sélection.- Nomination provisoire de remplaçants : arrêtés, 1944.
- 108 W 61-76. Agents des administrations publiques et assimilés, associations, entreprises et professions libérales.- Epuration administrative, sanctions prises par la Commission d'épuration : procès-verbaux, notices individuelles, correspondance (classement par administration et organisme), 1930-1947.
  - 108 W 61. Personnel de la préfecture, 1944.
    - Mesures disciplinaires et enquêtes sur des personnels de la préfecture et des sous-préfectures.
  - 108 W 62. Personnel des services de police et du Commissariat général aux questions juives, 1944-1947.
  - 108 W 63. Personnel des services fiscaux : Enregistrement, Contributions directes et indirectes, 1944-1946.
  - 108 W 64. Personnel des services agricoles et des Eaux et Forêts, 1944-1947.
  - 108 W 65. Agents des services et organismes économiques : Xème Région économique, service du ravitaillement général, service du contrôle des prix, Chambre des Métiers, Comité général pour l'organisation du commerce, commissions d'achat et centres d'abattage, répartiteur de poisson à Narbonne, 1944-1945.
  - 108 W 66. Personnel de l'Office départemental du Travail, de l'Inspection du travail, chargé de l'organisation du Service du Travail Obligatoire, de syndicats corporatifs, 1944-1945.
  - 108 W 67. Personnel des services de la Santé publique, des hôpitaux et des hospices, 1944-1945.

- 108 W 68. Personnel du Commissariat général à la famille, de la Caisse interprofessionnelle des allocations familiales, des organismes d'assurances sociales, de mutualité et de prévoyance, du Secours national, des services du Prisonnier de guerre, de l'Office des mutilés et des pupilles de la Nation, 1940-1946.
- 108 W 69. Personnel des services de l'enseignement, des musées et des bibliothèques, des sports et des sociétés de gymnastique, de la jeunesse, associations, 1944-1945.
  - Liste de professeurs de l'enseignement secondaire visés par des mesures d'épuration, novembre 1944.
- 108 W 70. Personnel des Ponts et Chaussées et de la SNCF, 1931-1945.
- 108 W 71. Agents des services des PTT et du Contrôle postal, 1944-1945.
- 108 W 72. Magistrats, Conseil des Prud'hommes, 1930-1946.
- 108 W 73. Personnel de la Marine, de l'Intendance militaire, du Centre de stockage des armes, 1944-1945.
- 108 W 74. Personnel d'organismes bancaires (Société marseillaise de Crédit de Narbonne, Caisses d'épargne, Crédit Lyonnais de Narbonne), 1944-1946.
- 108 W 75. Personnel de mines et usines, de la Société industrielle de Transport de Force, des Docks méridionaux de Carcassonne, de coopératives, de groupes artisanaux professionnels ; professions libérales (experts comptables, architectes, médecins, dentistes et sages-femmes), 1944-1947.
- 108 W 76. Agents communaux, 1940-1945.
  - Révocation de fonctionnaires communaux épurés, 1944.
- 1720 W 17. Epuration.- Commission départementale de contrôle, épuration, sélection de l'Aude, sous-commission des incarcérations : liste, procès-verbaux de réunion, correspondance, 1944-1945.

Parmi les fonds privés :

Le fonds 123 J est constitué de documents réunis par Francis Vals, enseignant, résistant et président du comité départemental de Libération (puis homme politique par la suite). En tant que président du CDL il avait conservé tous les dossiers de la commission d'épuration. Suite au don de son fonds d'archives, ils ont pu réintégrer les collections publiques.

- 123 J 57-159. Libération, Comité départemental de Libération, commission départementale de contrôle, épuration et sélection de l'Aude (C.D.C.E.S.), Mouvement de Libération nationale, 1939-1946.
  - 63-66 Délibérations : procès-verbaux, 1944-1945.
    - 63-64 Transcription, 1944-1945.
    - 63 25 août-4 octobre 1944.
    - 64 4 octobre 1944-7 juillet 1945.
    - 65-66 Enregistrement (avec mention de la décision préfectorale), 1944-1945.
    - - 65 25 août 1944-25 août 1945.
    - - 66 12 septembre 1944-26 septembre 1945.
  - 67 Activité : rapport des travaux de la commission du 25 août 1944 au 1er octobre 1945, 1945.
  - 81-106 Epuration des différentes administrations, institutions et organismes départementaux : dossiers classés par domaine d'activité, 1942-1945.
    - 81 Agriculture, eaux et forêts, chasse, pêche, 1944-1945.
    - 82 Anciens combattants, prisonniers, 1943-1945.
    - 83 Architectes, 1944-1945.
    - 84 Armée, gendarmerie, personnel civil relevant du ministère de la Guerre, 1944-1945.
    - 85 Banques, 1944-1945.
    - 86 Bienfaisance, assistance sociale, mutualité, 1944-1945.

- 87 Employés communaux, 1944-1945.
- 88 Enseignement, 1942-1945.
- 89 Industrie, commerçants, artisans, 1944-1945.
- 90 Jeunesse et sports, 1944-1945.
- 91 Justice, 1944-1945.
- 92 Main d'œuvre, travail, 1944-1945.
- 93 Mareyeurs, armateurs, 1944-1945.
- 94 Mines de Salsigne, 1945.
- 95 Police, 1944-1945.
- 96 Ponts et Chaussées, 1944-1945.
- 97 Préfecture, 1944-1945.
- 98 PTT, 1944-1945.
- 99 Ravitaillement, contrôle économique, 1944-1945.
- 100 Santé, 1944-1945.
- 101 Service colonial, 1944.
- 102 SNCF.
- 103 Société méridionale de Transport de force, 1944.
- 104 Transports routiers, 1944-1945.
- 105 Travaux publics, 1944.
- 106 Trésor public, services fiscaux, enregistrement, douanes, 1944-1945.
- 108-114 Suspects, 1944-1945.
  - 108 Listes, 1944-1945.
  - 109-114 Dossiers par commune (classement par ordre alphabétique), 1944-
- 115-126 Dossiers individuels (classement par ordre alphabétique), 1944-1945.

**ARRIVÉE***et épuration  
instructions*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

## TÉLÉGRAMME OFFICIEL

M. MINISTRE INTÉRIEUR

à PRÉFET AUDE

N° d'enregistrement

97

Date d'arrivée au courrier :

29-1-45 10 h 30

MOYEN

Télégraphe

Radio

## DESTINATAIRES :

M. le Préfet

M. le Chef de Cabinet

Service Cabinet

M. le Chef de la Division

2 OFF CRE CARCASSONNE DE PARIS 01480044 I26  
28 1940

Circulaire n° 28/Cab.

Primo : Conseil des Ministres a décidé que décisions épuration administrative des fonctionnaires devaient être prises au plus tard le 15 Février pour les Administrations centrales et le 15 Mars pour les Administrations régionales et départementales.

Secundo : Veuillez me transmettre d'urgence avis qui vous ont été demandés pour personnel administration centrale intérieur par Direction du personnel ou président commission d'épuration stop A ce sujet regrette vivement constater de nombreux commissaires régionaux et préfets ont fait obstacle accomplissement œuvre nécessaire épuration administrative.

Tertio : Veuillez hâter fonctionnement commissions départementales épuration et prendre avant 15 Mars décisions entrant dans vos attributions et me transmettre dossiers qui relèvent ma décision.

Adrien TIXIER.

Date d'arrivée  
au service intéressé :Visa  
de M. le Secrétaire Général :

République Française  
XXXXXXXXXXXXXX

MR.GM

Cabinet  
du Préfet  
N° IO.900 /Cab

*d'an Ruffin*

13 AOÛT 1945

### LE PREFET DE L'AUDE

à Monsieur le MINISTRE de l'INTERIEUR  
Administration Départementale et Communale  
5<sup>e</sup> Bureau  
P A R I S

OBJET : Epuration administrative

REFER : Votre télégramme N° 857 du 27.7.45

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis la Libération, l'épuration administrative des Administrations et Organismes Publics de mon département s'est poursuivie de façon constante dans le cadre des dispositions prévues par l'ordonnance du 27 Juin 1944.

L'épuration administrative a été réalisée à l'échelon départemental par une Commission Départementale de Contrôle, Epuration et Sélection, travaillant avec le concours dans chaque arrondissement d'une sous-commission.

La Commission Départementale a étudié toutes les plaintes qui m'ont été soumises et a recueilli également toutes les attestations à décharge en vue de soumettre des propositions complètes.

I.- Nombre de dossiers examinés par chacune des Commissions d'Epuration et par catégorie de Personnel :

#### 1°) Employés communaux

18	dossiers ont été examinés par la Cion Départementale
10	" " la s/ Commission de
4	" " la s/ Commission de
	LIMOUX
	.....

2°) Employés de Préfecture

5 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

3°) Personnel de la Police

14 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

4°) Services concédés et Services Publics municipaux

15 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

5°) Contrôle Postal

4 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

6°) Office départemental des mutilés

1 dossier a été examiné par la Cion Départementale

7°) Inspection de la Santé

4 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

8°) Intendance Militaire

2 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

9°) Inspection du Travail

3 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

10°) Ponts et Chaussées

5 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

1 " " a " la s/ commission de NARBONNE

II°) Ravitaillement Général

8 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

12°) Délégation Départementale à la Jeunesse

1 dossier a été examiné par la Cion Départementale

13°) Services Agricoles-Girpia-Corporation Paysanne

3 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

.....

I4°) Justice

2 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

I5°) Trésorerie Générale

1 dossier a été examiné par la Cion Départementale

2 " ont " la s/commission de LIMOUX

I6°) Contributions Indirectes

5 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

2 " " la s/commission de NARBONNE

I7°) Contributions Directes

5 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

I8°) Enregistrement

1 dossier a été examiné par la cion Départementale

I9°) Contrôle des Prix

1 dossier a été examiné par la Cion Départementale

20°) P.T.T.

16 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

6 " la s/commission de LIMOUX  
5 " " NARBONNE

21°) S.N.C.F.

5 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

2 " la s/ commission de NARBONNE

22°) Enseignement Primaire

4 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

6 " la s/commission de NARBONNE  
2 " " la s/commission de LIMOUX

23°) Enseignement secondaire et supérieur

8 dossiers ont été examinés par la Cion Départementale

4 " la s/ Cion de NARBONNE  
5 " " la s/cion de LIMOUX

5

II.- Statistiques et décisions prises en ce qui concerne les collectivités locales :

21 sanctions ont été prononcées par moi-même  
4 " par M. Le Sous-Prefet de Narbonne  
4 " par M. Le Sous-Prefet de Limoux.

Les Commissions d'Epuration Départementale et d'Arrondissements poursuivent leur travail de façon intensive et leurs travaux touchent à leur fin.

Le Préfet,

*Pour le Préfet de l'Aude*  
*LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,*

## RAPPORT D'ENSEMBLE

sur l'épuration et les réactions de l'opinion à cet égard.

1°.- FERMETE AVEC LAQUELLE A ETU POURSUIVRE LA REPRESSEION DE LA COLLABORATION AU POINT DE VUE POLITIQUE :

*a) au point de vue judiciaire*

Au lendemain de la Libération, dès le 21 Août 1944, les Mouvements de Résistance et les Organisations politiques qui prirent le pouvoir dans l'Aude, eurent pour première mission, la répression de la Collaboration sous toutes ses formes.

Aussi, l'épuration fut-elle implacable et rapide. Le département de l'Aude compte, en effet, parmi ceux où le pourcentage des exécutions est le plus élevé.

Les Cours Martiales instituées à Carcassonne et à Narbonne, eurent à connaître de nombreux cas de Collaboration avec l'ennemi. Elles prononcèrent de nombreuses condamnations dont :

- 34 condamnations à mort, dont 32 suivies d'exécution pour celle de Carcassonne
- 10 condamnations à mort, suivies d'exécution pour celle de Narbonne.

De leur côté, les Groupements armés (F.T.P.F. et Milices Patriotiques) exécutèrent sans jugement divers collaborateurs dont :

- 1 à Carcassonne
- 7 à Limoux
- 4 à Quillan
- 4 à Panjeaux
- 4 à Montfort
- 2 à Cépie
- 1 à Mouloubre.

Il va de soi que cette épuration menée avec une telle vigueur durant la période insurrectionnelle eut toutes les faveurs de l'opinion qui venait de subir, durant 4 ans, l'oppression du gouvernement de Vichy et de l'occupant.

*La justice revint aux*

Toutefois, cette période passée, certains eurent l'audace à déclarer que la violence de l'épuration fut à ce moment-là caractéristique et ils en manifestèrent leur plaisir, pourtant que de la Cour de Justice de l'Aude siège à Carcassonne du 19 Septembre 1944 au 1er Août 1945, instruisit 170 affaires de collaboration et prononça les arrêts suivants :

- 34 condamnations à mort, dont 22 par contumace
- 5 condamnations aux travaux forcés à perpétuité
- 51 condamnations aux travaux forcés à temps

.../...

- 2 -

- 76 condamnations à des peines de prison
- 4 acquittements.

De son côté, la Chambre Civique de l'Aude eut à connaître 267 cas de collaboration.

*Mais il faut noter, la magnanimité Ces tribunaux fut plus généralement déclaré que certains miliciens ou collaborateurs maintenant acquittés ou condamnés à des peines infimes auraient été fusillés s'ils avaient été jugés lors de la libération par la Cour Martiale.*

*B) au sein de une armée:*

*C) au sein de une administration:*

#### II.- PRINCIPALES PERSONNALITÉS DE LA VIE DÉPARTEMENTALE AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MESURE D'ÉPURATION :

Parmi les personnalités les plus envies dans la vie départementale ayant fait l'objet de mesures d'épuration, nous citerons :

- MM. GALINIER, Directeur des P.T.T., suspendu
- LAGUENS, Directeur des Contributions Directes, suspendu
- LAGUERRE, Directeur des Contributions Indirectes, suspendu
- LAUZE, Inspecteur du Travail, suspendu
- BOUSQUET, Directeur de la Main d'Oeuvre, suspendu
- SIGAUPET, Chef de Division à la Préfecture, suspendu
- GUIBERT, Chef de bureau à la Préfecture, suspendu
- SOUPIER, Trésorier payeur général, suspendu
- JOFFRE, Vice-Président du Tribunal, suspendu
- JHAN, Secrétaire à la Mairie de Carcassonne, suspendu
- GOUDART, Inspecteur au Contrôle des Prix, arrêté
- Mme. THOMAS, Directrice du Lycée des Jeunes filles, suspendue
- Melle PHYRE, professeur du Lycée des Jeunes filles, suspendue
- Melle FOURNIER, Professeur de Philosophie au Lycée, suspendue
- MM. BOUSQUET, Professeur au Lycée de Garçons, suspendu
- DÉLPECH, d° , suspendu
- REGSE, d° , suspendu
- PAILHES, Inspecteur Primaire à Limoux, suspendu
- BIANCONI, Commissaire de Police, arrêté.
- GIBERT Georges, Président de la Chambre de Commerce de Narbonne arrêté
- CASTEL Léon, Ancien Député de Lézignan, arrêté
- DRESSAYRE, Président du Tribunal de Commerce, arrêté
- DUBOUCHET, Entrepreneur de Travaux publics, arrêté
- SIMON, Maire d'Azille, Ex-conseiller national sous Vichy, arrêté
- CAILLARD, ex-président de la délégation spéciale de Narbonne, interné

C'est avec satisfaction que l'opinion apprit les diverses sanctions dont ces personnalités firent l'objet.

.../...

- 3 -

III.- RÉACTIONS DE L'OPINION ET INCIDENTS SIGNIFICATIFS AUXQUELS  
L'IMPURIFICATION A DONNÉ LIFFE.

*les graves*

Dans la majorité des cas, l'opinion fut satisfaite des décisions prises par la Cour Martiale qui fonctionna dans l'Aude, du 1er au 13 Septembre 1944.

La dissolution de cet organisme et son remplacement par la Cour de Justice ne laissèrent pas d'intriguer ~~l'audace~~ qui s'aperçut vite que la clémence prenait alors le pas sur la sévérité.  
*et futuriste*

Certains, toutefois, considérèrent cette nouvelle Chambre comme plus démocratique que la première et, partant, plus ~~en conformité~~ la légalité républicaine, *en se basant sur le principe de défense*, *les plus*.

Mais de légers incidents ne tardèrent pas à éclater dès que cette Cour entra en fonction. En effet, dès le 29 Septembre 1944, les jurés firent montre d'une clémence jugée excessive à l'endroit de militaires notoirement connus à Carcassonne. Les milieux syndicalistes s'émurent de cette *laxérité* et un appel fut lancé, par la voie de la presse, à tous les "partisans d'une justice loyale implacable et républicaine".

Le 9 Décembre 1944, lors du jugement de KREBBS Otto, 71 ans, ex-Président du groupe Collaboration de Carcassonne, des cris hostiles à l'inculpé furent proférés devant le Palais de justice. La foule massée aux abords de cet édifice *ripié avec violence sur plusieurs* *et meurtrier de la lysée.*

Cependant, au fur et à mesure que l'opinion apprenait la clémence des tribunaux, les incidents se firent plus nombreux et plus violents. Des attentats à l'onde l'engins explosifs eurent lieu dans diverses localités de l'Aude et des meurtres *explosif* furent commis.

Voici le relevé chronologique de ces divers incidents :

- 5 Novembre 1944 - les Espagnols IBANZ TORRES, BONILLA RODRIGUENZ, PRIZ RUIZ et CONZALEZ Miquel, furent trouvés assassinés dans une fosse commune aux environs de Montfort-sur-Rouzane.
- 8 Novembre 1944 - M. VERNIERES Auguste, directeur de l'Usine Ste Louis à Narbonne, ancien collaborateur, fut assassiné à son domicile par des inconnus.
- Le même jour, un violent incendie se déclara au domicile de M. SIBRA à Castelnau-d'Aude, le lendemain de l'arrestation de celui-ci.
- 20 Novembre 1944 - un engin explosif éclata au pied de la devanture du magasin de M. LUCHES, ex-militaire, marchand de chaussures, rue Purier à Narbonne.
- 30 Novembre 1944 - une bombe explosa au domicile de Mme BONAL Marie, ancienne secrétaire de la Kommandantur, demeurant route de Béziers à Narbonne.

.../...

- 4 -

- 30 Décembre 1944 - de violentes protestations se font entendre à Perpignan au sujet de la mise en liberté de la Comtesse de Lorgesil, femme et mère de miliciens.
- 14 Janvier 1945 - une bombe explose au domicile de M. BAFFIT, ancien maire collaborateur de La Redorte.
- 14 Février 1945 - une importante manifestation de protestation a lieu à Narbonne pour faire connaître l'indignation soulevée par la libération de M. CAILLARD, ex-président de la délégation spéciale de Narbonne, responsable régional de la Légion française des Combattants.
- 2 Mars 1945 - deux explosions qui causent de graves dégâts ont lieu à Narbonne au domicile de deux collaborateurs le Docteur DE STANG, demeurant Boulevard Frédéric Mistral et M. BRUGES Geragiste, Place de la Révolution.
- 14 Mars 1945 - un engin explosif eclate au Bar de la Paix appartenant à M. DELPUCH, collaborateur, demeurant Boulevard du Docteur Ferroul à Narbonne
- 29, 30 et 31 Mars 1945 : la colère populaire est poussée à son paroxysme par l'évasion du nommé BACH, interprète de la Gestapo, tortionnaire bien connu dans l'Aude. Les jurés de la Cour de Justice suspendent leurs audiences et refusent de siéger devant les accusations graves portées contre eux par la population.
- 13 Mai 1945 - une bombe explose au domicile de M. RICH, ex-collaborateur, architecte à Limoux.
- 4 Juin 1945 - le journal communiste "LA VOIX DU MIDI" publie un article intitulé "Qu'attend-t-on pour juger BACH". Ce journal indique que depuis deux mois que ce traître a été arrêté, il sursait d'être jugé et exécuté.
- 24 Juin 1945 - deux explosions causant de graves dégâts ont lieu aux domiciles de MM. DUFFOUR, pharmacien, et LOUPIAC imprimeur, ex-collaborateurs, domiciliés à Lézignan.
- 11 Juillet 1945 - un incident a lieu au café Celmet à Carcassonne. Le jeune ESCUDIER Pierre prend à partie l'ancien inspecteur de sûreté MARTY, révoqué pour son activité collaborationniste.
- 28 Juillet 1945 - lors du jugement de BACH la foule manifeste son mécontentement de ne pouvoir voir le condamné à sa sortie du Palais. Le bruit ayant couru qu'il s'était évadé, une délégation sera rendue à la prison de carcassonne, vérifier sa présence dans une cellule.
- 17 Septembre 1945 - une bombe explose à Le Psisme, au domicile de M. TUFFINE Joseph, collaborateur, assigné à résidence dans cette localité.

.../...

- 5 -

Enfin tout récemment, un engin explosif causa de gros dégâts au domicile de M. ESPELIT, ex-collaborateur demeurant à Bize.

Ces incidents sont la conséquence logique de l'état d'esprit des populations qui ont à souffrir de l'occupation allemande. Bien souvent, l'attitude exaspérée de caractères violents qui trouvent que la justice n'est pas assez rapide à leur gré, et à l'origine de ces événements.

Toutefois, il semble à l'heure actuelle que cette effervescence soit tendance à se calmer et que le nombre d'attentats et incidents soit en régression très nette.

L'opinion, semble-t-il, à d'autres soucis plus graves et sérieux et fait passer la question de l'épuration des collaborateurs à ses préoccupations.

Cependant, certaines doléances se font encore entendre au sujet de quelques commutations de peines ou acquittements qualifiés de scandaleux pris à l'égard de miliciens ou autres collaborateurs.

En effet, le retour dans l'Aude de miliciens notoirement connus qui furent du mal à la cause de la résistance, ne passe pas inaperçu et fait l'objet au sein de l'opinion de commentaires défavorables et c'est ainsi que la mise en liberté de certains collaborateurs, tels le milicien BETTILLER Joseph, demeurant à Aigues-Vives et le nommé SIRVEN Georges, milicien également domicilié dans cette localité, ont fait l'objet, en leur temps, de protestations unanimes, de la part des corps carabiniers et politiques, pour la ferme et sans complaisance.

D'autre part, le retour du milicien LAGRADÉ à Coursan, qui, condamné aux travaux forcés à perpétuité, a vu sa peine commuée en trois ans de prison, et a été libéré, a été défavorablement commenté. De même, certaines personnes considérées comme ayant dénoncé des patriotes et qui ont été mises en liberté et ont regagné leur domicile à Montréal, ont été la cause de manifestations hostiles à leur égard dans cette localité. Il s'agit de MM. POUCH Louis, BLANC Maurice, THOMAS Jean et de Mme ALIBERT Marie-Louise.

De même, il nous a été donné de constater que de jeunes miliciens dont, 1 franc-gardé qui avait été condamné à 5 ans de prison le 15 Juin 1945 et l'autre acquitté par la Cour de Justice, étaient libérés et faisaient des demandes d'engagement dans l'armée. Il s'agit pour le premier de GIEYSS Henri, demeurant à Carcassonne, 41, route de Toulouse; pour le second de COUSINIER André, demeurant à Carcassonne, 56, allée d'Iéna.

D'autre part, le nommé ARQUIER Pascal, demeurant à Carcassonne, Chemin Comtant, condamné à deux ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour se trouvait ces jours-ci dans notre ville. Il vient de partir chez ses parents à Strasbourg.

Enfin, l'opinion sait également, que les institutions judiciaires compétentes ont vu bien souvent leur tâche compliquée et n'ont pu rendre la justice avec une entière sévérité, c'est la faute à divers organismes de résistance qui ont délivré des certificats de complaisance à des collaborateurs reconnus qui auraient de ce fait, servi la cause des patriotes.

... je vous jure

- 6 -

Cette façon d'agir, autre qu'elle a gêné la bonne marche de la justice, a causé un grave malaise dans l'opinion et contribué pour beaucoup à discréditer la résistance au sein des masses laborieuses.

*La réaction de trop bonnes célébrités ne convaincra pas les élément courroux comme résistant, les collaborateurs actifs, IV ATTITUDE ACTUELLE DE L'OPINION PUBLIQUE A L'EGARD DE L'EPURATION tout juste incrédulement.*

Il n'est pas exagéré de dire qu'un an et demi après la libération du territoire, la question de l'épuration est passée au second plan des préoccupations de l'opinion.

A l'enthousiasme délirant du lendemain de la Libération, ont succédé la sagesse et la modération ~~l'état d'esprit, que partage aujourd'hui l'immense majorité de la population.~~

*a "l'enthousiasme".*  
L'opinion publique en ce qui concerne l'épuration et la répression des faits de collaboration a été marquée en effet, dans notre département, par trois étapes distinctes, qui se confondent avec l'évolution politique caractérisant notre retour aux institutions républiques :

- la période insurrectionnelle
- la période ayant précédé les élections (C.L.T.)
- la période ayant suivi les élections municipales et législatives.

a) dans quelle mesure l'opinion publique estime-t-elle que l'épuration a été, soit trop rigoureuse, soit trop faible ?

Il est certain qu'au lendemain de la Libération le public accueillit favorablement les mesures prises principalement à l'encontre des traitres et des collaborateurs.

Les mesures de répression, à cette époque, n'étaient jamais assez rapides ni assez rudes à son gré; bien que deux semaines à peine après l'instillation des Cours Martiales, on dénombrait à Carcassonne 23 militaires ou collaborateurs fusillés.

Les milieux politiques de gauche, les milieux syndicalistes, ne manquaient pas alors de manifester publiquement leur mécontentement lorsque les membres des Cours de justice et les jurés avaient fait preuve vis-à-vis d'inculpés, d'un peu de clémence.

Néanmoins, quelques mois après, dans tous les milieux politiques et sociaux, les partisans de l'ordre se manifestèrent. A l'unité de l'opinion, devant le problème de l'épuration, firent place deux tendances qui, sans échapper aux influences politiques, estimaien que l'épuration avait été, soit trop rigoureuse, soit trop faible.

Dans le premier cas, on jugeait que la période insurrectionnelle était finie et qu'il était temps de faire respecter l'ordre. *Leclerc*, pour lui, *majorité* de l'opinion qui désapprouvait les jugements trop hâtifs du début et les exécutions sommaires de certains détenus politiques qui, en instance de jugement ou dans l'attente de payer leur dette, étaient illégalement battus.

..../....

- 7 brouillon plus aisé et fut très avoué beaucoup d'erreurs.

Dans le second plan, où figuraient le plus souvent les membres des Mouvements de résistance, on jugeait que l'épuration était "sabotée" et trop faible. Des critiques sévères étaient formulées à l'adresse de la justice républicaine qui, à six mois de la libération, jugeait encore le "menu frétilin" de miliciens ou collaborateurs, alors que les vrais traîtres et criminels arrêtés se prélassaient dans les prisons dans l'attente de jours plus favorables à leur jugement.

Cependant, l'opinion entraînée par la reprise de l'activité des divers partis politiques à l'approche des élections générales, oublia peu à peu le problème de l'épuration. C'est seulement à l'occasion des réunions publiques organisées au cours de la campagne électorale qu'il connaissait parfois un léger renouveau.

~~Après le retour à la légalité républicaine, à l'installation des conseils municipaux, l'opinion, à ce sujet, reste en sommeil.~~

Néanmoins, lors des discours du chef du Gouvernement et des difficultés d'ordre intérieur, provenant le plus souvent des administrations et du ravitaillement, le problème de l'épuration donne lieu, de temps à autre à des réactions diverses et variées.

b) - dans quelle proportion l'opinion publique estime-t-elle que l'épuration et notamment l'épuration administrative, doit être menée avec plus de rigueur dans l'avenir ?

C'est en effet sur le plan administratif que l'opinion estime que l'épuration a été trop faible.

*L'opinion de l'heure* n'a pas caché, à maintes reprises, une surprise lorsque certaines personnalités, notamment le Général De GAULLE, en janvier 1945, ont fait l'éloge de l'administration française "complètement épurée".

Toujours, dans leur discours, des hommes politiques divers, parlant au nom de leur parti (M.C.R., communistes), ont qualifié l'épuration "tronquée", l'épuration administrative. Tous ont regretté que les promesses faites, n'aient pas été tenues, et ont demandé qu'une épuration beaucoup plus énergique, notamment parmi les hautes sphères de l'administration, soit enfin réalisée.

Il va de soi que l'opinion sur ce point, partage entièrement les vues des organisations politiques de gauche et des mouvements de résistance. Mais là, comme ailleurs, elle a fini par marquer, devant les événements, un moment de lassitude. A l'indignation du début, l'indifférence a fait place et à l'heure actuelle, on sent que d'autres difficultés retiennent davantage son attention, mais que l'épuration, toutefois, reste un sujet abordé.

Tandis qu'au lendemain de la libération, le public avait souhaité dans sa majorité, que les administrations soient "purgées" des éléments notoirement connus pour leurs attaches au gouvernement de fait de Vichy, il constate aujourd'hui, avec amertume, que ceux-ci sont, dans la plupart des cas, encore en place.

.../...

- 8 -

Tout en reconnaissant que les suspensions de fonctionnaire arrêtées par les Comités locaux et départementaux de libération n'avaient pas toujours été réalisées avec l'impartialité désirable, l'opinion s'est souvent élevée avec force à l'encontre des décisions de l'Administration Centrale qui, trop souvent, a réintégré ailleurs, et parfois avec de l'avancement, les fonctionnaires localement épurés.

*du refusement*

Aussi, au moment où le problème des fonctionnaires et la réforme de la fonction publique gardent toute leur actualité, on constate dans l'opinion principalement dans les milieux d'extrême gauche, un courant favorable à une reprise de l'épuration administrative, qui devra être menée avec plus de rigueur.

Par contre, dans les milieux modérés, l'opinion est tout autre. Ici, on craint que la compression administrative, telle qu'elle est envisagée par certains, ne soit un retour au système de "fiches", créateur d'arbitraire et d'ilégalité. Dans ce cas, leur avis la compression des fonctionnaires deviendrait dans une certaine mesure, une reprise déguisée de l'épuration. *que ces milieux attendent longuement après (meilleur débattement ultérieur)*

c) dans quelle mesure l'opinion publique ne souhaite-t-elle pas la fin de cette expérience ?

En fait, cependant, ~~au milieu du chaos actuel du monde entier, et en présence des problèmes complexes d'ordre intérieur et extérieur, à résoudre pour notre pays~~, la question de l'épuration ~~reste~~, pour l'opinion, un problème secondaire ~~en leur mesure~~.

*l'opinion* Tout en estimant qu'elle doit être poursuivie légalement, ne s'y passionne plus.

A l'exception des Mouvements de Résistance, qui présideront dès le début, à son déroulement, on considère le plus souvent que l'épuration est pratiquement terminée. On croit en effet, surtout dans les milieux modérés, que les cas susceptibles d'être encore étudiés, ne seront jamais, pour notre région, que le fruit de querelles de clocher ou de rivalités d'ordre politique.

Aussi, la prolongation, des délais pour information et pour suites, pour faits de collaboration, pour la seule Cour de Justice de Paris, n'a-t-elle donné lieu dans l'opinion à aucune réaction sérieuse.

Les milieux locaux de la Résistance, toutefois, continuent à s'élever contre "l'épuration sabotée".

Ils s'indignent de voir que les avis des Comités d'épuration n'ont pas toujours été suivis.

On leur prête même l'intention de vouloir proposer la reconstitution des Comités de contrôle et d'épuration dont ils auraient l'administration pleine et entière.

Considérations générales :

On peut dire *en conclusion* que la question de l'épuration a gardé son actualité ~~la vérité~~ pour des motifs différents, ~~mais que les fonctionnaires, comme des gros profiteurs de la détrousse publique~~. *l'heure* ~~de place aux fonctionnaires ou aux combattants~~ ....

*Sous effet il faudra tout vaincre la fortune et pour cela n'est pas le problème à engager (pour la fortune notamment)*

Le désir des fonctionnaires serait, en effet, d'être, enfin, définitivement fixés sur le terme prochain de l'expérience de l'épuration. Ils considèrent qu'il leur est difficile de continuer, en toute sécurité, leurs activités professionnelles, tant qu'ils feront l'objet, tant de l'opinion en général que de certains groupements, d'une méfiance et d'une suspicion, que rien, à leur avis, ne peut plus expliquer.

Ils jugent, qu'au lendemain de la Libération, les C.C.L. et les Comités d'épuration, au sein des diverses administrations ont fait leur devoir, en signalant ceux qui avaient collaboré avec l'ennemi ou porté atteinte à la résistance. Ils ne veulent pas que leur loyalisme soit mis en doute, si le gouvernement a, trop souvent réintégré, malgré l'avis des Comités d'épuration, de nombreux "épurés".

Ils estiment d'ailleurs qu'en maintenant à l'égard des fonctionnaires qui se sont montrés favorables au régime de Vichy, les propositions de révocations et de suspension formulées par les autorités départementales et régionales, un grand pas aurait été ainsi fait pour la compression des fonctionnaires.

*Enfin;*  
En ce qui concerne les gros profiteurs du marché noir et des profits illicites, l'opinion s'étonne que l'épuration, dans ce sens, n'ait pas eu toute la rapidité et la sévérité nécessaires. Elle s'irrite encore aujourd'hui, devant l'étalage que font, certains d'entre eux, de leur fortune scandaleusement acquise, et forme des vœux pour que l'épuration, dans ce domaine, soit enfin menée énergiquement, sans faiblesse et surtout sans considération d'ordre politique. ~~comme~~ Elle espère une grande publicité à ces bourses de boycott et aussi des collaborations.

REPUBLIQUE FRANCAISE

TELEGRAMME PAR RADIO- PREFET AUDRE à COMMISSAIRE REGIONAL  
REPUBLIQUE MONTPELIER.

Rapport présenté par la Commission départementale de Contrôle  
Epuration et Sélection de CARCASSONNE.

sur M. MECHERI, Sous-Préfet de NARBONNE en 1942 - 43

M. MECHERI, Sous-Préfet de NARBONNE en 1942-43. Nommé ensuite Préfet délégué à LIMOGES. Excellent fonctionnaire, anti-allemand 100 %. Lorsque les troupes allemandes sont arrivées à NARBONNE et que l'Etat-Major s'est installé au Grand Hôtel où un immense pavillon à Croix Gammée a été placé, M. MECHERI a aussitôt fait hisser le drapeau français, ce qui lui a causé quelques désangrément.

M. MECHERI freinait les agissements du Maire CAILLARD, collaborationniste notoire. En outre, connaissant l'action dans la Résistance de M. BOULSIER, Commissaire de Police Judiciaire il lui donnait tous les renseignements qui pouvaient lui être de quelque utilité. Il agissait en fervent républicain, à tel point que lorsqu'il appris sa nomination comme Préfet de LIMOGES il a hésité quelques jours avant d'accepter. Il s'est décidé à rejoindre son poste, dans le seul but de freiner le Préfet Régional FREUND-VALADE dont il connaissait l'attachement au Maréchal Pétain.

M. CAUSSE, Secrétaire Principal à la Sous-Préfecture de NARBONNE. Fonctionnaire très dévoué, mais ne paraissant pas avoir d'opinion bien définie.

Le Président de la Commission,

signé : .....

REPUBLIQUE FRANCAISE

TELEGRAMME RADIO -

PREFET AUDRE à COMMISSAIRE ~~DE LA REPUBLIQUE~~ DE LA REPUBLIQUE - MONTPELLIER -

CARCASSONNE, 20 Octobre 1944

Rapport présenté par la Commission départementale de Contrôle  
Épuration et Sélection de CARCASSONNE.  
sur M. SEGUY, DE CONDE, CAUSSE,  
Sous-Préfets de LIMOUX.

M. SEGUY, Sous-Préfet de LIMOUX du 24 Avril 1938 au 16 Novembre 40

Postes occupés par la suite :

Secrétaire Général à AUXERRE  
Sous-Préfet de SAINT-OMER  
Secrétaire Général à NIMES  
Sous-Préfet à ARDES.

Attitude politique : S'est toujours montré hostile aux Allemands et à la politique de VICHY.

Raisons probables de son départ de LIMOUX :

Etait très lié avec le Commissaire de Police, M. GALIMIER. Ce dernier s'étant rendu coupable de détournement de fonds destinés à des Oeuvres Sociales, fut condamné à cinq ans de prison. M. SEGUY l'avait toujours soutenu et c'est là, très probablement le motif qui lui valut son déplacement.

En partant M. SEGUY aurait dit en substance :

" Avec le caractère que j'ai, les allemands ne me feront pas faire ce qu'ils voudront " .

M. DE CONDE, Sous-Préfet de LIMOUX du 16 Novembre 1940  
au 26 Octobre 1943.

Poste occupé par la suite : MONTBELLIARD.

Attitude Politique : N'a jamais donné l'impression d'être germanophile. Il acceptait la collaboration comme une conséquence inévitable de la défaite. Voyait en Pétain le surhomme et abondait dans le sens de la propagande faite alors par la presse et la radio. Terreur du bolchevisme contre l'emprise possible duquel il justifiait tout.

Haine parfaite pour les Anglais.

N'a pourtant jamais sympathisé avec la Légion ou la Milice, moins à cause de leur action que pour des raisons de personnes.

M<sup>e</sup> CAUSSE, Sous-Préfet de LIMOUX du 26 Octobre 1943  
au 16 Août 1944.

Venu de LA CHATRE.

Attitude Politique : partisan absolu de Pétain et de Laval,  
dont il approuvait la politique sans réserve.

Craignait par dessus tout le bolchevisme.

Qualifiait de bandits les hommes du Maquis et de la  
Résistance.

" La Résistance, se plaissait-il à répéter, est l'indiscipline de la Nation ".

Trouvait qu'un trop grand nombre d'anciennes municipalités  
avaient été laissées en place.

Avait fait édifier des barrages aux entrées de la ville  
pour se défendre contre les incursions du Maquis.

Arrêté le 16 Août 1944 par la Gendarmerie, sur l'ordre  
donné par le Bureau de QUERIGUT.

Le Président du la Commission,

signé : .....

*D'autocar*

IVème REPUBLIQUE FRANCAISE

P R E F E C T U R E de l' A U D E

Le Comité départemental de Libération et la Commission de Contrôle d'Epuration et de Sélection a révisé la situation des principales administrations du département.

Les décisions suivantes ont été prises :

PREFECTURE

M. SIGAYRET, Chef de Bureau faisant fonctions de Chef de Division, a été suspendu provisoirement de ses fonctions et remplacé par M. ROUSSET Henri.

M. GUIPERT Henri, Chef de Bureau, a été relevé provisoirement de ses fonctions et remplacé par M. RENAUD Alexandre.

Melle MAFFRE Lucienne, employée auxiliaire, a été suspendue provisoirement de ses fonctions.

POLICE

L'ensemble des services de Police est placé sous l'autorité de M. DARAUD nommé Responsable départemental des services de Police.

M. BIANCONI, Commissaire de Police, Chef de la Section Judiciaire, est relevé provisoirement de ses fonctions.

M. PREVOST, précédemment Commissaire de Police, assure provisoirement les fonctions de Commissaire Central (Section Judiciaire).

M. FRA, Commissaire de Police, assure les fonctions de Commissaire de la Sécurité Publique.

Ont été relevés provisoirement de leurs fonctions :

.....

(Suite n°I)

M. DUROT Valentin, Inspecteur de la Police Nationale.

M. LELEU Wiliam, Inspecteur auxiliaire de la Police Nationale.

M. BOUSCHET Georges, Inspecteur auxiliaire à la Sécurité Publique.

M. DURANT Louis, Inspecteur hors classe.

M. MARTY Maurice, Inspecteur Stagiaire.

#### CONTRIBUTIONS INDIRECTES

M. LAGUERRE, Directeur des Contributions Indirectes, est relevé provisoirement de ses fonctions.

M. DURAND, Inspecteur Principal, sera chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur.

M. FOURCADE Pierre, Inspecteur Principal, Chef des Bureaux de C.R.C.SSONNE, assure provisoirement les fonctions d'Inspecteur Principal en remplacement de M. DURAND.

M. CATHLL., Inspecteur du Chiffre d'Affaires, assure provisoirement les fonctions de Chef des Bureaux à C.ARCASSONNE.

M. FOURNIE André, Inspecteur des Bureaux à C.R.C.SSONNE, sera provisoirement chargé des fonctions d'Inspecteur du Chiffre d'Affaires.

M. ESQUINES, Contrôleur Principal, Rédacteur à C.ARCASSONNE, assure provisoirement les fonctions d'Inspecteur des Bureaux.

Melle R.ISSIGUIER, auxiliaire à la Recette Principale - Entrepôt des Tabacs- est suspendue provisoirement de ses fonctions.

P. T. T.

M. GALINIER, Directeur départemental des P.T.T., est suspendu provisoirement de ses fonctions et remplacé par M. MOURGUES, Inspecteur Principal, chargé par intérim de la Direction des services postaux, télégraphiques et téléphoniques.

.....

(Suite n°3)

M. DELRIEU, Contrôleur Rédacteur des P.T.T., est suspendu provisoirement de ses fonctions.

M. RENARD, Receveur des P.T.T. à LIMOUX, est suspendu provisoirement de ses fonctions. L'intérim du Bureau de LIMOUX sera confié à M. CRYSSENS.C, Receveur des P.T.T. à QUILLAN. Lui-même sera remplacé par M. GELIS, Contrôleur à ce même bureau.

M. TOUGES, Chef de Section des P.T.T. est suspendu provisoirement de ses fonctions et remplacé par M. SERUS.

Melle BERTRAND, Dame Commis à la Direction des P.T.T. est suspendue provisoirement de ses fonctions.

#### SERVICE MAIN D'OEUVRE ET DU TRAVAIL

M. BOUSQUET, Délégué départemental du Secrétariat à la Main d'Oeuvre, est suspendu provisoirement de ses fonctions.

M. ARIBAUD, Directeur départemental de l'Office du Travail, et de la Main d'Oeuvre, est réintégré dans ses fonctions et chargé de procéder à la liquidation du C.G.M.O.

Le 422ème Groupe de Travailleurs Etrangers est dissous.

M. TRICOIRE, Chef départemental de ce Groupement, est suspendu provisoirement de ses fonctions.

#### ENSEIGNEMENT

La mesure de suspension prise à l'encontre de M. OLIVE, Instituteur à RIVEL, a été rapportée.

La même mesure a été prise à l'égard de M. LACOSTE Robert Instituteur à UNAT, et Madame LACOSTE, née QUEYROU Marguerite Institutrice à CONILHAC de la MONTAGNE, détachée à RODEZ.

#### ORDRE DES MEDECINS

Le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins est dissous et remplacé par un Comité Médical de Libération sous l'autorité de M. le Dr CANNAC Marcel désigné comme Responsable des services de Santé de l'Aude.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Sous-Préfecture de Narbonne**

NARBONNE, LE 5 Octobre 1944

vv  
dans . PL  
9. 10. Le Sous-Préfet de Narbonne  
à Monsieur le Préfet de l'Aude  
(Cabinet du Préfet)

p.j.- J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une protestation votée par le Comité de "l'UNION des FEMMES de FRANCE" dans sa séance du 2 Octobre 1944.

Une délégation de ce Comité s'est présentée hier à la Sous-Préfecture. Je l'ai reçue dans mon Cabinet.

Sur ma demande, le texte de cette protestation n'a pas été affiché ; mais le communiqué à la presse

Le Comité donne à l'Union des Femmes de France  
de Narbonne



Le Comité de Narbonne

à Monsieur le Préfet de l'Aude

"Dans sa séance du 2 Octobre 1944, le Comité de l'Union des FEMMES DE FRANCE DE NARBONNE proteste énergiquement contre la lenteur et la faiblesse avec lesquelles sont châtiés les traîtres, s'insurge contre le régime trop bienveillant de la prison, demande instamment l'épuration de la magistrature et de la police, le rétablissement des cours martiales, et la réouverture des camps de concentration pour les collaborateurs des deux sexes."

EP/YM.

*YMT Epurat**Betalle*

3 AVR 1945

N° 5950/Cab.

## LE PREFET DE L'AUDE

à Monsieur le Président de la Commission  
 Départementale d'Epuration  
 à CARCASSONNE.

REFERENCE : Ma note N° 2.101/Cab du  
 21 Février 1945.

RAPPEL

Par ma lettre citée en référence,  
 je vous ai transmis copie d'une note du  
 Commissaire Spécial, signalant les protes-  
 tations formulées à la suite de la Libé-  
 ration du milicien BETEILLE Joseph, de-  
 meurant à AIGUES-VIVES et indiquant que le  
 Comité Local de Libération de cette commune  
 demandait la mise en résidence surveillée  
 hors de la commune, des nommés BETEILLE,  
 Joseph, GLEYZES Maurice et SIRVEN Georges.

Je vous prie de bien vouloir me  
 donner d'urgence votre avis sur cette  
 affaire.

Le Préfet,

Signé: P. AUGÉ

*Doust* ~~Epris~~  
Janet  
Préfet

11 FEV 1945

N° 2101 /Cab

LE PREFET DE L'AUDE

à Monsieur le Président de la Commission  
départementale de Contrôle, Epuration  
et Sélection de l'Aude  
à CARCASSONNE.

J'ai l'honneur de vous transmettre,  
sous ce pli, copie d'une note du Commissa-  
riat Spécial signalant les protestations  
formulées à la suite de la libération du  
milicien BETEILLE Joseph demeurant à  
Aigues-Vives et indiquant que le Comité  
Local de Libération de cette commune  
demande la mise en résidence surveillée,  
hors de la commune, des nommés BETEILLE  
Joseph, GLEYZES Maurice et SIRVEN Georges.

Je vous prie de vouloir bien me  
donner votre avis sur cette affaire.

Le Préfet,  
POUR LE PRÉFET DE L'AUDE  
P.O. LE 11 FEV 1945

Signé : J. GRAILLE

Par votre dépêche en date du  
vous avez bien voulu me demander des renseignements sur M.

demeurant à  
qui désire prendre part au prochain concours pour l'emploi de  
Commis du Trésor.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai  
recueilli de bons renseignements à tous égards sur M.  
dont la candidature peut être accueillie.

Le Préfet,

Le 22 Janvier 1945

protestations contre les collaborateurs mis en liberté  
à Aigues Vives (Aude).

: population

(en 24/1/45) L. 2911

Des protestations sont actuellement formulées par  
Il s'efforce que le milicien BETFILLE Joseph, arrêté le 4 Septembre  
de retour à Aigues Vives (Aude) depuis le 18 Janvier 1945.

Pour ce qui concerne le nommé GLMYZES Maurice, né

1894 à Aigues Vives, ancien maire, collaborateur, germanophile, mis en  
arrestation le 20.III.1944, relâché et mis en résidence surveillée à Aras  
(Aude), sa présence a été constatée le 19 Janvier 1945. Contrôle, il était  
tulaire d'une permission délivrée le 16.I.1945 par la Commission départementale  
d'épuration pour se rendre d'Aragon à Aigues Vives et valable jusqu'au 20.I.  
1945.

Le nommé SIRVEN Georges, né le 16.III.1883 à Carcassonne, marié, sans enfant, milicien, propriétaire à Aigues Vives, mis en état  
d'arrestation le 27 Août 1944, était de retour dans la commune fin Décembre. Il  
a été de nouveau arrêté début janvier par la gendarmerie.

Le C.L.L. demande la ~~pénitence ouvrière hors de la~~  
~~juridiction~~ à l'encontre des trois collaborateurs qui sont considérés comme "dangereux  
pour un régime démocratique."



VIS & TRANSMIS à MM. Le Prefet de l'Aude  
Le Directeur des RGx-PARIS  
Le Commissaire Divisionnaire  
LE COMMISSAIRE SPECIAL  
Signé: NATALI

Les Inspecteurs  
signé: PONS - BRACCO

## ADMINISTRATION : PREFECTURE

## I - REVOCATIONS : Néant

## II - SUSPENSION DE FONCTIONS

SIGAYRET François	Chef de bureau faisant fonction de Chef de la 3ème Division	2 Sept. 1944	De notoriété publique hostile à la République et favorable au gouvernement Laval. Transactions commerciales illicites au préjudice Coopérative employés Préfecture - Révocation proposée par Commission dép. Epuration.
GUIPERT Henri	Chef de Bureau 3ème Division	2 Sept. 1944	Charge du service du Travail Obligatoire, a fait preuve d'un zèle excessif. Révocation proposée par Commission départementale d'Epuration.
MAFFRE Lucienne	Employée auxiliaire	2 Sept. 44	Relations avec les militaires allemands.
VELARD	employé auxiliaire armurier service du stockage des armes.	20 Sept. 1944	

## III - MUTATIONS :

Madame GAILLARDON Lucienne	Chef de Bureau à la Préfecture.	19 Sept. 1944	Mutée sur sa demande à la S/ Préfecture de Narbonne d'où elle avait été déplacée.
-------------------------------	---------------------------------	---------------	---

## IV - REMISE DISPOSITION MINISTÈRE :

Néant

## V - DELEGATIONS PROVISOIRES DE FONCTIONS :

ROUSSET Henri	Chef de bureau	2 Sept. 1944	Délégué dans les fonctions de Chef de la 3ème Division, en remplacement de M. SIGAYRET.
RENAUD Alexandre	Rédacteur	2 Sept. 1944	Délégué dans les fonctions de Chef de Bureau en remplacement de M. GUIPERT
BUTRACA	Armurier	20 Sept. 1944	Nommé armurier en remplacement de M. VELARD

## VI - REINTEGRATIONS :

Néant

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MUTATIONS GÉNÉRAUX1 - REVOCATIONS :

nient

2 - SUSPENSIONS :

HUROT Valentin	Inspecteur Police Serv. Rens.Génér.	I <sup>e</sup> Sept.1944	Membre du P.P.F Sympathisant groupe Collaboration. Activité douteuse; à examiner
LILIU William	Inspecteur auxiliaire Pol.Nationale	I <sup>e</sup> Sept.1944	nettement favorable au régime de Vichy/ Collaboration avec Milice. A participé à nombreuses actions contre patriotes.
DURANT Louis	Inspecteur. hors-classe	I <sup>e</sup> Sept.1944	plément douteux à tous égards tant point de vue moral que civique. Ne connaît que son intérêt A effectué plusieurs arrestations de patriotes à Carcassonne.

POLICE JUDICIAIRE & SECTION  
SPÉCIALE POLICE SÉCURITÉ

BIANCONI Jean	Commissaire de Police	I <sup>e</sup> Sept.1944	
MARTY Maurice	Inspecteur stagiaire	I <sup>e</sup> Sept.1944	Ex-milicain adversaire Résistance a dénoncé deux de ses collègues à la Milice pour gaullisme.
BOUCHET Georges	Inspecteur auxil. sécurité publique	I <sup>e</sup> Sept.1944	Favorable régime Vichy, a recherché toutes occasions collaboré avec Milice, a participé nombreuses actions contre patriotes.

3 - MUTATIONS -

Aucune mutation prise directement par le Préfet

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

suite n°I

4\* - RÉVOCATION MINISTÈRE

nient

5\* - DÉLEGATION PROVISOIRE DE FONCTION

nient

6\* - REINTEGRATIONS

nient

Ministère des FinancesADMINISTRATION : CONTRIBUTIONS INDIRECTES1 - REVOCATIONS :

nément

2 - SUSPENSIONS DE FONCTIONS :

			<u>motif</u>
LAGUERRE Clément	Directeur des Contributions Indirectes	2 septembre 1944	Légitimement depuis 1941. A prêté serment de fidélité au Maréchal Pétain A servi le Gouvernement de Vichy avec zèle.
Mlle RAISSEGUIER	Auxiliaire recette municipale	2 septembre 1944	<u>Observations:</u> Proposition de mise à la retraite immédiate.
M. PERRET	Contrôleur Principal Chef de la branche de Surveillance de Narbonne	16 septembre 1944	Belle-sœur d'un milicien S'est démontée par ses idées anti-patriotes. anti-républicain-notoire
M. CATIUS	Commissaire principal à Narbonne	16 septembre 1944	propagande pour la Légion, SOL et S.T.O.
M. THIBAUT Raymond	Commissaire 4e classe à Narbonne	16 septembre 1944	propagande pour la Légion, SOL anti-républicain
BOURSIAC	Receveur entrepasseur Narbonne	16 septembre 1944	propagande Légion et régime Pétain
MOT Germaine	auxiliaire Narbonne	16 septembre 1944	relations intimes avec Allemands
CHAPEAU	Contrôleur Principal Contributions Indirectes	16 septembre 1944	a opté pour régime Vichy au moment événements de Syrie

MINISTÈRE EDUCATION NATIONALEENVIRONNEMENT PRIMAIREI - REVOCATIONS :

nément

2 - SUSPENSIONS :

Mme AUTHIER	Institutrice à Marseillette	17 Octobre 1944	Relations intimes avec les Allemands.
Mme BASDUC	Directrice Ecole du Bourg Narbonne	17 Octobre 1944	A adhéré aux Amis de la Légion. A appliqué avec un zèle intempestif les consignes du Maréchal -Davidées- Manoeuvres et propagande anti-laïques.
Mme BRAU	Directeur Ecole Quillan	17 Octobre 1944	A obtenu ce poste en 1943 par intervention de M. PAULHES Inspec- teur Primaire à Limoux, appuyé par M. CLÉMENS Insp. Rondin. Correspondance bien noté par le Dr DUPUY ex-maire de Vichy pour sa collaboration au Conseil d'Administration de la Légion
Melle BRINGUIER Marie-Jeanne	Directrice Ecole Jean-Jaurès Narbonne	17 Octobre 1944	Conseiller municipal (régime Vichy) Davidées-Propagandiste enragée anti- laïque.
PUGES	Directeur Ecole Narbonne	17 Octobre 1944	Collaborateur notoire, recevait fré- quemment chez lui des officiers allemands. Correspondant dépar- temental à l'Inf. et à la Propagande
RIBERA	Directeur du C.C. la Bastion à Garcia sonne	17 Octobre 1944	Membre du P.S.F. - zèle intempestif dans l'application des consignes du Maréchal Pétain

IV<sup>e</sup> REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ÉTAT FRANÇAIS

**P R É F E C T U R E D E L'A U D E**

PV / MRB  
CABINET  
DU PRÉFET

N° 12627 CAB

CARCASSONNE. LE 18 SEPTEMBRE 1944

NOTE POUR M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
(2<sup>e</sup>me division)

J'ai l'honneur de vous transmettre,  
pour information, une ampliation de mon  
arrêté pris sur proposition de la Com-  
mission Départementale de Contrôle,  
d'Epuration et de Sélection, à l'encon-  
tre de:

-M.M. CARICHIOPULO Albert, gardien de  
la paix, (suspension immédiate)

MALIGE Adrien,

GARCIA Salvador,

PUYANE Raymond,

ROUSSET Raymond, brigadier de  
police de 1<sup>ère</sup> classe.

BARRABES Antoine, gardien de la  
paix (changement de poste immédiat).

AUDOUINET Gaston,

GROS Henri

Le Préfet  
Pour le PREFET DE L'AUDE  
Le Chef de Cabinet délégué,

*M. le Préf.*

IV<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE

PREFECTURE DE L'AUDE

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONTROLE,  
ÉPURATION, SÉLECTION**

Carcassonne, le 12 Septembre 1944

La COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONTROLE, ÉPURATION et  
SÉLECTION,

Considérant que Mlle COME Andrée, employée de la Préfecture de l'Aude, entretenait des relations intimes avec un allemand,

que sa conduite a révolté la population de VILLEMOUSTAUSOU et le personnel féminin de la Préfecture,

PROPOSE

la suspension immédiate de Mlle COME et laisse aux Services Préfectoraux le soin de la remplacer provisoirement s'il y a lieu.

Les Membres de la Commission Départementale de Contrôle, Epuration, Sélection,



République Française

MINISTÈRE  
de l'INTÉRIEUR -

DIRECTION GÉNÉRALE  
de la

POLICE NATIONALE

N° 140

Affaire C/CAUSSE Henri,  
ex-sous-préfet de  
LIMOUX

Déclaration du sieur  
GARROUSTE Antojin, 49,  
ans, concierge à la  
Sous-Préfecture de  
Limoux

-o-o-o-o-o-o-o-

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quarante quatre  
le Sept novembre Devant Nous, BLAN Eugène,  
Commissaire de Police de la Ville de LIMOUX.  
officier de Police judiciaire de Monsieur le Procureur de la République.

Se présente, le sieur GARROUSTE Antojin de nationalité Française, âgé de 49 ans, concierge à la Sous-Préfecture de LIMOUX :

Il déclare :

"Le 16 Août 1944, vers 19 heures, Monsieur CAUSSE, alors Sous-Préfet à Limoux, revenait en voiture de Carcassonne. Il laissa cette dernière à la porte et m'invita à le suivre dans ses appartements. Il sortit d'un placard plusieurs documents assez volumineux et me demanda de l'aider à les brûler dans la cuisinière de la cuisine. Sa grand-mère se trouvait alors dans cette pièce. M. CAUSSE était nerveux et agité. Je n'ai pu lire aucun des papiers que je brûlais, mais j'ai pu cependant apercevoir le mot "Communistes" sur plusieurs dossiers.

3 Monsieur CAUSSE redescendit dans la cour de la Sous-Préfecture et c'est alors qu'il fut appréhendé par la Gendarmerie et conduit à la Caserne.

"Le 19 Août 1944, dans la soirée, Mme CAUSSE me fit appeler et m'ordonna de l'aider à brûler des papiers dans le poêle de la chambre à coucher. Elle brûla plusieurs dossiers, mais cette fois encore je ne pus lire ce qu'ils contenaient toutefois j'ai aperçu la mention "Communistes" sur plusieurs d'entre eux.

Lu persiste et signe,  
Signé: GARROUSTE

Le Commissaire de Police

De tout quoi, procès verbal, transmis ces mêmes mois jour et an que dessus, à Monsieur le Sous-Préfet de Limoux.

Le Commissaire de Police

BLANC Eugène

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ETAT FRANCAIS**

REGION DE MONTPELLIER

CARCASSONNE

Le 24 Novembre 1944

INTENDANCE DE POLICE

N°723. R/B



LE COMMISSAIRE SPECIAL

a Mr le PREFET de l'Aude  
 - Cabinet -

REFERENCE : Vos Instructions n° 15395/Cab et 15764/Cab des  
 14 et 21 novembre 1944.

En reponse à vos Instructions citées en référence j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne puis que vous confirmer les termes de la lettre n° 294 que vous m'adressez le 8 novembre courant, le Comité départemental d'éducation.

Il s'agit de :

MILICH : MMrs CASADEMONT Henri, professeur au collège de Castelnau-d'Orbieu (franc-garde)

DMLPACH Georges, professeur au lycée de Carcassonne (franc-garde)

BOUSQUET, professeur-adjoint au lycée de Carcassonne (franc-garde)

MAYNAUD, professeur d'éducation physique au collège de Narbonne (franc-garde)

S. O. L - MARTY Charles, professeur au lycée de Carcassonne (démissionnaire du SOL)

LE COMMISSAIRE SPECIAL.



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

N° 240



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
ÉTAT FRANÇAIS

CARCASSONNE le 27 Janvier 1945

LE COMMISSAIRE SPÉCIAL

à Monsieur le PRÉFET de l'AUDE/Cabinet

PH/RR 7/2

Objet : A/s de fonctionnaires communaux licenciés dans le département de l'Aude.  
Référence : Votre lettre n° 630.Cub en date du 16 courant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après les renseignements suivants concernant des fonctionnaires communaux licenciés et demeurant dans le département de l'Aude.

JHAMMES Pierre, né le 16.10.1898 à Azille (Aude), marié, sans enfant, propriétaire-agriculteur, demeure à Azille. Ex-employé de Mairie licencie le 1er septembre 1944.

Mis en état d'arrestation fin août 1944 par la Police Politique, relâché 24 heures après. Motif: Collaboration.

BOUDET Albert, né le 4.7.1897 à Montagnem (Algérie), marié, deux enfants, demeure à Carcassonne rue Basse N° 9 bis.

Ex-garde-champêtre d'Azille depuis 30, il a été relevé de ses fonctions à compter du 1.9.1944 par arrêté du Président du C.L.B. d'Azille, approuvé par la Préfecture de l'Aude le 26.10.1944.

Licencie pour ses opinions politiques favorables au gouvernement Laval. Inscrit à la Légion française des Combattants d'Azille, on lui reproche ses contacts avec les miliciens et S.O.L. de la commune.

COSTERGUE Léonce, né le 5.7.1905 à Azille, de Louis et Flavie ROUSSE Josephine, marié, un enfant, menuisier, demeure à Azille.

Licencie le 4.9.1944 pour collaboration.

FABRE Henri Aimé, né le 23.8.1905 à Nissan (Hérault), des feus DIBUDONNE et ALARY Marie, marié, 1 enfant, peintre à l'Usine de Guano à Azille, y demeurent.

Ex-mécanicien au service des baux de la Mairie d'Azille, licencie à la libération pour incapacité et collaboration.

.../...

.../...

Mme Veuve GORROZ, née GAROUTE Juliette, le 3.9.1899 à Ruyat (Puy de Dome), des feus François et FOURNIER Marguerite, un enfant à charge, sans profession, demeure à Azille.

Ex-employée de Mairie, a été licenciée sans motif à la libération par suite du changement de régime.

MOULS Henri, né le 20.8.1901 à Azille, de feu Joseph et SIRI Louise, marié, un enfant, propriétaire-agriculteur, demeure à Azille.

Ex-membre de la Légion Française des Combattants, ex-syndic de la corporation paysanne et ex-secrétaire de la Délégation Spéciale de Vichy, a été licencié à la libération pour collaboration.

ALARY Michel, né le 4.7.1906 à Carcassonne, des feus Joseph et BALFORT Eugénie, ouvrier agricole, demeure à Caunes Minervois.

Ex-membre du bureau de la Légion Française des Combattants et chef compagnon à Caunes, il exerçait les fonctions de fossoyeur et a été licencié le 1er septembre 1944 pour collaboration.

Le 21 Août 1944, il avait été mis en état d'arrestation par la Résistance de Caunes mais mis en liberté le même jour.

CREMAILH Alexandre, né le 26.7.1873 à Narbonne, des feus Guillaume et GAUBERT Claire, marié, sans enfant, notaire, demeure à Cibrespinne (Aude).

Ex-secrétaire de mairie, il a été licencié le 22 Août 44 par le Capitaine F.F.I. Piquemal, instituteur à Citoü (Aude).

Le C.L.L. lui reproche son attitude passive lors du massacre de Trèbes par les Allemands.

MAHR Rémy, né le 5.12.1885 à Magrie (Aude), des feus Jean et CHAUVENT Irma, marié, deux enfants, gérant et secrétaire de la Distillerie coopérative, demeure à Agues Vives (Aude).

Ex-secrétaire de mairie, il a été licencié par mesure générale avec la municipalité de Vichy.

FALANDRY Georges, Pierre, né le 16.2.1908 à Conques (Aude) des feus Jean et COGNASSE Irma, marié, un enfant, secrétaire de Mairie demeure à Conques.

Classe 1926, engagé 4 ans dans l'Aviation à Nanterre, sous-officier de carrière, il a été mis à la retraite proportionnelle d'office depuis le 1er Janvier 1944.

Le C.L.L. lui reproche de ne pas avoir participé activement à la résistance et de n'avoir pas répondu à l'appel du général De GAULLE adresse aux militaires.

Bon fonctionnaire, il est encore en exercice et le C.L.L. ne lui pas parlé de son prochain renvoi.

CALVET Paul, né le 9.9.1911 à Homps (Aude), marié, un enfant, employé à la compagnie citroën à Carcassonne, demeure à Trebes.

Ex-secrétaire de mairie, il a été革qué le 4.10.1944 par le C.L.L. de Trebes pour antipathie générale et collaboration. D'ailleurs le président du comité déclare que CALVET ne peut donner satisfaction n'étant pas un serviteur fidèle mais au contraire un handicap pour la gestion administrative.

Mme BATAILLE née DEZARNAUD Aline, le 21.10.1921, à Rustiques, de Dominique et de feu BARBASTE Marie, mariée, sans enfant, se-

.../...

.... / ...

sécrétaire de Mairie à Badens, y demeurant.

Ex-sécrétaire de Mairie à Rustiques, elle a été licenciée le 30 novembre 1944 pour collaboration avec l'ancienne municipalité réactionnaire.

Sa nomination au poste de secrétaire de mairie à Badens le 1.11.1944 a été acceptée par le C.L.B.

Les employés municipaux ci-dessus ont été licenciés par les C.L.B. pour avoir travaillé avec les municipalités de Vichy. Une mesure générale a été prise, les C.L.B. n'acceptant pas ces fonctionnaires municipaux, mais aucun motif important de renvoi n'a pu être fourni.

Il y aurait lieu si possible de considérer si un recours pourrait être accordé à M. BOUDET, demeurant à Azillie, nuit en charge, et à Madame GORROZ, demeurant à Azillie, actuellement sans travail.

De plus le C.L.B. de Conques pour ce qui concerne M. FALANDRY, devrait informer ce dernier de la mesure de révocation proposée. Celui-ci en effet est toujours en fonction et n'a été tenu au courant de rien.

Pour le cas de Mme BATAILLON Aline, demeurant à Badens, il s'agit uniquement d'une querelle de famille à Rustiques.

Les intéressés n'envisagent nullement leur réintégration dans les communes où ils exerçaient mais manifestent à cette occasion leur mécontentement pour les mesures prises à leur encontre.

LE COMMISSAIRE SPÉCIAL.



EP.ML

N° 830/cab

6 1345

Carcassonne, le

## LE PREFET DE L'AUDE

à Monsieur le COMMISSAIRE SPECIAL  
à CARCASSONNE.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder à une enquête approfondie sur chacun des fonctionnaires communaux dont je vous transmets ci-après la liste pour me permettre de prendre en toute connaissance de cause des décisions à l'égard des intéressés, contre qui une mesure de révocation est demandée.

- M. JEANMES Pierre, employé de mairie à AZILLE - Licencié depuis le 1er Septembre 1944.
- M. BOUDET Albert, appariteur à AZILLE - Licencié.
- M. COSTESEQUE Léonce - Garde Champêtre à AZILLE - Licencié
- M. FABRE Henri, mécanicien service des Eaux à AZILLE - Licencié
- Mme Vve GORROZ, employée au secrétariat mairie Azille - Licenciée
- M. MOULS Henri, syndic, employé secrétariat mairie Azille - M'a plus reparu depuis le 30 Août 1944.
- M. ALARY Michel, fossoyeur à CAUNES-MINERVOIS. Suspendu à dater du 1<sup>er</sup> Septembre 1944.
- M. CLEMILLI Alexandre, Secrétaire de Mairie à CABRESPINE. Relevé de ses fonctions le 22 Août 1944.
- M. MARC, secrétaire de Mairie à AIGUES VIVES. Destitué en même temps que l'ancien conseil municipal.
- X M. FALANDRY Georges, secrétaire de mairie à CONQUES. Remplacé le 21 Août 1944.
- M. CALVET Paul, secrétaire de Mairie à TREBES. Remplacé le 19 Octobre 1944.
- Mme BATAILLE Aline, secrétaire de Mairie à RUSTIQUES. Remplacée le 30 Novembre 1944.

Le Préfet,  
 Siège... à AIGUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFECTURE DE L'AUDE

LE PREFET DE L'AUDE

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par M. le Commissaire de la République pour la région Languedoc-Roussillon, le 31 Août 1944,

Vu l'ordonnance du 27 Juin 1944,

Vu la circulaire de M. le Commissaire de la République à MONTPELLIER, n° 98 en date du 31 Octobre 1944, relative à l'épuration administrative;

Sur propositions de M. le Maire d'AIGUES-VIVES, en date des 9 Décembre 1944 et 24 Février 1945,

Vu l'avis de la Commission départementale d'Epuration de l'Aude, en date du 8 Janvier 1945,

## A R R E T E :

Article 1er - Monsieur MARRE, Secrétaire de Mairie à AIGUES-VIVES, est licencié de ses fonctions.

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de l'Aude, Monsieur le Maire d'AIGUES-VIVES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 5 Mars 1945.

Le Préfet,



## IVème REPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN OFFICIEL DU COMMISSARIAT REGIONAL  
de la REPUBLIQUE

Jeudi 21 Septembre 1944

ORDONNANCE du 27 Juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine.

(J.O.R.F. Alger, 6 Juillet 1944).

Le Gouvernement provisoire de la République française ;  
sur le rapport du Commissaire à la Justice ;

Vu l'ordonnance du 3 Juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 Juin 1944 ;

Le Comité juridique entendu ;

## ORDONNANCE :

Article premier- Seront l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement de mesures de sécurité administrative les fonctionnaires ou agents publics en activité ou en retraite qui ont par leurs actes, leurs écrits ou leur attitude personnelle, depuis le 16 Juin 1940 ;

1° Soit favorisé les entreprises de toute nature de l'ennemi ;

2° Soit contrarié l'effort de guerre de la France et de ses alliés, notamment par des dénonciations ;

3° soit porté atteinte aux institutions constitutionnelles ou aux libertés publiques fondamentales ;

4° soit sciemment tiré ou tenté de tirer un bénéfice matériel direct de l'application de règlements de l'autorité de fait contraires aux lois en vigueur le 16 Juin 1940 ;

Ces sanctions et mesures ne feront pas obstacle à l'exercice de l'action publique.

Article 2-Sont considérés comme fonctionnaires ou agents publics au sens de l'article précédent :

1°- Les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres, quelle que soit leur dénomination, des administrations de l'Etat et des autres collectivités publiques ;

2°- Les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres quelle que soit leur dénomination, de tous organismes créés en vertu d'un acte des pouvoirs publics de droit ou de fait et qui tiennent tout ou partie de leurs ressources soit de taxes obligatoirement perçues, soit de subventions ou attributions de fonds sur deniers publics ;

3°- Les fonctionnaires, agents employés, ouvriers et membres, quelle que soit leur dénomination, de toutes les entreprises

....

bénéficiant d'une concession ou d'un privilège de l'Etat ou d'une collectivité publique ;

4° les officiers ministériels ;

5° les militaires de tous grades, ainsi que les dirigeants des Chantiers de Jeunesse et organismes analogues.

Article 3-Nonobstant toute disposition législative, réglementaire statutaire ou contractuelle contraire, les commissaires intéressés pourront suspendre de ses fonctions tout fonctionnaire ou agent public pour un des faits visés à l'article 1er de la présente ordonnance.

En outre, si le maintien en liberté constitue un danger pour la défense nationale ou la sécurité publique, le Commissaire compétent saisit le Commissaire à l'Intérieur pour l'application des mesures de sécurité prévues par le décret du 18 Novembre 1939 :

Pendant la durée de la suspension les fonctionnaires ou agents publics suspendus recevront la moitié des traitements, soldes, suppléments provisoires de traitements et indemnités afférents à leurs grades, à l'exclusion des indemnités afférentes à la fonction, frais de direction, primes de rendement etc... les indemnités pour charges de famille leur sont intégralement maintenues.

Article 4- Indépendamment des sanctions qui ont été ou peuvent être prises en vertu des textes législatifs ou réglementaires antérieurs, et néanmoins toutes dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles, les sanctions disciplinaires suivantes sont susceptibles d'être prises contre les fonctionnaires ou agents publics visés à l'article 3 :

a) Déplacement d'office ;

b) Rétrogradation de classe ou de grade ;

c) Mise en disponibilité ou non-activité ;

d) mise à la retraite d'office ;

e) suspension à temps ou définitive de la pension de retraite ;

f) Interdiction provisoire ou définitive d'exercer la profession ;

g) radiation des cadres de l'armée avec ou sans pension ;

h) déchéance provisoire ou définitive du droit des porter des décorations et de recevoir les traitements y afférents ;

i) Révocation avec ou sans pension ;

Les sanctions visées au paragraphe suivant font l'objet d'arrêtés motivés, dans le cas où les fonctionnaires ou agents publics sont nommés par arrêtés, ou, dans tous les autres cas, de décrets rendus sur la proposition des ministres intéressés.

Les décisions prises ne peuvent être attaquées que par la voie de recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat.

Article 5-Les commissaires intéressés pourront indépendamment des sanctions prévues à l'article précédent :

1° Transmettre aux commissaires militaires intéressés un dossier soit aux fins de radiation des cadres de l'armée, soit aux fins de toutes autres sanctions disciplinaires des militaires appartenant aux cadres de réserve ;

....

suite 2

2° Transmettre au Commissaire à la Justice un dossier aux fins de poursuites pénales ;

3° Transmettre à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur un dossier aux fins de déchéance provisoire ou définitive du droit de porter des décorations et de recevoir les traitements y afférents

Article 6-Lorsque le dossier aura été classé sans suite, le fonctionnaire ou l'agent public recevra les compléments de traitement, solde, supplément provisoire de traitement, indemnité afférente à son grade dont il aura été ~~xpxix~~ privé pendant la période de sa suspension.

Article 7- ~~Sauf en ce qui concerne les fonctionnaires ou agents publics défaillants, toute sanction au titre de la présente Ordinance ne sera prononcée qu'après qu'il aura été donné connaissance à l'intéressé des faits qui lui sont reprochés et que ses explications auront été recueillies, soit verbalement, soit par écrit.~~

Article 8-Le Commissaire intéressé pourra demander au Commissaire à la Justice de faire requérir toutes mises sous séquestre toutes les fois que cette mesure se révélera indispensable pour faciliter les enquêtes en cours ou garantir les intérêts des personnes publiques ou privées lésées par les agissements des fonctionnaires ou agents incriminés. La mise sous séquestre sera prononcée par le Président du Tribunal civil du lieu de la situation des biens, statuant en référé à la diligence du ministère public.

Article 9- Les personnes frappées en vertu des dispositions des paragraphes d à i de l'article 4 ci-dessus ne pourront, pendant un délai de cinq années être employées à un titre quelconque dans les administrations services, collectivités et organismes dont il est question dans l'article 2 ci-dessus.

En cas de violation des dispositions du présent article, une amende de 10.000 à 100000 francs sera prononcée par les tribunaux de droit commun. Lorsqu'il s'agira d'un service public l'amende sera infligée à celui qui aura signé sciemment l'acte de nomination ou, au cas d'engagement verbal, qui aura signé sciemment la demande d'emploi.

Article 10- La présente ordonnance applicable au territoire continental de la France, y sera exécutoire au fur et à mesure de sa libération.

Article 11- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Française et exécutée comme loi.

ALGER le 27 Juin 1944.

DE GAULLE

Pour le Gouvernement provisoire de la République Française:  
le Commissaire à la Justice, François de Menthon; Le Commissaire aux Affaires étrangères MASSIGLI.

## ORDONNANCE DU 27 JUIN 1944

relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine (rectificatif au " J.O.R.F. " , n° 55 du 6-7-1944 ) " J.O.R.F.", Alger 22 Juillet 1944

Rétablir le texte de l'article 2 de la façon suivante :

" Article 2- Sont considérés comme fonctionnaires ou agents publics au sens de l'article précédent :

" 1° Les magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif ;

" 2° les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres quelle que soit leur dénomination, des administrations de l'Etat et des autres collectivités publiques ;

" 3° Les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres quelle que soit leur dénomination, de tous organismes créés en vertu d'un acte des pouvoirs publics de droit ou de fait et qui tirent tout ou partie de leurs ressources soit de taxes obligatoires perçues soit de subventions ou attributions de fonds sur deniers publics ;

" 4° Les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres quelle que soit leur dénomination, de toutes les entreprises bénéficiant d'une concession ou d'un privilège de l'Etat ou d'une collectivité publique ;

" 5° les officiers ministériels ;

" 6° Les militaires de tous grades, ainsi que les dirigeants des chantiers de jeunesse et organismes analogues. "

## DE GAULLE.

Par le Gouvernement provisoire de la République Française :  
 Le Commissaire à la Justice : François de MENTHON - Le Commissaire à l'Air : Fernand GRENIER; Le Commissaire aux Affaires Etrangères : MASSIGLI ; Le Commissaire à la Marine : Louis Jacquinot; Le Commissaire à l'Intérieur : Emmanuel d'Astier; le Commissaire aux Colonies: R. PLEVÉN; le Commissaire aux Finances : Pierre MENDES-FRANCE; Le Commissaire à l'Information : H. BONNET ; le Commissaire au Ravitaillement et à la Production : P. GIACCOBI ; Le Commissaire aux prisonniers, déportés et réfugiés : Henri FRENAY; le Commissaire à l'Education Nationale et à la Jeunesse : René CAPITANT; le Commissaire délégué à l'Administration des territoires métropolitains libérés : André LE TROQUER; Le Commissaire aux Communications et à la Marine Marchande : René MAYER; le Commissaire aux Affaires Sociales: A. TIXIER; Le Commissaire à la Guerre : André Diethlem.

....

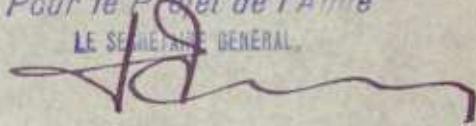
Cabinet  
du Préfet

N°12965/cab

Copie conforme transmise pour  
information à Messieurs le Président du Comité  
départemental d'Épuration.  
et du Comité départemental de Libération.

CARCASSONNE, le 25 Septembre 1944

Le Préfet,  
*Pour le Préfet de l'Aude*  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



## Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur la répression de la collaboration

Parmi les fonds publics :

- 99 W 65. Miliciens.- Biens séquestrés, comptes en banque bloqués : liste de miliciens et de francs-gardes, 1944-1946.
- 102 W 120. Procédures judiciaires visant les miliciens : arrêtés, rapports de police et de gendarmerie, listes nominatives (miliciens en fuite, miliciens aux biens mis sous séquestre), ordre d'éclou administratif, correspondance, 1944-1946.
  - [Liste de miliciens en fuite, arrestations, enquêtes, septembre 1944.](#)
- 102 W 121-146. Mise sous séquestre des biens des miliciens et des collaborateurs, 1943-1956.
  - 102 W 123. Séquestres établis dans l'Aude : arrêtés individuels, listes d'arrêtés.
    - [Liste de miliciens, collaborateurs et suspects.](#)
  - 102 W 125. Registre alphabétique, s. d. et 1944-1956.
  - 102 W 126-146. Dossiers individuels, A-V, 1944-1956.
- 103 W 29. Collaborateurs. - Internement : dossier d'instruction, photographie (48), 1945-1946.
- 107 W 585-616 Internements administratifs, assignations à résidence et interdictions de séjour sous la IVème République. – Organisation, gestion. 1944-1951
  - 585 Suspension du droit de vote, d'élection, d'éligibilité ; internés administratifs appelés sous les drapeaux : instructions, notices individuelles des personnes sanctionnées, 1945-1946.
  - 586 Interdits de séjour dans le département de l'Aude : dossiers individuels, 1945-1950.
  - 587-588 Assignés à résidence, 1944-1951.

- 589 Mesures prises pour crime d'indignité nationale et internements administratifs. –Réglementation : instructions, 1944-1945.
- 593 Détenus administratifs à la maison d'arrêt de Carcassonne : états nominatifs des détenus, états des entrées et sorties, ordres de levées d'écrou, 1945.
- 597-614 Internés administratifs, 1944-1951.
  - 597 Répertoire alphabétique comprenant des informations sur leur état civil, la date, le lieu et le motif de leur internement, 1944-1946.
  - 598-614 Dossiers individuels, 1944-1951.
- 107 W 617. Répression de la collaboration et internements administratifs.- Statistiques, condamnations et révision des mesures prises : états numériques des condamnations et des internements, listes nominatives, notices individuelles, arrêtés, correspondance, 1944-1947.
- 107 W 619. Police politique.- Recensement des individus ayant participé à la Milice ou à un autre organe collaborationniste, enquêtes, arrestations : listes nominatives, correspondance, 1944-1945.
- 107 W 621. Arrestations effectuées après la Libération du département : listes, dossiers individuels des personnes arrêtées, 1944-1945.
- 107 W 623. Audition de collaborateurs de l'arrondissement de Carcassonne : procès-verbaux, 1944-1946.
- 107 W 624. Entrepreneurs ayant travaillé pour les Allemands.- Etats, dossiers individuels : arrêtés, correspondance, 1944-1946.
- 107 W 625. Condamnations pour collaboration.- Etats des personnes reconnues coupables : listes, 1944-1945.
  - Arrêts de la chambre civique et de la cour de justice prononcés durant la 1e quinzaine de juillet 1945.

- 107 W 629-630. Comptes bloqués pour collaboration avec l'ennemi, pour profits illicites.- Déblocage : dossiers individuels (classement par ordre alphabétique des personnes concernées), 1944-1948.
- 108 W 53. Epuration administrative.
  - Signalement de retours de collaborateurs dans les communes où ils exerçaient durant la guerre ; collaborateurs graciés ; activités des tribunaux d'exception ; liste des politiques audois ayant approuvé Vichy.
- Le versement 2113 W de la Direction des services fiscaux concerne les confiscations de biens illicites détenus par les collaborateurs.
- 1615 W. Chambre civique de l'Aude.
  - 1615 W 2-4. Arrêts des condamnations (par numéros d'arrêts), 1944-1945.
    - Arrêt de la Chambre civique de l'Aude concernant Paul Sélariès.
  - 1615 W 5-23. Dossiers d'information judiciaire pour crime d'indignité nationale (S.O.L. ; Milice ; Groupe collaboration ; P.P.F. ; Croix de Feu ; Activité anti-française, etc., classement par ordre alphabétique) (classement par ordre alphabétique), 1944-1945.
- 1617 W. Cour de justice de l'Aude.
  - 1617 W 1-2. Arrêts des condamnations de la Cour de Justice (par numéros d'arrêts), 1944-1945.
    - Arrêts de condamnations de la Cour de justice, dont celui de René Bach, interprète de la Gestapo.
  - 1617 W 3-23. Dossiers d'information judiciaire pour crime d'indignité nationale, ou d'intelligence avec l'ennemi (S.O.L. ; Milice ; P.P.F. ; Groupe collaboration ; activité anti-française ; etc.) (classement par ordre alphabétique ), 1944-1945.

- 1720W21-1720W31. Epuration-collaboration.- dossiers individuels des personnes suspectées de collaboration : surveillance, enquêtes, rapports des inspecteurs, renseignements des f.f.i. et des comites de libération, dénonciations, notices individuelles, photos, tracts, 1944-1945.
  - [Dossier sur Guillaume Fau, milicien.](#)

Parmi les fonds privés :

- 2 Fi 6266-6267. Guerre 1939-1945.- Procès à Carcassonne de René Bach, interprète au service de la Gestapo. Photographies noir et blanc 12 18 cm, 25-30 juillet 1945.
  - 2 Fi 6266. Vue de la Cour.
  - 2 Fi 6267. Témoignage de Mercedes Nunez Targa, résistante, appartenant à la 5ème brigade des Guerilleros de l'Aude, arrêtée et déportée le 25 juin 1944 à Ravensbrück, 27 juillet 1945.
- 2 J 539 Pierre Sanchez : Les lendemains de la Libération dans l'Aude d'après la presse (septembre 1944-octobre 1945). Mémoire de maîtrise, s.l., 1986.
- 3 J 1520 Listes nominatives des collaborateurs, des membres de la milice de l'Aude et P.P.F., s.d. [v. 1945].
- 3 J 3341 Carcassonne. - Dossier d'enquête de police relatif à l'affaire Charpentier/Cannac/Delteil (Procès-verbaux et correspondance). 1944-1954.
- [76 Dv 1/7. René Bach, collaborateur, et son avocat, lors de son procès à Carcassonne à la Libération, photographie noir et blanc, juillet 1945.](#)

• DIVISION MILITAIRE

GENDARMERIE NATIONALE

• LÉGION  
du Languedoc

COMPAGNIE  
de l'Aude.

SECTION  
de Limoux.

BRIGADE  
de Belvèze

No

Modèle n° 2.

Rapport

Article 11 du Règlement.

Format : 29 x 21.  
S'il est dactylographié, paginer les  
feuilles et les assembler par nos  
agréés.

A Belvèze, le 6 Septembre 1944

## RAPPORT

de l'Adjudant GUINOT, Commandant la brigade  
de BELVEZE.

sur (1) l'Exécution de 4 Miliciens à LAURAGUEL.

(3)

Références (4)

Initiative.

Le 26 Août 1944 à 21 heures, 4 miliciens habitant FANJEAUX (Aude), ont été tués par fusillade au lieu dit "LE PONT REAL", commune de LAURAGUEL (Aude), par un Groupe de F.F.I., occupant cette commune.

Les fusillés ont été inhumés au cimetière de LAURAGUEL le 27 Août à 16 heures.

Ils ont été identifiés par Mr FOUILH Aimé, ayant habité précédemment FANJEAUX, comme étant :

MAS....., Pharmacien.

PERRUTEL....., Clerc de notaire.

GUEYRE....., propriétaire à la petite Leude.  
LUGAGNE Henri, propriétaire à "En Castel".

Un procès-verbal relatant les faits a été dressé par le Président du Comité de Résistance de la commune de LAURAGUEL.

Les actes de décès n'ont pas été établis à ce jour, les renseignements sur l'état civil des intéressés, n'étant pas encore parvenus à la Mairie de LAURAGUEL.



1<sup>er</sup> en l'absence de l'heure la  
Préfet a donné la circulaire (Echec)

Circulaire le 12 septembre 1944

le chef d'état-major belge a-t-il  
le chef d'état-major belge a-t-il

(1) Grade, nom et emploi de l'auteur du rapport.

(2) Un résumé du rapport.

(3) Indiquer les pièces jointes.

(4) Par exemple : Lettre n° 344 du 17 juillet 1944 du général commandant la 4<sup>e</sup> région.

NOTA. — Les avis des autorités hiérarchiques sont, s'il y a lieu, consignés à la suite de ce rapport. Le grade, le nom et l'emploi de chaque chef hiérarchique sont mentionnés en tête de son avis.

Valgor. 9 Septembre 1944



Elio Piguet, agriculteur à Valgor.

Bram - Aude

à Mouscier le Président de l'Aude

Mouscier le Président

Cet après midi la Banque de France  
de Carcassonne m'a fait remettre par tout mon  
avoir été bloqué par votre ordre, comme étant  
militaire. J'ai l'honneur de vous affirmer que je  
n'ai jamais appartenu à la milice, ni à Carcassonne  
ni ailleurs et je mette au défi quiconque de trouver  
signature au bas d'un engagement militaire.

Je vous croire, Mouscier le Président, que vos méthodes  
bien arrêter une réaction impétueuse qui gêne  
considérablement la marche de nos exploitations  
agricole et nous faire l'agir l'assurance  
de une paix à considération

N. Juel

Observations au P.V. N° 44I de la brigade  
de Sigean du 15 juin 1945.

R O M I E U, Henri, fait l'objet de la fiche  
de recherches N° J 45/486 (Dr. 699.096)

Veuillez vous conformer au titre III, IIIème  
partie de l'Instruction N° I235H T./Gend. du 23-4-  
1942 en adressant au fichier de la Compagnie un  
avis de cessation de recherches.

Carcassonne le 19 juin 1945.

Le Chef d'escadron SELLIER, Commandant la Compie.



Modèle n° 7 (version n° 102)

Art. 292 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

## NATIONALE

vendredi, quinze juin mil neuf cent quarante cinq,  
a onze heures trente minutes.

Nous, soussignés

LAGARDE, Fernand, Adjudant.

MAURY, Jean,

**PIQUÉS, Jean,**

~~gendarme à la résidence d'e Sigean~~ département  
~~ment l'Aude~~

aux ordres de nos chefs, à notre caserne, avons été prévenus par un agent de renseignement que le nommé : ROMIEU, Henri, de Sigean (Aude) milicien, objet d'un mandat d'Arrêt de Mr. le Juge d'Instruction de Narbonne, en date du 26 septembre 1944, et condamné à mort par contumace par la Cour de Justice de l'Aude dans sa séance du 4 mai 1945, avait été aperçu rôdant dans les environs de la campagne dite "FRESQUATIS", nous nous y sommes aussitôt rendus et l'avons découvert au lieu dit " LE CROS ". Nous l'avons appréhendé et conduit à notre caserne.

Interpellé, il nous a déclaré:

" Je me nomme : ROMIEU, Henri, 25 ans, milicien, né  
" le 3 mars 1920, à Sigean (Aude) de feu Romieu, Clai-  
" re, célibataire, sait lire et écrire, élevé par ma  
" mère jusqu'à ma majorité. Nationalité française.

" Au mois de décembre 1943, sans pouvoir préciser  
" la date, DUCASSY, Etienne, Chef de dizaine de la milice  
" ce de Sigean (Aude), m'a rencontré dans la rue et  
" m'a proposé de me faire entrer dans la milice. A-  
" près une courte réflexion, j'ai accepté. Ce dernier  
" m'a alors invité à me rendre à une réunion de ce  
" groupement, qui devait avoir lieu le lendemain  
" dans une des salles de la mairie. Je m'y suis ren-  
" du. On m'a alors fait connaître ce qu'était la mi-  
" lice et on m'a fait remplir et signer un bulletin  
" d'adhésion.

" Je précise que c'est Augé, Léopold, Chef de la  
" milice à Sigean, qui m'a donné tous les renseignements sur ce groupement. De temps à autre, je me suis rendu aux réunions organisées par la milice. Au cours de celles-ci, Augé, nous lisait des comptes rendus des réunions d'autres groupements.

" Au mois de janvier 1944, le 18, si mes souvenirs  
" sont exacts, j'ai reçu du Chef Départemental de

Lorsqu'il y a lieu de donner  
un avis, il ne passe à la suite du  
qui apporte les signatures.

L'emploi de messages imprimes peut servir alors pour les contrevenants, arrêtentables en vertu de contraintes par corps, recherches, etc., mais seulement lorsqu'il n'y a pas de faits particulières à relever et sous réserve de la non-application des autorités compétentes. Il en est de même pour les arrestations d'insurgés et de militaires déserteurs ou absents illégalement.

Paris. Nancy, Lille, etc.  
Charles-Lavauzelle et Cie, imp. de la gendarmerie.

" la milice, à Carcassonne, un avis de mobilisation m'enjoignant de me rendre le 26 février 1944, à Carcassonne pour participer aux opérations de service d'ordre en Haute-Savoie. Je me suis donc rendu à Carcassonne, pour la date indiquée, pour cela. C'est Mr. Ducassy, qui m'a transporté avec sa voiture de Sigean à Carcassonne. Arrivé à cette ville, je me suis immédiatement rendu au siège où j'ai été habillé. Le même soir, avec quatre de mes camarades, j'ai pris le train en gare de Carcassonne à destination de Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), où je suis arrivé le lendemain soir.

" Le 28 février 1944, au matin, nous avons quitté Thonon-les-Bains, pour nous rendre à Evian, où nous sommes restés huit jours, temps pendant lequel les formations de dizaines, trentaines et centaines ont été constituées. Nous avons quitté cette localité pour aller à Annecy. Arrivés dans cette ville, nous avons perçu des armes provenant de parachutages anglais pris par des miliciens de Haute-Savoie, sur le plateau des Glières. Après avoir achévé de constituer les groupements nous sommes partis à destination de Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), où nous sommes restés une dizaine de jours. Pendant ce laps de temps, j'ai participé à deux opérations, qui ont consisté en des perquisitions et à des contrôles d'identités de tous les hommes valides. Nous sommes ensuite partis de Saint-Jean-de-Sixt, pour Entremont, à proximité du plateau des Glières. A cet endroit, nous avons effectué des embuscades pour empêcher les maquisards d'aller se ravitailler. Nous y sommes restés une dizaine de jours environ. Nous avons quitté cet endroit pour nous rendre à Mont-Piton (Haute-Savoie). À cette localité, nous avions pour mission d'empêcher les maquisards qui se trouvaient sur le plateau des Glières, de partir, car les Allemands avaient attaqués ce maquis en sens opposé; mais nous n'avons jamais vu aucun maquisard. Nous avons été relâchés de Mont-Piton, et sommes revenus à Thorens récupérer le matériel et l'armement abandonné par le maquis qui en avait été chassé par les Allemands. Cette opération a duré un mois environ. Le 29 avril 1944, nous avons quitté Thorens, pour Annecy, à l'effet de participer au service d'ordre à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai.

" Le 5 mai 1944, ayant obtenu une permission de 19 jours, je suis venu à Sigean, mais le 11 mai, c'est-à-dire, trois jours après mon arrivée, j'ai reçu un télégramme m'enjoignant de rejoindre immédiatement Vichy; ce que j'ai fait le 12 mai 1944, au matin. Arrivé à Vichy le 13 mai, j'ai rejoint le Camp de l'Hippodrome où se trouvaient mes camarades. Après un séjour de neuf jours, nous sommes partis en direction de Paris, pour constituer la cohorte avec les Parisiens. Nous sommes ensuite partis en direction de Rennes (Ille-et-Vilaine), où nous sommes restés jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1944. Pendant mon séjour dans cette

DÉPOT

" ville, je n'ai participé qu'à une opération qui a consisté  
 " à l'attaque d'un Camp de maquisards, qui se trouvait à une  
 " quinzaine de kilomètres environ de cette ville. Au cours de  
 " cette opération, une dizaine de maquisards ont été faits  
 " prisonniers. A part cette opération, je ne me suis occupé  
 " que du magasin d'habillement et de ravitaillement.

" Le 1<sup>er</sup> août 1944, nous sommes partis à Nancy, en passant  
 " par Poitiers et Paris, où nous sommes arrivés le 21 août  
 " 1944. Le 22 août 1944, nous avons quitté Nancy et nous nous  
 " sommes rendus au Camp de SANNHEIN (Allemagne). Dans ce Camp  
 " un regroupement complet a été fait et avons suivi des cour-  
 " d'instruction militaire. Nous avons quitté ce Camp, fin août  
 " 1944, pour Ulm (Allemagne) où nous avons continué l'instruc-  
 " tion. Le 30 septembre 1944, nous avons été dirigés sur le  
 " Camp de Wilfleguen (Allemagne) où la brigade Charlemagne a  
 " été constituée. On nous a alors fait signer un engagement  
 " et prêté serment au Führer de le servir. Nous avons été habil-  
 " lés avec des effets militaires allemands : armement, équipe-  
 " ment, et matériel.

" Nous avons continué l'instruction jusqu'au mois de fé-  
 " vrier 1945, et nous sommes montés en ligne contre les Russes  
 " dans le secteur de Neustettin. Toutefois, pour ma part, je  
 " suis resté dans un Camp, à 15 kilomètres à l'arrière, où je  
 " m'occupais des paquetages des hommes en ligne. Je n'ai pris  
 " part à aucune opération.

" Le 1<sup>er</sup> Mars 1945, nous avons dû battre en retraite sous la  
 " poussée Russe jusqu'à Stettin (Allemagne) et de là sur  
 " Ckolberg (Allemagne) où je ne me suis trouvé qu'avec un de  
 " mes camarades.

" Le 5 mars 1945, nous avons été pris tous les deux par  
 " les Russes et dirigés vers l'arrière, à Stolp (Allemagne).  
 " Dans cette ville, un Commandant Russe nous a fait déposer  
 " les effets militaires allemands dont nous étions revêtus,  
 " nous a donné des effets civils et nous a relâché, en disant  
 " Puisque vous êtes Français, vous allez retourner en France".  
 " Nous sommes partis de Stolp, le 23 mars 1945, après avoir  
 " erré d'une ville à l'autre. Je me suis présenté le 12 juin  
 " 1945 au centre de rapatriement de Jeumont (Nord), en quali-  
 " té de S.T.O., et j'ai pu ainsi être rapatrié sans être in-  
 " quiété. Quand vous m'avez rencontré, j'allais voir mes paren-  
 " à Sigean."

Lecture faite, persiste et signe.

Nous avons déclaré à Romieu, Henri, que nous l'arrêtons  
 au nom de la loi, pour être conduit devant Mr. le Commissaire  
 du Gouvernement, à Carcassonne.

Nous l'avons déposé à la chambré de sûreté de notre ca-  
 serne en attendant son transfèrement.

Fouillé au moment de son arrestation, ~~au~~ hors la présence de tout témoin, il a été trouvé porteur des objets et valeurs suivants:

1°)-Un portemonnaie contenant la somme de 2935 francs, ainsi que divers papiers personnels.

2°)-Un sac tyrolien contenant :

- a)-une trousse de toilette.
- b)-une couverture.
- c)-deux paires de pantoufles.
- d)-une paire de souliers.
- e)-une chemise.
- f)-une serviette de toilette.
- g)-une carte d'abonnement de denrées diverses.

L'inventaire a été reconnu exact par l'intéressé, qui a signé avec nous sur notre carnet de déclarations.

Dressé en deux expéditions, destinées: la 1ère, MR le Commissaire du Gouvernement, près la Cour de Justice de l'Aude, à Carcassonne; la 2me, aux archives.

Fait et clos à Sigean, les jour, mois et an que d'autre part.

*H. Joury* *E. Lévy* ?

#### SIGNALLEMENT.

Taille: 1m69

physionomiques  
Renseignements complémentaires.

Cheveux: châtaignes

Néant.

Front: légèrement fuyant

#### MARQUES COMPLEMENTAIRES:

Nez: rectiligne

Néant

Yeux: châtaignes

Bouche: moyenne

Menton: rond

Teint: coloré

#### RENSEIGNEMENTS DIVERS,

Vêtu: d'un pantalon vert-foncé à rayures, d'une veste grise à rayures, d'un pull-over gris foncé et d'une chemise kaki.

Coiffé: d'un béret basque noir.

Chaussé: de sandalettes en cuir (genre nu-pieds)

*Marque gauche*

*Impression digitale.*

*Indice droit*

## Liste des miliciens en fuite

1

Nom , prénom	domicile	Date de l'ouverture de l'information
DE LORGNIER Alain 20 ans	PENNAUTIER	10 février 1945
CAZALS Louis 38 ans	PREIXAN	13 février 1945
MALE François 24 ans	CASTELNAUDARY	10 février 1945
DE LORGNIER Amédée 29 ans	PENNAUTIER	"
TRICOIRE Jean Louis 52 ans	CARCASSONNE	19 février 1945
LAFFONT André 34 ans	ST ANDRE DE ROQUESONGUE	20 février 1945
XASSAULT Antoine 42 ans	"	21 février 1945
DE LARISINI Tolosan Foulques	SIGEAN	28 février 1945
YUEN Moise	"	"
PENNAVAYRE Louis 44 ans	PORTEL	"
MAURY Jean 21 ans	SAILLEDES D'AUDE	15 mars 1945
GARS Raphaël	NARBONNE 2 rue G.Mirabeau	3 mars 1945
BARRAQUE Bigot Roger 28a	NARBONNE	"
ABAT Charles 19 ans	NARBONNE rue Rouget de l'isle	"
ROMIEU Henri	SIGEAN	"
HUC Louis 46 ans	NARBONNE	"
ESPAIGNOL Henri 31 ans	SALLES SUR L'HERS	15 mars 1945
MARTY Antoinette 25 ans	CARCASSONNE	24 novembre 1944
CALMET Jean 40 ans	"	7 décembre 1944
TRIBAUT Henri	"	4 janvier 1945
JOURDAN Antoine	LA NOUVELLE	17 janvier 1945
XOLIVE Georges	CARCASSONNE	19 janvier 1945
PECH Jean 55 ans	NARBONNE	3 mars 1945
LECHES Elie 50 ans	NARBONNE	1 mars 1945
CAMPON Pierre	BRAM	26 janvier 1945
VIGLINO Catherine f	FONTAINE	"
DEBRAQUE Jean 41 ans	Canet (en liberté provisoire en raison état santé - qualité de milicien contestée)	14 février 1945
AUSQUE Emile 32 ans	BOUTENAC	"
XPRAT Lacienn 47 ans	"	"
XBOUQUET Elie 49 ans	CARCASSONNE	9 février 1945
XORTIES Maurice 37 ans	"	"
XRACON Mathieu	DEZIGNAN	"
XREVERDY Lucien 51 ans	AIGUES-VIVES	"
XMAUREL Amédée 34 ans	LIMOUX	"
XALLARD Maurice 45 ans	CARCASSONNE 15 route de Limoux	"
XGRANADE Edouard 47 ans	CARCASSONNE	"
XDETOURS Roger 47 ans	CARCASSONNE	"
XSAUC Richard 56 ans	CARCASSONNE	"
XDUMAS Lucien 48 ans	CARCASSONNE	"
XFRAT Georges 29 ans	CARCASSONNE	"
XARALP Léon	CARCASSONNE	"
XJO Maurice	"	"
XDELPROH Georges	"	"
XFRANZ Henri	CAVANAC	"
XASTOUIL François	AZAT	"
XCHAHEIT Adrien	BIZE	"
XUREL Léon	BIZE	"
XMARY Henri	BIZE	"
XLAURENS Jacques	BOUTIHNAC	"
XAYNES Paul	BRAM	"
XROUZILLES Joseph	"	"
XURAND François	"	"
XFRANCE Maurice	"	"
XALACAN Antoine	"	"
DELONG Paul	Canet d'Aude	"

M 36 70

MILICIENS - COLLABORATEURS et SUSPECTS

DE LORGERIL Amédée Chef Régional Adjoint (Montpellier) CARCASSONNE  
 DE LORGERIL Charles Chef de Trentaine Adjoint CARCASSONNE (PENNAUTIER)  
 DE LORGERIL Alain F.G. tous les trois en opération (PENNAUTIER)  
 DE LORGERIL (Père) délégué propagande Chef de Trentaine  
 LAFFON André ST ANDRE DE ROQUELONGUE FG opération blessé à ALET  
 POUDOU Fernand St ANDRE DE ROQUELONGUE FG Cuisinier jamais en opération  
 CALVEL Gaston ST ANDRE DE ROQUELONGUE F.G. cuisinier jamais en opération  
 CRIS Jacques ST ANDRE DE ROQUELONGUE F.G. cuisinier jamais en opération  
 ASSALIT Antoni ST ANDRE DE ROQUELONGUE F.G. Chef de Trentaine Adjoint  
 GRIFFOUL Joseph ST ANDRE DE ROQUELONGUE F.G. Garde réfetoire jamais en  
 opération mais propagande.  
 BACAVE Jean (Père et Fils) ST ANDRE DE ROQUELONGUE FF fils en opération  
 PRAT Lucien BOUTINAC F.G. L.V.F. P.P.F. un fils à la L.V.F.  
 FAIRE Sylvain LIMOUX Chef de main jamais en opération  
 FAIRE Henry BOUTINAC F.G. téléphoniste jamais en opération  
 FAIRE Louis LIMOUX F.G. jamais en opération  
 TESTES Paul MAGRIE F.G. jamais en opération  
 TESTES Guillaume MAGRIE F.G. jamais en opération  
 PONS Henri MAGRIE F.G. jamais en opération  
 CARBOU - SIGEAN (DURBAN) F.G. jamais en opération  
 CLAVEL Paul - SIGEAN (DURBAN) F.G. serveur officier et foyer jamais en  
 opération.  
 JULIEN Léon - LIMOUX - épicier F.G. opération, son père aurait des armes chez  
 LANDES Maurice, GINESTAS F.G. opération chauffeur lui  
 BERTHOMIEU Jacques MONTSERRET F.G. opération  
 CHINIARD Carcassonne, opération dans le Vercors  
 RICARD Fils rue du marché CARCASSONNE opération dans le Vercors  
 RICARD Père boulanger rue du Marché CARCASSONNE  
 TESSEYRE Jean-Jacques SALLEES D'AUDE économie petit Séminaire lorsqu'il y  
 avait des femmes  
 THEULIER Pierre - CASTELNAUDARY Chef de main opération en Haute-Savoie  
 RACON Mathieu chef de trentaine FGP opération en Haute-Savoie  
 COUSIGNE Robert CARCASSONNE FGP opération en Haute-Savoie  
 TI CHADOU NARBONNE FG opération maquis Aude  
 THERON Robert NARBONNE contrat de travail avec Allemands comme interprète  
 MAURIES Louis CASTELNAUDARY PPF opération chauffeur  
 DURAND Max fils SALLEES D'AUDE opération  
 DURAND Eugène Père SALLEES d'AUDE Economie Petit Séminaire femmes  
 DELCM Robert chef de main PEYRIAC MINERVOIS opération en Haute-Savoie  
 BASSET Léopold chef de trentaine adjoint LA REDORTE opération  
 MARTIN Louis Père NARBONNE, Maison Angèle, cuisinier, puis garde malade chez  
 DUSCHER, blessé à ALET  
 MARTIN Albert (fils NARBONNE - Maison Angèle (Clerc de Notaire)  
 CANALP Léon CARCASSONNE L.V.F. grand ami de BOYER  
 VIDAL Jean Père Bvrd Roumens CARCASSONNE opération  
 VIDAL Jacques (fils) tous les deux en opération en Haute-Savoie  
 VIDAL Jean Fils - Vercors Angoulème (chez X proposé 30°)  
 MAUCHOT Jacques (grand brun cheveux frisés, accent parigo, chauffeur de  
 dizaine, en permission chez VIDAL (opération H.Savoie)  
 VIDAL Guy cousin des VIDAL (chef de dizaine, en permission chez les VIDAL  
 SARUIGUET Gilbert CASTELNAUDARY FG opération travaille aux sports aériens  
 TARRADAS Elie CASTELNAUDARY F.G. opération Maquis  
 BAISET Charles chef Légion et Milicien (avait dit que s'il le fallait il  
 tirerait sur la foule - Castelnaudary

- 2 -

Paul F.G. CASTELNAUDARY - suspect  
 Henri F.G. CASTELNAUDARY - opération Maquis  
 FRIGUES Jean SOUILHANELS Cantonnier  
 JUSQUET Elie professeur Lycée Carcassonne P.G. opération  
 LILPECH Georges professeur allemand faisait interprète à la H.K.P.  
 BLANC Joseph FG marchand forain CARCASSONNE  
 KREBS Otto Jean chef de main TREBES (un fils ainé à la dissidence)  
 KREBS Max (14 ans) A.G. fils de KREBS Otto TREBES - ANNULÉ -  
 ALLARD Maurice Chef de Trentaine LIMOUX opération contre maquis-très mauvais  
 CARTIER Marius Chef de trentaine QUILLAN opération Maquis voulait prendre  
 homme blessé maquis clinique QUILLAN  
 SIMONE Aimé CHALABRE désarmé par le Maquis mais milicien quand même  
 LAFFONT Lucien LIMOUX chef de main opération Maquis.  
 BOR - LIMOUX FG opération Maquis  
 MORETTOT Pierre route de Narbonne, chef de main, engagé volontaire pour un an  
 travailler Allemagne avec sa femme  
 BALMES Jean PARAZA F.G. opération Maquis  
 BATUT Marcellin ROUBIA FG pas d'opération cuisinier  
 ARNAUD Léon FG SALLELES D'AUDE cuisinier  
 MIQUEL Jacques FG FLEURY D'AUDE chauffeur opération  
 BASCOU Jean F.G. primeurs TUCHAN opération  
 FERNANDEZ -CARCASSONNE un frère au Maquis - opération  
 RENARD Jacques - LIMOUX F.G. opération  
 LIBES F.G. LIMOUX opération  
 DASSENS Pierre CASTELNAUDARY - chef de dizaine opération Maquis Vercors Hte-  
 MALLE Paul CASTELNAUDARY F.G. opération Vercors Savoie  
 MALLE François CASTELNAUDARY Chef de Centaine Secrétaire ADL opération Hte  
 Savoie et Maquis Aude  
 GARCIA Marius MONTREAL chef de dizaine opération Vercors  
 GARCIA Henri F.G. adressé ?  
 MAUREL Amédée chef de trentaine AIGUES-VIVES opérations  
 CHLUDA Paul F.G. MOUX (très mauvais) opérations  
 ASTRIE LIMOUX F.G. opérations Maquis  
 BEROT Auguste F.G. DURBAN opérations  
 AUGE Jean SIGEAN (ou DURBAN) chef de trentaine adjudant opération maquis  
 patrouilles battages  
 BENOIT Hervé CHALABRE chef de main garage opération  
 SUERA François GINESTAS F.G. garage opération  
 SUERA Jean GINESTAS F.G. opération Vercors  
 MAURIN Louis CARCASSONNE opération Maquis aude  
 MAURIN CARCASSONNE frère du premier, division tête de mort Waffen S.  
 ESCANDE Etienne, LAURE-MINERVOIS F.G. opération Maquis  
 AZALBERT Auguste, LAURE-MINERVOIS F.G. opération Maquis  
 SERVAGE Charles PUICHERIC Chef de main Maire de PUICHERIC opération  
 SCULAYRAC Jean, LAURE-MINERVOIS F.G. opération Maquis  
 MAZIERES Jules ALZONNE (Campagne) opération Vercors  
 MOLINIER Louis GINESTAS Chef de trentaine  
 MOLINIER Fils GINESTAS F.G.  
 LEVIL Carcassonne F.G. ( ou Chef )  
 ARMENGAUD - SALLELES D'AUDE F.G.Q.  
 ROUVIERE Alban SALLELES D'AUDE F.G.  
 MADRENNES route Minervoise CARCASSONNE collaborateur immédiat faisait partie  
 groupe collaboration  
 KREBS Otto Carcassonne Président Groupe Collaboration et milicien  
 TISSEYRE Jardinier ST JEAN était milicien enragé, aurait démissionné mais  
 enragé par la Collaboration, grand ami de TISSEYRE  
 garagiste

\*\*\*\*\*

M 3672

## MILICIENS - COLLABORATEURS - SUSPECTS

Amédée DE LORGERIL - Carcassonne  
Charles DE LORGERIL - Pennautier  
DE LORGERIL Alain - Pennautier  
DE LORGERIL Père - Pennautier  
LAFON André - St André de Roquelongue  
POUDOU Fernand - St André de Roquelongue  
CALVEL Gaston - St André de Roquelongue  
CRIS Jacques - St André de Roquelongue  
ASSALIT Antoni - St André de Roquelongue  
GRIFFOUL Joseph - St André de Roquelongue  
BACAVE Jean - St André de Roquelongue  
PRAT Lucien - Boutenac  
FABRE Sylvain - Limoux  
FABRE Henri - Boutenac  
FABRE Louis - Limoux  
TESTES Paul - Magrie  
TESTES Guillaume - Magrie  
PONS Henri - Magrie  
CARBOU - Sigean (Durban)  
CLAVEL Paul - Sigean (Durban)  
JULIEN Léon - Limoux  
LANDES Maurice - Ginestas  
BERTHOMIEU Jacques - Montserret  
CHINIARD - Carcassonne  
RICARD Fils - Carcassonne rue du Marché  
RICARD Père - boulanger - Carcassonne rue du Marché  
TESSEYRE Jean Jacques - Sallèles d'Aude  
THEULIER Pierre - Castelnau-d'Orbieu  
RACON Mathieu - chef de trentaine  
COUSIGNE Robert - Carcassonne  
TICHADOU - Narbonne  
THERON Robert - Narbonne  
MAURIES Louis - Castelnau-d'Orbieu  
DURANC Max fils - Sallèles d'Aude  
DURAND Eugène Père - Sallèles d'Aude  
DELOM Robert - Peyriac Minervois  
BASSET Léopold - La Redorte  
MARTIN Louis Père - Narbonne  
MARTIN Albert Fils - Narbonne  
CARALP Léon - Carcassonne  
VIDAL Jean Père - Bvrd Roumens Carcassonne  
VIDAL Jacques Fils -  
VIDAL Jean Fils  
MAUCHOT Jacques  
VIDAL Guy cousin des VIDAL  
SARUIGUET Gilbert - Castelnau-d'Orbieu  
TARRADAS Elie - Castelnau-d'Orbieu  
BAISSET Charles - Castelnau-d'Orbieu  
SIERRA Paul - Castelnau-d'Orbieu  
SALERI - Castelnau-d'Orbieu  
GARRIGUES Jean - Souilhanels  
BOUSQUET Elie - Professeur Lycée Carcassonne  
DELPECH Georges -  
BLANC Joseph - Carcassonne  
Krebs Otto Jean - Trèbes  
AILLARD Maurice - Limoux

- 2 -

CARTIER Marius - Quillan  
 SIMONE Aimé - Chalabre  
 LAFFONT Lucien - Limoux  
 BOR - Limoux  
 MORETTOT Pierre - Route de Narbonne à Carcassonne  
 BAUMES Jean - Paraza  
 BATUT Marcellin - Roubia  
 ARNAUD Léon - Sallèles d'Aude  
 ARNAUD André - Montserret  
 MIQUEL Jacques - Fleury d'Aude  
 BASCOU Jean - Tuchan  
 FERNANDEZ - Carcassonne  
 RENARD Jacques - Limoux  
 LIBES - Limoux  
 DASSENS Pierre - Castelnau-d'Orbieu  
 MAILLE Paul - Castelnau-d'Orbieu  
 MAILLE François - Castelnau-d'Orbieu  
 GARCIA Marius - Montréal  
 GARCIA Henri -  
 MAUREL Ahédée - Aigues-Vives  
 CHUDA Paul - Moux  
 ASTRIE - Limoux  
 BEROT Auguste - Durban  
 AUGE Jean - Sigean ou Durban  
 BENOIT Hervé - CHALABRE  
 SUERA François - Ginestas  
 SUERA Jean - Ginestas  
 MAURIN Louis - Carcassonne  
 MAURIN - Carcassonne (frère du 1er)  
 ESCANDE Etienne - Laure Minervois  
 AZALBERT Auguste - Laure Minervois  
 SERVAGE Charles - Puicheric  
 SOULAYRAC Jean - LAURE Minervois  
 MAZIERES Jules - Alzonne  
 MOLINIER Louis - Ginestas  
 MOLINIER Fils - Ginestas  
 LEVEL - Carcassonne  
 ARMINGAUD - Sallèles d'Aude  
 ROUVIERE Alban - Sallèles d'Aude  
 MADRIMNES Rte Minervoise Carcassonne  
 KREBS Otto - Carcassonne  
 TISSEYRE - ~~mais~~ jardinier à St Jean Carcassonne  
 ALMAYRAC - Avoué à Castelnau-d'Orbieu  
 RAYNAUD - Mécanicien Bvrd du Canal Carcassonne  
 DAFOT Raymond - Lagrasse  
 Mas ONFFROY de VEREZ - Carcassonne  
 BOUSQUET - 14 Rue Préfecture Carcassonne  
 GRAULLE - Quillan  
 SIERRA Eugène - Castelnau-d'Orbieu  
 MARTY Henri - Ginestas  
 BOUTIS - Narbonne  
 PATAU Charles - Narbonne  
 DROUARD Narbonne  
 MERIC Claude - Narbonne  
 HUC Louis - Economie Hopital Narbonne  
 LOURDES Jean - Narbonne  
 REVERDY Lucien - Mèzignan  
 BRUN Jacques - Villerouge la Crémade

\*\*\*

- 3 -

BONHOURE Paul - Villerouge la Crémade  
 PARAZOLS Marcel - St Laurent de la Cabrerisse  
 MESTRE Joseph - St Laurent de la Cabrerisse  
 SOUILlard François - Talairan  
 BOURRIQUEL -  
 LEGUEVAQUES - St Estève par Thézan  
 DE LATOUR - Carcassonne  
 DE LATOUR DEJEAN - Carcassonne 22 route de Montréal  
 MAUREL Jean - Caunes Minervois  
 GAU Jean } deux frères - Aigues Vives  
 GAU Lucien }  
 FABRE Henri  
 BOYER Jean  
 BERNES Roger - écluse St Roch Castelnau'dary  
 CAUBRU  
 VIGUIER  
 FOURE Marcel - Montréal  
 FOURRIE Alphonse - Carcassonne  
 BARRIERE  
 BORREL  
 PARES Edouard  
 BOURREL-Cépie  
 TISSERON - Mirepeisset  
 VIVES Antoine - Limoux ou Magrie  
 CERVERA Paul - Narbonne  
 CAMBIES Charles - Carcassonne  
 HORTH Raphaël - rue Bellevue Carcassonne  
 DELAPREE Philbert - rue Voltaire Carcassonne  
 MARTIN André -  
 DELPECH Georges - Sallèles d'Aude  
 LAGASSE Jean - Carcassonne  
 CAZANAVE Louis - Carcassonne  
 GOEDERT - Limoux  
 GIESSE Henri - Carcassonne  
 HUILLET  
 GABARROU  
 PELLETIER Père - Narbonne  
 PELLETIER Fils - Narbonne  
 TEILJOUT Pierre - Narbonne  
 FEYRE Henri - Mailhac  
 GAUBIERT Pierre - Mirepeisset  
 ROGER André } deux frères - PARAZA  
 ROGER René }  
 ROGER André - Narbonne  
 PETITPE - Moussoulens  
 POUCET - Carcassonne  
 JULLIAN Albert Père - Quillan  
 JULLIAN Albert Fils - Quillan  
 DEJEAN - Tuchan  
 GASC Elie - Carcassonne  
 FAURE - Durban  
 BARTISSOL Francis - Durban  
 BI FANTE François - Durban  
 BI FANTE Joseph - Durban  
 HOYOS Louis, - Durban  
 VALLEAU Henri - Place Davilla Carcassonne  
 FAURE Eugène - Sigean

- 4 -

MAHRY - Pradelles en Val  
AZORIN François - Laure Minervois  
BENITO Paul - Laure Minervois  
SIRVEN  
TARBOURIECH Aimé - Portel  
VIALA Marcel - Escales  
BETEILLE - Limoux  
BARTHES Edmond - Moux  
REY Pierre - La Nouvelle  
REY René - St André de Roquelongue  
FELOFY Louis - Carcassonne  
ILHE  
FABRE Robert  
FREU Fernand - Coursan  
MAYNAUD Hubert - Coursan  
MARY  
RAYNAU Bernard  
FRANTZ Henri - La Providence Carcassonne  
FRANTZ Hubert Fils - La Providence Carcassonne  
GRAULLE - Carcassonne  
PANNIER Anatole - Herminis à CARCASSONNE  
PANNIER Jacques Fils - Herminis Carcassonne  
PAGES Guillaume,- Négt en Vins Carcassonne  
SEGUY - Roubia  
CORMUREAU - Ginestas  
ESPÉLIT Paul - Bize  
ESPÉLIT Albert - Bize  
SAYOS Guy fils de SAYOS Richard - rue du Port Carcassonne  
CASADAMONT Henri - Castelnau-d'Aude  
CASADAMONT René - pharmacien Narbonne  
RAYLE Paul - Capendu  
RIVAYROL Firmin - Salles sur l'Hers  
ESPAIGNOL - Pharmacien Salles sur l'Hers  
VERDET Albert -  
RENOUX - Chalabre  
PERRET Louis -  
PERRET Louis Dr - Rue du Palais Carcassonne  
COMP Etienne - Sallèles d'Aude  
COMUS - Capendu  
GUILHARME  
OLIBE Fils - Castelnau-d'Aude  
CASSIULY - Brugairolles  
BARTHE Etienne - Coursan  
LAGARDE - Coursan  
PRADAL Gérard -  
LADET Casimir - Castelnau-d'Aude  
BELLINGUIER - Carcassonne  
FABRE Alphonse - Narbonne  
LAURE Paul  
LAURE Jean  
GALIBERT Pierre - Escales  
COQ Maurice - Carcassonne  
TESSEYRE Raymond - Salles d'Aude  
RIVES Henri - Fleury d'Aude  
IRIBARNE - Carcassonne  
BELS Isidore - Carcassonne  
MARTIGNOLLES Jacques → Carcassonne

- 5 -

TOUCHET - Carcassonne  
 TISSET Jean - Carcassonne  
 MARTIGNOLLES Edouard - Carcassonne  
 GASTOU Georges - Narbonne  
 BASTOU-Alet  
 BERGE - Coursan (Dr dispensaire)  
 VERGE Louis - Limoux  
 OUEN Moïse - Limoux  
 ETCHER -  
 DUSCHER - Carcassonne  
 BOISCADERA - Narbonne  
 FRISSAT Raphaël - Narbonne  
 MICHEL Marcel - Grazaille Carcassonne chez l'Abbé MERME  
 CAZABAN Fils - Inspecteur Finances  
 CAZABAN Père - rue Marceau Carcassonne

Principaux Chefs de la Milice

PRATX Georges - Chef départemental  
 SAYOS Richard - Chef départemental adjoint  
 GRANADE Edouard - Chef Cohorte  
 DE NIORT Gilbert - Chef Cohorte  
 BLACHE Louis - Chef de centaine  
 CASTEL Georges - Chef de Centaine Adjoint  
 RIBAUT Henri - Chef de ~~xxxxxx~~ trentaine adjoint  
 TALLAVIGNES Henri - Chef de Trentaine Adjoint  
 DUMAS - chef de Trentaine -  
 CALMET Jean - Chef de Centaine

Composition du 2ème Service

DETOURS Roger - chef de centaine adjoint chef 2ème service  
 GOUBAULT Maurice Chef de trentaine adjoint

Francs-Gardes composant le 2ème Service

EMBRY René -	BRUN	BOURRIQUEL	BONHOURE Jean
MONTLAUR Jacques-	DASSENS Jean	LEGUEVAJUES	

Collaborateurs

BLANIC -Chef départemental de la Propagande  
 HUC - Boucher et sa fille - rue de la Gare Carcassonne  
 RIVES Paul - Directeur journal  
 Commandant BOULLANGER - L.V.F.  
 THERON Père - Narbonne  
 GOEGEBUER - Directeur Terminus  
 Abbé MERME - Grazailles  
 RUMBAU Fils - rue Antoine Marty - ancien S.O.L.  
 MARTY - Directeur de l'Hopital - ancien S.O.L.

P.P.F.

## Carcassonne

GUIBERT de LEGLIQUES Président du Département de l'Aude du P.P.F  
demeurant à LEZIGNAN

BOYER Louis Jean né le 15/5/96 domicilié à LEZIGNAN Président de la section  
locale du P.P.F. à LEZIGNAN

CATHALA Pierre Secrétaire responsable pour CARCASSONNE demeurant rue  
G.Clémenceau

ROUX Jean Marie né le 29 août 1902 à Carcassonne négociant en chevaux  
domicilié à CARCASSONNE Allée d'Iéna

MARY Edmond Gabriel né le 23 août 1898 à Carcassonne  
Bijoutier rue G.Clemenceau CARCASSONNE 40.

CARALP Léon Eugène né le 2 mars 1911 à Carcassonne rue Voltaire 50

PECH-MERTI Roger né le 18/10/ à Oran coiffeur rue de la Gare CARCASSONNE

PINEL Louis né le 30 avril 1891 à Rouen, Eaux Minérales rue du Port D'ARCASSON  
NE

CASTANIE Louis mécanicien dentiste chez Chaussade rue Montpellier Carcassonne

TOURNIER Pierre Boulanger rue Barbès Carcassonne

PAYAN François Auguste Horloger rue de Port Carcassonne

LAMOURET Jean 2 boulevard Omer Sarraut à Carcassonne

SARMAUTE Jean Albert antiquaire Cité Carcassonne

ROQUEFORT Jean négociant en grains rue du Marché Carcassonne

ROQUEFORT Gérard d°

FONTVIEILLE Gaston rue Antoine Marty Carcassonne

MILLET Lucien Bijoutier rue G.Clémenceau Carcassonne

RICARD Paul boulanger rue du Marché Carcassonne

TISSET Jean Baptiste armurier rue République

ROBERT Joseph né le 24/10/1919 à Carcassonne comptable chez Cathala  
demeurant 27 rue Racine.

21 septembre 1944

Arrêtés concernant les biens appartenant à

- n° 26 MM. FAUR condamné à mort cour martiale de Narbonne 15 septembre 44  
n° 27 SUERA d°  
n° 28 FATAUD d°  
n° 29 ROTH d°  
n° 30 LOURDES d°  
n° 31 MAURY travaux forcés à perpétuité  
n° 32 La GARDE d°  
n° 33 ROUZEAUD 20 ans de travaux forcés  
n° 34 BOURRET Marcel 5 ans de prison  
n° 35 BOURRET Pierre un an de prison  
n° 36 MAYNAUD un an de prison  
n° 37 MARTY un an de prison avec sursis.  
n° 38 ALLARD Maurice Frédéric né le 4 janvier 1901 à Limoux,  
demeurant à Limoux 25 rue des Augustins, gérant des Etablissements Durant & Cie dont le siège social est à LIMOUX 3  
route d'Alet.

Liste des Miliciens ou Collaborateurs  
dont les biens ont été mis sous séquestre  
~~A l'heure date du 10 octobre 1944~~

n° de :  
l'arrêté :

- |    |  |
|----|--|
| 1  | :LEGUEBAQUES Frédéric à Thézan ( St Estève)                                  |
| 2  | :BERTHOMIEU Jacques à Montséret  |
| 3  | :RICHARD Pierre à Carcassonne 59 rue Mairie                                  |
| 4  | :VERGE Louis à Limoux 49 rue St Martin                                       |
| 5  | :CHABAUD François à Carcassonne 45 rue de Verdun                             |
| 6  | :TISSET Jean-Baptiste à Carcassonne 18 rue République                        |
| 7  | :FONVIEILLE Gaston à Carcassonne 15 rue Antoine Marty                        |
| 8  | :LAMOURET Jean à Carcassonne 8 rue de Verdun                                 |
| 9  | :TRIBILLAC René à Escales  |
| 10 | :BONHUCHE Paul à Montbrun  |
| 11 | :GALIBERT Pierre à Escales   |
| 12 | :AMEN Jacques à Bram rue des Ecoles  |
| 13 | :GRENOUILLET Roger à Carcassonne 228 route de Narbonne                       |
| 14 | :DELAPEREE Philbert à Carcassonne 51 rue Voltaire                            |
| 15 | :RENOUX Alfred à Chalabre cours Ml Pétain                                    |
| 16 | :VIAIA Marcel à Montbrun   |
| 17 | :LAURE Jean à Escales  |
| 18 | :BAGAVE Jean à St André de Roquelongue                                       |
| 19 | :PANNIER Anatole à Herminis -Carcassonne -                                   |
| 20 | :PROME François à Carcassonne 27 boulevard Barbès                            |
| 21 | :PROME Georges à Carcassonne 27 boulevard Barbès                             |
| 22 | :PERNET Antoine à Carcassonne 10 rue du Palais                               |
| 23 | :RIBAUT Henri 10 rue des Châlets à Carcassonne                               |
| 24 | :DETOURS a Carcassonne 25 route de Montréal                                  |
| 25 | :CATHALA Pierre et François grainetiers 23 rue G.Clemenceau Carcas-<br>sonne |
| 26 | :FAUR condamné à mort par la cour martiale de Narbonne 15/9/44               |
| 27 | :SUHRA d°  |
| 28 | :PATAUD d°   |
| 29 | :ROTH d°   |
| 30 | :LOURDES d°  |
| 31 | :MAURY condamné aux travaux forces d°  |
| 32 | :LAGARDE d°  |
| 33 | :ROUZEAUD à 20 ans de travaux forcés d°                                      |
| 34 | :BOURMET Marcel à 5 ans de prison d°   |
| 35 | :BOURMET Pierre à 1 an de prison   |
| 36 | :MAYNAUD un an de prison   |
| 37 | :MARTY un an de prison avec sursis   |
| 38 | :ALLIARD Maurice Frédéric à Limoux 25 rue des Augustins                      |

Chambre Civique - 4 juillet 1945

- ESPINOL Joseph à Carcassonne - acquitté  
 TREMOUIL Marius à Fejac - I.N. 10 % de confiscation  
 MAITRET épouse TREMOUIL à Fejac - I.N. 10 % deconfiscation  
 DRESSAYRE Ernest à Trèbes - I.N. 10 ans 80 % de confiscation

Cour de Justice - 6 juillet 1945

- TISSERON Pierre à Mirepeisset - condamné à mort contumace  
 PEYRE Henri à Mailhac - id  
 CILICI Françoise à Carcassonne - 7 ans travaux forcés I.N.  
 BRUGUIERE DE GORGOT à La Redorte - 20 ans T.F., 20 ans I.N. confiscation  
 GOUBERT Léon à Belpenx - I.N. 6 mois, 500 fr  
 BORIES Maurice à Carcassonne - I.N. 5 ans  
 LAFON André à St André de Roquelongue - travaux forcés perpétuité, conf.  
 SOUILLARD Jean à Talairan - 20 ans T.F., confiscation I.N.

Chambre Civique - II juillet 1945

- LOUBATISSE Emile à Fitou - acquitté  
 IMART Paul à Coursan - I.N. 5 ans  
 GIRAL René à Lagrasse - acquitté  
 FRANC Paul à Lézignan - I.N. 10 ans  
 GRIFFE Jean à Carcassonne - I.N. 5 ans  
 FOURTY Marius Roquefort - I.N. 20 ans  
 JAEGLE Charles à Lézignan - I.N. 10 ans  
 FONS Baptiste à Comignes - I.N. 10 ans  
 CORMIER Théophile à Carcassonne - I.N.  
 HERNANDEZ Angel à Tarbes - acquitté

Cour de Justice - 15 juillet 1945

- TRICOIRE Robert à Carcassonne - 7 ans travaux forcés, 20 ans I.N. conf.  
 MARTY Antoinette à Carcassonne - peine de mort  
 LOISELLA René à Narbonne - 5 ans prison, 10.000 fr d'amende, 20 ans I.N.  
 VALES Salvador à Bizelet - 5 ans, 10.000 fr, 20 ans I.N.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

Cabinet  
du  
Préfet

PREFECTURE de l'A U D E .

N° 17.437/Cab.

JG.AL

CARCASSONNE, le 15 Décembre 1944

## LE PREFET DE L'AUDE

à Messieurs les Maires et Président des Municipalités  
Provisoires du département,

en communication à M.M. les Sous-Préfets de Narbonne et Limoux,  
Pour information à Monsieur le Commissaire du Gouvernement  
près la Cour de Justice de l'AUDE,

J'ai l'honneur d'appeler tout spécialement votre attention  
sur l'ordonnance du 26 Août 1944, instituant l'indignité nationale.

D'après les instructions de M. le Garde des Sceaux, les poursuites en indignité nationale instituées par l'ordonnance du 26 Août 1944 doivent être terminées avant le 1er février 1945

Dans ce but, M.M. les Maires doivent notamment, à l'occasion de l'établissement des listes électorales, signaler à M. le Commissaire du Gouvernement de la Chambre Civique de l'AUDE, les électeurs qui de notoriété publique ont participé à l'un des organismes de collaboration, ou adhéré à l'un des partis anti-nationaux désignés dans l'ordonnance; soit :

- le Service d'Ordre Légionnaire ;
- la Milice ;
- le Groupe Collaboration ;
- la Phalange Africaine ;
- la Milice anti-bolchevique ;
- la Légion Tricolore ;
- le Rassemblement Populaire ;
- le Comité Ouvrier de Secours immédiats ;
- la Jeunesse de France et d'Outre Mer ;
- l'Association Nationale des Travailleurs français en Allemagne ;
- le Mouvement Prisonnier ;
- avoir adhéré ou continué d'adhérer au Parti Populaire français, au Parti Franciste ou au Mouvement social révolutionnaire et ce, postérieurement au premier janvier 1942 ;
- avoir volontairement participé à l'organisation des manifestations artistiques, économiques, politiques ou autres en faveur de la collaboration avec l'ennemi ;
- avoir publié des articles, brochures ou livres ou fait des conférences en faveur de l'ennemi, de la collaboration avec l'ennemi, du racisme ou des doctrines totalitaires.

Je vous invite instamment à fournir d'urgence ces renseignements.

M. le Garde des Sceaux a invité les Parquets à signaler immédiatement à l'autorité préfectorale du dernier domicile du condamné et le cas échéant du lieu d'origine les décisions des Chambres Civiques qui comportent privation des droits de vote, d'élection et d'éligibilité.

Je compte sur votre célérité en la matière, pour que la justice républicaine totale et impartiale, s'élevant au-dessus des ressentiments personnels et des haines de clasher, intervienne dans les délais les plus brefs.

P. le Préfet  
Le Chef de Cabinet,  
signé : J. GRAILLE.

Mairie de FITOU

Le 30/11/44

Fitou

Monsieur ROUAN Noël, Président du Comité  
chargé d'administrer la commune de FITOU

à Monsieur le Sous-Préfet de  
NARBONNE

Monsieur le Sous-Préfet,

Le délai imparti aux réclamations pour l'inscription sur  
l'liste électorale est terminé et je me permets de m'adresser à vous  
pour vous faire part des réflexions que cela me suggère.

Je suis écoeuré de la tournure que prend la situation? J'ai vu  
défiler à mon bureau, pour vérifier leur inscription et bien s'assurer  
qu'au moins ils sont sur la liste, tous les collaborateurs sans  
exception tous les ennemis jurés de notre belle République. Les répu-  
blicains de FITOU sont assez intelligents à ce sujet et si je ne les  
avais inscrits moi même, je suis certain qu'il y aurait eu quelques  
omissions surtout parmi les femmes. Mais pour les ennemis fascistes  
réactionnaires ou collaborateurs, par d'erreur possible. Avec un  
ensemble parfait qui repousse l'existence d'un ou de meneurs clandestins  
donnant des mots d'ordre exécutés aveuglément, ils sont tous venus véri-  
fier leur qualité d'électeur et l'électrice. Ils sont sur la liste.  
Ils sont contents. Leur morgue , en est que plus forte et ils se pro-  
mettent une revanche qui nous coutera cher à nous autres républicains.  
En bonne place, j'ai vu défiler devant moi par exemple: M. FONS Bruno  
ancien président de la Délégation spéciale qui est venu vérifier  
ses droits "sacrés" après avoir vendu pendant 2 ans la population aux  
mesures vexatoires de l'occupant.

M. LEBATIERE Maurice, père du S.C.L. LOUBATIERE Emile, en liberté pro-  
visoire. Celui-là est venu pour lui même et n'a pas manqué de faire  
inscrire son fils.

M FAJOLLE de même ancien délégué spécial, ferme soutien de nos chers  
occupants et représentant d'une famille qui a tant contribué à faire  
souffrir le village.

J'ai vu aussi des femmes scalpées pour collaboration  
un peu trop intime. Taut cela venait constater avec une évidente satis-  
faction sa qualité d'électeur. J'en passe pour ne pas vous enuyer  
avec des questions de personnes qui ne diraient rien à votre mémoire;  
mais qui vous font enrager lorsqu'on se trouve en contact avec ces  
gens là. Nulle haine n'est en moi. Surtout pas de haine personnelle. Je  
vous ai montré à plusieurs reprises que je me placais au-dessus de ces  
mesquineries de clocher pour n'en pas tenir compte.

.....

- 2 -

Mais les faits sont là et j'estime de mon devoir de vous en rendre compte. La plupart des municipalités (j'ose croire toutes à l'unanimité) ont pris une délibération tendant à rayer des listes toute personne suspecte délibérément inspirée de la résolution prise par le C.D.L. de FELINES TERMENES.

Mais cette délibération est restée lettre morte. La circulaire préfectorale du 16 Novembre n° II.323 nous clost sur place et nous laisse face aux ennemis du régime pieds et poings liés. Il faudrait qu'en haut lieu, on sache qu'un sabotage organisé s'exécute froidement contre la République. Nous n'avons pas le droit de rayer ces gens-là sans décision judiciaire. Soit. Mais qu'on s'ingénie pour trouver un moyen pratique afin que cette décision intervienne rapidement et élimine les gens dangereux. Je ne comprends pas pourquoi la République s'obstine à donner à ces ennemis des droits que ses ennemis ne donneraient pas aux Républicains. Je ne comprends pas pourquoi un S.O.L. en liberté surveillée sa famille et ses soutiens votent et peuvent monter une cabale contre la République et les Républicains. Ces gens-là, puisqu'ils sont en liberté surveillée n'ont pas fait beaucoup de mal. Je veux bien le croire et je ne demande pas qu'on leur en fasse. Mais que dans chaque village passe une commission d'épuration qui les prive de leurs droits civiques pendant 20 ou 25 ans. La leçon ne serait que sévère. Cela ne porterait aucun préjudice à leurs intérêts personnels et cela nous permettrait de respirer. Si je vous parle ainsi, ce n'est pas par intérêt électoral. Comme vous le savez peut-être, mon fils est actuellement prisonnier des Japonais et je n'aspire qu'à une chose: le revoir ou le rejoindre le plus tôt possible. Vous voyez bien que le dosage des partis de FITOU ne préoccupe pas. Mais dans l'intérêt général, il faut qu'on se préoccupe de remédier à cet état de choses. Je vous fait part de mon indignation Monsieur le Préfet sans aucune passion, avec la seule conviction de faire mon devoir. J'ose croire que vous daignez lire attentivement mes réflexions et comme vous êtes mieux placé que moi, l'occasion vous permettra d'en faire part en haut lieu.

Car ce qui se passe à FITOU se passe certainement dans pas mal de villages et j'ai bien peur que quelques uns de mes collègues se plaignent au point de vue électoral et ménageant des susceptibilités ne se laissent aveugler et ne se rendent compte qu'une vaste conspiration se trame. Je serais très heureux si vous vouliez bien m'honorer d'une réponse.

En attendant, je vous prie de vouloir bien accepter, Monsieur le Sous-Prefet, l'assurance des mes sentiments respectueux.

Le Président du C.L.L. de FITOU

## Annexe I

REPRESSEION JUDICIAIRE DE LA COLLABORATIONActivité des Cours de Justice depuis l'Origine

Nombre de personnes jugées.....	: 359
Condamnations à mort.....	: 72
Travaux forcés à perpétuité.....	: 8
Travaux forcés à temps.....	: 86
<i>Reclusion</i>	: 7
Condamnations à prison.....	: 152
Acquittements.....	: 13
Affaires en instance.....	: 0
<i>Sufflement informati.</i>	: 21
TOTAUX.....	: 359

Activité des Chambres Civiques depuis leur création

Nombre de personnes jugées.....	: 559
Indignité Nle à vie.....	: 462
Indignité Nle à temps.....	: 1
Acquittements.....	: 97
Affaires en instance.....	: 0
TOTAUX.....	:

B-36-X.M.-1/1

Le 6/14/46

SUITE D'INFORMATION.Objet: De l'éventuel retour du Dr. RIGUET à BarbonneSource: Rumeur publiqueValeur de la source: Bonne

*les  
mœurs  
l'ordre*

Le bruit circule à Barbonne que le Dr. RIGUET ancien milicien, en fuite lors de la libération, reviendrait à Barbonne pour y exercer sa profession.

Le bruit circule dans notre ville que le Docteur RIGUET François, ex frère-garde de la milice, reviendrait à Barbonne pour y exercer à nouveau sa profession.

Dans les milieux spécialisés cette nouvelle est très mal accueillie, l'intérêt faisant l'objet de mauvais renseignements. Il est à craindre que si Monsieur RIGUET s'installe à Barbonne, sa présence risquerait de provoquer des incidents d'autant plus regrettés qu'en suite au moment de la libération aucune condamnation n'a été prononcée contre son activité anti-nationale.

ENTRÉE T 1946: Dr R.G. (1)-C.D. (1)-P (1)-S.P. (1)-C. (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE  
DE  
LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

CABINET DU MAIRE

LÉZIGNAN-CORBIÈRES, le 10 Décembre 1946

à Monsieur TRITOIS ministre de la Justice et  
Garde des Sceaux (PARIS)

Liste des individus ayant été l'objet de mesures graves, et dont "les peines ont été commuées :

GAYRAUD Urbain : 65 ans fondé de pouvoir  
Condamné le 9-1-45 à l'indignité nationale à vie, et à 50% de  
confiscation des biens.  
Indignité nationale ramenée à 5 ans - Confiscation des biens  
abaissee à 10%

RICHARDIS Joseph : 43 ans, profession, commerçant.  
Condamné le 9-1-45 à 5 ans d'indignité nationale, et à 10%  
de confiscation des biens.  
Indignité de 5 ans maintenue - Confiscation abaissée à 25000 F

POMS Eugène - 61 ans, profession comptable.  
Condamné le 3-1-44 à l'indignité nationale à vie, et à 10% de  
confiscation.  
Indignité nationale ramenée à 5 ans - Confiscation maintenue

THÉREIGNE Paul : 38 ans, profession comptable  
Condamné le 21-12-44 à l'indignité nationale à vie, et à  
50.000 francs de confiscation.  
Indignité nationale maintenue - Confiscation annulée

POINS Georges : 50 ans agent d'assurances, et propriétaire  
Condamné à l'indignité nationale à vie, et à un million de  
confiscation des biens, le 28-2-45.  
Indignité nationale ramenée à 5 ans, confiscation des biens  
abaissee à 10%

CHORDI Aimé : 48 ans entrepreneur T.P.  
Condamné le 3-1-45 à l'indignité nationale à vie, et à 75%  
de confiscation des biens.  
Indignité nationale maintenue, Confiscation des biens annulée

Le CONSEIL MUNICIPAL de LESSIGNE-CC BIENNES, proteste  
énergiquement contre ces mesures prétendues gracieuses, et demande  
que les arrêts de la Chambre Civique de l'AUDE soient intégralement  
appliqués.

P. le Conseil Municipal  
Le Maire.

*Mailbae*

# I) Résumé judiciaire de la collaboration

## 1<sup>o</sup>- Activité des Cours de Justice depuis l'origine -

a)	nombre de personnes jugées	559
b)	condamnations à mort	72
c)	travaux forcés à perpétuité	8
d)	travaux forcés à temps	86
e)	réclusion	7
f)	condamnations à prison	152
g)	acquittements	13
h)	affaires en instance	0
i)	supplément information	21

## 2<sup>o</sup>- Activité des Chambres Civiques depuis leur création

a)	nombre de personnes jugées	559
b)	Indignité nationale à vie )	
c)	indignité nationale à temps )	462
d)	acquittements	97
e)	affaires en instance	0

## 3<sup>o</sup>- Activité des Cours Martiales (Carcassonne, Narbonne)

a)	peines de mort	32
b)	travaux forcés	II
c)	emprisonnement	15

Carcassonne le 27 Février 1946

Le Procureur de la République

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

CANTON  
DE COURSAN

NOMBRE DE MEMBRES  
en exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

**Objet :**

Protestation contre les réductions de peines accordées aux miliciens.

8 JANV 1946

COMMUNE DE COURSAN

# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 DECEMBRE 1945.

L'an mil neuf cent quarante-cinq , le Trente-un Décembre le Conseil Municipal de la commune de Coursan s'est réuni en session ordinaire de Novembre au lieu habituel des séances après convocation légale, sous la présidence de M. ATTANE, maire.

Etaient présents: M.M.PASTRE, AMOUROUX, GRAND, MANOIR, adjoints, MONTAGNE, GOUT, MAURY, ARIAUD, LAISSAC, SENTY, CHAVERNIAC, ROQUES, LANES, ROUAIX, ANDRIEU, FOURES, JAMBRO, ESCARDE, ESCARE, TAILHADES.

Absents : Mlle.CASSAGNE, M.GARBAY, excusés.

CONVOCATION

du 27 Décembre 1945.

M. GRAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFICHAGE

Monsieur/le Président a ouvert la séance et a /

du 4 Janvier 1946.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Proteste énergiquement contre les réductions de peines accordées aux miliciens,

Demande qu'il leur soit interdit de résider à COURSAN lors de leur mise en liberté, ceci afin d'éviter de graves incidents.

Fait à COURSAN, les jour, mois et an susdits, et ont, les membres présents, signé au Registre.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMITE DEPARTEMENTAL  
DE LIBERATION  
DE L'AUDE

Séance du 23 AVRIL 1945.

COPIE

LE C.D.L. DE L'AUDE.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction de l'article 18 de l'Ordonnance du 21 Avril 1944 sur l'organisation des Pouvoirs publics en France après la Libération (Rédaction de l'ordonnance du 6 Avril 1945)

Rappelle avec force ses précédentes délibérations relatives à la déchéance encourue par les personnes visées par ladite Ordonnance

Entemps voulu, le C.D.L. de l'Aude a soumis à M. le Préfet de l'Aude les seuls cas de réhabilitation qu'il estimait possible.

Il déclare après enquêtes approfondies que les personnes dont les noms suivent ne peuvent à aucun titre se prévaloir ni d'une activité quelconque dans la Résistance, ni même d'actes isolés ayant un caractère nettement hostile à l'ennemi ou à l'usurpateur.

1° Parlementaires ayant voté la délégation de Pouvoirs Constituants à Philippe PETAIN le 10 Juillet 1940 :

Sénateur : GUILHEM Jacques

Députés : BOUSGARBIER Jean

CASTEL Léon

MISTLER Jean

2° Conseiller National : MISTLER Jean.

3° Conseillers Départementaux nommés ayant siégé au Conseil Départemental :

ABET Pierre, CASTELNAUDARY, Maire nommé

BAICHÈRE Louis, MONTREAL, Maire nommé

BENET Pierre, NARBONNE, adjoint au Maire nommé

BEROT Julien, DURBAN, membre délégation spéciale

BIEULES Baptiste, COUIZA, maire élu

CAILLARD Henri, Narbonne, Maire nommé, cité Chambre Civique

CATHALA Louis, BELPECH, Maire nommé

CLERGUE Raymond, PEZENS, maire élu

CLANET Raymond, ESPERAZA, maire nommé

GABARROU Pierre, CAPENDU, Conseiller arrondissement

HERAIL Armand, COURSAN, maire nommé

JOURDANNE Jules, CARCASSONNE, maire nommé

MAUBEC Pierre STE COLOMBE SUR L'HERS, maire élu

MONTAGNE Bernard, LASTOURS, conseiller arrondissement

MONTLAUR Joseph, DOUZENS, maire élu

PECH DE LACLAUZE, SIGEAN, maire nommé

PONTIES Fernand VILLAR ST ANSELMÉ maire élu

SIMON Henri, AZILLE, président délégation spéciale.

THELL Gaston, VILLESIQUE, président délégation spéciale

VAILHE Paul, OUVEILLAN, maire nommé

En conséquence il estime impossible leur réhabilitation.

P. le Président du C.D.L.  
signé : .....

COUR DE JUSTICE  
du ressort  
de la COUR D'APPEL  
de TOULOUSE  
Section de CARCASSONNE  
CHAMBRE CIVIQUE

LE JUGEMENT DE CONdamnATION

Audience publique du 19 - 12 - 1944

N° 55

19 DEC 1944

Fléries

Int. Nationale  
confit. 10.000 f

En la cause : Le Commissaire du gouvernement près la Chambre Civique contre : Selaris Paul, 49 ans, cultivateur - Mazeyrolles (Aude) ni à Castelnau (Aude) le 21 - 4 - 1895 et son épouse Anna Gazelle Marie, 2 enfants

accusé d'indignité nationale.

Vu la prestation de serment des quatre jurés titulaires, MM. Pivs Louis, Bruguer Joseph, Bouy Paul et Bourelle Jean

tirés au sort au début de l'audience en présence du ministère public et avec l'assistance du greffier, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 26 Août 1944, modifié par l'article 2 de l'ordonnance du 30 Septembre 1944,

Vu la requête de : Le Commissaire du Gouvernement saisissant la Chambre Civique conformément à l'article 4 de l'ordonnance du 26 Août 1944,

Vu la citation à comparaître délivrée par : Le Commissaire du Gouvernement et signifiée à personne le 14.12.44 huissier à Castel, Audezé

Par décret du 2 Mars 49 sur gelé

Rendre de la dignité nationale out, à l'exception de la juralion des deux électeurs mandataires peine de 5 ans

oui j'accuse

Vu la prestation de serment des témoins,

cités à la requête de

Vu la déposition des témoins,

out, Le Commissaire du Gouvernement en ses conclusions,

out, l'a cumé en ses explications,

out, le Castel, avocat, conseil de l'accusé en ses explications,

out, encore l'accusé qui a eu la parole le dernier

Vu les questions posées dont le brouillon suit et  
dont il a été donné publiquement lecture,

N° Rôle  
Décret 24 mars 1945  
Int. Nationale réduite  
à 10 ans  
confiscation réduite  
à 2000 francs

1ère question principale

Le nommé Félix Paul à Mozerolles (Aude), accusé présent, est-il coupable d'avoir

en tous cas depuis un temps non prescrit participé à un organisme de collaboration et spécialement au S.O.L.

9

2ème question principale

Le nommé Félix Paul, accusé présent, est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu à un autre organisme de collaboration et spécialement au

3ème question subsidiaire

Le nommé Félix Paul, accusé présent, s'est-il réhabilité postérieurement aux agissements spécifiés en 1<sup>re</sup> question principale qui précède, en se distinguant par des actions de guerre contre l'Allemagne ou ses alliés.

4ème question subsidiaire

Félix Paul

Le nommé Félix Paul, accusé présent, s'est-il réhabilité postérieurement aux agissements spécifiés en 1<sup>re</sup> question principale qui précède par une participation active à la résistance contre l'occupant ou contre le pseudo-gouvernement de l'ETAT FRANCAIS.

8

Vu la déclaration de la Cour portant que l'accusé n'est ni reconnu, ni déclaré coupable d'avoir

en tous cas depuis un temps non prescrit, participé à un organisme de collaboration et spécialement à

12  
13

Vu la même déclaration de la Cour portant que à la majorité l'accusé est reconnu et déclaré coupable d'avoir

à Mozerolles (Aude) en tous cas depuis un temps non prescrit, participé à un organisme de collaboration et spécialement au S.O.L.

Vu la même déclaration de la Cour portant que la majorité l'accusé est reconnu et déclaré coupable d'avoir

ne s'est pas postérieurement aux faits retenus contre lui réhabilité en se distinguant par des actions de guerre contre l'Allemagne ou ses alliés, ou par une participation active à la résistance contre l'occupant, ou contre le pseudo-gouvernement de l'ETAT FRANCAIS.

Attendu que les faits dont l'accusé a été reconnu et déclaré coupable constituent le crime d'indignité nationale prévu et puni par les articles 1er, 1er alinéa 4 ; et 7 de l'ordonnance du 26 Août 1944,

Attendu que le comportement de l'accusé et l'activité anti-nationale dont il a fait preuve en adhérant à l'organisation S.O.L. motivent la confiscation partielle de

T  
Article 9  
P. II  
3/9

ses biens, prévus par les articles 9 et 13 de l'ordonnance du 26 Août 1944, complétés par les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 30 Septembre 1944, et ce, dans une proportion que les éléments du dossier permettent d'évaluer,

*T  
partie  
A 9 A  
PJ*  
Vu les articles 1er, 1er alinéa 4, et 9 de l'ordonnance du 26 Août 1944,

En exécution de ses dispositions de lois, la Chambre Civique de la Cour de Justice après en avoir délibéré en secret en Chambre du Conseil, et voté à la majorité, statuant publiquement,

Déclare *Selariès Paul*  
coupeable du crime d'indignité nationale.

Prononce à son encontre les privations de droits, déstitutions, exclusions, pertes de grade, incapacités, interdictions, énumérées à l'article 9, alinéa 1 à 14 de l'ordonnance du 26 Août 1944,

*et*  
Ordonne la confiscation partielle des biens du ~~condamné~~ et ce jusqu'à concurrence de la somme de *dix mille*  
en vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 26 Août 1944, complété par l'article 5 de l'ordonnance du 30 septembre 1944,

~~Ordonne qu'il sera interdit au condamné de résider dans les localités suivantes :~~

*Et ce, conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 26 Août 1944*

Ordonne conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 26 Août 1944, modifié par l'article 5 de l'ordonnance du 30 septembre 1944, la publicité prévue par l'article 36 du C.P.

*Condamne *Selariès Paul*  
aux frais envers l'ETAT liquidés à la somme de 470 francs 90*

*Fixe la durée de la contrainte par corps 15 jours.*

Ainsi fait et jugé par la Chambre Civique de la Cour de Justice, section de CARCASSONNE, réunie en la salle de la Cour d'Assises de l'Aude au Palais de Justice en audience publique tenue le *19 - 12 - 1944* à *14 heures*.

Présente et opinante : *HOUVET Edouard, Président de la Chambre Civique, M. Avers Louis, Binguier Joseph, jures titulaires.*

*M. PASTEUR Françoise, Commissaire du Gouvernement,  
MARTY Auguste, greffier*

Et le présent arrêt a été signé séance tenante par le

Président qui en a donné lecture publiquement et la greffier,

*Approuvé le 5 d'août 1944 par les deux juges*

Le Président de la Chambre Civique

de la Cour de Justice,

*M. Auvray*

*Auvray*

et Visé pour finir

*Huit sept Décembre 1944 f. 47 C. 8  
Cach. Cinquante quatre francs*

*J.*

francs

Citation	31.05
Porte	250.
Bulletin	6.50
Minute	84
B* Sénior	.50
Témoins	2.50
Avocats	.35
publicité	120.
	470.90

Procès Verbal  
d'exécution

L'ay eu l'an quatre-vingt-dix-neuf  
ans et le six septembre à 6 heures  
sur l'invitation de M. le Procureur de  
la République de Carcassonne.  
Nous Dardel Juge d'instruction, a-  
Carcassonne, assisté de Marty  
notre greffier, et en présence de M.  
Moullay substitut de M. le Procureur  
de la République.

! Nous sommes  
transportés à la prison d'arrêt  
de Carcassonne, où en notre présence  
le condamné Bach René, 24 ans,  
interpellé à Carcassonne 8 Rue V. Curie  
a été livré à l'officier communal dont  
le peloton chargé de mettre en  
exécution l'arrêt de la Cour de  
justice de l'Isle sur 28 juillet  
1945.

Le condamné a été conduit  
au terrain de Roumieu près  
de Montpellier où l'exécution a eu  
lieu par fusillade à l'heure 15.

L'exécution terminée  
le greffier a dressé une clôture  
présentant procès verbal que nous  
avons signé.

signé Dorles  
maulis

Marty

transcrit sous les voix justes  
heures à la suite de l'acte de  
condamnation conformément  
à celles. le greffier



COEUR DE JUSTICE  
du ressort  
DE LA COUR D'APPEL DE  
MONTPELLIER  
Section de Carcassonne

## ARRET DE CONdamnATION

-----

N° 354

28 juillet 45

Bachy

Mort  
confis  
fulliétéRejeté par arrêt  
du 14 Avril 1945Exécuté à  
Roumieu  
le 6 Juin

En la cause Monsieur le Commissaire du Gouvernement contre :

BACH René, Lucien, 24 ans, ex-interprète à la gestapo de Carcassonne, 8, rue Pierre Curie, né à VOLLERDINGEN (Bas-Rhin) le 11 juillet 1921 , de Guilhaume et de FISCHER Julie.

Marié, sans enfant.

Accusé de vols, coups et blessures volontaires, de meurtre , de tentative de meurtre et de crimes de trahison,

Vu la prestation de serment des quatre jurés titulaires, Mme MARCILLAC Yvonne, Monsieur SIRVEN Albert, Monsieur CARBONNE Pierre, et Monsieur RIFFAUD Jacques, tirés au sort conformément à la loi en présence du Ministère Public et du greffier, au début de l'audience du 26 Juillet 1945,

Vu l'exposé des faits de Monsieur le Commissaire du Gouvernement qui renvoie l'accusé devant la Cour de Justice ,

Vu les arrêts sur incident pendu - l'audition du 26 juillet 1945

Vu l'interrogatoire de l'accusé en présence de son défenseur,

Vu la prestation de serment et l'audition du témoin Louis ANTÉL, entendu en vertu de l'article 269 du C.I.C., prestation de serment et audition autorisées par la défense,

Vu la prestation de serment et l'audition des témoins suivants cités par Monsieur le Commissaire du Gouvernement :

BAYLE Reine, de BELCAIRE, Pierre VACQUIER de CAMURAC, ROGER MALET de SALVAZA, Joseph DIEUZENSIE BELCAIRE, COMMINGES Claire épouse BRINGUIER de Carcassonne, Antoine RODRIGUEZ de BRAU, ARMENTEGUY Michel de Carcassonne, Jean LOPEZ de Carcassonne, Vincent MIRALLES de Carcassonne, MARIEFONT Antoine de NARBONNE, Laurent DURAND de Villeneuve-Minervois , Docteur CAMUS de Narbonne, Henri TOURNIE de Carcassonne, AUDIRAC Joseph de QUILLAN, Louis FERRAL de LE Bousquet, Louis BOUSQUET de Le Bousquet, Baptiste SEGUY, Antoine MORTEZ, Georges SEGUY, GAETAN Tristani, tous de Le Bousquet, Jean PIJOAN de BOUILLENS, Francisco ROVIRA, MERCEDES MUNEZ , André VERDIER, tous de Carcassonne, Pierre TABOUTI de Mas-Stes-Puelles, Robert MOLINIER de Castelnau-d'Avignon

VU le nouvel interrogatoire de l'accusé en pré-

sence de son défenseur ,

Qui , Monsieur le Commissaire du Gouvernement en ses réquisitions ,

Cui , le conseil de l'accusé , Me PAGES , avocat , et l'accusé lui même qui a eu la parole le dernier ,

Vu les questions posées dont la teneur suit et dont il a été donné publiquement lecture :

1ère question : BACH René , accusé présent , est-il coupable d'avoir à Carcassonne , le 30 juillet 1944 , depuis un temps non prescrit , à l'occasion d'une perquisition chez l'officier de Paix RAMON , et de l'arrestation de ce dernier , pris un portefeuille appartenant au dit RAMON , et d'en avoir retiré une somme d'environ 500 francs , qu'il a placé dans son propre portefeuille .

2ème question : est-il coupable d'avoir à SALSIGNY (Aude) le 31 Janvier 1944 , depuis un temps non prescrit , au moment de l'arrestation de la demoiselle CARPENTIER Andrée de SALSIGNY , forcée cette dernière à lui remettre une somme de 2000 francs qui venait de lui donner un ouvrier israélite des mines de SALSIGNY , avec cette circonstance , que la demoiselle CARPENTIER , en ayant référé à un officier allemand , ce militaire a fait restituer à ~~l'accusé~~ l'argent par l'accusé ?

3ème question : est-il coupable d'avoir par les activités spécifiées en les 1ère et 2ème questions qui précèdent frauduleusement soustrait au préjudice du sieur RAMON , et de la demoiselle CARPENTIER qui en étaient propriétaires les sommes d'argent dont s'agit ?

4ème question : les infractions spécifiées en la 3ème question qui précède ont-elles été commises volontairement ?

5ème question : les infractions spécifiées en la 3ème question qui précède sont-elles connexes aux crimes de meurtre et de trahison spécifiés ci-dessus ?

6ème question : René BACH , accusé présent , est-il coupable d'avoir à TREBES (Aude) , le 27 Novembre 1943 , depuis un temps non prescrit , giflé brutalement , à plusieurs reprises , et menacé de son revolver RAYNAUD Gilbert , qui refusait de dévoiler l'endroit où se cachait son oncle ?

7ème question : est-il coupable d'avoir à TREBES (Aude) le 27 Novembre 1943 asséné à plusieurs reprises des coups de matraque sur les reins nus de VERDIER André de Carcassonne qui était accusé d'avoir délivrer des faux certificats ?

8ème question : est-il coupable d'avoir dit à VERDIER André dont s'agit à la 7ème question qui précède : " ton compte est bon , tu ne reviendras pas chez moi " ?

9ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne , le 23 Février 1944 , depuis un temps non prescrit porté à AUDIRAC de QUILLAN qui était allongé sur une table , et dont un officier allemand tenait les mains , des coups de matraque des reins aux jarrets , et de l'avoir fait relever à coups de pied , alors qu'il était tombé à terre ?

10ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne , le 26 Février 1944 , porté à nouveau des coups sur le même AUDIRAC ?

11ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne , le 3 mars 1944 , depuis temps non prescrit , administré quelques gifles au même AUDIRAC dont le visage a été couvert d'ecchymoses pendant 5 ou 6 jours ?

12ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne (Aude) , le 4 février 1944 porté à ROBERT GUEZ Antoine de BRAN

des coups de matraque sur les fesses , et de l'avoir menacé du supplice de la baignoire ?

13ème question : est-il coupable d'avoir à SALSIGNE (Aude) ou dans le département de l'aude, le 31 janvier 1944 depuis un temps non prescrit, au cours de l'arrestation des étrangers juifs de SALSIGNE , frappé à coups de pied et à coups de poing , SCHLOSS Léopold, de l'avoir menacé de son révolver et d'avoir continué de le battre avec sauvagerie alors qu'il s'était affaissé ?

14ème question : est-il coupable d'avoir à FOURNES (Aude ou dans le département de l'aude, courant avril 1944, depuis un temps non prescrit, porté des coups de poing sur le visage ou sur le corps de MAGNET Marie-Rose, qui refusait de reconnaître qu'elle faisait partie de la résistance ?

15ème question : est-il coupable d'avoir à FOURNES (Aude ou dans le département de l'aude, courant avril 1944, depuis un temps non prescrit, giflé à plusieurs reprises RIESSEC Théophile de FOURNES, et d'avoir placé son revolver sous le nez de ce dernier ?

16ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, le 23 Mai 1944? DEPUIS un temps non prescrit porté des coups de matraque à ROVIRA Francisco de Carcassonne ?

17ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, courant mai 1944, depuis un temps non prescrit, porté des coups de matraque à BALLESTER José au prétexte que ses papiers d'identité ne coïncidaient pas ?

18ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, le 9 décembre 1943, depuis un temps non prescrit, au cours de l'interrogatoire de DEGELH Michel de Narbonne, déconcerté avec un allemand porté au dit DEGELH des coups de poing sur le visage , et pendant que l'allemand tenait les mains de la victime , d'avoir porté à cette dernière des coups de matraque sur la tête, sur les côtes, sur les fesses, et alors que la victime tombait , de l'avoir fait relever à coups de pied, pour la forcer à avouer qu'elle avait distribué des tracts ?

19ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne ou sur le territoire de l'aude, courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit, porté des coups de poing à DEGELH dont s'agit dans la 18ème question qui précède ?

20ème question : est-il coupable d'avoir à Narbonne(Aude ou sur le territoire de l'aude, le 23 octobre 1943, depuis un temps non prescrit, tenu le jeune DENAT Roger, 18 ans, pour permettre à un allemand d'asséner des coups de matraque sur les fesses et sur les bras du dit DENAT ?

21ème question : est-il coupable d'avoir à BELCAIRE -Aude- le 29 Novembre 1943, depuis un temps non prescrit, frappé à coups de cravache, HITOURET Roger de Belcaire, qu'il avait au préalable fait courber sur une chaise ?

22ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit, porté des coups à BAYLE ou BARDE François, pour le forcer à signer une déposition ?

23ème question : est-il coupable d'avoir à CAMUAC, sur le territoire de l'aude, le 29 Novembre 1943, depuis temps non prescrit, pour forcer VACQUER Pierre de CAMUAC à dire si l'usine de son père abritait des réfractaires, pris le dit VACQUER Pierre à la gorge en lui disant :" ce n'est pas le moment de te taire; ton père est fait; il nous a tout avoué; la seule chance de t'en sortir, c'est de parler";

24ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire d

français, courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit,, pour forcer T'URNIE Henri à faire des aveux, asséné à ce dernier de violents coups de matraque sur les fesses et sur les reins, et de lui avoir annoncé qu'il allait le faire fusiller ?  
25ème question : est-il coupable d'avoir à BELCAIRE sur le territoire de l'aude, le 29 Novembre 1943, de puis temps non prescrit, porté des coups de matraque sur le dos et sur les reins de D'LEUZERE Joseph de Belcaire, après l'avoir obligé à se courber sur une chaise ?

26ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet, sur le territoire de l'aude le 4 Mai 1944 de puis un temps non prescrit,, frappé violement avec les mains et avec une matraque BOUSQUET Baptiste, de Le Bousquet,, et de l'avoir menacé de son révolver, et d'avoir menacé de tirer sur la femme de la ~~xxix~~ victime avec cette particularité que BOUSQUET Baptiste a présenté des ecchymoses dans la région dorso-lombaire ?

27ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet le 4 mai 1944, depuis un temps non prescrit, por té à trois reprise différentes des coups de poing, au visage de SEGUY Baptiste de Le Bousquet, et de s'être réjoui du fait que la fille de ce dernier, Marianne qui était partie pour cacher un fusil de chasse avait été abattue par un militaire allemand ?

28ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, courant 1944, depuis un temps non prescrit , de concert avec un allemand forcé MORTEZ Antoine de Le Bousquet à s'accroupir sur un pupitre et de l'avoir frappé avec une matraque pendant que l'allemand tenait entre ses jambes, la tête de la victime ?

29ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet et sur le territoire de l'aude, le 4 mai 1944, depuis temps non prescrit, brûlé avec des allumettes les doigts de MORTEZ Antoine, cependant qu'un allemand tenait les mains de la victime ?

30ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet sur le territoire de l'aude, le 4 mai 1944,de puis un temps non prescrit, au cours de l'arrestation de SEGUY Georges, porté à ce dernier de violents coups de poing dans la région de l'estomac ?

31ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet, sur le territoire de l'aude, le 4 mai 1944 , depuis temps non prescrit, au prétexte que ne voulait pas parler SEGUY Georges dont s'agit à la 30ème question qui précède, forcé le dit SEGUY à s'accroupir sur un pupitre de l'école le cou attaché à un banc, et les pieds attachés à une table, de l'avoir violemment frappé de concert avec deux allemands à l'aide d'une matraque et d'une corde à noeuds ?

32ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet, sur le territoire de l'aude, le 4 mai 1944,de puis temps non prescrit, alors qu'était évancui SEGUY Georges, dont s'agit aux questions 30ème et 31ème qui précédent , tordu le bras gauche du dit SEGUY, pour le forcer à se lever ; de lui avoir donné des gifles et des coups de poing , et comme la victime refusait toujours de parler de lui avoir annoncé qu'elle allait être fusillée , avec cette particularité que, SEGUY Georges a présenté des ecchymoses multiples aux fesses et dans la région dorsale, que le derme de la

région dessière, était à nu , au point que la victime n'apu da quelques jours, ni s'assoir , ni se coucher sur le dos .  
33ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet, sur le territoire de l'aude, le 4 Mai 1944, depuis un temps non prescrit, pour forcer BOUSQUET Louis a reconnaître qu'il avait été vu parlant à des réfractaires, obligé ce dernier à s'accroupir sur un pupitre , et pendant qu'un allemand tenait entre ses jambes la tête de la victime, d'avoir à trois reprises différentes , porté à cette dernière, des coups de bâtons et des coups de matraque sur les fesses et sur les épaules en coopération avec un allemand ; de lui avoir dans les intervalles portés seul des coups de pied et des coups de poing ?

34ème question : est-il coupable d'avoir à Le Bousquet (aude), le 4 mai 1944, depuis temps non prescrit, forcé à se lever BOURREL Joseph qui était alité à la suite d'une angine de lui avoir porté de violents coups de poing sur le visage ?

35ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne (aude) , les 23 et 27 Juin 1944, depuis temps non prescrit, de concert avec un sergent allemand, donné des gifles à FERAL Louis de Le Bousquet, au motif que le 4 mai 1944, on lui avait saisi ses armes ?

36ème question : est-il coupable d'avoir à ROUILLENS (Aude) et sur le territoire de l'aude, courant 1944, depuis un temps non prescrit, de concert avec la police allemande, au cours de l'arrestation de PIJOAN Jean, ouvrier agricole du domaine de "Michau", commune de ROUILLENS, déclaré à ce dernier en appuyant le revolver sur sa tête :" je sais très bien que vous autres, les espagnols, vous ne parlez pas; tu parleras, sinon je te tiberais les neufs balles dans la tête "; d'avoir, comme la victime ne parlait pas , frappé cette dernière sur les reins avec un nerf de boeuf en caoutchouc, après lui avoir fait ôter la veste , et l'avoir fait courber le corps en avant; la tête appuyée sur un tonneau, d'avoir continué à lui assené les mêmes coups, cependant qu'un allemand portait à PIJOAN des coups de poing ; de l'avoir encore frappé avec brutalité , alors que PIJOAN crachant le sang, implorait ses bourreaux; de l'avoir enfin menacé de le pendre à un arbre , avec cette particularité que cette dernière menace a motivé l'intervention d'un policier français en faveur de la victime ?

37ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, le 25 Mai 1944, depuis temps non prescrit, au cours de l'arrestation de ARMENTEGUY Michel , donné des gifles à ce dernier et comme il ne voulait pas parler , de lui avoir fait ôter la veste, courber le dos sur une table et de lui avoir, de concert avec un policier allemand, porté des coups de matraque le blessant de la nuque- au pied ?

38ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, le 25 Mai 1944, alors que s'était évanoui ARMENTEGUY dont s'agit à la 37ème question qui précède, porté à ce dernier de nouveaux coups de l'avoir menacé de l'arrestation de sa femme et de son fils, et de l'avoir piétiné avec le policier allemand, alors qu'il perdait le sang par le nez ?

39ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, le 25 Mai 1944, alors que ARMENTEGUY dont s'agit aux 37ème et 38ème question qui précédent, sortait de la pièce de torture, porté dans les reins de ce dernier , un violent coups de pied qui lui a fait rouler les escaliers ?

40ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, le 25 Mai 1944, depuis un temps non prescrit, à l'occasion de l'arrestation de LOPEZ Jean de Narbonne , porté à ce dernier des coups de matraque sur les reins et sur les

cuisse, après l'avoir fait partiellement déshabiller et s'accroupir sur une chaise ?

41ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, courant 1944, depuis un temps non prescrit, porté de concert avec un allemand des coups de matraque sur les reins à MIRALHES Vincent de Carcassonne, avec cette particularité que l'accusé était plus acharné que l'allemand; d'avoir, alors que MIRALHES évanoui avait du être ranimé par un allemand de nouveaux coups, et ce, avec violence ?

42ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne le 26 Mai 1944, depuis temps non prescrit, donné des gifles à TORADES Pierre de Carcassonne, et de lui avoir porté des coups de poing au visage et à la nuque et des coups de pied aux jambes ; de lui avoir encore porté des coups de crosse de fusil alors que TORADES entrait dans une cellule ?

43ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, courant 1944, depuis un temps non prescrit porté des coups de poing, à MARIEFONT Antoine de Narbonne,

44ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne courant 1944, depuis un temps non prescrit, lors de l'interrogatoire de MARIEFONT dont s'agit à la 43ème question qui précède, porté à ce dernier, de concert avec un allemand, des coups de matraque sur le dos et sur la tête avec cette particularité que l'accusé et l'allemand se relayaient pour porter les coups et pour maintenir la victime sur la table ou on l'avait fait coucher

45ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude courant 1944, depuis temps non prescrit, porté à MASCARO Gabriel de Narbonne des coups de poing à l'occasion de l'arrestation de ces derniers ?

46ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, le 24 Juin 1944, depuis temps non prescrit, en tout cas courant juin 1944, à l'occasion de l'arrestation de MOLINIER Robert, violenté ce dernier de concert avec un allemand ?

47ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit, tenu dans une salle de la gestapo à Carcassonne, MOLINIER Robert dont s'agit à la 46ème question qui précède, pendant qu'un allemand frappait ce dernier à coups de matraque ?

48ème question : est-il coupable d'avoir le 24 Juin 1944, sur le territoire de l'aude, depuis temps non prescrit, obligé RATABCUIL Laurent de Mas-stes-Puelles à courber le corps et d'avoir tenu sa tête entre ses jambes pendant qu'un autre le frappait sur les fesses ?

49ème question : est-il coupable d'avoir le 24 Juin 44 depuis temps non prescrit, sur le territoire de l'aude, maintenu RATABCUIL Pierre, 16 ans, de Mas-stes-Puelles, pour permettre à un allemand de le battre avec un bâton

50ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, le 24 Juin 1944, depuis temps non prescrit, au cours de l'interrogatoire de LASSERRE Julien, de Mas-stes-Puelles, donné à ce dernier une forte gifle pour le forcer à parler ?

51ème question : est-il coupable d'avoir courant juin 1944, depuis un temps non prescrit, à Carcassonne lors de l'interrogatoire de VIMSANT Philippine de Carcassonne et pour forcer cette dernière à signer un document écrit en allemand, chargé son revolver et violenté cette femme cependant qu'un allemand, se saisissait d'un fusil mitrailleur ?

52ème question : est-il coupable d'avoir, par les activités spécifiées en les 6° 7° 8° 9° 10° 11° 12° 13° 14° 15° 16° 17° 18° 19° 20° 21° 22° 23° 24° 25° 26° 27° 28° 29° 30° 31° 32° 33° 34° 35° 36° 37° 38° 39° 40° 41° 42° 43° 44° 45° 46° 47° 48° 49° 50° 51° questions qui précédent porté des coups et fait des blessures ou exercé des viéncies et voies de fait sur les personnes désignées en les dites questions reprises dans la précédente question ?

53ème question : les infractions spécifiées en la 52 ème question qui précède, ont-elles été commises volontairement ?

54ème question : les infractions spécifiées en la 52 ème question qui précède sont-elles connexes aux crimes de meurtre de tentative de meurtre et de crimes de trahison ?

55ème question : BACH René accusé présent, est-il coupable d'avoir le 23 Mai 1944, depuis un temps non prescrit, aux environs de Limoux, rte de Chalabre en tout cas sur le territoire de l'aude, à l'occasion d'une expédition qui avait pour but de rechercher un maquis, donné comme co-auteur en coopération avec les allemands la mort à l'espagnol BALLESTER José ?

56ème question : est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu donné lui même le coup de grâce à BALLESTER José, dont s'agit à la 55ème question qui précède ?

57ème question : les infractions spécifiées en les 55ème et 56ème questions qui précédent ont-elles été commises volontairement ?

58ème question : René BACH, accusé présent, est-il coupable d'avoir le 5 Avril 1944, depuis temps non prescrit à Carcassonne à proximité du n°1 de la rue Barbès tiré plusieurs coups de févolver sur BONNIOL Jean Claude qui a présenté les blessures suivantes : plaie pénétrante du coude droit, fracture verticale de l'extrémité inférieure de l'humérus, deux plaies pénétrantes de la face interne de la cuisse gauche ?

59ème question : est-il coupable d'avoir parl'activité spécifiée en la 58ème question qui précède tenté de donner la mort au dit BONNIOL, en ce sens que la dite tentative, manifestée par un commencement d'exécution n'apas eu d'effet par suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'accusé ?

60ème question : l'infraction spécifiée en la 59ème question qui précède a-t-elle été commise volontairement ?

61ème question : René BACH, accusé présent, est-il coupable de s'être à Carcassonne à partir du 20 avril 1943, depuis temps non prescrit, engagé comme interprète à la Kommandantur de Carcassonne, au salaire mensuel de 2400 francs porté par la suite à 3000 francs ?

62ème question : est-il coupable d'être entré en 1943 à Carcassonne à la Felgendarmerie , de cette ville à titre d'interprète ?

63ème question : est-il coupable d'être le 1er novembre 1943 à Carcassonne , depuis temps non prescrit entré au service de la gestapo de cette ville en qualité d'interprète et d'y être demeuré jusqu'au 18 août 1944 ?

64ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, courant 1943 - 1944, depuis un temps non prescrit, été l'agent de la gestapo et d'avoir été titulaire d'une carte délivrée par la gestapo régionale de MONTPELLIER ?

65ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, en 1943, depuis temps non prescrit, adhéré à la milice ?

66ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, courant juin 1944, depuis temps non prescrit, fait arrêter par la milice, CHATEAUNEUF Robert de PARIS, qui à la terrasse du restaurant du Musée avait manifesté son contentement à la nouvelle de la mort de Philippe HENRIOT ?

67ème question : est-il coupable d'avoir à ROUILLENS, le 8 mai 1944, depuis un temps non prescrit, arrêté PIJOAN Jean, ouvrier agricole du domaine de "Michau", et ce, en coopération avec les allemands ?

68ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, le 25 Mai 1944, depuis temps non prescrit arrêté ARMANTEGUY Michel, et de l'avoir conduit à la gestapo ?

69ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, le 25 Mai 1944, depuis temps non prescrit arrêté MIRACHES Vincent lequel a été par la suite déporté en allemagne ?

70ème question : est-il coupable d'avoir courant juin 1944, depuis un temps non prescrit, arrêté MOLINIER Robert de CASTELNAUDARY, et ce, de concert avec un allemand ?

71ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, le 24 Juin 1944, depuis temps non prescrit, arrêté RATABOUIL Laurent de Mas-estes-Pueilles ?

72ème question : est-il coupable d'avoir à NARBONNE, courant 1943, 1944, depuis un temps non prescrit, arrêté des patriotes: DENAT fils, FABRIE, CURBAILLE, CAU SSE Paul, ROUX Emile, CLOTTES Lucien, BOUC René, Marcerou Pierre, Docteur CAMUS, TRAPP, NEGRAIL, ABELALET et ROGER ?

73ème question : est-il coupable d'avoir à SALSIGNE, le 31 janvier 1944, depuis temps non prescrit participé avec les policiers allemands, SCHNIFFER et JANECEE à l'arrestation de 19 israélites qui ont été par la suite, déportés en allemagne ?

74ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, courant 1943-1944, depuis temps non prescrit arrêté BARTHES et VERDIER de STE-EULALIE ?

75ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, courant 1943 1944, depuis un temps non prescrit, coopéré aux arrestations des patriotes de Belcaire et de CANURAC ?

76ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire français, courant 1943-1944, depuis temps non prescrit procédé à l'arrestation de AUDIRAC de QUILLAN, et de RODRIGUEZ de BRAM ?

77ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire français, courant 1943 1944, depuis temps non prescrit procédé à l'érrestation de COMBIE-BUSQUE et de RIEUSSEC, lesquels ont été par la suite déportés en Allemagne ?

78ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit, participé à l'arrestation du jeune CARAYOL Urbert de Carcassonne et ce, avec la complicité de Eva GARDELLÉ, condamnée à mort ?

79ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire français, courant 1943 -1944, depuis un temps non prescrit participé à l'opération aucours de laquelle AGNEL de FOURNES a été exécuté ?

80ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire ~~xxxxxx~~ français, courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit, à la suite de l'exécution d'AGNEL spécifiée en la 79ème question qui précède dit à Laurent DURAND, Chef du maquis de Trassanel : " quant vous reviendrez chez vous, vous direz comment nous traitons les terroristes ?

81ème question : est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu après l'exécution d'AGNEL dont s'agit à la 79ème question qui précède, recherché armé d'une mitrailleuse, les maquisards dans la région de la grotte du "Cazals" et ce en coopération avec les allemands ?

82ème question : est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu aprticipé à l'opération

effectuée par la gestapo à la ferme du "Colombier", aux fins de rechercher la résistant, CAVE, opération au cours de laquelle la ferme a été incendiée par les allemands ?  
83ème question : est-il coupable d'avoir courant 1943, 1944, depuis un temps non prescrit, sur le territoire français, participé à l'opération dirigée par les allemands, à CASTELNAUDARY aux sports aériens, et qui a permis aux allemands de récupérer un matériel important appartenant à l'armée de l'air ?

84ème question : est-il coupable de s'être courant 1943 1944, souvent rendu dans l'arriège, à la montagne noire, dans la haute vallée de l'aude pour surveiller la nuit, l'activité des maquis, pour rendre compte de sa surveillance à la gestapo et pour accompagner ensuite, les allemands dans les opérations dirigées contre les maquis.

85ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire français le 23 Mai 1944, depuis temps non prescrit, accompagné à MONTJARDIN, des soldats allemands aux fins de rechercher un maquis, avec cette particularité que au cours de l'opération le jeune CATHALA a été tué par les allemands dans la ferme du "Rouvier" hors la présence de l'accusé ?

86ème question : est-il coupable d'avoir le 30 juillet 1944, depuis temps non prescrit, participé à carcassonne, à une perquisition effectuée par les allemands chez l'officier de Paix RAMON, et à l'arrestation de ce dernier ?

87ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, courant septembre 1943, depuis temps non prescrit, vers 22 heures, braqué son revolver sur Michel Georges, qui avouait ne pas connaître l'insigne avec aigle allemand qu'il lui montrait et de lui avoir annoncé que'il le conduirait à la gendarmerie ?

88ème question : est-il coupable d'avoir à Carcassonne, courant janvier 1944, depuis temps non prescrit, reproché à FERRZA François d'avoir tenu des propos désobligeants à l'égard des allemands ?

89ème question : est-il coupable d'avoir courant 1944, depuis temps non prescrit, à Carcassonne, interrogé Melle BILLOT Madeleine, comme un véritable agent de la gestapo; d'avoir regretté que la gestapo l'ait arrêtée trop tôt, et d'avoir émis l'avis qu'on aurait dû la faire suivre de façon à découvrir l'endroit où elle se réunissait avec les résistants ?

90ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire français courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit, dit à CURABAILLE Joseph de SALLES-d'AUDE qui plus tard a été déporté à Buchenwald :" si vous ne dites pas la vérité, nous avons ici les moyens de vous la faire dire, et, vous savez, ils sont efficaces " ?

91ème question : est-il coupable d'avoir sur le territoire français, courant 1943 1944, depuis un temps non prescrit, au cours de l'interrogatoire de RESPAUD André, sorti son revolver et dit :" vous n'êtes plus qu'un jouet et entraînez mains " ?

92ème question : est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps de lieu, au cours de l'interrogatoire de DEMARCHE raymond, et tout en tenant son revolver sur la tempe de ce dernier dit :"vous avez cinq minutes pour parler, sinon, je vous descends " ?

93ème question : est-il coupable d'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, pour forcer Melle BAYLE Reine à dévoiler celui ou ceux qui cachait à Belcaire des réfractaires, dit à cette jeune fille :" si vous ne dites pas la vérité, votre frère sera immédiatement fusillé " ?

94ème question : est-il coupable d'avoir par les activités spécifiées en les 55° 56° 57° 58° 59° 60° 61° 62° 63° 64° 65° 66° 67° 68° 69° 70° 71° 72° 73° 74° 75° 76° 77° 78° 79° 80° 81° 82° 83° 84° 85° 86° 87° 88° 89° 90° 91° 92° 93° questions qui précèdent, entretenu des inté-

ligences avec une puissance étrangère (L'Allemagne) ou avec ses agents en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la FRANCE ?

95ème question : l'infraction spécifiée en la 94ème question qui précède a-t-elle été commise en temps de guerre ?

96ème question : l'infraction spécifiée en la 94ème question qui précède a-t-elle été commise par un français ?

1ère question subsidiaire : en commettant les délits de coups et blessures volontaire ci-dessus spécifiés, l'accusé a-t-il agi sur l'ordre des allemands ? et si il a été ainsi contraint par une force majeure à laquelle il n'a pu résister ?

2ème question subsidiaire : en commettant le meurtre et la tentative de meurtre ci-dessus spécifiés, a-t-il agi sur l'ordre des allemands et a-t-il été ainsi contraint par une force majeure à laquelle il n'a pu résister ?

3ème question subsidiaire : en commettant les faits de trahison ci-dessus spécifiés a-t-il agi sur l'ordre des allemands, et a-t-il été ainsi contraint par une force majeure à laquelle il n'a pu résister ?

Vu la déclaration de la Cour portant que à la majorité l'accusé est reconnu et déclaré coupable d'avoir sur le territoire de l'Aude, en tout cas sur le territoire français, courant 1943 - 1944, depuis temps non prescrit, à l'occasion d'une perquisition chez l'officier de paix RAMON, et de l'arrestation de ce dernier, pris un portefeuille appartenant du dit RAMON; et d'en avoir retirer une somme d'environ 500 francs, qu'il a placée dans son propre portefeuille; d'avoir au moment de l'arrestation de la demoiselle CARPENTIER Andrée de SALSIGNE forcé cette dernière à lui remettre une somme de 2000 francs que venait de lui donner un ouvrier israélite des mines de SALSIGNE, avec cette circonstance que la demoiselle CARPENTIER en ayant référé à un officier allemand, se militaire a fait restituer l'argent par l'accusé; d'avoir ainsi frauduleusement soustrait et volontairement au préjudice de RAMON et de la demoiselle CARPENTIER qui en étaient propriétaires les sommes dont s'agit, infractions connexes aux crimes de meurtre et de trahison spécifiés ci-dessous,

Vu la même déclaration de la cour portant que à la majorité, l'accusé est reconnu et déclaré coupable d'avoir sur le territoire de l'Aude, en tous cas sur le territoire français, courant 1943-1944, depuis temps non prescrit, giflé brutalement à plusieurs reprises, et menacé de son revolver RAYNAUD Gilbert qui refusait de dévoiler l'endroit où se cachait son oncle; d'avoir asséné à plusieurs reprises des coups de matraque sur les reins nus de VERDIER André qui était accusé d'avoir délivré de faux certificats; d'avoir dit à VERDIER André : "ton compte est bon, tu ne reviendras pas chez moi d'avoir porté à AUDIRAC de QUILLAN qui était allongé sur un étendeau, et dont un officier allemand tenait les mains des coups de matraque des reins aux jarrets, et de l'avoir fait relever à coups de pied, alors qu'il était tombé à terre; d'avoir porté à nouveau des coups au même AUDIRAC, et de lui avoir administré quelques gifles; d'avoir porté à RODRIGUEZ Antoine de BRAM, des coups de matraque sur les fesses et de l'avoir menacé du supplice de la baignoire; d'avoir au cours de l'arrestation des étrangers juifs de SALSIGNE, frappé à coups et de pied et à coups de poing, SCHLOSS Léopold de l'avoir menacé de son revolver, et d'avoir continué de le battre avec sauvagerie, alors qu'il était affaissé

d'avoir porté des coups de poing sur le visage et sur le corps de MAGNET Marie-Rose, qui refusait de reconnaître qu'elle faisait partie de la résistance ; d'avoir giflé à plusieurs reprises HEUSSEC Théophile de Fournes, et d'avoir placé son revolver sous le nez de ce dernier ; d'avoir porté des coups de matraque à ROVIRA Francisco de Carcassonne ; d'avoir porté des coups de matraque à BALLESTER José, au prétexte que ses papiers d'identité ne coïncidaient pas ; d'avoir au cours de l'interrogatoire de DEGELH Michel de Narbonne de concert avec un allemand porté au dit DEGELH des coups de poing sur le visage et pendant que l'allemand tenait les mains de la victime, d'avoir porté à cette dernière des coups de matraque sur la tête, sur les épaules et sur les fesses et alors que la victime tombait, de l'avoir fait relever à coups de pied pour la forcer à avouer qu'elle avait distribué des tractes ; d'avoir porté des coups de poing à DEGELH ; d'avoir tenu le jeune DEMAT Roger, 18 ans, pour permettre à un allemand d'assener des coups de matraque sur les fesses et les bras du dit DEMAT ; d'avoir frappé à coup-s de cravache, HITOURET Roger de BELCAIRE qu'il avait au préalable fait se courber sur une chaise ; d'avoir porté des coups à BAYLE ou BARDES François pour le forcer à signer une déposition ; d'avoir pour forcer VACQUIER Pierre de CAMURAC à dire que si l'usine de son père abritait des terroristes, pris le dit VACQUIER Pierre à la gorge en lui disant : "ce n'est pas le moment de te taire; ton père est fait, il nous a tout avoué, la seule chance de t'en sortir, c'est de parler"; d'avoir pour forcer TOURNIER Henri à faire des aveux assener à ce dernier de violents coups de matraque sur les fesses, et sur les reins, et de lui avoir annoncé qu'il allait le faire fusiller ; d'avoir porté des coups de matraque sur le dos et les reins de DILEUZERE Joseph de Belcaire, après l'avoir obligé à se courber sur une chaise ; d'avoir frappé violemment avec les mains et une matraque BOUSQUET Baptiste de Le Bousquet, de l'avoir menacé de son revolver ; d'avoir menacé de tirer sur la femme de la victime, avec cette particularité que BOUSQUET Baptiste a présenté des ecchymoses dans la région dorso-lombaire ; d'avoir porté à trois reprises différentes des coups de poing au visage de SEGUY Baptiste, de Le BOUSQUET et de s'être réjoui du fait que la fille de ce dernier Marinette qui était partie pour cacher un fusil de chasse avait été abattue par un militaire allemand ; d'avoir de concert avec un allemand, forcé MORTEZ Antoine de Le BOUSQUET à s'appuyer sur un pupitre, de l'avoir frappé avec une matraque pendant qu'un allemand tenait entre ses jambes la tête de la victime, d'avoir brûlé avec des allumettes les doigts de MORTEZ Antoine dont un allemand tenait les mains ; d'avoir au cours de l'arrestation de SEGUY Georges porté à ce dernier de violents coups de poing dans la région de l'estomac, d'avoir au prétexte que SEGUY Georges ne voulait pas parler forcé ~~devant~~ ce dernier à accroupi sur un pupitre de l'école, le cou attaché à un banc et les pieds attachés à une table ; de l'avoir violemment frappé de concert avec deux allemands à l'aide d'une matraque et d'une corde à ~~seulement~~ noeuds, de lui avoir torqué le bras gauche pour le forcer à se lever alors qu'il était évanoui ; de lui avoir donné des gifles et des coups de poing, et, comme la victime refusait toujours de parler, de lui avoir annoncé qu'elle allait être fusillée avec cette particularité que SEGUY Georges a présenté des ecchymoses multiples aux fesses et dans la région dorsale, que le derme de la région fessière était à nu au point que la victime n'a pu de quelques jours, ni s'asseoir, ni se coucher sur le dos ;

d'avoir pour forcer BOUSQUET Louis à reconnaître qu'il avait été vu parlant à des réfractaires et obligé ce dernier à s'accroupir sur un pupitre et pendant qu'un allemand tenait entre ses mains la tête de la victime d'avoir à trois reprises différentes porté à cette dernière des coups de batons et de matraque sur les fesses et les épaules, en coordination avec un allemand, et de lui avoir dans les intervalles porté seul des coups de pied et des coups de poing; d'avoir forcé à de lever BOURREL Joseph qui était allité à la tête d'une angine et de lui avoir porté de violents coups de poing sur le visage; d'avoir de concert avec un sergent allemand donné des gifles à FERAL Louis de LE BOUSQUET, au motif que le 4 Mai 1944 on lui avait saisi des armes; d'avoir de concert avec la police allemande au cours de l'arrestation de PIJOAN Jean ouvrier agricole du domaine de "Michau" commune ROUILLENS, déclaré à ce dernier en appuyant le revolver sur sa tête : " Je sais très bien que vous autres les espagnols ne parlez pas; xxxxxxxx toi, tu parleras, sinon je te tirerais les neuf balles dans la tête"; d'avoir comme la victime ne permit pas frappé cette dernière sur les reins avec un nerf de bœuf en caoutchouc après lui avoir fait ôter la veste et l'avoir fait courber le corps en avant, la tête a puyée sur un tonneau; d'avoir continué à lui assener les mouscoups cependant qu'un allemand portait à PIJOAN des coups de poing; de l'avoir encore frappé avec brutalité alors qu'PIJOAN crachant le sang implorait ses bourreaux; de l'avoir enfin menacé de le pendre à un arbre avec cette particularité que cette xxxxxxxxxxx menace a motivé l'intervention d'un policier français en faveur de la victime; d'avoir au cours de l'arrestation de ARMENTEGUY Michel donné des gifles à ce dernier, et comme il ne voulait pas parler de lui avoir fait ôter la veste; courber le dos sur une table et de lui avoir de concert avec un policier allemand porté des coups de matraque le blessant de la nuque aux pieds; de lui avoir porté de nouveaux coups, de l'avoir menacé de l'arrestation de sa femme et de son fils et de l'avoir fait piétiner avec l'allemand alors qu'il perdait le sang par le nez; de lui avoir enfin, alors qu'il sortait de la pièce de torture porté dans les reins un violent coup de pied qu'il lui a fait rouler les escalières; d'avoir à l'occasion de l'arrestation de LOPEZ Jean de NARBONNE porté à ce dernier des coups de matraque sur le dos et les cuisses après l'avoir fait partiellement déshabiller et s'accroupir sur une chaise; d'avoir porté de concert avec un allemand, des coups de matraque sur les reins à MIRAILHES Vincent de Carcassonne, avec cette particularité qu'il accusé était plus acharné que l'allemand; d'avoir alors que MIRAILHES évanoui avait du être ranimé porté à ce dernier toujours de concert avec l'allemand, deux nouveaux coups de violence; d'avoir donné des gifles à TORRADES Pierre de Carcassonne et de lui avoir porté des coups de poing au visage à la nuque, et des coups de pied aux jambes; de lui avoir encore porté des coups de xxxx crosse de fusil alors que TORRADES entrait dans une cellule; d'avoir porté des coups de poing à MARIEFONT Antoine de Narbonne; de lui avoir porté de concert avec un allemand des coups de matraque sur le dos et la tête avec cette particularité que l'accusé et l'allemand se relayaient pour porter des coups et pour maintenir la victime sur une table; d'avoir porté à MASCARO Gabriel de Narbonne des coups de poing à l'occasion de son arrestation; d'avoir à l'occasion de l'arrestation de MOLINIER Robert de Castelnau-d'Orbieu violenté ce dernier de concert avec un allemand et de l'avoir tenu pendant que, un allemand le frappait à coups de matraque; d'avoir obligé RATABOUTI Laurent de MAS-STES-PUELLES à courber le corps et d'avoir tenu sa tête entre ses jambes pendant qu'un autre la frappait sur les fesses; d'avoir maintenu RATABOUTI Pierre, 16 ans de MAS-STES-PUELLES pour permettre à un allemand de le battre avec un bâton; d'avoir donné à LASSEZER Julien pendant son interrogatoire une forte gifle pour le forcer à parler; d'avoir pour forcer VANT PHILIPPE de Carcassonne à signer un document écrit en

allemand , chargé son revolver et violenté cette femme cependant qu'un allemand se saisisseit d'un fusil mitrailleur d'avoir ainsi , porté des coups et fait des blessures ou exercé des violences et voies de fait sur les personnes dont s'agit, infractions commises volontairement et connexes aux crimes spécifiés ci-dessus,

Vu la même déclaration de la Cour portant que à la majorité , l'accusé est reconnu et déclaré coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, en tous cas sur le territoire français, courant 1943, 1944, depuis un temps non prescrit, à l'occasion d'une expédition qui avait pour but de rechercher un maquis donné comme auteur en coopération avec les allemands, la mort à l'espagnol BALLESTER José, de lui avoir donné le coup de grâce, infraction commise volontairement; d'avoir tiré plusieurs coups de revolver sur BONNIOL Jean-Claude qui a présenté les blessures suivantes : plaie pénétrante du coude droit, fracture verticale de l'extrémité inférieure de l'humérus, deux plaies pénétrantes de la face interne de la cuisse gauche; d'avoir ainsi tenté de donner la mort au dit BONNIOL en ce sens que la tentative manifestée par un commencement d'exécution n'a pas eu d'effet par suite de circonstances indépendantes de la volonté de l'accusé; infraction commise volontairement,

Vu la même déclaration de la Cour portant que à la majorité , l'accusé est reconnu et déclaré coupable d'avoir sur le territoire de l'aude, en tous cas sur le territoire français, courant 1943-1944, depuis un temps non prescrit, de s'être engagé comme interprète à la Kommandantur de Carcassonne au salaire mensuel de 2400 francs porté par la suite à 3000 francs; d'être entré ensuite à la Felgendamerie de cette ville à titre d'interprète; d'être entré au service de la gestapo de la même ville en qualité d'interprète , et d'y être demeuré jusqu'au 18 août 1944 ; d'avoir été l'agent de la gestapo et d'avoir été titulaire d'une carte délivrée par la gestapo régionale de MONTPELLIER ; d'avoir adhéré à la milice; d'avoir fait arrêter par la milice CHATEAUNEUF Robert de PARIS qui à la terrasse du restaurant du musée avait manifesté son contentement à la nouvelle de la mort de Philippe HENRIOU ; d'avoir arrêté PIJOAN Jean ouvrier agricole du domaine de "Michau", en coopération avec les allemands; d'avoir arrêté ARMENTEGUY Michel et de l'avoir conduit à la gestapo; d'avoir arrêté MIRALHES Vincent; lequel a été par la suite déporté en Allemagne; d'avoir arrêté de concert avec un allemand MOLINIER Robert de Castelnau-dary; d'avoir arrêté RATABOUIL Laurent de MAS-STES-PUELLES ; d'avoir arrêté les patriotes ; DENAT FILS, FABRIE, CURBAILLE, CAUSSE Paul, ROUX Emile, CLOTTES Lucien, BOSC René, MAR CEREAU Pierre, Docteur CAJUS, TRAPP, NEGRAIL, ABELANET, Roger; d'avoir participé avec les policiers allemands SCHIFF-NET et JANECKE à l'arrestation de 19 israélites qui ont été par la suite déportés en Allemagne; d'avoir arrêté BARTHES et VERDIER de Ste-EULALIE; d'avoir coopéré aux arrestations des patriotes de Belcaire et de Camurac ; d'avoir arrêté AUDIRAC de QUILLAN et RODRIGUEZ de BRAM ; d'avoir arrêté GOMBRIE-BUSQUE et REUSSEC, par la suite déportés en Allemagne ; d'avoir participé à l'arrestation du jeune GARAYOL Ubert de Carcassonne, avec la complicité de Eva GARDELLA, condamnée à mort ; d'avoir participé à l'expédition au cours de laquelle AGNEL de Fournes a été exécuté ; d'avoir après cette expédition dit à DURAND Laurent du Chef du maquis de Trassanel : " quant vous reviendrez chez vous, vous direz comment nous traitons les terroristes "; d'avoir après cette même expédition , recherché armé d'une mitrailleuse les maquisards dans la région de la grotte du "Cazis", et ce, en coopération avec les allemands ; d'avoir participé à l'opé-

ration effectuée par la gestapo la "Colom-  
bier", pour rechercher le résistant GAVI, opération  
au cours de laquelle la ferme a été incendiée par les  
allemands ; d'avoir participé à l'opération dirigée  
par les allemands à Castelnau-d'Avignon aux "Sports aériens"  
et qui a permis aux allemands de récupérer un matériel  
important appartenant à l'armée de l'air ; de s'être  
souvent rendu dans l'Ariège, à la montagne noire, dans  
la haute vallée de l'Aude pour surveiller la nuit, l'  
activité des maquis, pour rendre compte de sa surveil-  
lance à la gestapo, et pour accompagner ensuite les  
allemands, dans les opérations contre les maquis ; d'a-  
voir accompagné à MONTJAUDIN des soldats allemands aux  
fins de rechercher un maquis, avec cette particularité  
que au cours de l'opération le jeune CATHALA a été tué  
par les allemands, dans la ferme du "Roudier", hors la  
présence de l'accusé ; d'avoir participé à une perqui-  
sition effectuée par les allemands chez l'officier de  
paix RAMON de Carcassonne, et à l'arrestation de ce der-  
nier ; d'avoir braqué son revolver sur Michel Georges  
qui avouait ne pas connaître l'insigne avec aigle alle-  
mand qu'il lui montrait, et de lui avoir annoncé qu'il  
le conduirait à la gendarmerie ; d'avoir reproché à FER-  
RAZ François d'avoir tenu des propos désobligeants à l'  
égard des allemands ; d'avoir interrogé BILLOT Madeleine  
comme un véritable agent de la gestapo, d'avoir regretté  
que la gestapo l'ait arrêtée trop tôt, et d'avoir  
émis l'avis qu'on aurait dû la faire suivre de façon à  
découvrir l'endroit où elle se réunissait avec les ré-  
sistants ; d'avoir dit à CURBAILLE Joseph de SALLÈS-d'  
AUDE, plus tard déporté à Buchenwald : " si vous ne di-  
tes pas la vérité, nous avons ici les moyens de vous la  
faire dire, et vous savez, ils sont efficaces " ; d'avoir  
au cours de l'interrogatoire de RESPAUD André, sorti son  
revolver et dit : " vous n'êtes plus qu'un jouet entre  
nos mains " ; d'avoir dit au cours de l'interrogatoire de  
DEMARCHI Raymond, tout en tenant son revolver sur la  
tempe de ce dernier : " vous avez cinq minutes pour par-  
ler, sinon, je vous descends " ; d'avoir dit à BAYLE Rei-  
ne pour la forcer à dévoiler celui XXX ou ceux qui ca-  
chaient à Belcaire les réfractaires : " si vous ne dites  
pas la vérité, votre frère sera immédiatement fusillé " ;  
d'avoir ainsi entretenu des intelligences avec une puis-  
sance étrangère (l'Allemagne) ou avec ses agents en vue  
de favoriser les entreprises de cette puissance contre  
la France, et d'avoir commis ces infractions en temps  
de guerre, et en tant que français.

Vu la même déclaration de la Cour portant que  
à la majorité, l'accusé BACH René en commettant les dé-  
lit(s), meurtre, tentative de meurtre, et crimes de tra-  
hison, n'y a pas été contraint par une force majeure à  
laquelle il n'a pu résister,

Attendu que les faits dont l'accusé est recon-  
nu et déclaré coupable constituent les délits de vol,  
et de coups et blessures volontaires, des crimes de  
meurtre et de tentative de meurtre, et des crimes de  
trahison, prévus et punis par les articles 379, 401,  
309, 311, 295, 304, 2, et 75 § 5 du Code Pénal,

Vu les articles 379, 401, 309, 311, 295, 304,  
2, et 75 § 5 du Code Pénal, encore l'article 365 du  
Code d'Instruction Criminelle, l'ordonnance du 26 juin  
1944, et celle du 28 Novembre 1944,

.../...

En exécution de ses dispositions de lois, la Cour après en avoir délibéré en secret en Chambre du Conseil , et voté conformément à l'ordonnance du 28 novembre 1944,et à la majorité , statuant publiquement,

Déclare BACH René, coupable de délits de vol, de coups et blessures volontaires, de crimes de meurtre, et de tentative de meurtre, et de crimes de trahison,

Déclare les délits de vols et de blessures volontaires, connexes aux crimes de meurtre, de tentative de meurtre et de trahison,

Dit qu'en commettant les délits de coups et blessures, les crimes de meurtre et de tentative de meurtre et les crimes de trahison , BACH n'a pas été contraint par une force majeure à laquelle il n'est pu résister,

Condamne BACH René à la peine de mort, peine à prononcée à la majorité,

Dit que la peine de mort , sera exécutée à la diligence de Monsieur le Commissaire du Gouvernement,et selon les règles de l'ordonnance du 28 novembre 1944,

Prononce la confiscation au profit de la nation de tous les biens présents à venir du condamné en vertu de l'article 27 du Code Pénal, modifié par le décret-loi du 29 Juillet 1939,

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé par extrait et affiché conformément aux prescriptions de l'article 36 du Codé Pénal,

Condamne BACH René aux frais envers l'ETAT , liquidés à la somme de 11848.40

Ainsi fait et jugé et prononcé par la Cour de Justice du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER, section de Carcassonne, en la salle de la Cour d'Assises de l'au de au Palais de Justice de Carcassonne, en audiences publiques tenues les 26 27 et 28 juillet 1945.

Présents et opinants M. ROUVIÈRE Edouard, Président de la Cour de Justice, MM.

*M. le greffier y venne, M. J. L. G.  
allet, M. Carbonne Pierre, M. Diffré Jacques*

jurés titulaires tirés au sort, en vertu de l'article II de l'ordonnance du 26 juin 1944. *et de l'ordonnance du 28 juillet 1944*

MM. PASTOUR François, Commissaire du Gouvernement.

MARTY Auguste, greffier.

Et le présent arrêt a été signé séance tenante par le Président qui en a donné publiquement lecture et le greffier. *15 juillet*

The image shows several handwritten signatures in ink, including "M. Marcellin", "P. Bourneuf", "L. Siffoux", and "M. Alain". There is also a signature that appears to be "Le Président". These signatures are placed over the signature of the greffier, which is written in a cursive hand.

#### FRAIS

Instruction .....	<u>547,25</u>
Citation <i>et dénonciation</i> .....	<u>162</u>
Poste .....	<u>250</u>
Bulletins 1 et 2 .....	<u>9,95</u>
Minute .....	<u>54</u>
<i>Examen</i> .....	<u>4591,45</u>
<i>6 témoins</i> .....	<u>1229</u>
Bordereaux d'envoi .....	<u>1</u>
Extrait finance .....	<u>1</u>
Avertissement .....	<u>1</u>
Publicité .....	<u>200</u>
TOTAL .....	<u>11829,40</u>
Amende .....	<u>11848,40</u>
TOTAL GÉNÉRAL .....	<u>11848,40</u>

Cour de Justice  
du ressort  
de la Cour d'Appel  
de Montpellier  
on de carcassonne

Arrêt de condamnation par contumace.

En la cause M. le Commissaire du Gouvernement contre : Azalbert André 36 ans - lauragais actif  
n° 2415 Lauragais arrêté le 10-11-1944  
Salon lagny sur la sorgue, en juillet accusé de crime de trahison

N<sup>o</sup> 363

19 JUIL 1945

Vu la prestation de serment des quatre jurés titulaires MM. Hamelin Jeanne Albert Jeannin, Scully Robert et  
Le Maire Charles Yvonne tirés au sort conformément à la loi, en présence du Ministère Public et du greffier,

Vu l'exposé des faits de M. le Commissaire du Gouvernement qui renvoie l'accusé devant la Cour de Justice,

Vu la citation du 1<sup>er</sup> A 11 juill 1945

Vu le défaut de l'accusé à l'audience du 11 juill 1945

Contumace  
Mort

Vu, en date du 11 juill 1945 la requête de Mr le Commissaire du Gouvernement, tenant à la fixation de l'affichage su 13 juill 1945 et aux mesures de publicité.

Vu, en date du 11 juill 1945 l'ordonnance du Président fixant l'affichage au 13 juill 1945 et ordonnant la publicité par journaux et affiches.

Vu les exemplaires de journaux le dépêchier du 19 juill 1945

Vu en date du 29 juill 1945 la lettre de Mr le Commissaire Général de Lauragais certifiant l'affichage à la porte du domicile de l'accusé et à la porte de la Mairie.

Vu l'avis de ceau, du 13 juill 1945 concernant l'affiche en place.

Vu l'appel du nom de l'accusé,

fait par l'huiissier de service,

Oui M. le Président en son rapport

Oui M. le Commissaire du Gouvernement en ses réquisitions,

Attendu que l'accusé ne se présente pas

Attendu qu'il s'est écoulé un délai de dix jours entre le ~~acte de publicité~~ et l'ouverture des débats, que la procédure est régulière.

Vu les questions posées dont la teneur suit, et dont il a été donné publiquement lecture.

1<sup>e</sup> partie: le n<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> appelle Beforte, accusé en fait, et il connaît l'accusé, mais  
tenu prisonnier, en 1943, 1944, dit le nom primitif, admet la libéralité et  
d'avoir été mobilisé à l'exception!

2<sup>e</sup> partie: le b<sup>e</sup> connaît d'avoir, ainsi, étant formé au système, a tenu à faire,  
dans l'après-guerre avec un autre étranger (l'Allemand) ou avec des  
agents, en en l'favorisant les entreprises de fabrication contre l'Allemagne.

Sur la question de l'important pour lui, - la majorité y  
l'accuse en fait et il admet reconnaître ce qu'il a fait.  
lui reproches.

Vu la même déclaration de la Cour portant que à la majorité il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé,

Attendu que les faits dont l'accusé est reconnu et déclaré coupable constituent le *Crime de trahison*

prévu et puni par les articles *25 § 5*

du Code Pénal,

Vu les articles *25 § 5 du Code pénal*

l'ordonnance du 26 juin 1944, *alle le 28 novembre 1944*

En exécution de ces dispositions de lois : la Cour après en avoir délibéré en secret en Chambre du Conseil et voté conformément à l'article 26 § 8 de l'ordonnance du 26 juin 1944, à l'ordonnance du 28 novembre 1944 et à la majorité, statuant publiquement, *Ordonne à l'accusé une peine de 10 ans de réclusion criminelle à perpétuité pour le crime de trahison*

*Condamné au confinement à la prison de ceoort*

peine prononcée à la majorité,

~~Prononce à la majorité à l'encontre du condamné l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du C. P. et ne pouvant être exercés en vertu de l'article 471 C.I.C. et en ce qui concerne le~~  
~~Prononce à la majorité à l'encontre du condamné l'interdiction de séjour pour une durée de huit ans à l'exception de l'article 472 C.I.C.~~

~~Le tout en vertu de l'article 83 § 4 du C.P.~~

~~Prononce la confiscation au profit de la Nation de tous les biens présents et à venir du condamné en vertu de l'article 37 du Code Pénal, modifié par le décret-loi du 29 juillet 1939,~~

~~Ordonne que le présent arrêt sera imprimé par extrait et affiché conformément aux prescriptions de l'article 36 du Code Pénal.~~

Condamné *Alphonse Auguste*  
 aux frais envers l'Etat liquidés à la somme de *80 francs 90*

~~Fixe la durée de la contrainte par corps à~~

Ainsi fait et jugé et prononcé par la Cour de Justice du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER, section de CARCASSONNE, séant en la salle de la Cour d'Assises de l'Aude, au Palais de Justice de CARCASSONNE, en audience publique tenue le

*13 juillet 1945 - 9 A*

Présents et opinants M. ROUVIÈRE Edouard, Président de la Cour de Justice, ~~MM.~~ *et les juges en leur qualité de telle*

jurés titulaires tirés au sort, en vertu de l'article 11 de l'ordonnance du 26 juin 1944. *Seance du 28. Juin 1944*

MM. PASTOUR François, Commissaire du Gouvernement.  
MARTY Auguste, greffier.

Et le présent arrêt a été signé séance tenante par le Président qui en a donné publiquement lecture et le greffier. *Le 1<sup>er</sup> juillet 1944*

*Le 1<sup>er</sup> juillet 1944*

## FRAIS

Instruction .....	2329
Citation .....	30
Poste .....	250
Bulletins 1 et 2 .....	
Minute .....	4
Ecrou .....	
600 .....	
Bordereaux d'envoi .....	
Extrait finance .....	9.90
Avertissement .....	
Publicité .....	
TOTAL .....	2621.90
Amende à insertion <i>Avr. 1930.</i>	1600
TOTAL GÉNÉRAL. {	8021.90

COUR DE JUSTICE  
DU RESSORT  
DE LA COUR D'APPEL  
DE MONTPELLIER

SECTION DE CARCASSONNE

N° 349

- 6 JUIL 1945

Béguierie de Jorgot

20 ans T-forsel  
20 ans I. surcl.  
confession  
publicité

Recut du 16.4.46

Renvoyé au 1<sup>er</sup> Avr du T.F

Recut du 24 Oct 1946  
Communication des actes des  
meurtres faits en 5 ans  
d'emprisonnement  
renonciation de la condamnation  
en une amende de  
500.000 +

Par avocat du 10 janvier 1948  
à l'avis du Commissaire de la Sécurité  
publique à Carcassonne le 12 juillet 1948

Par Recut du 26.1.49

Renvoyé au 1<sup>er</sup> Mai 1949

Par Recut du 21 Aout 1950  
Renvoyé au 2<sup>nd</sup> interdiction de l'appel

# Arrêt de Condamnation

En la cause M. le Commissaire du Gouvernement contre :

*Béguierie Georges, bûcheron, 45 ans, propriétaire  
de Redorte (Aude), né à la Redorte (Aude) de  
Carcassonne le 21 octobre 1899, de guilane  
et de de gorgot Angèle,  
marié, 3 enfants.*

Accusé de : Crime s'attirant à la morte ex-  
écutive à l'Aude

Vu la prestation de serment des quatre jurés titulaires, MM.  
*Porter Paul, Albert Guérin,  
Guillen George & Guillaudien Michel*

tirés au sort, conformément à la loi, en présence du Ministère Public et du Greffier,

Vu l'explication des faits de M. le Commissaire du Gouvernement,

Vu l'ordonnance de M. le Juge d'Instruction qui renvoie l'accusé devant la Cour de Justice,

*Un le 14 mai 1945*

Vu l'interrogatoire de l'accusé en présence de son défenseur, *Joucla* accepté d'être jugé ce jour au 1<sup>er</sup> état de la Catégorie

du 14 mai 1945;

Vu la prestation de serment et l'audition de l'accusé  
*Bouquet et le 2<sup>nd</sup> pourvoi, renouvelé et la requête de l'accusé;*

Oui, M. le Commissaire du Gouvernement en ses réquisitions,

*Joucla*

avocat et l'accusé lui-même qui a eu la parole le dernier,

Vu les questions posées dont la teneur suit et dont il a été donné publiquement lecture :

Par Recut du 21 Aout 1950

Renvoyé au 2<sup>nd</sup> interdiction de l'appel

1<sup>re</sup> question: Le 2<sup>e</sup> Auguste Feray, a-t-il agi d'avoir, sur le territoire français, en hiver de 1941, d.t. non fait, adhérit au groupe: Collaboration du Laboratoire? Et il a agi d'avoir si, sur le territoire français, d.t. non fait, nommé le chef-fonctionnaire du groupe Collaboration du Laboratoire?

2<sup>me</sup> question: Et il a agi d'avoir, à Cucuron, c<sup>t</sup> 1942, 1943, 1944, d.t. non fait, au profit de la police allemande, rapport avec le sujet et savoir si l'agent de la police allemande?

3<sup>me</sup> question: Et il a agi d'avoir au cours de l'activité spéciale en la 3<sup>me</sup> question pris partie, en, c<sup>t</sup> 1942, 1943, 1944, d.t. non fait, au profit de la police allemande, permettant de créer le bren et de ne pas être inquiété?

4<sup>me</sup> question: Et il a agi d'avoir au cours de l'activité spéciale en la 3<sup>me</sup> question pris partie, en, c<sup>t</sup> 1942, 1943, 1944, d.t. non fait, au profit de la police allemande, permettant de créer le bren et de ne pas être inquiété?

5<sup>me</sup> question: Et il a agi d'avoir, sur le territoire français, en 1942, 1943, 1944, d.t. non fait, participé à l'arrestation de l'espion Clos Rieig en indiquant au policier allemand que l'espion le livrait à des meurtis anarchistes en France?

6<sup>me</sup> question: Et il a agi d'avoir, par l'activité spéciale en les 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> questions, d.t. non fait, étant fonctionnaire technique en temps de guerre, ses autorités, dans le gouvernement, en correspondance ou des relations avec les agents d'un puissance ennemie;

Un le 2<sup>me</sup> question: Le Comte fut donc, - le magnète, l'accordeur et receveur et déclaré comme Savoir, sur le territoire français, en hiver 1941, d.t. non fait, être un chef-fonctionnaire du groupe Collaboration du Laboratoire; d'avoir été fonctionnaire du groupe Collaboration du Laboratoire, à Cucuron, c<sup>t</sup> 1942, 1943, 1944; d.t. non fait, en de nombreux rapports avec le sujet et savoir si l'agent de la police allemande, d'avoir en son opinion, pour cette police allemande, permettant de créer le bren et de ne pas être inquiété; d'avoir participé à l'arrestation de l'espion Clos Rieig, en indiquant au policier allemand que l'espion le livrait à des meurtis anarchistes en France; d'avoir aussi, étant fonctionnaire technique, en temps de guerre, ses autorités, dans le gouvernement, en correspondance ou des relations avec les agents d'un puissance ennemie;

7 000.00

Vu la même déclaration de la Cour portant que à la majorité il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé,

Attendu que les faits dont l'accusé est reconnu et déclaré coupable constituent le ~~crime d'attentat à la sécurité intérieure de l'Etat~~

prévu et puni par les articles 79 § 4

du Code Pénal,

Vu les articles

79 § 4 du C. pénal

l'ordonnance du 26 juin 1944, celle du 28 — 11 — 44

En exécution de ces dispositions de lois : la Cour après en avoir délibéré en secret en Chambre du Conseil et voté conformément à l'article 26 § 8 de l'ordonnance du 26 juin 1944, à l'ordonnance du 28 novembre 1944 et à la majorité, statuant publiquement, ~~furien l'accusé en vertu de l'ordre d'attentat à la toute sécurité intérieure de l'Etat~~  
condamne ~~furien~~ Georges Blan à 20 ans de travaux forcés

peine prononcée à la majorité,

Prononce à la majorité à l'encontre du condamné l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du C. P. et ce, pour une durée de 20 ans

Prononcée de même à la majorité à l'encontre du condamné l'interdiction de séjour pour une durée de

Le tout en vertu de l'article 83 § 4 du C. P.

Prononce la confiscation au profit de la Nation de tous les biens présents et à venir du condamné en vertu de l'article 37 du Code Pénal, modifié par le décret-loi du 29 juillet 1939,

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé par extrait et affiché conformément aux prescriptions de l'article 36 du Code Pénal,

Condamne ~~furien~~ Georges Blan aux frais envers l'ETAT liquidés à la somme de 625 francs

Fixe la durée de la contrainte par corps à

Ainsi fait et jugé et prononcé par la Cour de Justice du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER, section de CARCASSONNE, séant en la salle de la Cour d'Assises de l'Aude, au Palais de Justice de CARCASSONNE, en audience publique tenue le 6 juillet 1945 — 14 h 20

Présents et opinants M. ROUVIÈRE Edouard, Président de la Cour de Justice, MM. *Porte Paul, Albert Jeannin,  
Guilloux George, et d'le Gladine Louis*  
jurés titulaires tirés au sort, en vertu de l'article 11 de l'ordonnance du  
26 juin 1944. *et en date de 28 - 11 - 1944*

MM. PASTOUR François, Commissaire du Gouvernement.  
MARTY Auguste, greffier.

Et le présent arrêt a été signé séance tenante par le Président  
qui en a donné publiquement lecture et le greffier. *et le 1<sup>er</sup> juillet*

*Auvan*                    *Le 1<sup>er</sup> juillet*  
*Porte*                    *Le 1<sup>er</sup> juillet*  
*Le Président*            *M. Guillo*

FRAIS

Instruction .....	<u>64</u>
Citation .....	<u>46</u>
Poste .....	<u>250</u>
Bulletins 1 et 2 .....	<u>9.90</u>
Minute .....	<u>54</u>
Ecrou .....	<u>-</u>
<i>600. Remise</i> .....	<u>-</u>
Bordereaux d'envoi .....	<u>-</u>
Extrait finance .....	<u>-</u>
Avertissement .....	<u>-</u>
Publicité .....	<u>200</u>
TOTAL .....	<u>623.90</u>
Amende .....	<u>-</u>
TOTAL GÉNÉRAL .....	<u>-</u>

COUR DE JUSTICE  
DU RESSORT  
DE LA COUR D'APPEL  
DE MONTPELLIER

SECTION DE CARCASSONNE

N<sup>o</sup> 326

15 JUIN 1945

Oieyse

Sans prison  
10000 francs  
Locard 42

# Arrêt de Condamnation

En la cause M. le Commissaire du Gouvernement contre :

Gleyse Henri Auguste Robert, 19 ans,  
infirmier - carcassonne, 44 route à Tautavel,  
vers Carcassonne (Aude) le 5-12-1945, de  
gendarmerie de Tautavel Jeanne  
alibataire

Accusé de : crime d'attentat à la mort  
extérieur de l'Aude

Vu la prestation de serment des quatre juges titulaires, MM.  
M. Morabut, Antonette,  
M. Deffosseux, Maries,  
M. Catta, P.,  
M. Barbeau, Pichot

tirés au sort, conformément à la loi, en présence du Ministère Public et du Greffier,

Vu le rapport de M. le Commissaire du Gouvernement,

Vu l'ordonnance de M. le juge d'Instruction qui renvoie l'accusé devant  
la Cour de Justice,

de la sécession du 11 Juin 1945

Vu l'interrogatoire de l'accusé en présence de son défenseur,

X

Oui, M. le Commissaire du Gouvernement en ses réquisitions,

Oui, le Conseil de l'accusé, M<sup>r</sup> [signature]

avocat et l'accusé lui-même qui a eu la parole le dernier,

Vu les questions posées dont la teneur suit et dont il a été donné  
publiquement lecture :

1<sup>re</sup> question : le 1<sup>er</sup> Général Hervé, accusé présent, et il s'agit de l'accusé, sur le territoire français, en 1943, 1944. D-t. non présent, alors : le général a-t-il exercé une mobilité à Lourdes, Toulouse - Pape, puis à Montauban ?

2<sup>e</sup> question : Est-il venu dans le même, le constatant de temps et au lieu, près lequel devant le Génie et le billet, et devant le Préfet, avec une mitrailleuse et s'est-il volé ?

3<sup>e</sup> question : Est-il venu dans les activités spéciales en les temps ?  
Sont-ils pour la partie, mais avec lequel, l'assassinat d'un officier étranger (l'Allemagne) d'intelligence ayant pour effet un agent au pour effet de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France ?

Question d'affirmer : l'accusé vu, en 1943, avait moins de 18 ans, a-t-il agi avec discernement ?

Sur la déclaration de la Cour portant que la majorité l'accusé n'a pas été dans le territoire français, en 1943, 1944, d-t. non présent, alors : le général a-t-il exercé une mobilité à Lourdes, Toulouse - Pape, puis à Montauban, devant le Génie et le billet, et devant le Préfet, avec une mitrailleuse et s'est-il volé, avec armes (étant préparé, entraîné, entre deux, avec lequel l'assassinat d'un officier étranger (l'Allemagne), d'intelligence, ayant pour effet un agent au pour effet de nuire à la situation militaire ou diplomatique de la France) ?

Sur la même déclaration portant que la majorité, l'accusé vu, en 1943, avait moins de 18 ans, a-t-il exercé avec discernement ?

Est-il vrai que l'accusé

avait moins de 18 ans ?

Vu la même déclaration de la Cour portant que à la majorité il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé,

Attendu que les faits dont l'accusé est reconnu et déclaré coupable constituent le *Orme d'attente - le brûlé extrême de l'herbe*

prévu et puni par les articles *80 & 83*

du Code Pénal,

Vu les articles *80 & 83 &c. pén*

l'ordonnance du 26 juin 1944, *coll. du 28. 11. 44*

En exécution de ces dispositions de lois : la Cour après en avoir délibéré en secret en Chambre du Conseil et voté conformément à l'article 26 § 8 de l'ordonnance du 26 juin 1944, à l'ordonnance du 28 novembre 1944 et à la majorité, statuant publiquement, *Orme d'attente - le brûlé extrême de l'herbe*  
*et vol écrit à l'encontre d'un entrepreneur*  
Condamne *Picyphe Jean* — *5 Ans de prison*  
*et à 1000 francs*

peine prononcée à la majorité,

Prononcée à la majorité à l'encontre du condamné l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du C. P. et ce, pour une durée de *2 ans*

Prononcée de même à la majorité à l'encontre du condamné l'interdiction de séjour pour une durée de *bit n'y avoir la ni confiscation ni interdiction de séjour*  
*Le tout en vertu de l'article 68 § 4 du C. P.*

Prononcée la confiscation au profit de la Nation de tous les biens présents et à venir du condamné en vertu de l'article 37 du Code Pénal, modifié par le décret-loi du 29 juillet 1933.

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé par extrait et affiché conformément aux prescriptions de l'article 36 du Code Pénal,

Condamne *Picyphe Jean*  
aux frais envers l'ETAT liquides à la somme de *988 francs 90*

Fixe à *60 jours* la durée de la contrainte par corps à

Ainsi fait et jugé et prononcé par la Cour de Justice du ressort de la Cour d'Appel de MONTPELLIER, section de CARCASSONNE, séant en la salle de la Cour d'Assises de l'Aude, au Palais de Justice de CARCASSONNE, en audience publique tenue le *15 juillet 1945* — *90*

Présents et opinants M. ROUVIÈRE Edouard, Président de la Cour de Justice, MM. *M. le Secrétaire à la Justice*, *M. Bellenger Louis*, *M. Allix Joseph*, *M. Cordonnier*.

jurés titulaires tirés au sort, en vertu de l'article 11 de l'ordonnance du 26 juin 1944. *En vertu de l'ordonnance du 28-11-44*

MM. *Mouris Henri*, Commissaire du Gouvernement, *adp*  
MARTY Auguste, greffier.

Et le présent arrêt a été signé séance tenante par le Président qui en a donné publiquement lecture et le greffier. *et la 1<sup>e</sup> page*

*Auvers* *L'proc* *L'Proc*  
*Morais* *M*

#### FRAIS

Instruction .....	<u>414</u>
Citation .....	<u>21</u>
Poste .....	<u>250</u>
Bulletins 1 et 2 .....	<u>54</u>
Minute .....	<u>54</u>
Ecrou .....	<u>      </u>
600 .....	<u>      </u>
Bordereaux d'envoi .....	<u>      </u>
Extrait <del>financé</del> .....	<u>990</u>
Avertissement .....	<u>200</u>
Publicité .....	<u>      </u>
TOTAL .....	<u>988.90</u>
Amende .....	<u>100.00</u>
TOTAL GÉNÉRAL.	<u>10988.90</u>

• **ÉTAT FRANÇAIS**  
**POLICE NATIONALE**  
**RÉGION de MONTPELLIER**  
**Commissariat Central**  
**DE NARBONNE**

**Signalement :**

Age :  
Taille :  
Cheveux :  
Sourcils :  
Front : { inclinaison :  
 hauteur :  
 largeur :  
Yeux : { dos :  
 hauteur :  
 saillie :  
 base :  
Bouche :  
Menton :  
Barbe :  
Teint :  
Visage :  
Corpulence :

**Signes particuliers et tatouages**

MODÈLE N°11

**NOTICE INDIVIDUELLE**

Nom : Fau  
Prénoms : Guillaume  
Surnoms :  
Date et lieu de naissance : 8 Octobre 1890. COURSAN (Aude)  
Domicile : Coursan (Aude)  
Nom et prénoms du père : Charles  
Nom et prénoms de la mère : Anne ISARD  
Profession de ces derniers :  
Quel est leur domicile :  
Profession de l'inculpé : Propriétaire  
Résidences antérieures :  
Est-il marié ? Oui  
Date et lieu de mariage :  
Nom du conjoint : Marie SAURY  
Nombre des enfants vivants : un  
Situation de fortune :  
Contribue-t-il à l'entretien de sa famille :  
Quel est son degré d'instruction ?  
Situation militaire : Classe 10  
Bureau de recrutement :  
N° de la carte d'identité (pour les étrangers) \_\_\_\_\_ délivré à \_\_\_\_\_

**Antécédents judiciaires****Renseignements sur la conduite et la Moralité**

Milicien  
Arrêté le: 31-9-64

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAISON D'A  
NARBONNE

quarante quatre

vingt-un Septembre

M. PHILOCTETE Albert, Inspecteur de la

~~xxxxxxxxx~~ Nationale

NARBONNE

Audition du sieur :  
F A U Guillaume

assisté des Inspecteurs CAMIAN & CHRISTOFOL, interrogéons, sous la foi du serment, le sieur :

F AU Guillaume,

né le 8 Octobre 1910 à COURSAN (Aude),  
marié, un enfant,  
propriétaire exploitant,  
demeurant à COURSAN (Aude) -

Lequel, sur interrogations, nous déclare :

" Je faisais partie depuis sa fondation à la Légion comme ~~xxxxxx~~ étant ancien Combattant.

J'ai assisté à une manifestation et à un défilé pour le II Novembre.

J'ai assisté aussi à plusieurs réunions. C'est après une convocation que je me suis rendu à une réunion siégeant dans la salle de la Justice de Paix. ~~xxxxxx~~ cette réunion, on m'a fait signer mon adhésion au S.O.L. ainsi qu'à une vingtaine de mes camarades.

Je suis allé en 1942 à Carcassonne pour assister à un défilé et à la réunion de l'Assemblée constitutive des S.O.L.

Je suis parti avec six de mes camarades auxquels on avait remis l'insigne des S.O.L. - J'avais comme chef M. LAGARDE.

Entre temps, j'ai assisté à COURSAN à plusieurs réunions des S.O.L.

En Février 1943, lors d'une réunion, la transformation du S.O.L. en Milice nous a été dite. Je n'ai fait qu'approuver et signer mon adhésion.

A une autre réunion, on m'a annoncé que j'étais Milicien franco-garde et l'on m'a remis ma carte, et mon insigne.

.....

.....  
Je savais que, comme tous mes camarades franc-gardes, notre activité était d'assurer le maintien de l'ordre dans Coursan.

Malgré tout, je n'ai jamais été armé et n'ai jamais eu detenu, j'avais simplement et personnellement une chemise ~~maquis~~ maky qui me servait lors du défilé.

Après une réunion de la Milice nous informant ainsi que mes camarades d'assister à la réunion que donnait M. Philippe HENRIOT à Narbonne, nous nous y sommes présentés.

Cette manifestation était intitulée "Vos libérateurs, -essieurs". Je n'ai fait qu'approuver ces discours.

Je déclare être allé à l'enterrement du Milicien HRAUMER, je suis parti avec le train, j'avais comme chef M. D'ANDRIEUX.

Depuis mon activité a été réduite.

C'est à la suite d'une réunion de la Milice, vers le 15 Avril 1944, que j'ai appris que toute la Milice allait être mobilisée.

Dès lors, sachant les buts de cette mobilisation ~~je n'ai pas pu me joindre à la partie~~ j'ai demandé à ne plus faire partie de la Milice. Cette démission que j'ai formulé par lettre à M. le Chef Départemental de la Milice à Carcassonne, n'eut pas d'avantage.

J'ajoute qu'auparavant, j'avais remis également une lettre de démission ainsi que ma carte de franc-garde au Chef Milicien de Coursan, M.MAYNAUD.

N'étant plus convoqué pour les réunions ainsi que pour la mobilisation de la Milice, je me suis ~~eu~~ cru rayé des cadres de la Milice, tant et si bien qu'il n'a jamais été inquiété et ne me suis plus occupé de tout ce qui concernait la Milice.

J'ajoute que j'ai été mobilisé pendant la guerre 1939-40 à "La Cafforte" comme garde communications.

Je n'ai jamais dénoncé personne.

Je tiens à déclarer que ma lettre de démission que j'ai envoyée à M. MAYNAUD a été lue par mon camarade FARGUE de Coursan. Je n'ai jamais perçu de l'argent de la Milice.

Lecture faite, persiste et signe.  
L'Incapé,

Fait et clos à la  
Maison d'Arrêt de Narbonne  
le 21 Septembre 1944

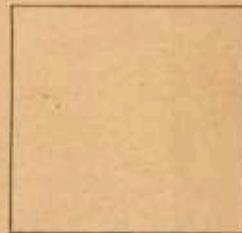
J. Inspecteur  
J. Camus  
F.A.U. Guillotin  
l'au au DP 76

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SURETÉ NATIONALE

SERVICE RZ

SECTEUR 14



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : *Fau*Prénoms : *Guillaume*Né le : *8 Octobre 1910*à : *Coursay*

Fils de :

et de :

Marié à :

Enfants : *Euy*Domicilié : *Coursay*

Profession :

Nationalité :

Situation militaire :

Date et lieu :

## NOTICE

REPUBLIQUE FRANCAISE

quarante quatre

vingt-un Septembre

M. PHILLOCETE Albert, Inspecteur de la

xxxxxxxxx Nationale  
HARRONNÉ

Audition du sieur :  
F. A U Guillaume

assisté des Inspecteurs CAZIAN & CHRISTOFOL,  
interrogeons, sous la foi du serment, le sieur :

F AU Guillaume,  
né le 8 Octobre 1910 à COURSAN (Aude),  
marié, un enfant,  
propriétaire exploitant,  
demeurant à COURSAN (Aude) -

Lequel, sur interrogations, nous déclare :

" Je faisais partie depuis sa fondation à la  
Légion comme ~~xxxième~~ étant ancien Combattant.

J'ai assisté à une manifestation et à un défilé  
pour le II Novembre.

J'ai assisté aussi à plusieurs réunions.  
C'est après une convocation que je me suis rendu à une  
réunion siégeant dans la salle de la Justice de Paix.  
~~xxxxximA~~ cette réunion, on m'a fait signer mon adhésion  
au S.O.L. ainsi qu'à une vingtaine de mes camarades.

Je suis allé en 1942 à Carcassonne pour assister  
à un défilé et à la réunion de l'Assemblée constitutive  
des S.O.L.

Je suis parti avec six de mes camarades auxquels  
on avait remis l'insigne des S.O.L. - J'avais comme  
chef M. LAGARDE.

Entre temps, j'ai assisté à COURSAN à plusieurs  
réunions des S.O.L.

En Février 1943, lors d'une réunion, la trans-  
formation du S.O.L. en Milice nous a été dite. Je n'ai  
fait qu'approuver et signer mon adhésion.

A une autre réunion, on m'a annoncé que j'étais  
Milicien franc-garde et l'on m'a remis ma carte, et  
mon insigne.

.....

.....  
Je savais que, comme tous mes compagnons franc-gardes, notre activité était d'assurer le maintien de l'ordre dans Coursan.

Malgré tout, je n'ai jamais été armé et n'ai jamais eu detenu, j'avais simplement et personnellement une chemise ~~en cuir~~ maki qui me servait lors du défilé.

Après une réunion de la Milice nous informant ainsi que mes compagnons d'assister à la réunion que donnait M. Philippe HENRIOT à Narbonne, nous nous y sommes présentés.

Cette manifestation était intitulée "Vos libérateurs, "essieurs". Je n'ai fait qu'aprouver ce discours.

Je déclare être allé à l'enterrement du Milicien KRAMER, je suis parti avec le train, j'avais comme chef M. D'ANDRIEUX.

Depuis mon activité a été réduite.

C'est à la suite d'une réunion de la Milice, vers le 15 Avril 1944, que j'ai appris que toute la Milice allait être mobilisée.

Dès lors, sachant les buts de cette mobilisation j'ai demandé à ne plus faire partie de la Milice. Cette démission que j'ai formulé par lettre à M. le Chef Départemental de la Milice à Carcassonne, n'eut pas d'avis.

J'ajoute qu'auparavant, j'avais remis également une lettre de démission ainsi que ma carte de franc-garde au Chef Milicien de Coursan, M. MAYNAUD.

N'étant plus convoqué pour les réunions ainsi que pour la mobilisation de la Milice, je me suis cru rayé des cadres de la Milice, tant et si bien qu'il n'a jamais été inquiété et ne me suis plus occupé de tout ce qui concernait la Milice.

J'ajoute que j'ai été mobilisé pendant la guerre 1939-40 à "La Cafforte" comme garde communications.

Je n'ai jamais dénoncé personne.

Je tiens à déclarer que ma lettre de démission que j'ai envoyée à M. MAYNAUD a été lue par mon supérieur hiérarchique de Coursan. Je n'ai jamais perçu de l'argent de la Milice.

Lecture faite, persiste et signe.

L'Incapé,

J'inscris  
J. Camus

Fait et clos à la  
Maison d'Arrêt de N  
le 21 Septembre 19

## DECLARATIONS FAU à Coursan.

Ce dernier déclare qu'il a démissionné depuis la mi-avril et qu'il a fait lire la lettre à FARGUE.

Il précise que la Milice se réunissait à la Mairie, salle de la Justice de Paix et lorsqu'il a été appelé à Carcassonne, il a tout laissé tomber.

Il dit également que MAYNAUD Hubert a succédé à LAGARDE comme Chef et que lorsqu'il a démissionné, il a donné sa carte à MAYNAUD.

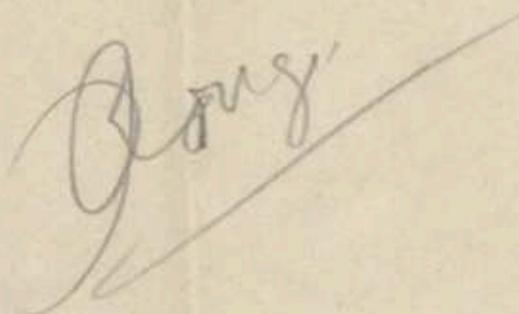
Il déclare également que lorsqu'ils ont été convoqué à Carcassonne, il fallait émarger une feuille.

Il reconnaît avoir vu MARTI qu'une seule fois au mois de Février ou Mars, et qu'il n'a jamais vu CAZALS.

Il dit qu'il désapprouve le fait d'avoir armé des Français pour les faire battre contre d'autres Français. Il avoue avoir assisté à la réunion de Philippe HENRIOT à MARBONNE.

Il dit également qu'il est allé à l'enterrement de CROMER Milicien tué à Carcassonne, parce qu'il avait des parents dans cette ville.

Il déclare avoir donné sa carte de Franc-Garde à MAYNAUD et qu'il ne savait pas ce que c'était d'être Franc-Garde ou Milicien.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges", is written diagonally across the page below the text.

COPIE

Fau Guillaume

Je suis rentré à la Milice, la Légion étant morte et n'agissant pas, pour dénoncer (pas les personnes), les abus de toute espèce et le marché noir instantanément.

Je n'allais pas à toutes les réunions. Vers mi Avril on nous convoque, il fallait pas quitter; j'ai bien réfléchi, j'ai écrit au chef MAYNAUD, faisant lire la lettre à FARGUES, que je démissionnais de Franc-Garde. J'ai remis la lettre à sa femme étant allé 2 fois chez lui et je lui remettais en même temps ma carte de Franc-Garde. Le jour après j'ai écrit une lettre au chef départemental à Carcassonne, lui remettant une démission de Milicien, et depuis, il y a 4 mois passés, je ne m'occupais plus de rien. Je n'ai jamais voulu tuer personne, ni dénoncer personne. Je n'ai jamais fréquenté d'Allemands, ni moi ni ma femme, ni adressé la parole à aucun, ni leur donné rien ni quoi que ce soit, et je suis contre la guerre autant que quiconque.

Dans mon village je ne veux de mal à personne. En 1941 un policier en civil me disant être de la secrète est venu me demander des renseignements sur Joseph VALLS, qui était mon voisin à la Barque; il était communiste et avait fait la guerre d'Espagne; je lui ai dit que chacun était libre d'avoir ses opinions à condition qu'il ne fasse de mal, et qu'à ce garçon, pour moi personnellement, j'avais toujours bien vécu avec lui et que je ne l'ai jamais vu faire de mal à personne. Peut-être l'ai je sorti du camp de concentration avec mes faibles moyens. Je suis encore toujours bien avec lui et ne le lui ai jamais dit ni à personne, sauf à ma femme.

Voilà pour l'homme qui a été Milicien quelque temps. C'est tout ce que j'ai à dire et en finissant je répète que je n'ai été et ne serai jamais pour tuer ni dénoncer qui que ce soit et que dans mon quartier et dans mon village je suis bien avec tout le monde.

Signé:FAUX Guillaume.

COURSAN, ce 25 Août 1944.

J' suis rentré à Milleville  
 le 20 octobre et n'ayant pas pu  
 dormir (pas de place) je suis  
 de toute espèce et la marche jusqu'à Montauban  
 Je n'allez pas dans la campagne -  
 Vers midi - on nous convie - il fallait  
 faire quelques pas en bas, refaire l'ascension -  
 au chef Maynard - pour lire la  
 lettre à Félix - je le fais immédiatement  
 François - j'en ai pris la lettre -  
 On prend une autre route - mais celle-là  
 est plus difficile que celle-là - mais pas moins  
 difficile - le jour après - je  
 ai fait une autre en chef départemental de  
 Cavaillon - lui remettant une  
 demande à Milleville - et depuis il y a  
 4 mois presque que je m'occupais plus  
 de cela - mais je n'ai jamais oublié  
 tous ces personnes - la dernière personne  
 que je n'ai jamais oublié c'est Alouard -  
 un homme qui fut ma femme - un autre - le  
 père d'un enfant - un autre - un autre -  
 que je n'ai pas oublié - mais je ne sais pas  
 si c'est ~~qui~~ <sup>qui</sup> - mais c'est une femme  
 dont je ne sais pas son nom - mais c'est une femme

je n'avais de mal à personne - ~~mais~~  
 En 1941 notre police les civils me disant être de la  
 Sécurité ont demandé une demande des renseignements sur  
 Joseph Volta = qui était mon voisin et le Diable il  
 était communiste et avait fait la guerre. Ils payaient  
 je lui ai dit que dieu est tout le temps à l'œuvre et qu'il a  
 à cœur tous, qui il va faire des malheurs et qu'il apprécie  
 pour son pessimisme - j'avais toujours bien vécu  
 avec lui il y a un peu moins j'aurais pu faire de  
 mal à personne. Peut être l'on peut dire au camp de  
 concentration accusé faible ou moyen - J'avais toujours  
 toujours bien aimé lui et il m'a jamais fait  
 de mal à personne sauf - ma femme

Votre pour l'Humanité qui a été malheureux  
quelque temps - est tout ce que je suis à  
 dire - et le plus important je répète que j'ai vu  
 et je ne verrai jamais pour toute ma vie que  
 que que ce soit - et que dans mon jardin  
 et dans mon village - je suis né, une  
 belle maison

Jay

Boussac le 19 Aout 1944 -

# Fall Declaration Tanc

Ce dernier déclare qu'il a démissionné depuis le mois avril et qu'il a fait lire la lettre à l'orgue

Il précise que la milice se réunissait à la mairie, salle de la justice de paix et que lorsqu'il a été appelé à Carcassonne il a tout laissé tomber.

Il dit également que Olzayns a succédé à Lagardie comme chef et que lorsqu'il a démissionné il a donné sa carte à Olzayns.

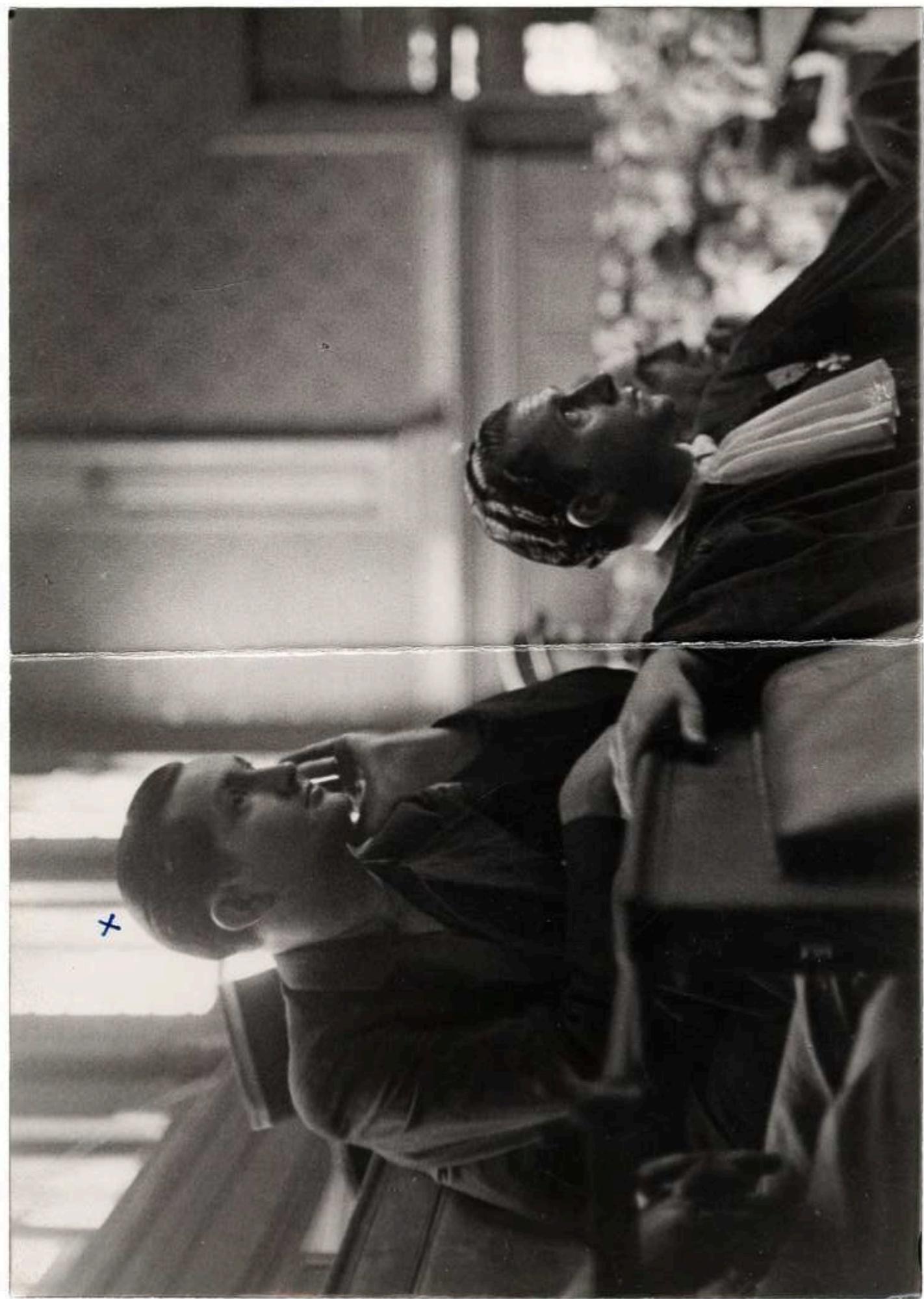
Il déclare également que lorsqu'ils ont été combattus à Carcassonne il fallait emporter une feuille.

Il reconnaît avoir vu Marti qui avait seule fui au marin de Toulouse en mars; et qu'il n'a jamais vu Cazals.

Il dit qu'il désapprouve le fait d'avoir armé des Français pour les faire battre contre d'autres Français. Il avoue avoir assisté à la Réunion Dénivrot à Narbonne.

Il dit également qu'il est allé à l'enterrement de Cramon milicien tué à Carcassonne, pour qu'il avait des parents à Carcassonne.

Il déclare avoir donné sa carte de Franc-garde à Olzayns et qu'il ne savait pas ce qu'il était ditre Franc-garde ou milicien.



## Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur les réparations et la reconstruction

- 107 W 693. Biens allemands indûment détenus.- Recensement, récupération : instructions, correspondance, 1944-1945.
- 107 W 694. Biens et valeurs enlevés par les forces ennemis.- Recensement : instruction, 1945.
- 1045 W 302. Puivert : reconstruction hameau de Lescale. 1944-1953.
- 1729 W 13. Occupations totales pendant la période de guerre.- Allocation d'indemnité mensuelle : registre, 1943-1946.
- 1729 W 14-1729 W 15. Indemnités pour occupations totales : registres, 1943-1947.
- 86 W 235. Bâtiments départementaux. - Remise en état au titre de la reconstruction (2ème tranche) des bâtiments de l'Ecole Normale d'Instituteurs ; d'Institutrices ; colonie scolaire de la Nouvelle ; Préventorium de la Nouvelle ; gares de Castelnaudary et Lézignan ; Casernes de gendarmerie de Carcassonne et Castelnaudary, 1947-1951.
- 107 W 151. Dommages de guerre.- Indemnisation : instructions, requêtes individuelles, 1940-1947.
- 107 W 551. Dommages de guerre.- Enregistrement des dossiers de demandes d'indemnisation reçus avant et après la Libération : registre, 1944-1945.
- 1646 W 1-74. Dommages de guerre.- Dossiers « Z », reconstruction Immobiliers et habitations : dossiers administratifs, dossiers techniques, dossiers financiers (classement par communes sinistrées puis par ordre alphabétique des demandeurs), 1947-1961.
- 1646 W30. Dossier concernant le chalet de M. Ferre à Gruissan-plage.

- 1646 W 75-174. Dommages de guerre.- Dossiers « D.S. », industries, commerces, artisanats : dossiers administratifs, dossiers techniques, dossiers financiers (classement par communes sinistrées puis par ordre alphabétique des demandeurs), 1949-1962.
- 1646 W 175-196. Dommages de guerre.- Dossiers « S.P. », services publics, matériel et mobilier de communes et de collectivités : dossiers administratifs, dossiers techniques, dossiers financiers, 1947-1961.
- 1646 W 197-240. Dommages de guerre.- Dossiers « A.G. », exploitations agricoles, maisons, bâtiments, matériel : dossiers administratifs, dossiers techniques, dossiers financiers, 1949-1961.
- 1646 W 241-264. Dommages de guerre.- Dossiers « M », mobilier : dossiers administratifs, dossiers techniques, dossiers financiers, 1951-1961.
- 1646 W 265. Dommages de guerre.- Dossiers « M.U.C. », mobilier d'usage courant : renseignements, enquêtes, 1945-1947.

## INTERNAMENTS

ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES  
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Profession domicile	Date de la mesure	Date de la libération	Nationalité	Observations;
BLANG Victor	7/9/84 à MINS (Ariège)	ouvrier communal	12/6/40	30/1/41	Française	Camp de RIVEL
CAMP Joseph	20/10/72 à GRUSSAN	propriétaire	6/6/40	18/12/40	- d° -	- d° -
CASTAN Jean	11/3/96 à ROQUEJAUME (Aude)	- d° -	28/6/40	28/4/41	- d° -	- d° -
JALABERT Achille	19/6/94 à OUZAO D'AUDE	mécanicien S.H.C.F.	7/6/40	libéré	- d° -	- d° -
ROUSSEL Achille	27/2/94 à LEZIGHAN	tonnelier LEZIGHAN	20/8/40	17/9/41	- d° -	ST.SULPICE
MINGURT Charles	27/2/96 à LEZIGHAN	industriel LEZIGHAN	18/6/40	22/12/41	- d° -	détenu prison militaire VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ('veyron)
DUMAS Gaston	7/6/05 à BEZIERS	boucher HARBOURNE	31/5/40		- d° -	DKBSL FKLTR (Algérie)
BENITO Paul	3/6/98 à CARCASSONNE	mécan à CARCASSONNE	31/5/40		italien	SISTERON (B.I.)
FONTERAILL-31/5/97	à MILLAH (P.O.)	mécanicien S.H.C.F.	30/6/40	12/11/41	Français	ST.SULPICE
SAQUE Pierre	1/2/96 à VILLELONGUE	facteur DROMS (P.O.) S.H.C.F. à HARBOURNE	27/8/40		Français	- d° -
BOUILLAB Jean	21/7/03 à GOUVILLAIN	mécanicien S.H.C.F. HARBOURNE	27/8/40		- d° -	Redoute de Bos-suet à GRAN.
M/S Emile	6/11/05 à ST.AFFRIQUE (Aveyron)	cantonnier S.H.C.F. LIMOUX	décision d'internement 27/8/40		- d° -	jamais interné

.../...

DÉPARTEMENT  
de l'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

P. C. N° 1

Commune  
de GRUISSAN

## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945, relative au permis de construire ;

Article 1<sup>er</sup> du décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'administration publique ;

Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 Août 1946.

Je soussigné (<sup>1</sup>) François FERRE, demeurant 34 rue Yvan Péliquier à MARBONNE

demande la délivrance du permis de construire pour des travaux définis au dossier ci-joint et concernant (<sup>2</sup>) la reconstruction d'un chalet bois à entreprendre sur un terrain sis à (<sup>3</sup>) GRUISSAN-PLAGE

dont je suis (<sup>4</sup>) propriétaire

Ce terrain figure au cadastre sous le n° 8 de la section B du terrain  
Il est grevé des servitudes de droit public et de droit privé suivantes : rond

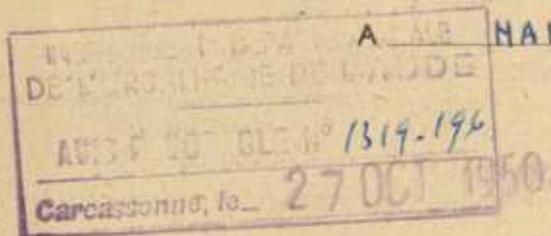
~~Decision A~~ Le montant approximatif de la dépense s'élève à 422.000 francs.  
~~BT 1070 C~~ ~~Section B~~ ~~5/275 du 15 Septembre 1950~~  
~~La direction technique des travaux est assurée par M. Meunier ADAN~~

Architecte, 56 rue Jean-Jaurès à MARBONNE

(<sup>5</sup>) "Dommage de guerre" BT/1623/Z

L'exécution des travaux est confiée à (<sup>6</sup>) CONSTRUCTIONS PRÉFABRIQUÉES  
16 rue Chanzy à MARBONNE

je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'ordonnance du 27 Octobre 1945  
relative au permis de construire, et notamment de l'article 5 de ladite ordonnance.



Signature du demandeur :

Ferry

(1) Nom, prénoms, domicile et profession du demandeur. Si celui-ci agit au nom d'une Société, indiquer la raison sociale, l'adresse du siège social, la forme de la Société, son capital social et la qualité du demandeur.

(2) Préciser la nature des travaux : travaux neufs, de surélévation, transformation de revêtement, etc.

(3) Préciser l'adresse exacte (rue, n°, lieudit).

(4) Le bénéficiaire des travaux doit indiquer s'il est propriétaire, locataire, etc.

(5) Nom, prénoms, domicile, qualité (architecte, homme de l'art).

(6) Préciser si les travaux font l'objet d'une participation financière de l'Etat et indiquer à quel titre.

(7) Nom, prénoms, domicile de l'entrepreneur ou des entrepreneurs.

T. S. V. P.

**Énumération des pièces jointes**

- 1° Une notice descriptive sommaire
- 2° Un plan d'implantation à l'échelle 1/250°
- 3° Un plan d'ensemble à l'échelle 1/50°
- 4° Un certificat de propriété
- 5°
- 6°

Signature du propriétaire du terrain  
s'il n'est pas le bénéficiaire des travaux :

Signature de la personne chargée  
de la direction technique des travaux :

**ADAN Maurice**

Architecte Diplômé E.C.P.

56, rue Jean Jaurès  
NARBONNE - Tel. N.  
C.C.P. 369.33 Montpellier

**Le dossier joint à la demande doit comprendre les pièces suivantes :**

1° Pour les constructions projetées en bordure du domaine public, l'arrêté ou une copie conforme de l'arrêté par lequel l'alignement et, s'il y a lieu, le nivellement ont été délivrés ;

2° Une notice descriptive et estimative sommaire des travaux projetés ;

3° Le plan de situation doit être établi à petite échelle, de préférence à l'échelle de 1/2.000° ou à l'échelle du cadastre ; il doit comporter notamment l'indication de la nature et de la largeur des voies d'accès depuis l'immeuble jusqu'au carrefour de voies publiques le plus proche ;

4° Un plan de masse à l'échelle de 1/500° ou à une échelle supérieure, comportant les indications suivantes : l'orientation, les limites du terrain, l'implantation des constructions projetées, l'amorce des constructions voisines, l'indication du nombre d'étages ou la hauteur des constructions voisines ;

5° Les plans d'exécution proprement dits comportent obligatoirement les plans, coupes et élévations cotées, nécessaires à la compréhension et à l'instruction du projet, et, notamment le plan des sous-sols avec indication des canalisations, le plan du rez-de-chaussée et de chacun des étages, les élévations de chacune des façades, les coupes correspondantes.

Les plans doivent être lisiblement cotés, de manière à permettre l'appréciation des volumes, des surfaces et des ouvertures.

Ils précisent notamment le mode d'alimentation en eau potable, et, s'il y a lieu, en eau non potable, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales, ménagères et matières de vidange, avec indication des puits, réservoirs, citernes, w.-c., fosses à purin, dépôts de fumier, et dispositions prises pour assurer leur étanchéité et neutraliser les matières usées.

Ils doivent porter également indication des conduits de fumée et de ventilation.

Ils doivent enfin donner toutes indications de matériaux et de couleurs permettant de juger de l'aspect de la construction projetée.

La destination des différents locaux doit figurer sur les plans.

6° Lorsqu'il s'agit d'un établissement classé, soit une copie certifiée conforme de l'arrêté préfectoral autorisant la création ou l'extension, soit une copie certifiée conforme de la déclaration au Préfet et de l'accusé de réception ;

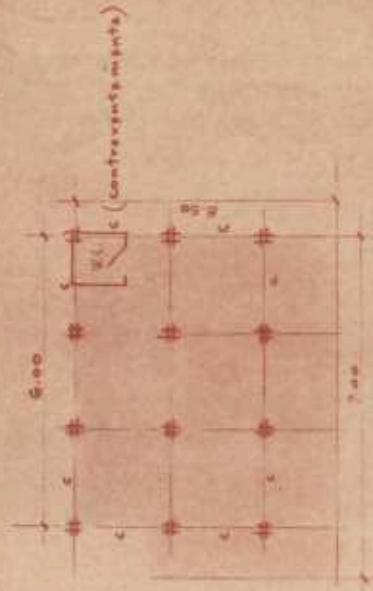
7° Lorsque la construction projetée doit être édifiée sur un terrain faisant partie d'un lotissement, le certificat prévu par l'article 89 de la Loi d'Urbanisme du 15 Juin 1943, délivré sans frais par le Préfet, sur papier libre, et mentionnant l'accomplissement des formalités prévues par les articles 82 à 88 de la Loi d'Urbanisme susvisée.

PROJET DE CONSTRUCTION  
DU CHALET DU M<sup>r</sup> Françoise FRIDI.

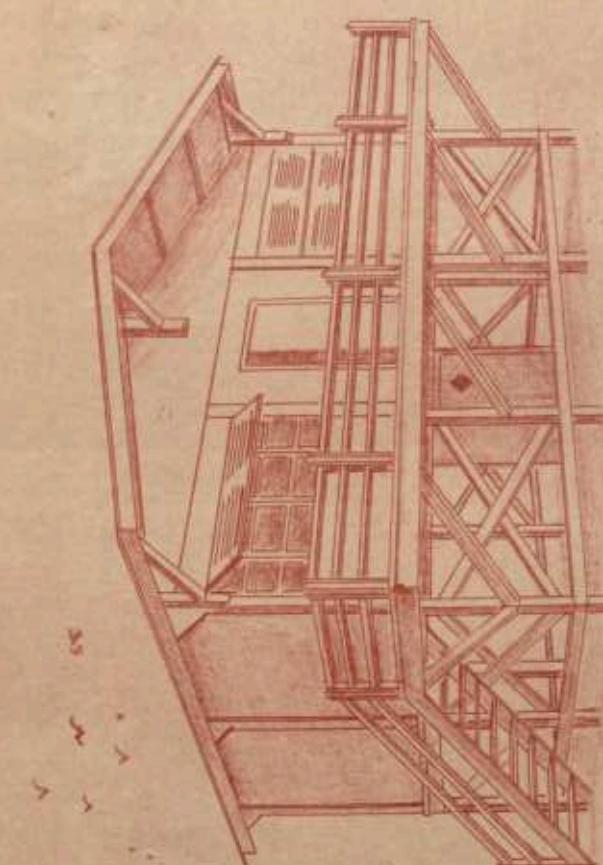
GRUSSAN - PLAGE \*

\*\*

PLAN R. d. Ch.



FAÇADE SUR MER.



ADAN Maurice  
Architecte Diplômé M<sup>e</sup>  
M<sup>r</sup> Jean Lurte  
NARBONNE - Tel. N  
12.02.300.03 - Montpellier

L'architecte M<sup>r</sup> ADAN Maurice  
Concours du 27/7/1951

Echelle : 1/50\*

**ADAN** Maurice

Architecte Diplômé E.C.P.  
66, rue Jean Jaurès  
NARBONNE - Tel. N-  
A.C.P. 309 33 Montpellier

"BIEN DETRUIT" DOSSIER B.T. I623 Z.

## CHALET EN BOIS A GRUISSAN-PLAGE.

PROPRIETAIRE : MONSIEUR FRANCOIS FERRE

ADRESSE : 34 RUE YVON FELISSIER. NARBORNE.

## DEVIATIONS ESTIMATION

		Quant	Uni	Prix:	Références:	Produit	Coeff	Valeur
		totale	ité:		des	3 x 5	d'aug:	actuelle
		:	:	:	: des	prix	coeff	:
I:	2	:	3	:	4:	5 :	6 :	7 :
						8	:	9 :
								10
	<u>Terrassement.-</u>							
I	<u><math>17(0,8 \times 0,8 \times 0,8)</math></u>	<u>8,70</u>	<u>m<sup>3</sup></u>	<u>47</u>	<u>A.502</u>	<u>11</u>	<u>408,90</u>	<u>8,7:</u> 3.557
	<u>Pilotis.</u>							
2	<u><math>2(8,00+6,75) \times 2,25</math></u>	<u>66,37</u>	<u>m<sup>2</sup></u>	<u>34</u>	<u>E.198</u>			
	<u>Maj. pour semelleau....</u>	"	:	"	<u>5</u>	<u>E.199</u>		
	<u>Total....</u>	"	:	"	<u>39</u>		<u>64:</u> 2.588,40	<u>:12,6:</u> 32.614
	<u>Maj. pilotis intérieurs</u>							
3	<u><math>8,00 \times 6,75</math></u>	<u>54,00</u>	<u>:</u>	<u>4</u>	<u>G.902</u>	<u>64:</u>	<u>216,00</u>	<u>:12,6:</u> 2.722
	<u>Ossature plancher.</u>							
4	<u>surface (3)</u>	<u>54,00</u>	<u>:</u>	<u>81</u>	<u>G.216</u>	<u>64:</u>	<u>4.374,00</u>	<u>:12,6:</u> 55.II2
	<u>Revêtement plancher.</u>							
5	<u>surface (3)</u>	<u>54,00</u>	<u>:</u>	<u>52</u>	<u>G.357</u>	<u>66:</u>	<u>2.808,00</u>	<u>:17,2:</u> 48.297
	<u>Cloisons extérieures à:</u>							
	<u>double paroi</u>							
6	<u><math>2(6,75 + 5,00) \times 2,50</math></u>	<u>58,75</u>	<u>:</u>	<u>90</u>	<u>T.156</u>	<u>64:</u> 5.287,50		<u>:12,6:</u> 66.623
	<u>à simple paroi.</u>							
	<u><math>2(6,75+5) \times 2,25 = 52,87</math></u>							<u>pignon tenuant</u>
	<u><math>2(6,75 \times 1,40) = 9,45</math></u>							<u><math>6,75 \times 1,40 = 9,45</math></u>
								<u>6,75 - 9,45 = 4,72</u>
7	<u>Total....</u>	<u>62,32</u>	<u>:</u>	<u>60</u>	<u>T.256</u>	<u>64:</u> 3.739,20		<u>:12,6:</u> 47.II4
	<u>Cloisons intérieures à:</u>							
	<u>simple paroi.</u>							
	<u><math>(6,75+5,00+3,00) \times 2,50 =</math></u>							
8	<u><math>(3,00 + 2,50) \times 2,25 = 49,25</math></u>	<u>49,25</u>	<u>:</u>	<u>50</u>	<u>T.257</u>	<u>64:</u> 2.462,50		<u>:12,6:</u> 31.027
	<u>Majoration pour protec-</u>							
	<u>isation ouvert. extér.:</u>							
9	<u><math>(21,07 + 17)</math></u>	<u>38,20</u>						<u>1.364,-</u>
	<u>Charpente. Couverture:</u>							
10	<u>carton bitumé/2(7 x 4)</u>	<u>56,00</u>	<u>:</u>	<u>50</u>	<u>T.171</u>	<u>64:</u> 2.800,00		<u>:12,6:</u> 35.280
II	<u>Plafond. 6,75 x 5,00...</u>	<u>33,75</u>	<u>:</u>	<u>50</u>	<u>T.175</u>	<u>64:</u> 1.687,50		<u>:12,6:</u> 21.262
								<u>28.018-</u>
								<u>à reporter.... 374.II8</u>

EMPLACEMENT RÉSERVÉ  
aux Services du Commissariat

Dossier N° 1623 Z

Décision N° C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSARIAT A LA RECONSTRUCTION

*Loi des 11 Octobre 1940 - 12 Juillet 1941  
modifiée les 8 Novembre 1941 et 7 Octobre 1942*



ETAT DESCRIPTIF  
D'UN BATIMENT TOTALEMENT DÉTRUIT

Vous trouverez à la dernière page de la formule modèle A2, les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers de destruction (dossiers n° 1).  
Lisez cette page avec soin avant de remplir la présente formule.

PROPRIÉTAIRE

NOM (1) (en majuscules) et Prénoms (2) : FERRE François  
Domicile (3) : 34. rue Jean Jaurès à Narbonne

MANDATAIRE

ou représentant légal, judiciaire ou statutaire

NOM (en majuscules) Prénoms (2) :

Domicile :

Qualité dans laquelle il agit :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATIMENT DÉTRUIT

Adresse complète : Gruissan - Haute Côte de Gruissan

Si la propriété a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C. R. et si un numéro d'îlot et un numéro de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous :

N° d'îlot :

N° de parcelle :

A défaut de ces renseignements, indiquez, si possible, la section et le numéro de parcelle cadastrale : B. 571

Destination du bâtiment (4) : Habitation

Ancienneté (5) : 1923

Servitudes foncières (6) : Nient

Date, causes et circonstances du sinistre (7) : Fragement par les bombes allemandes

d'occupation en cours de 1943-1944

DESCRIPTION DU BÂTIMENT

ETAGES	AFFECTATION DES DIVERSES PIÈCES	SURFACE TOTALE Hors œuvre (8)
Sous-sol ou caves...		
Rez-de-chaussée....		
1 <sup>er</sup> étage.....		
2 <sup>e</sup> étage.....		
3 <sup>e</sup> étage .....		
Combles ou greniers.		

(1) Où, s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale.

(2) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et souligner le prénom usuel.

(3) Où, s'il s'agit d'une Société, Siège Social.

(4) Par exemple : habitation, grange, écurie, etc. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser.

(5) Indiquer l'année de la construction ou, si vous ne pouvez la préciser, la décennie (exemple : 1870 à 1880). « Il suffit de mentionner : antérieur à 1840, si le bâtiment a été construit avant cette date ».

(6) Par exemple : servitudes de vue, de passage. Donner toutes précisions sur la nature de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.

(7) Donner tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre, relatives sans intervention d'aucune autre cause, ni interposition d'aucun autre fait.

(8) Ou entre axes de mitoyenneté. Justifiez le cas échéant les différences de surface entre les divers étages.

N° 18

**CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSTRUCTION**

Murs au-dessus du sol (Nature et épaisseur)	{	Façades :	
		Murs latéraux :	
Planchers : (Nature par étage)	{		
Couverture : (Nature)		Couverture :	
Toiture : (Nature)	{	Charpente :	

**AGENCEMENT MODERNE**

Y avait-il dans le bâtiment le chauffage central ?      l'eau ?      le gaz ?      l'électricité ?      un ascenseur ?      des salles de bains (nombre) ?      des W. C. (nombre) ?      des fosses fixes ?      des fosses septiques ?      le tout à l'égout ?      un puits perdu ?

**ETAT DE CONSERVATION ET D'ENTRETIEN**

Précisez s'il y a lieu, la nature et la date des travaux récents de remise en état ou de réparations importantes :

---

**EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX CROQUIS**

Faire ci-dessous des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sols ou caves, rez-de-chaussée, étages, combles ou greniers.

Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment donnant les hauteurs d'étages et montrant la forme du toit. Préciser, le cas échéant sur le croquis, la partie des locaux à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel, et faire ressortir, dans la mesure du possible les parties détruites.

A NARBONNE, le 28 JANV 1946  
(Signature)

57  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.MINISTÈRE  
DE LA RECONSTRUCTION  
ET DE L'URBANISME.N° F28  
(à porter par le service.)1623  
DH 1  
DÉCLARATION DE SINISTRE  
D'UN IMMEUBLE D'HABITATION.Commune Gruissan (dép<sup>t</sup> de Aude) [1].

Nom (2) du propriétaire (ou raison sociale, si s'agit d'une Société) :

FERRE François

Prénoms (3) [ou forme de la Société] :

Date et lieu de naissance (ou date de constitution de la Société) :

Nationalité : Française

Profession (ou objet social) :

Domicile (ou siège social) : rue Yvan Pelissier, n° 39,  
à Narbonne (dép<sup>t</sup> de Aude).Adresse actuelle : rue Yvan Pelissier, n° 24,  
à Narbonne (dép<sup>t</sup> de Aude).Le propriétaire désigné  
ci-dessus est : 

seul propriétaire,	(4)
co-propriétaire	
propriétaire indivis	

 de l'immeuble.Situation de l'immeuble : rue Plage n° —,  
à Gruissan (dép<sup>t</sup> de Aude),(5) Causes du sinistre : a la suite de l'occupation  
allemandeL'immeuble est : 

totalemen <sup>t</sup> détruit.	(4)
fortement endommagé.	
réparable.	

Fait à Narbonne, le 15 - 9 - 1946.  
(Signature.)

Voir au verso .

I. - Les renseignements à l'usage du déclarant.

II. - Un avis important.

(1) Commune et département de situation de l'immeuble.

(2) Pour les couples mariés, indiquer successivement le nom du mari et le nom de jeune fille. — Exemple : Legrand, née Durand.

(3) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et souligner le prénom usuel.

(4) Bayer les mentions inutiles.

### I. - Renseignements à l'usage du déclarant.

Tout propriétaire d'immeuble d'habitation détruit ou endommagé par acte de guerre doit faire une *déclaration de sinistre*, sous peine de perdre le droit à la participation financière de l'État. Toutefois, les sinistres ayant fait l'objet d'un dossier déposé avant le 15 septembre 1945 n'ont pas à être déclarés.

Les propriétaires de plusieurs immeubles sinistrés sont tenus de faire une déclaration distincte pour chacun d'eux. Les dépendances sont à comprendre dans la déclaration relative au bâtiment principal.

La déclaration doit être produite *avant le 1<sup>er</sup> février 1946*, à la mairie de la commune où est situé l'immeuble; elle peut y être déposée ou envoyée par la poste.

Toute fausse déclaration expose son auteur à des poursuites judiciaires.



### II. - Avis important.

Si vous désirez recevoir un *accusé de réception*, remplissez la formule ci-dessous et joignez une enveloppe timbrée portant vos nom et adresse.

# Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur le Comité départemental de Libération et la refondation économique et sociale

## Comité départemental de Libération

- 107 W 498. Vœux de comités locaux de libération, des municipalités, des syndicats et autres organismes : affiches, rapports de police, extraits de délibérations municipales, correspondance, 1944-1947.
- 107 W 444 Comité départemental de Libération. –Vœux émis par l'assemblée. octobre 1944-juillet 1945
- 107 W 449-481 Comité départemental de la Libération.- Etats généraux de la Renaissance française. 1944-1945
  - 449 Préparation, élaboration du cahier départemental : instructions, correspondance, 1944-1945.
  - 450 Elaboration du cahier départemental : rapports des différentes commissions chargées d'étudier les vœux en matière politique et sociale, concernant le problème colonial et l'armée ; contributions du Comité des intellectuels de l'Aude, du Comité départemental du Font national, des Jeunes de la Libération nationale (M. L. N.) du département de l'Aude, de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne, de l'Union de la Jeunesse républicaine de France du département de l'Aude, des maîtres artisans du département de l'Aude, des Forces Unies de la Jeunesse patriotique du département, du Mouvement populaire des Familles, des Anciens Combattants, 1945.
    - Synthèse départementale des revendications sociales.
  - 451 Elaboration des cahiers des communes, tenue de l'assemblée départementale, constitution de comités provisoires du Mouvement Unifié de la Renaissance française, conférences : rapports de police, correspondance, 1945-1946.

- 452-480 Cahiers des communes et des syndicats dressant un tableau de la situation économique et sociale et formulant des vœux (version manuscrite et dactylographiée), 1945.
  - 452-466 Arrondissement de Carcassonne.
    - [455. Vœux de plusieurs organisations carcassonnaises.](#)
    - [460. Cahier de la commune de Mas-Cabardès.](#)
  - 467-474 Arrondissement de Limoux.
    - [473. Cahiers des communes de Fa et de Marsa.](#)
  - 475-480 Arrondissement de Narbonne.
    - [479. Cahiers de Bizanet et de Narbonne.](#)
- [107 W481 Etats généraux tenus à Paris les 10-14 juillet 1945. – Proclamation et serment du Palais de Chaillot, résolutions adoptées en séance plénière : brochure imprimée, 1945.](#)
- 107 W 482-489 Comité départemental de Libération. – Désignation de municipalités provisoires dans l'attente d'élections : arrêtés de nomination, démissions de membres des comités locaux de Libération, correspondance (classement par ordre alphabétique des communes). 1944-1945
- 107 W 490 Comité départemental de Libération. – Vote de confiance au gouvernement par les municipalités et adhésion au programme du Conseil national de la Résistance, vœux : correspondance. 1945
- 107 W 491 Comité départemental de Libération. – Rétablissement des conseils généraux, enquête sur les membres de l'ancienne assemblée départementale : instructions, notices individuelles, listes, motion du Comité départemental de Libération. 1945
- 107 W 507. Constitution, activité, nomination des municipalités provisoires (classement par ordre alphabétique des communes) : instructions, vœux, correspondance, 1944-1945.

- 4E203/4H20 Comité local de libération de Lézignan.- Commission des récupérations des matériaux, matériels, objets et produits divers abandonnés par les troupes allemandes : procès-verbaux d'inventaires, état du matériel entreposé, procès de remise du matériel distribué (1944-1945) ; comité local de libération : liste des membres, arrêté, correspondance (1944-1945), 1944-1945.
- 4E203/4H21 Comité local de libération de Lézignan.- Forces Françaises de l'intérieur : notes de service, ordres d'arrestation, ordres de mission, pièces comptables, instructions, correspondance, 1944-1945.
- 4E203/4H22 Etats généraux de la renaissance française : déclarations faites au nom de la municipalité provisoire du Comité de libération et du Conseil national de la Résistance et du conseil municipal : rapports, correspondance, 1944-1945.
  - [Vœux de la population de Lézignan-Corbières.](#)

### Le programme du Conseil national de la Résistance

#### Refondation économique et sociale

- 107 W 501. Situation administrative, politique et économique du département de l'Aude : rapports au préfet, rapports du préfet de l'Aude, 1945.
- 107 W 700. Marché noir.- Contrôle et répression: instructions, dossiers d'affaires, 1944-1946.
- 119 W 74. Contrôle des prix, surveillance du marché noir.- Enquêtes : rapports, correspondance du Cabinet du préfet (classement par ordre alphabétique des personnes concernées), 1944-1947.
- 119 W 94. Plan économique départemental.- Etat des besoins et des ressources (listes des commerçants et producteurs audois, etc.), mise en place de titres d'alimentation, 1949.

- sur le ravitaillement, l'approvisionnement et le rationnement des denrées alimentaires, la lutte contre le marché noir, voir versements 117 W (Direction départementale du Ravitaillement général de l'Aude – Cabinet), 118 W (Direction départementale du Ravitaillement général de l'Aude – Services) et 119 W (Préfecture).

*CDL*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE LIBÉRATION  
DE L'AUDE

N° / CDL  
A RAPPELER DANS LA RÉPONSE

Carcassonne, le

19

*Assemblée Départementale  
du 5/7/1948*

ETATS GÉNÉRAUX - 2ème Commission

*ARCHIVES DE L'AUDE*

REVENDICATIONS SOCIALES

Je suis chargé de vous présenter la synthèse des revendications sociales établie par les diverses communes du département.

Tout d'abord nous avons eu la joie de constater que toutes les communes étaient unanimes à réclamer l'application des grandes réformes inscrites dans le programme du Conseil National de la Résistance.

Partout l'on demande la suppression des trusts et des cartels, préludes au renversement de l'odieu dictature qu'exerce sur la vie économique et politique, le capital anonyme appuyé par une multitude de parasites sociaux. L'on veut la nationalisation des industries clés et des principales sources énergies. Certains demandent que ~~xxxix~~ cette nationalisation sauvegarde à la fois les intérêts des consommateurs et des producteurs et élève les qualités des compétences d'initiatives et de responsabilités. C'est pour préserver et épanouir ces qualités que l'on veut également la nationalisation des banques et du crédit. Toutes ces réformes de structures doivent se traduire en particulier par l'instauration de la sécurité sociale et la plupart des communes constant qu'il ne peut y avoir de sécurité sociale que dans une société débarassée de la plaie du chômage, ce mal terrible minéant au régime capitaliste. Cette sécurité sociale doit assurer à tous et à chacun depuis le berceau jusqu'à la tombe la garantie d'un niveau de vie suffisant. Ainsi l'on mettra fin à cette atteinte criminelle à la dignité de l'homme que constitue l'esclavage prolétarien dont tout le monde demande l'abolition.

*abac*  
L'accord étant réalisé sur ces grandes réformes de structures les communes envisagent certaines revendications particulières pleinement justifiées par les conditions présentes. Tous les travailleurs ~~xxxix~~ désirent qu'un combat sans merci soit mené contre le marché noir. Qu'est-ce que le marché noir sinon une restriction abusive de la consommation au dépend des pauvres et au profit exclusif de ceux qui ont de l'argent. Au fond ce marché noir fait partie intégrante du régime capitaliste. Qui dit capitalisme dit marché noir. La crise actuelle n'a pas créé le marché noir, elle l'a rendu simplement plus manifeste et plus scandaleux. Je me permets donc de vous faire remarquer que s'il est nécessaire de combattre le marché noir sous cette forme, il ne faut pas perdre de vue qu'on y parviendra efficacement en supprimant le privilège de l'argent c'est à dire en détruisant le capitalisme

....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carcassonne, le

19

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE LIBÉRATION  
— DE L'AUDE —

N°	/ CDL
A RAPPELER DANS LA RÉPONSE	

## 2 (suite)

La majorité des cahiers soutient d'autres revendications particulières. Ils demandent l'ajustement et l'augmentation des salaires. Ils constatent que le régime actuel excède à annuler les avantages de cette augmentation par l'augmentation ~~maximale~~ parallèle des prix. Il s'agit avant tout d'améliorer le niveau de vie, c'est à dire le pouvoir d'achat réel des travailleurs.

Nous pouvons grouper sous quatre titres les autres réformes particulières envisagées par les communes: condition de travail, vieillesse et assistances, santé publique, habitat rural.

1- Condition de travail. - Les agriculteurs sont unanimes à réclamer une augmentation de la répartition des produits indispensables à l'agriculture, la fourniture de chevaux à des prix modérés, ~~maximale~~ ~~maximale~~ Certains jugeant avec raison que le monde agricole français a de grands progrès à faire au point de vue technique et doit s'aligner un peu mieux sur le progrès technique réalisé dans les autres nations réclame la création d'un parc de matériel agricole communal. J'espére que tout le monde voit quelques bienfaits amenerait cette création

De nombreuses communes demandent le remembrement des parcelles entre voisins pour faciliter l'exploitation, et la confiscation des propriétés en friches au profit des prisonniers. Nous nous trouvons en présence de l'unanimité absolue pour ce qui est de la révalorisation des produits agricoles, et de réajustement des salaires agricoles sur les salaires industriels. Beaucoup demandent la journée de 7 heures obligatoires. Les agriculteurs voudraient toucher beaucoup plus de textiles et de bons chaussures. L'on demande également la création d'une caisse nationale des calamités agricoles et en cas de chômage l'ouverture de chantier agricoles. Tous les travailleurs désirent l'amélioration du régime des assurances sociales qui ne donnent pas des avantages en rapport avec les cotisations versées.

La suppression de l'impôt céduiaire est réclamée par tous. Un grand nombre demande les conventions collectives du travail obligatoire, l'application à l'agriculture des lois de l'industrie, la création de l'~~inspection~~ ~~inspection~~ du travail sur le plan agricole, la surveillance du travail féminin, la réglementation des conditions de licenciement et d'embauchage.

2- Vieillesse et assistance. -

La plupart des communes demandent l'augmentation de la retraite des vieux travailleurs qui doit être accordée également aux petits propriétaires et aux artisans, et aux commerçants. La limite d'âge devrait être avancée à 55 ans.

...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carcassonne, le

19

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE LIBÉRATION  
DE L'AUDE

N°	/ CDL
A RAPPELER DANS LA RÉPONSE	

## 3 - (suite)

De nombreux mahiers réclament l'assistance ~~xxxxi~~ médicale gratuite, l'augmentation de l'aide aux indigents, la création de caisse nationale de chômage agricole, l'augmentation des prêts aux jeunes ménages et de l'allocation du salaire unique. Enfin une indemnité à titre des victimes de la guerre et du fascisme.

N'est-il pas écoeurant de constater qu'aujourd'hui encore aucun budget n'a été prévu pour les déportés victimes de la barbarie nazi et que le COSOR n'arrive pas malgré le dévouement de ces dirigeants à trouver les fonds nécessaires pour aider les victimes de la déportation?

III- Santé publique.-

Ce chapitre n'a pas été développé comme on l'aurait désiré par les diverses communes qui ne souffrent pas assez du manque d'hygiène. Voici les principales revendications:  
 Création des nouvelles maternités dans les centres secondaires à l'usage des communes très éloignées du chef lieu.  
 Création de crèches et de garderies d'enfants.  
 Contrôle médical scolaire dans chaque commune.  
 Création du carnet de santé.

Certains demandent la création d'un service spécial par canton et des visites à domicile plus nombreuses par les assistantes sociales.

On voudrait que les enfants de la campagne puissent profiter des colonies de vacances comme les enfants de la ville.

Par ailleurs il faudrait créer un plus grand nombre de sana et des prévents.

On demande que l'Etat prenne à sa charge la lutte contre le cancer et la tuberculose.

On demande encore la lutte contre les maladies vénériennes et l'abolition de la prostitution, la réduction des débits de boissons pour lutter contre l'alcoolisme.

Un certain nombre désire que la totalité des frais pharmaceutiques et médicaux soient remboursés par les assurances sociales et que l'assurance chirurgicale devienne obligatoire.

Plusieurs communes suggèrent la suppression de la dichotomie et l'ouverture des services hospitaliers à tous les médecins chirurgiens. Il faudrait également créer des ambulances dans les cantons trop éloignés des grands centres hospitaliers.

IV- Habitat rural.- Tout le monde rural est unanime à reconnaître qu'il est resté dans un état manifeste d'infériorité. Les habitants des villages et des campagnes qui plus que les autres devraient avoir de l'air et du soleil sont logés souvent dans des conditions indignes de la personne humaine.

...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Carcassonne, le

19

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DE LIBÉRATION  
DE L'AUDE

N°	/ CDL
A RAPPELER DANS LA RÉPONSE	

4 - (suite)

Pour que le paysan ne reste pas toujours le parent pauvre de la communauté nationale il faut de toute urgence supprimer les taudis, aménager les maisons existantes, amener ~~des~~ l'eau potable dans toutes les maisons, électrifier les communes et les écarts. Il faudrait également abaisser les tarifs du courant force afin qu'on puisse utiliser dans les travaux ménagers.

Toutes les communes rurales demandent l'amélioration de l'hygiène par l'installation de lavoirs, de W.C. du tout-à-l'égout.

Les fosses à fumier sont également trop peu nombreuses.

Voilà un résumé des revendications sociales que nous avons extraites des cahiers des Etats Généraux.

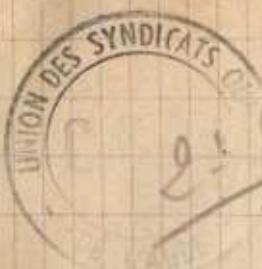
mode de

En ~~xxxxx~~ conclusion je me permets de dire qu'il faut mener toute de suite à son terme le combat commencé à la Libération de la France.

~~✓~~ Le terme de ce combat c'est la révolution totale: révolution économique visant à mettre la production au service de l'homme; révolution politique faisant participer chaque citoyen à la vie de la cité; révolution morale sans laquelle les institutions les meilleures restent paralysées.

C'est parce que nous voulons la révolution totale que nous dénonçons l'illusion réformiste. Le réformisme croit ~~xxxxxx~~ à la vertu des palliatifs; c'est pour soigner notre société ~~xxxxx~~ atteinte par la gangrène il propose des remèdes qui n'agissent pas sur les causes du mal qui nous ronge. Ce mal, tout le monde l'a dénoncé, c'est le règne de l'argent, c'est l'exploitation de l'homme par l'homme, Un tel régime ne peut être amélioré: il doit être renversé. Toute tentative d'insérer des réformes dans le cadre d'un tel régime est condamné à ne rien changer au caractère inhumain, injuste des rapports sociaux.

Nous devons tous nous unir pour une transformation profonde et rapide de la structure sociale actuelle. C'est parce que nous voulons que l'unité ouvrière qui se prépare ne soit pas l'unité rigide d'un cadavre mais l'unité vivante agissante et féconde d'un élan libérateur. Nous vous invitons tous à unir ~~xxxxxx~~ fraternellement vos efforts pour que la Libération de la France se termine par la libération du travail et s'achève par la libération de l'homme.



CGT Original

3e

Syndicat des Métaux de Carcassonne

15/48

Bâcher de la Renaissance Française

1. Président de la République, élu directement par le peuple. Création d'une Constituante  
 2. Suppression du finançat. Mandat impératif pour le député.  
 3. Que le député soit rétribué dignement pour voter sans aucune compensation.  
 4. La démission d'un ministre ne doit pas entraîner la démission de tout le cabinet.  
 5. Pas de décision sans majorité absolue. Mandat Impératif.  
 6. Application immédiate du programme du C. N. R.  
 7. Élections immédiates, après sortie intégrale des prisonniers et déportés.  
 8. Disposition des organismes de l'Urss.  
 9. Entrées par concours dans les emplois de l'état, afin d'éviter le favoritisme.  
 10. La capacité égale priorité pour les malades de guerre. Suppression de ~~l'ordre cumul~~  
 11. Un fonctionnaire épuré, ne doit pas être réintégré dans un autre lieu.  
 12. Suppression de traitement après avoir été épuré.  
 13. Respect de la famille.  
 14. À part la ligne directe (fils, frère, neveu) suppression de l'héritage.  
 15. Droit à l'option pour enfant.  
 16. Quiconc enfant adoptif, même naturel, ait droit à l'héritage.  
 17. Impôts: abattement de base ensuite impôt unique.  
 18. Droit unique, que la fréquentation de l'école soit contrôlée et que les sanctions soient prises par l'Inspecteur municipal  
 19. Visite médicale, obligatoire à l'école  
 20. Toute docteur puisse soigner dans un hôpital sans que cela soit un monopole de quelques docteurs.  
 21. L'enseignement laïque.  
 22. Que l'enseignement soit obligatoire jusqu'au 2<sup>e</sup> degré.  
 23. À 14 ans, concours pour rentrer au 2<sup>e</sup> degré, à 17 ans, concours pour continuer le classique.

ARCHIVES DE L'AUDRE

... ou prendre l'enseignement technique, dans ce cas un salaire, même pour les étudiants.

#### Reéducation professionnelle.

23. Dans l'immédiat organisation et extension de la rééducation professionnelle et de l'apprentissage, des écoles supérieures afin de remédier à l'insuffisance en quantité et en qualité de notre main d'œuvre professionnelle. Le frais de cet enseignement à la charge de l'état. Joins.

Il faut que l'apprentissage et l'enseignement technique soit le prolongement de l'école primaire, e.a.d public et laïque.

24. Que les inspecteurs du travail fassent bien leur travail dans les ateliers, que leur visite ne soit pas le seul souci de signer le cahier de passage. Dans leur visite ils doivent demander les démissions des délégués. Visite mensuelle. Contrôle. Douches obligatoires. Vêtement. Chauffage des ateliers. Hygiène. Sécurité absolue en matière sondages électriques.

#### Intérêt national.

25. ~~Tous~~ <sup>quelques</sup> travaux d'intérêt national effectués par les prisonniers allemands, sous régime d'état.

26. Construction d'usines spécialisées pour la fabrication du matériel agricole de marque française.

27. Pipe line Toulouse-Marseille. Construction Autostade.

#### Revendications locales.

28. Collecteur d'égouts. Priorité pour réparations sinistres.

29. Destruction des taudis. Révision des locaux locatifs par une commission médicale.

30. Crédit à un hôpital suburbain. Boulevard, rue gauche de la rivière.

31. Maison du peuple, bibliothèque, éducation des jeunes.

32. Gare pour les autocars avec abri. Pétannage des rues.

33. Établissement d'un système d'incendie avec eau non potable et service des lavoro. Aéroport à Salvera. Aulige de la jeunesse.

34. Aménagement d'une piscine pour l'hygiène, une autre pour natation.

35. Organisation de service des eaux. <sup>Corrigé</sup> douches et lavoirs mixtes, aux quatre coins de la ville. Abolition des pompes funèbres Rabot. Des fêtes municipales.

36. Passerelle rue Saperine ou allée d'Jena pour <sup>elle à</sup> Haïncourteille.

37. Retraite des vieux à 50 ans, ~~proportionnelle~~, 55 ans définitive, et vielle.

38. Centralisation de tous les édifices administratifs.

R. Monelus René  
26 Rue Littré

R. Monelus

*Y. univ.*

JEUNES DE LA LIBERATION NATIONALE  
15 place Carnot  
CARCASSONNE

ETATS GENERAUX DE LA RENAISSANCE FRANCAISE

Les Jeunes de la Libération Nationale (jeunes du M.L.N.) de Carcassonne, réunis le 20 Juin 1945 à 18 heures à leur siège, place Carnot, Carcassonne décident à l'unanimité de présenter les revendications et mesures constructives suivantes :

DANS L'ENSEIGNEMENT.

Prolongation de la durée de l'obligation scolaire de 14 à 17 ans.

Gratuité absolue de l'enseignement à tous les degrés.

Suppression du régime des bourses, remplacement de ce système par une aide aux familles dont les enfants sont soumis à l'obligation scolaire.

Octroi à tous les étudiants d'un pré-salaire leur donnant pleine indépendance, mais à la suite d'un concours, et création de cités universitaires.

Réhabilitation des enseignements non exclusivement intellectuels (technique, industriel, agricole, commercial, maritime).

A tous les degrés, enseignement plus proche de la vie réelle, adoption des méthodes actives d'éducation.

Réparation des injustices nées de la guerre : exclusion de l'Université de tous les traîtres, réintégration de tous les membres injustement frappés. Sessions spéciales et cours de rattrapage, bourse pour les jeunes patriotes dont les études ont été interrompues.

POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Réforme du système d'apprentissage permettant une orientation vers un métier choisi en connaissance de cause et selon les aptitudes réelles des jeunes.

Création de Centres d'apprentissage en nombre suffisant pour que tous les jeunes français soient réellement en possession d'un métier.

Intégration des Centres d'apprentissage dans l'enseignement obligatoire du second degré afin qu'ils donnent également une culture générale.

Création de nombreuses écoles d'agriculture, permettant une amélioration de la technique agricole.

Institution d'un délégué "Jaune" dans toutes les entreprises.

Droit pour les apprentis aux mêmes vacances que les scolaires du même âge - "À l'âge légal, vacances égales."

POUR LA VIE DU JEUNE TRAVAILLEUR.

A travail égal, salaire égal à celui des adultes.

Législation spéciale du travail des jeunes, définissant un statut du jeune travailleur.

.../...

.../...

Droit sans restriction aux congrès payés, garantie de la santé des jeunes.

Prêt aux jeunes ménages.

Prêt d'établissement aux jeunes cultivateurs.

Confiscation des domaines appartenant à des collaborateurs, ou acquis pendant la guerre par spéculation et mises de tous ces biens à la disposition des jeunes ayant combattu dans la résistance ou des jeunes prisonniers à leur retour.

#### POUR LA SANTE ET LE SPORT.

Création d'un corps de médecins spécialisés, chargés de la surveillance et du maintien des jeunes à l'Ecole, à l'Atelier et dans les Sociétés Sportives.

Obligation de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement à tous les défrés.

Elaboration et mise en chantier immédiate d'un plan de 5 ans pour l'équipement sportif du Pays, avec possibilité d'expropriation rapide pour la construction de stades et de piscines.

Un terrain d'entraînement complet dans chaque commune, école, caserne, administration et entreprise importante.

Formation de 1.000 professeurs et 3.000 moniteurs et monitrices indispensables à l'enseignement.

Formation de 10.000 moniteurs et monitrices nécessaires à la jeunesse ouvrière et aux sociétés sportives.

Mise à la retraite à l'âge de 50 ans.

Réorganisation démocratique du Comité National des Sports et des Fédérations, en faisant notamment une place aux éducateurs.

#### POUR LES LOISIRS ET LA CULTURE.

Politique de plein air mettant à la disposition des jeunes des terrains de camping, des Auberges de Jeunesse, des voyages en France et à l'étranger, des moyens de transports à prix réduits.

Création dans les Centres urbains et les Communes importantes de Maisons de Jeunes servant de terrains de rencontre à la jeunesse avec salles de jeu, bibliothèques, cinémas, restaurants, centres de renseignements et de documentation.

Mise à la portée de tous les jeunes des activités de plein air jusqu'ici réservées aux privilégiés : montagne, ski, canoë, aviation.

Création de Centres d'Education Populaire apportant aux jeunes travailleurs une formation culturelle, artistique et sociale.

Mise en service dans les campagnes des bibliothèques-automobiles circulantes ou "Bibliobus".

#### DANS LE GOUVERNEMENT DU PAYS.

Droit de vote à tous les jeunes garçons et jeunes filles de plus de 21 ans pour les élections à l'Assemblée Nationale Constituante.

Création immédiate d'un Commissariat chargé de coordonner l'éducation physique et les activités sportives.

Création immédiate d'un service interministériel (Sécrétariat ou Commissariat) chargé de réaliser les réformes demandées et de coordonner l'action en faveur de la jeunesse.

Etats généraux de la Renaissance Française.

juillet 1945

ARCHIVES DE L'AUDRE

Cahier de Revendications  
feminines.

Présenté par les femmes de la  
Libération nationale de Carcassonne



## Cahier de revendications féminines<sup>1</sup>

ARCHIVES DE L'ABBE

Travail féminin: des réformes immédiates doivent être apportées; refonte du décret du 10 juillet 1933, réglementant les conditions d'hygiène et de sécurité dans les locaux de travail — vestiaire — lavabos — toilettes —

Travail agricole difficile à réglementer, échappe en fait à l'inspection du travail.

Pour les métiers permettant aux hommes et aux femmes de faire le même travail avec le même rendement ce à travail égal, salaire égal»

Sous les entreprises employant des femmes, il est indispensable qu'une ou plusieurs déléguées femmes fassent partie du Comité de gestion au même titre que les délégués masculins.

Tes prisonnières et tes déportées devront comme les hommes retrouver les places qu'elles occupaient au préalable, la période de captivité constituant au moins comme années de service comme avancement et le droit à la retraite.



## Famille

Natalité - pour l'augmenter,

pour faire diminuer la mortalité - insistant le plus grande en ce moment, il faut améliorer la santé générale en luttant contre : A) les maladies rénaliennes par le développement des dispensaires et des consultations gratuites, par la propagande pour l'éducation du public sur le danger qu'elles offrent, par la suppression de toute censure concernant le traitement, traitement libre gratuit; par une surveillance accrue de l'hygiène des maisons de tolérance

B) Tuberculose: nous manquons de inventoires et sanatoria - création immédiate pour les prisonniers et déportés, pour les enfants.

Pour la lutte contre la maladie et sa propagation :

- 1) déclaration obligatoire de maladie
- 2) obligation d'un traitement contrôlé et isolement du contagieux
- 3) gratuité du traitement
- 4) organisation officielle de la réadaptation au travail du tuberculeux guéri



3

- 3) renforcement des mesures de prophylaxie par une meilleure organisation des centres de placement pour enfants
- 6) allocation de secours à la famille du tuberculeux suffisante pour lui assurer son niveau de vie habituel pendant le placement du malade
- 7) organisation de la ligue anti-tuberculeuse sur le plan national,
- a) création de nouveaux dispensaires  
- ou reporte des secteurs
- b) contrôle effectif des assistantes sociales par la création d'un cadre d'inspectrices nationales

- C) alcoolisme: maintenir en vigueur le décret 28 février 1940 fait adopté par Mme. Rucaut interdisant la vente de l'alcool trois jours par semaine
- 2) supprimer le privilège des boulleurs de cru
- 3) limitation du nombre des débits de boissons
- 4) ouverture de cercles ~~populaires~~ avec boissons hygiéniques



4

D) avantages économiques aux familles nombreuses - favoriser les mariages jeunes par prêts au mariage. Ainsi, ause parents que le nombre de leurs enfants ne sera pas un handicap pour leur vie présente ni pour leur vie d'allation et ascension dans la vie sociale.

Natalité et travail des femmes: interdire que les femmes soient employées à des travaux exténuants où elles remplacent à bon marché la main-d'œuvre masculine — permettre à la femme qui travaille d'avoir des enfants, sans risques de perdre sa situation, augmenter la période du congé de grossesse et d'accouchement, lui faciliter sa tâche par un travail de demi-journée payée à plein salaire pendant quelques semaines après la naissance.

Surveillance pré-natale: les lois de juillet et de Novembre 1939 substituent à la notion d'assistance, la notion plus large de défense sanitaire de la maternité et de l'enfance. La surveillance des femmes enceintes devrait devenir obligatoire, le certificat attestant qu'elle est suivie et, si besoin est, soignée, serait exigé lors de la remise de cartes ou prestations de grossesse.



Aide à la mère non-mariée : par le développement des maisons maternelles, prises d'affectement et, et par l'amélioration juridique des enfants naturels.

La filiation des enfants naturels doit être établie vis à vis de leur mère par l'acte de naissance, et pas la possession d'état.

Il faut reconnaître à l'enfant une rémunération d'aliments chaque fois qu'il existe des présumptions sérieuses de paternité, même lors des cas postérieurs par l'article 340 du Code civil, modifié par la loi de 1912.

Il faut supprimer l'article 337 du Code civil : l'enfant naturel doit avoir les mêmes droits vis à vis de ses parents, du moment qu'il a été conçu avant le mariage de l'un d'eux avec un tiers, quelle que soit l'époque à laquelle il a été reconnu.

Il est illogique de limiter le droit des parents de faire à leurs enfants naturels des donations entre eux, alors que les liberalités testamentaires sont permises beaucoup plus largement.

Tout ce que l'enfant naturel a pour peu un homme marié, il devrait être permis de réclamer à cet homme une pension alimentaire destinée à suffire aux besoins de l'enfant.



## Surveillance sanitaire des Ecoles

6

Surveiller la croissance de l'enfant, saisir dès leurs premières apparitions les symptômes d'accidents pathologiques (éruption de la tuberculose), déterminer l'assiduité à l'éducation physique et catégoriser les enfants au point de vue de la gymnasique et des sports, veiller à l'hygiène de l'école (prophylaxie des maladies contagieuses).

A l'intérieur de l'école, une assistante scolaire permanente qui tient à jour le carnet de santé scolaire.

A côté de l'école, le Centre Médical Scolaire avec équipe médicale complète, sous garant d'examen sérieux.

Au service de ces équipes, organisés des camps de vacances, rendue les stations thermales d'enfants accessibles à tous, et ouvertes des prérentrées scolaires.

1<sup>e</sup>: Comment il faut concevoir les locaux scolaires, clairs, propres, parfaitement entretenus, bien chauffés l'hiver, frais l'été. Mobilier scolaire rationnel, simple et beau. Pas de couloirs étroits, frêaux, salles de douches, cuisine et réfectoire (les enfants de la campagne habitent souvent loin de l'école et une cantine à midi est indispensable.)

L'école doit nécessairement donner aux enfants le goût et même l'exigence de l'air, de la luminosité, de la propreté, de l'harmonie.

2<sup>e</sup>: Voici le but de l'école primaire rurale : préparer l'enfant à sa tâche en la lui rendant plus agréable, en l'y intéressant, en le rendant plus capable de la remplir.

Développer en lui les éternelles valeurs humaines.



## Enfants anormaux

4

Les conséquences de la guerre, sous-alimentation, exode, bombardements, batailles, massacres, destruction de villes et de villages, démantèlements des familles, vont encore augmenter le nombre des enfants anormaux.

Ces enfants anormaux sont de deux sortes, et présentent des troubles de l'intelligence ou du caractère. Il existe en France, actuellement, plus de 800.000 mineurs inadaptés aux conditions de la vie en société ou menacés dans leur adaptation sociale.

Voici les conclusions du rapport de Mme le Dr Serin, ancien chef de clinique psychiatrique à la Salpêtrière de Paris, expert de la Commission sociale de la Société des Nations:

Pour les enfants présentant des troubles de l'intelligence:

- 1<sup>o</sup> créer des centres d'observation, des consultations de psychiatrie infantile.
- 2<sup>o</sup> rendre impérative la loi Strauss de 1909. Dans le cadre de cette loi, organiser le fonctionnement des commissions médico-pédagogiques,
- 3<sup>o</sup> créer immédiatement de nombreuses classes d'entretien dans les internats de perfectionnement.
- 4<sup>o</sup> susciter la création de centres d'apprentissage pour adolescents arriérés, dans le cadre de l'éducation technique.

Pour les enfants présentant des troubles du caractère:

- 1<sup>o</sup> créer des centres d'observation, des internats différenciés et spécialisés pour les enfants et adolescents.
- 2<sup>o</sup> créer des internats médico-pédagogiques pour épileptiques intelligents.

M. L. N.

ACTION FEMININE

## Enfants anormaux (suite)

8

3<sup>e</sup> organiser dans les hôpitaux de l'Assistance publique et les hôpitaux psychiatriques des petits services ouverts pour les enfants présentant des troubles mentaux épisodiques ou évolutifs

4<sup>e</sup> abroger sans retard la loi du 3 juillet 1946 dont le caractère paternaliste et théorique est incompatible avec l'exercice de la médecine libre et la liberté des familles.

Cette loi présente au contraire des avantages aux yeux du Service social auprès du tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine qui souhaite voir réunis dans un même centre départemental et régional les services du Ministère de la Justice et ceux du Ministère de la Santé.

### Le service social du Tribunal d'Enfants demande en outre

1<sup>r</sup> une juridiction plus souple et plus graduée.

2<sup>r</sup> les juges rapporteurs devant étudier l'affaire à ses débuts puis prenant une décision par la suite

3<sup>r</sup> enquête sociale et examens médico-pédagogiques obligatoires.

### Suppression de la prison.

Création de centres de triage et d'observation.

Amélioration des maisons d'éducation surveillée  
à l'exemple de l'école de Bruny ou de l'école  
Léopold Roussel.

Il faut envisager le développement de l'école à l'hôpital pour les enfants qui doivent y demeurer plusieurs années (infirmité, paralysie)



### Apprentissage

Les parents n'ont plus d'excuse pour empêcher les enfants de faire l'apprentissage d'un métier puisque toutes les entreprises sont tenues de rémunérer les apprentis. Il faut faire une campagne d'opinion auprès des parents, et aussi auprès des enfants.

### Soins des enfants

Les parents peuvent être aidés dans leur tâche éducative par les associations de jeunesse. Des groupes fraternelles doivent encourager les sociétés sportives, groupes de "camping", au berge de la Jeunesse, voyages, séjours à l'échange et échanges d'enfants, centres, foyers avec bibliothèques et ateliers, centres ruraux, les Amicales laïques.

### Organisation de la vie familiale

Un des facteurs essentiels de la vie familiale est le logement. Nous faisons notre voeu de l'amélioration du logement ouvrier. Il serait souhaitable que dans chaque grande ville soient constitués des organismes ayant pour mission sociale de racheter les immeubles médiocres ou vétustes susceptibles d'être utilisés, de les transformer, afin de permettre à ces personnes de nouveau à l'habitation familiale.

Puis construction suivant des plans rationnels des quartiers neufs et des villes et villages à reconstruire.

### Nourriture:

Les familles doivent se grouper en Associations familiales qui feront leurs achats en commun, en rapport direct avec les Coopératives agricoles, et établissant des relations entre ville et campagne sans marché noir.



10

### Aide aux mères:

Les conditions de la vie moderne rendent la tâche de la mère de famille écrasante, à quelque niveau qu'elle appartienne. Entièrement absorbée par les besognes matérielles, la mère de famille ne peut plus remplir le rôle moral et social qui est le sien. Elle devra être aidée par les jeunes filles du service civique obligatoire.

### Loisirs des parents:

Quand l'effort de guerre sera terminé, et que nous reprendrons la vie normale, il faut envisager de faciliter les vacances à la campagne pour les familles qui n'ont pas le moyen de vivre à l'école: maison communale avec gardes et jeux organisés pour les enfants, afin de détarasser les mères. Camps avec coopératives de vêtement et de toilette.

### Foyers ruraux:

Le foyer rural peut fournir une heureuse détente à la femme de la campagne, jusqu'à présent privée de loisirs, et devenir le centre d'informations et de distractions du village, qui renouvelerait la vie à la campagne.

### Assistance sociale

Le développement de l'assistance sociale demande la formation d'un personnel toujours plus nombreux et une organisation plus administrative.

#### Nous demandons:

- a) Le service social proprement dit sous la direction d'assistants sociaux diplômés, avec des aides sociales et des infirmières.
- b) L'organisation administrative qui doit comprendre deux organismes:
  - a) pour l'étude (conseil social)
  - b) pour l'exécution (comité exécutif) à l'échelon municipal préfectoral et national

COMITÉ DE CARCASSONNE

CAHIER DE DOLEANCES de l'UNION DES FERIES FRANÇAISES  
aux ETATS GÉNÉRAUX de la RENAISSANCE FRANÇAISE -

ARCHIVES DE L'AUDRE

Epuration rapide et sévère dans toutes les Administrations,  
Préfecture, Mairie, Ravitaillement, Police, Gendarmerie, Hôpitaux -  
Disparition des organismes de VICHY - confiscation immédiate des biens  
des traitres et des trafiquants du marché noir - Nationalisation des  
toutes les Industries, Chemins de Fer, Usines, Banques, Autobus, et  
Stés d'Assurances - Crédion de Coopératives à la production pour éviter  
les intermédiaires -

Revalorisation du prix d'achat à la production -

URBANISME

Réfection du square Gambetta - avec piscine et jardin d'enfants -

Réfection de la rue des Arts, Cherche-Midi, Metz, Trivalle, Place  
Marcou -

Cimenter les cours des écoles Victor-Hugo, Barbès, Cité -

Nettoyage des murs pour enlever les inscriptions fascistes -

Suppression des taudis rue Jules-Sauzède, Rue Grignan, rue de la  
Gaffe, et création d'habitations bon marché -

Création d'un jardin d'enfants à l'enclos Hortens -

Création d'une école à La Gravette -

Création d'une école Maternelle à la Maison Serrail -

Création d'une Maison du Peuple -

Création de la Maison du Jeune -

Création d'une école d'Orientation Professionnelle -

Continuation de la route Antoine MARTY , et bâtir un pont sur

l'Aude pour relier les deux berges -

Création d'un préventorium pour enfants avec la Maison de NIORT.

Création de Maisons de Retraites pour les Vieux Travailleurs et où les couples ne seront pas séparés -

Création dans toutes les villes de plus de 3.000 habitants d'hôpitaux avec salle de chirurgie -

#### - ENSEIGNEMENT -

Obligation pour tous les enfants de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 15 ans -

Ecole unique permettant à tous les enfants de continuer leurs études suivant leurs capacités -

Gratuité des pensions, des fournitures scolaires et de l'enseignement -

Ouvrir aux Jeunes l'accès des Ecoles Professionnelles ainsi qu'à toutes les grandes écoles -

Visites médicales scolaires avec radiographie à tous les enfants une fois par mois -

Création de Colonies de Vacances pour chaque Commune -

Création de Patronages Laïques où les enfants seront gardés par des Instituteurs -

#### - ENFANCE & FAMILLE -

Le RAVITAILLEMENT doit être immédiatement amélioré - Contrôle et distribution du lait doivent être très exactement assurés - Le savon, la laine, les vêtements, les souliers, répartis suivant les besoins, sans fuites ou marché noir -

Tous les enfants doivent être égaux devant la loi -

Il y a seulement des ENFANTS et des MAMANS -

Les conditions du travail féminin doivent être améliorées  
afin de permettre aux femmes de remplir à la fois leur rôle de citoyenne  
travailleuse et leur vocation de mère -

Création de pouponnières, crèches, garderies d'enfants après la  
classe - Bol de lait aux goûters de l'enfant -

Augmentation de la retraite des Vieux Travailleurs, étendue aux  
Paysans et Artisans -

Dépister la tuberculose -

L'UNION DES FEMMES FRANCAISES

pour une REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE

Elle ne saurait lui être donnée que par une ASSEMBLEE CONSTITUANTE élue au SUFFRAGE UNIVERSEL et DIRECT -

Demande que l'ELU soit responsable de son mandat -

Le droit de Vote étendu à l'Armée et aux Jeunes à partir de 18 ans -

Une puissante ARMEE NATIONALE - plus d'Officiers de carrière -  
simplement des SOLDATS et OFFICERS qui participent à la NATION -  
Que le SOLDAT soit électeur et éligible -

Commune de Mas Cabardès Aude

Cahier des Etats Généraux de la Renaissance Française

Revendications communales.

- ~~ADRESSES DE L'ARMÉE~~
- 1) Projet fontinal avec tout à l'égout.
  - 2) Electrification des campagnes.
  - 3) Agrandissement du cimetière.
  - 4) Cinquantaine de la place.
  - 5) Etablissement d'un terrain de sports.

Cahier

- Revendications Nationales.

- i. D'ordre politique:
- a) Formation d'une assemblée constitutive élue selon le système de la représentation proportionnelle.
  - b) Création d'une armée nationale ouverte à tous les citoyens, quelle que soit leur opinions politiques ou religieuses. Elargissement du système de recrutement des officiers supérieurs qui ne permettait pas jusqu'alors à des hommes de gauche ou même simplement à des républicains de parvenir aux grades supérieurs.
  - c) Création d'écoles de cadres spéciales pour permettre aux grades des F.F.I. de rester dans l'armée.
  - d) Reprendre sans tarder une épuration energique. Éliminer des postes de commandement civils et militaires tous ceux qui ont été les complices du gouvernement de Vichy. Juger et châtier rapidement les trahis.
  - e) Modifier le recrutement des hauts fonctionnaires et des ingénieurs de façon que leur opinions politiques ou religieuses ne continuent pas à être une barrière infranchissable pour les hommes de valeur .... liberté complète dans le recrutement des cadres de la nation.
  - f) Organisation d'un enseignement national entièrement gratuit dans lequel une orientation professionnelle sérieuse, permettra la sélection de tous ceux qui sont aptes à recevoir une instruction supérieure sans aucune considération de fortune ou d'origine.
- ii. D'ordre social:
- 1) nationalisation de toutes les assurances.
  - 2) Extension des retraites ouvrières aux paysans, de façon que

tous les vieux travailleurs aient la garantie d'une vie normale.

3) Amélioration des assurances sociales de façon que les malades puissent obtenir tous les soins gratuits.

4) Contrôle sanitaire général et périodique qui peut être copié sur certaines réalisations de pays étrangers et qui permettra de lutter efficacement contre la tuberculose.

5) Organisation des loisirs dans toutes les communes par la création de bibliothèques communales et de terrains de sport.

#### 5. D'ordre économique :

1) Favoriser la production en faisant taxer les produits du sol par des personnes compétentes.

2) Arriver à supprimer toutes les fonctions inutiles, et faire du travail une obligation pour tous, de façon à accroître le nombre de producteurs, et soulager ainsi les travailleurs.

3) Favoriser la création de coopératives de production et de consommation de façon à supprimer le plus d'intermédiaires possibles, qui exploitent à la fois producteur et consommateur.

4) Nationalisation de toutes les industries

5) Confiscation au profit de l'Etat des biens de tous les traitres et de tous les industriels qui ont accepté de travailler pour le compte de l'ennemi.

#### Deux délégués

Monsieur Camus Léon.

Monsieur Roger Augustin.

Fait à Mas-Cabardès, le 8 Juillet 1945

Le Maire,

L. Lemoine



**X**Etat GénéralLe Cahier de la Renaissance Fauçaise  
de Fa

~~3e von~~  
~~Archives de l'Aude~~

Fa, petit village de 469 habitants situé dans la Haute vallée de l'Aude, sur la route de Chalabre. tire ses ressources de la viticulture et aussi des usines d'Esfigaza dont il est séparé par 2 kilomètres seulement.

— L'agriculture —

Au niveau le Fabry traverse le village mais l'été il est souvent à sec, aussi pour arroser les jardins potagers situés sur les bords de l'Aude creusé de nombreux fossés qui permettent la culture des légumes.

Les céréales et les fourrages donnent des résultats très médiocres dans la Commune à cause de la rareté des pluies de printemps.

Le vignoble est plus productif et la plus forte densité de vignobles se concentre uniquement à la culture de la vigne.

Les usines de chapeaux d'Esfigaza très prospères avant 1939 occupaient une bonne partie de la population de Fa. Hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles y trouvaient du travail et la prospérité était presque débordante. Les difficultés du caractère ont obligé certaines familles à renoncer à cet état des choses devenue abandonné.

A Fa les propriétés sont très morcelées. A peine quelques domaines situés aux abords immédiats : Eugenac, Larivière, Fontcouverte.

Les hameaux de Bregilhou, Ramouichou, Saussac, descendant de Fa possèdent à peu près des mêmes ressources mais ils ne sont pas

électrifiés et ils en ont beau coup souffert pendant ces dernières années. Il serait à souhaiter que le projet d'électrification de ces écoles soit réalisée au plus tôt avec l'aide de l'Etat.

### L'eau - L'hygiène

Il y a des bonnes fontaines distribuant de l'eau potable en peu partout dans le village mais la source n'étant pas très abondante il a été nécessaire de donner des concessions. De plus durant les mois d'été on est obligé de fermer les fontaines pendant la nuit. Pas de lavoir à Fa. Si utile pour les ménagères. Une fosse septique fonctionne pour les enfants des écoles mais il serait bon de donner la permission de Cabriès d'aisance. Les toilettes hygiéniques que les bonnes femmes jettent dans le lobby constituent un manque de propreté qui ne saurait être tolérée plus longtemps.

### Communication

La ligne de chemin de fer Carcassonne - Guillan passe à 2 kilomètres de Fa. Un service d'autobus est assuré de Puivert à Espejazz et traverse le village. Cet autobus faisait 2 fois par jour avant la guerre. Il serait bon de pouvoir le rétablir, c'est d'un deuxième voyage journalier.

### Education - Sports

Pas de terrain de sport à Fa. Pas de douche pas de piscine pour la jeunesse. Pas de bibliothèque, pas de salle à la disposition des jeunes. Il faut de questions urgentes qui devraient être étudiées sans retard.

## — Administration —

Au bout de rue administratif la Commune de l'Aude a le taux fort de la sous Préfecture à Quillan.

Quillan se trouve en effet au centre des Communes depuis dans de la sous Préfecture de Limoux et les déplacements seraient de beaucoup simplifiés.

## — Problème politique —

Le gouvernement de la IV<sup>e</sup> république devait faire Compte du résultat des élections municipales tout appliquant dans son intégralité le programme du Conseil national de la Résistance, exécution, arrestation de tous les trahis à la Patrie et des Collaborateurs notoires.

Le gouvernement devra faire Compte également du succès du passe et y devra modifier les rouages de notre Constitution qui se sont montés defectueux : renforcement du pouvoir exécutif, contrôle de nos représentants, que les Chambres soient obligées d'accepter les directives données par les électeurs et de rendre compte périodiquement.

Nous avons suivi la fronde de notre Circularité, nous avons vu que l'isolement, le travail forcé, la ségrégation de tous les droits humains pourraient entrer dans notre vie quotidienne (occupation) et nous avons avec une fureur sans égale Compté la force de notre devise républicaine : "Liberté - Égalité - Fraternité".

La France, pays d'accueil par excellence, qui souffrira longtemps encore de ses blessures ne vaudra pas durant la grande œuvre de fraternité internationale, mais elle devra, elle rient, elle crise, une protection efficace

contre les affres et les souffrances de  
l'invasion.

Nous fâcherons de dérouler dans notre  
petite Communauté les principes ci-dessus et nous  
lutteront pour atteindre les buts que nous  
nous sommes fixés.

Vive Fa - Vive la France !

Fa, le 15 juin 1945

Le Maire

Ancien Président du comité  
local de libération,



*Jaurès*

~~Flors~~ Département de l'Aude  
 Commune de Marsa ~~ARCHIVES DE~~

Cahier de Doléances de la Commune de Marsa à présenter aux Etats Généraux de la Renaissance Française

Plan Local : Nous demandons l'électrification de tous les écarts desservis par la commune de Marsa (Hameau de Massols et Baffines)

La commune étant traversée par la rivière du Rebenty, nous demandons la construction d'un canal d'arrosage utilisant les eaux de la rivière. cet arrosage permettrait un rendement agricole important d'où enrichissement de la commune par la mise en valeur des terres qui souffrent présentement beaucoup de sécheresse. Suppression du taudis par l'aide matérielle à apporter à la population pour réfection de l'habitat rural.

Création d'un local approprié pour la mise à l'abri du matériel de battage

Plan régional : Nous demandons que la Ville de Quillan centre important de la Haute Vallée de l'Aude soit classée chef-lieu d'arrondissement, classement existant sous la révolution de 1789

Plan National : Nous réclamons l'application intégrale du programme du Conseil National de la Résistance notamment l'abolition des trusts, gérbes et caisses

- de toutes les guerres.
- Le Châtiment des trahis
  - La Confiscation des biens des Profiteurs de la défaite et du Marché noir -
  - La création d'une armée du Peuple
  - L'élaboration d'une constitution nouvelle à l'image d'une vraie République démocratique et sociale -

Marsa, le 23 Juin 1948

Le Maire,



### Réformes politiques

Pour la haute-vallée de l'Aude, Limoux, notre chef-lieu d'arrondissement, se trouve bien trop éloigné par suite de la difficulté des communications, même en période normale. C'est tout un voyage que d'aller à Limoux. Pourquoi ne pas faire de Quillan ce chef-lieu d'arrondissement ? Quillan, centre de toute la haute-vallée, ville d'industrie, ville vivante, et non ville morte comme Limoux !

### Réformes sociales

Nous demandons, nous, paysans, de ne plus être traités en parias; nous voulons, comme les ouvriers d'usines, bénéficier de l'assurance-vieillesse, de l'allocation aux vieux travailleurs. Ne faisons-nous pas toute notre vie, souvent même le dimanche ? et quand la vieillesse vient, n'avons-nous pas gagné cette retraite ?

### L'Enseignement

Nous, paysans, sommes éloignés des grands centres, et nous hésitons à envoyer nos enfants dans les lycées et collèges. C'est cher pour nos petites ressources ! Et c'est ainsi que beaucoup de nos enfants sont perdus pour le pays ; alors que si des bourses plus nombreuses et surtout complètes leur étaient accordées, ils pourraient donner la mesure de leur intelligence. Le pays y gagnerait, et l'on ne verrait peut-être pas des cancrels, mais fils de riches, accéder à des places et à des emplois qui ils ne méritent pas.

### L'armée

On peut dire que l'armée française a fait faillite en 1939. Toutefois nous ne pouvons pas rendre les soldats responsables de notre défaite. Si ils avaient été commandés, si ils avaient eu des officiers connaissant leur métier, ils auraient fait leur devoir tout comme leurs pères en 1914. Mais avions-nous des officiers instruits de leur rôle ? nous ne le pensons pas, et l'expérience l'a prouvé. Nous avions des fonctionnaires de l'armée sachant peut-être se bien tenir dans les salons, faire danser Mme la Générale, Mme la Colonelle et leurs demoiselles, sachant exiger "les marques extérieures de respect", mais répugnant au vrai commandement, à leur

vrai métier d'officier, laissant cela aux vulgaires "sous-off.". Ce n'était peut-être pas leur faute, mais celle du régime. Les ministres faisaient-ils leur devoir ? Quand une république met en place des ministres de la guerre traités genre Pétain ou des ministres incapable genre anciens professeurs, il ne faut pas s'étonner de l'état lamentable de l'armée.

Elle pouvait se refaire maintenant, comme l'armée Russe en introduisant les officiers F.F.I., les Maquisards, issus du peuple, du vrai peuple. Et que voyons-nous ? Nous voyons un ministre de la guerre, qui se dit "résistant" briser ces officiers, les ramener à des grades subalternes, mais accueillir à bras ouverts les cagoulards, les P.P.F., les S.O.L. Interrogez soldats et sous-officiers, ils vous diront que 1939 recommence : "les formes extérieures du respect", les astiquages de boutons, les visites des cheveux, etc... Si c'est là l'armée de demain, ce n'était pas la peine vraiment de se battre ; ce n'est pas cela que le général de Gaulle promettait de Londres et d'Alger.

S'il y a donc pas remède à tous ces maux ? Si, c'est l'application immédiate et intégrale du programme du Conseil National de la Résistance ; mais nous voudrions que le C.N.R. ne se contentât pas d'en demander l'application, mais qu'il l'exige. Il est la France, la vraie, et nous sommes les descendants des Français de 1793, de 1830 et de 1848.

Pour les 239 électeurs et électrices de Nébriac.

Le Président du Comité local  
de Libération nationale

J. Siffre



Le maire



BIZANET

IV

## REFORMES SUR LE PLAN NATIONAL

REFORMES POLITIQUES. - Maintien des conseils municipaux et des maires, des sous-préfets et des conseils d'arrondissement, des préfets et des conseils généraux.

Mais à l'échelon national :

Une Assemblée unique, élue au suffrage universel pour une période à fixer, intermittente, afin d'éviter que la fonction de député devienne un métier, de permettre aux représentants de toutes les forces vives du pays d'en faire partie, sans qu'ils soient, pour cela, obligés d'abandonner leur travail, leur emploi ou leur profession.

Cette assemblée aurait pour mission de tracer le plan d'ensemble dans lequel devrait oeuvrer le gouvernement et de contrôler les actes de ce dernier.

Le pouvoir exécutif serait confié à un Président de la République assisté de ministres à responsabilités et à pouvoirs étendus.

Le mode d'élection du président est à étudier, cependant il y a lieu d'éviter que ce système n'entraîne pas, à certains moments un conflit entre le Président et l'assemblée, celle-ci doit être souveraine.

Ce système concilierait la nécessité qu'ont les gouvernements actuels de prendre des décisions rapides et le principe de la souveraineté nationale.

DROITS POLITIQUES ET PHILOSOPHIQUES. - Acceptation de tous ceux évoqués par le C.N.R.; mais il semble qu'il y a lieu d'insister sur le principe de la laïcité absolue de l'Etat, seule capable de garantir la liberté de conscience.

ENSEIGNEMENT. - Les grandes découvertes que sont le cinéma, la radio et la télévision doivent être utilisés dans un but instructif et éducatif et non seulement à des fins récréatives ou publicitaires.

Réforme urgente de l'enseignement qui doit ouvrir, toutes grandes, les portes de l'enseignement supérieur afin qu'un jour, les grands comis de la République soient issus du peuple. A cet effet, la création d'une école nationale où se recruteront les cadres supérieurs de nos administrations s'impose.

REFORME DE L'ARMÉE. - Le même esprit doit inspirer le recrutement des cadres supérieurs de l'armée. Principe de la nation armée. (L'Armée nouvelle de Jaurès) en l'adaptant aux conditions des armées modernes.

REFORMES ÉCONOMIQUES. - Les grands moyens de production, les sources d'énergie, les banques et les assurances doivent être mises au service de la nation. Les Assurances en particulier qui drainent les réserves du pays, réserves qui ne sont toujours pas destinées à couvrir les risques des assurés...

Les sociétés commerciales sous la forme anonyme ou en commandite par actions doivent obligatoirement être mises sous la forme à participation ouvrière, quant à la gestion et à la participation aux bénéfices.

BIZANET

V

RAVITAILLEMENT. - Suppression de tous les organismes créés par Vichy remplacement pour les grands produits, par des organismes composés de producteurs, de consommateurs avec le concours des éléments sains et compétents du commerce. Suppression des barrières artificielles entre départements et régions ; retour à la liberté et à la libre concurrence pour le plus grands nombre de produits secondaires.

PRODUCTION. - Favoriser la production dans tous les domaines, seul moyen d'accroître le pouvoir d'achat des travailleurs par une diminution effective des prix.

#### MESURES PROPRES A L'AGRICULTURE.

SALAIES, LOIS SOCIALES. - Le principe de l'égalité des droits avec les ouvriers de l'industrie et du commerce doit être reconnu aux ouvriers agricoles pour ce qui est des salaires, des conventions collectives et des lois sociales en général ; le bénéfice de ces dernières doit être étendu aux petits propriétaires exploitants.

Suppression de l'impôt sur les salaires ou élévation du plafond non imposable au moins à Soixante mille francs.

Elévation de la retraite des vieux travailleurs, au minimum, à la moitié du salaire départemental moyen.

EQUIPEMENT AGRICOLE. - Faciliter le crédit agricole afin de permettre l'achat de chevaux, de tracteurs, de matériel agricole etc.

Développer la coopération agricole dans le sens de la production en commun par des procédés rationnels qui permettront de bénéficier des bienfaits du machinisme, tout en respectant le principe de la propriété individuelle, d'accroître la production et, par là, de diminuer les prix de revient. Les plantations nouvelles devraient être faites suivant un alignement général qui permettrait éventuellement de dresser les plans de remembrement dans le but d'exploitation en commun de grandes assises de terrain.

REVALORISATION des produits du sol par la suppression, ou tout au moins, par une action énergique contre les intermédiaires inutiles et malhonnêtes qui prélèvent la plus grosse part.

Ces mesures d'ordre général doivent s'appliquer le plus rapidement possible dans nos régions viticoles, les graphiques annexés à nos cahiers sont plus éloquents que tous les arguments théoriques : la situation de la production viticole est CATASTROPHIQUE.

Ce sont des problèmes de main d'œuvre qui se posent (Voir cahiers du syndicat agricole ci-joints), des matières premières : soufre, sulfates et engrais, de la force motrice : chevaux, mulots, tracteurs etc.

Toutes les mesures que nous préconisons sur le terrain local ont pour but de retenir le plus de monde possible à la terre et d'accroître la production seul moyen de résoudre efficacement le problème des prix. et d'élaborer un plan constructif.

BIZANET

VI

La conjoncture internationale nous montre que la France doit compter sur elle, et sur elle seule, pour restaurer sa puissance économique, condition de son indépendance politique.

Il faut donc que les Français sortent de leur gague individualiste et parfois même égoïste, pour mettre un peu de leur initiative au service de la collectivité, pour redonner leur esprit routinier et pour s'élancer vers des voies nouvelles de progrès politique, économique et social.

Adopté à l'unanimité par les organismes représentant l'ensemble de la population bizanetoise.

A Bizanet, le 20 juin 1945.



Le Président du M.L.N.  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. J. B." or a similar variation, written vertically and slightly slanted.

BIZANETANNEXE I

CAHIERS DES REVENDICATIONS  
de la Section Ouvrière du Syndicat agricole  
de BIZANET.

La commission nommée par la section ouvrière de Bizeanet (Aude), émet les veux suivants pour les Cahiers des revendications de la "RENAISSANCE FRANÇAISE" :

- I<sup>e</sup>) que les conventions collectives soient obligatoires dans l'agriculture ;
- 2<sup>e</sup>) parité des salaires de l'agriculture avec ceux du commerce et de l'industrie dans le département ;
- 3<sup>e</sup>) unification des heures du travail pour tout le département (journée de Sept heures)
- 4<sup>e</sup>) Même application des lois sociales que celles appliquées au commerce et à l'industrie ;
- 5<sup>e</sup>) création de l'inspection du travail agricole ;
- 6<sup>e</sup>) amélioration des clauses des prestations en faveur de l'assuré ; meilleures comprehensions du corps médical.
- 7<sup>e</sup>) suppression de l'impôt cédulaire ;
- 8<sup>e</sup>) Allocation d'cente aux vieux travailleurs ;
- 9<sup>e</sup>) amélioration du ravitaillement alimentaire, vestimentaire, chaussures, pneus pour vélos ;
- 10<sup>e</sup>) Répression rigoureuse du marché noir et confiscation des biens acquis par profits illicites ;
- II<sup>e</sup>) amélioration de l'habitat rural des ouvriers agricoles ;
- 12<sup>e</sup>) Electrification des campagnes ;
- 13<sup>e</sup>) urbanisme, établissement de bains douches, water-closets, tout à l'égout, création d'une salle su peuple, d'une piscine, amélioration des transports inter-urbains ;
- 14<sup>e</sup>) Création de coopératives alimentaires, vestimentaires ;
- 15<sup>e</sup>) Création de la caisse nationale contre les calamités agricoles ;
- 16<sup>e</sup>) revalorisation du prix du vin ;
- 17<sup>e</sup>) meilleure répartition des produits anti-cryptogamiques et engrais ;
- 18<sup>e</sup>) Restitution du cheptel volé par les Allemands ;
- 19<sup>e</sup>) nationalisation des trust : électricité, banques, chemins de fer, mines, toutes les assurances ;

BIZANET

ANNEXE I (Suite)

- 20°) application intégrale du programme du conseil national de la résistance ;  
21°) épuration totale de tous les trafiquants de Vichy. Exécution des traitres; .Extradition de Laval. Suppression des consulats franquistes.  
22°) Constitution d'une assemblée constituante et suppression du Sénat;

Pour la commission :

le secrétaire : Signé : ARAGOU;

ETATS GENERAUX de la RENAISSANCE FRANÇAISE  
de la Ville de NARBONNE

---

QUESTIONS ECONOMIQUES

NATIONALISATIONS - SUPPRESSIONS-

Application intégrale du programme du C.N.R.

Application des 40 heures dans les services publics et concédés et dans les industries ne travaillant pas pour la défense et la reconstruction nationales.

Eviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie.

Nationalisation des Trusts, du Crédit, des assurances; les entreprises une fois contrôlées par la nation seront administrées par des commissions tripartites employés et techniciens, usagers, état.

Possibilité pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires d'accéder dans le cadre de l'entreprise aux fonctions de direction et d'administration et participation des travailleurs à la direction de l'économie.

Suppression de tous les comités de répartition et liberté d'achat.

Suppression des comités d'organisation créés par Vichy autant au point de vue économique qu'artisanal; suppression des limites départementales et retour à la liberté du commerce.

Voici un exemple montrant la triste besogne effectuée par les comités d'organisation :

Les marchandises en fabrique pour la quincaillerie, le ménage et la ferronnerie ont augmenté de 100 à 500 % de 1941 à 1944; de mars 1945 à juin 1945 hausse de 90 à 100 %. Par qui sont nommés les homologateurs des prix et surtout par qui sont-ils payés?.

PRODUCTION - CONSOMMATION -

Suppression de tous les intermédiaires entre la production

- 2 -

et la consommation et création de coopératives (production, consommation et artisanales) en laissant seulement subsister les détaillants. Contrôle des Coopératives par des services municipaux responsables et par les organisations syndicales.

Liberté de création de commerces et petites industries.

Suppression du marché noir, contrôle plus rigoureux des prix. Punitions sévères contre les trafiquants et confiscation de leurs biens au profit de la nation.

Suppression du ravitaillement général.

Diminution des prix de transport qui entraînerait la diminution du coût de la vie.

Augmentation progressive des denrées contingentées qui sont distribuées mensuellement. Distributions faites avec les tickets du mois en cours.

Mise en valeur de toutes les richesses nationales non utilisées (terres, mines, etc....).

Il faut, en définitive, que la production sabotée par les trusts soit augmentée, et pour cela des garanties sérieuses doivent être données aux travailleurs.

Perception plus juste des impôts, actuellement le pauvre étant plus touché que le riche.

Réorganisation de la bureaucratie en employant des éléments sachant prendre leurs responsabilités afin de ne pas entraver la vie publique et le progrès.

#### GRANDS TRAVAUX -

Mise en œuvre des grands travaux d'utilité publique et reconstruction immédiate des établissements d'intérêt national et des régions dévastées par la guerre.

- 3 -

Adaptation de l'agriculture aux méthodes nouvelles, aide par tous les moyens : irrigations, défense contre les inondations, distribution d'engrais, soufre et sulfate de cuivre et de tous produits nécessaires de façon que les nourriciers de la France puissent satisfaire aux besoins de la Patrie.

Il serait nécessaire d'établir dans notre région des fonderies et des usines de fabrication pour satisfaire aux besoins en matériel de l'agriculture.

Construction du canal des deux mers pour permettre le développement du commerce et de l'industrie et régler l'irrigation et les inondations.

Construction d'auto-strades.

Révalorisation du prix du vin à 80 Fr l'hecto et de tous les produits agricoles.

Création de l'Office du Vin.

#### REVENDICATIONS ARTISANALES.-

Supprimer les entreprises de travaux publics. Pour tout ce qui concerne ces entreprises en ou plusieurs lots de corporation et chacun son métier.

Lutte contre le chômage en donnant aux artisans la matière nécessaire pour effectuer leurs travaux.

#### REVENDICATIONS des CHEMINOTS -

Suppression des régions ferroviaires.

Organisation des transports ( rail, route sur la base de la collaboration et non de la concurrence).

Diminution du prix des transports.

Renouvellement complet du parc locomotives et du matériel.

Reconstruction des chemins de fer sur des bases plus modernes.

- 4 -

Augmentation du nombre des autorails pour desservir les petites lignes.

Rattachement à la S.N.C.F. des cheminots des réseaux secondaires.

REVENDICATIONS des EMPLOYES COMMUNAUX-

Centralisation et étatisation de tous les services publics quels qu'ils soient (état, municipaux, privés).

Groupement dans un même lieu à l'exception du logement des fonctionnaires.

Obligation des régies directes (eau, gaz, tramways, ordures ménagères, pompes funèbres, affichage, etc....).

Amélioration des centres d'abatage, des offices communaux de tourisme.

Ouverture de crédits suffisants pour tous travaux d'amélioration des bâtiments communaux ou de l'Etat.

Extension du pouvoir déléguétaire et exécutif des Sous-Préfets.

Pouvoir de Police, du Maire, étendu en ce qui concerne sa commune - Police municipale.

Création d'un corps spécial de sapeurs-pompiers remplaçant les volontaires subventionnés qui au moindre appel sont obligés de délaisser toute activité professionnelle et désorganisent ainsi les services et l'économie des communes.

Etude des méthodes d'établissement des taxes (un adjudicataire arrive à vendre sa marchandise cinq fois meilleur marché que les cours pratiqués au détail).

Participation financière plus large de l'Etat aux dépenses imposées aux communes.

ETATS GENERAUX de LA RENAISSANCE FRANÇAISE  
de la Ville de NARBONNE

---

QUESTIONS SOCIALES

REFORMES CONCERNANT LES ENFANTS -

Inspection médico-sociale obligatoire commençant dès avant la naissance par des fonctionnaires médecins et assistantes sociales.

Organisation de crèches dans tous les centres urbains et de crèches saisonnières dans les centres ruraux aux périodes de gros travaux agricoles, avec collaboration des mères de famille à la direction et à l'administration.

Création de jardins d'enfants, garderies, établissements préscolaires avec cantines.

Organisation d'orphelinats laïques dans tous les départements avec programme éducatif et préparation au métier.

Dans l'Aude, nous n'avons aucun établissement officiel pour placer soit les orphelins, soit les enfants dont les parents ont été déchus des droits paternels. Nous sommes obligés de les envoyer dans les départements limitrophes et dans des établissements confessionnels.

Question très importante pour le département.

Création dans toutes les villes de maisons d'enfants comme il en existe en U.R.S.S. avec salles de jeux et de gymnastique, bibliothèques, théâtres de marionnettes, cinéma, etc... Projection de films sains, éducatifs, mais non ennuyeux.

Construction de nombreuses colonies de vacances pour les enfants.

Organiser partout des patronages laïques.

Obligation pour tous les enfants de savoir nager. Création de piscines dans les villes et les campagnes.

Distribution de vrai chocolat pour les J2 et J3.

Pour les enfants d'étrangers naturalisés, stricte égalité des droits avec les enfants de Français.

- 2 -

Sanctions sévères pour les parents qui incitent leurs enfants à mendier.

Surveillance des parents indignes par les assistantes sociales.

REFORMES CONCERNANT LES JEUNES GENS ET LES JEUNES FILLES -

Enseignement post scolaire - Rendre obligatoire l'enseignement post-scolaire :

- a) après le départ de l'école
- b) durant le service militaire.

Application intelligente et intégrale des lois sur l'orientation et l'éducation professionnelles.

Salaires en proportion avec le travail fourni; application du principe : à travail égal, salaire égal.

En attendant que des réformes soient appliquées d'une manière efficace à l'économie de notre pays, augmenter au maximum les rations alimentaires attribuées à la jeunesse française en étendant jusqu'à 25 ans le bénéfice de la carte J3.

Lait pour les J3.

Obligation du certificat prénuptial et interdiction du mariage dans certains cas.

Création intense d'Auberges de la Jeunesse, qui sont un foyer de fraternité internationale et où l'espéranto peut rendre de grands services.

Favoriser au maximum le développement des groupes de jeunesse laïques artistiques et récréatifs.

Multiplication des sociétés et des terrains de sport populaires.

Organisation des Sports et Loisirs par des Comités syndicaux disposant de larges ressources.

Suppression des salles de jeux.

- 3 -

Prêts à longs termes et dons aux jeunes gens et aux jeunes filles qui veulent créer un foyer ou aux jeunes ménages en difficulté.

#### EDUCATION -

Possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires.

Réforme de l'enseignement. Le syndicat des Professeurs de Collège réclame une réforme profonde de l'enseignement, faite d'après un plan cohérent et stable. Il rejette donc toute réforme partielle, nécessairement hâtive et soumise à des révisions incessantes comme on en a tant vues depuis 1937 et dont le seul résultat est de dérouter et de décourager maîtres et élèves.

Nécessité d'une réforme de l'enseignement ; école unique.

et laïcité  
Gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

Education complète autant physique qu'intellectuelle et morale.

Donner à tous les enfants, jusqu'à 16 ans, une culture générale commune et obligatoire. Après 16 ans, orienter les meilleurs dans la voie (enseignement classique, moderne, technique, professionnel) où pourront s'épanouir leurs aptitudes et leurs goûts.

Scolarité obligatoire et responsabilité des parents devant la loi en cas de manquement à cette obligation (Par exemple, suppression des allocations familiales).

Surveillance sévère par la police pour que les enfants n'errent pas dans les rues pendant les heures de classe.

Visites fréquentes à domicile des assistantes sociales qui se rendront compte de la raison pour laquelle les enfants manquent leur classe.

- 4 -

Arriérés : Création dans chaque ville d'une école d'enfants retardés.

Création de nombreux centres d'orientation professionnelle et de nombreuses écoles professionnelles où les jeunes gens et les jeunes filles puissent choisir et apprendre un métier afin qu'ils puissent, au sortir de l'école, affronter la vie avec la perspective d'un travail rémunérateur leur permettant de fonder un foyer.

Multiplication des classes en plein air.

Relèvement du niveau moral des enfants en commençant par l'éducation dans la famille.

Création de Maisons de Culture (analogues à celles qui existent en U.R.S.S.) où seraient donnés des cours publics d'éducation populaire, où fonctionneraient des cinémas instructifs et scientifiques pour la masse des travailleurs.

Suppression des écoles de redressement et création d'écoles éducatives pour l'enfance malheureuse (Genre Bolchevo U.R.S.S.).

Extension du cinéma éducatif à l'école.

Retour de la limite d'âge à 12 ans pour l'obtention du certificat d'études primaires.

Culture physique obligatoire pour tous.

Poste émetteur de la C.G.T. pour l'éducation syndicaliste des travailleurs.

Création d'une Ecole supérieure d'éducation sociale.

Admission de l'espéranto dans l'enseignement sur le même plan que les langues nationales, au point de vue des examens et des concours.

Large subvention financière pour l'union espérantiste de France.

Aide matérielle et morale des organismes officiels pour effectuer une propagande intense en faveur de l'espéranto.

Organisation d'émissions radiophoniques relatives à l'espéranto.

FEMMES -

Application immédiate du principe : à travail égal, salaire égal

Maisons d'accueil et d'orientation pour les filles-mères sans soutien et, en attendant, augmentation des secours qui leur sont accordés.

Révision des pensions des veuves de guerre qui ne peuvent se livrer à aucun travail.

Maternités ou cliniques d'accouchement plus nombreuses.

Maisons de repos pour les mères après leurs couches.

Suppression des maisons de tolérance.

Attribution régulière de 500 grammes de matières grasses par personne.

Constitution de stocks de charbon et de bois de chauffage pour pouvoir assurer le chauffage des foyers domestiques l'hiver prochain.  
Diminution du prix du bois.

REFORMES INTERESSANT LES TRAVAILLEURS EN GENERAL -

Droit au travail et droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail (conventions collectives).

Rajustement important des salaires et garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine.

Sécurité de l'emploi, réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, rétablissement des délégués d'atelier.

Elever le niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités

- 6 -

d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural.

Rajustement automatique des salaires au coût de la vie.

Suppression du chômage par l'organisation de grands travaux nationaux, départementaux et communaux.

Congés payés d'un mois minimum.

Construction, dans des sites agréables, de maisons de vacances et de restaurants pour les travailleurs, en nombre suffisant pour les loger tous (par roulement). Ces établissements seront gérés par les syndicats intéressés.

Voyage gratuit jusqu'à la maison de vacances choisie.

Organisation de nombreuses croisières et du tourisme populaire à prix réduits.

Séances de cinémas et de théâtres à tarifs réduits.

Semaine anglaise pour les ouvriers et artisans.

Augmentation des primes pour les vêtements et chaussures.

Attribution de vêtements de travail et de moyens de locomotion qui permettent aux travailleurs de se rendre facilement à leur travail.

Bons de chaussures et de vêtements pour le travail des abattoirs. Depuis le début de la guerre nous n'avons absolument rien touché.

Sécurité du travail par un contrôle sérieux dans les usines et les chantiers.

Pour défendre la main-d'œuvre française, l'Etat doit exiger des employeurs de prisonniers allemands des salaires égaux à ceux des ouvriers français de même catégorie. Défalcation faite des frais, le surplus sera versé à l'Entr'aide par l'employeur.

Limitation des créations artisanales.

- 7 -

Les Mutilés du travail de Narbonne demandent une refonte complète de la loi de 1898 qui comporterait :

1<sup>o</sup> - la réparation totale du préjudice subi par les victimes d'accidents du travail ou leurs ayant-droit ;

2<sup>o</sup> - l'institution de rentes mobiles suivant automatiquement les fluctuations des salaires et du coût de la vie.

3<sup>o</sup> - la suppression des compagnies d'assurances en matière d'accidents du travail.

4<sup>o</sup> - la création d'une caisse autonome pour la prévention et la réparation des accidents du travail.

5<sup>o</sup> - l'assimilation complète des invalides civils aux mutilés du travail au point de vue pensions et avantages accessoires.

Augmentation du pourcentage des gérances d'alimentation.

Relèvement des délinquants par le travail. Réforme du régime des prisons.

Construction de vrais palais du travail pour remplacer les bourses du travail actuelles qui pour la plupart sont des taudis ou au moins de vieilles mesures.

#### Revendications concernant la chasse :

1<sup>o</sup> - que la chasse soit vraiment démocratique ;

2<sup>o</sup> - que la Fédération audoise de la Chasse soit remplacée par un groupement des chasseurs de l'Aude dont les administrateurs seraient désignés par les syndicats eux-mêmes, groupement qui défendrait les intérêts des chasseurs dans notre région ;

3<sup>o</sup> - que le prix du permis de chasse reste inchangé ;

4<sup>o</sup> - que les munitions soient distribuées aux chasseurs en quantité suffisante avant l'ouverture de la chasse et à des prix modérés ;

5<sup>o</sup> - le droit de chasse sur tous les terrains incultes des propriétés privées, ou, à défaut, qu'une imposition de deux mille francs, au moins, par hectare, frappe les chasses réservées ;

6<sup>o</sup> - que la chasse au gibier de passage soit autorisée en mars dans le Narbonnais, à l'affût et sans chien.

Pêche : Abaissement du coût de la carte de pêche.

Alevinage des cours d'eau.

Organisation du gardiennage et répression effective du braconnage.

- 8 -

Création pour tous les Français d'un carnet civique individuel où seraient notés : la date de naissance, les noms des parents, les noms des écoles fréquentées, les résultats obtenus aux examens et concours, la profession, les renseignements concernant le service militaire, le casier judiciaire, les procurations, les permis de chasse, de pêche, de conduire, etc... Ce carnet éviterait à son détenteur bien des démarches auprès des administrations, bien des tracas et des pertes de temps.

PRISONNIERS ET DÉPORTÉS -

Le congé de retour devrait être porté à 3 mois.

Le remboursement du pécule devrait s'élever au moins à 30.000 Fr. pour 5 ans.

Toutes les femmes de rapatriés devraient bénéficier d'un congé payé de 3 mois.

Les marks devraient être échangés dans la limite d'un maximum de 500 et non de 100.

Les rapatriés devraient toucher gratuitement une paire de chaussures et un costume convenable.

Les prisonniers et déportés devraient élire des représentants dans toutes les commissions de contrôle.

Tous les rapatriés devraient être dispensés actuellement de toute obligation militaire.

Les permissions de convalescence devraient être accordées très largement à tous les rapatriés dont la santé laisse à désirer. Tous ceux qui ont besoin de soins ou de repos devraient être immédiatement hospitalisés et traités par les Services médicaux de l'Armée.

Soins dentaires gratuits.

Tout rapatrié malade du fait de la captivité devrait être soigné à titre militaire jusqu'à ce que la Commission de réforme statue sur son cas.

Les permissions de convalescence octroyées par le médecin-chef de Narbonne devraient être régularisées de façon que les ayant-droit puissent

- 9 -

toucher les sommes qui leur sont dues pour cette période de leur congé.

Pour tous les rapatriés malades, réquisition de maisons de collaborateurs transformées en maisons de repos (

Les étrangers qui ont servi dans l'armée française pendant la guerre ou qui ont été déportés politiques en Allemagne doivent être considérés comme citoyens français.

Réadaptation des prisonniers : création de cours spéciaux, apprentissage professionnel.

Priorité accordée aux prisonniers de guerre, aux déportés et aux S.D.O. en ce qui concerne le recrutement administratif.

Octroi prioritaire des créations artisanales aux prisonniers et déportés qualifiés.

#### VIEUX TRAVAILLEURS -

Pour tous les travailleurs, retraite égale au salaire moyen des trois dernières années.

Péréquation automatique de toutes les retraites et pensions.

Création d'un grand nombre de maisons de retraite à tarifs réduits

#### LUTTE CONTRE LES MALADIES - ASSURANCES SOCIALES -

Plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat.

Pour lutter contre les fléaux sociaux et particulièrement contre les maladies vénériennes, contrôle médical obligatoire de toute la population. Services mobiles pour la population rurale.

Multiplication des maisons de repos, des préventoriums, des sanatoria et des maisons de santé accessibles aux travailleurs. Utiliser dans ce but les propriétés des collaborateurs et des miliciens. Gestion syndicale.

- 10 -

Remboursement intégral des frais de maladie et des frais chirurgicaux pour tous les membres de la famille de l'assuré. Payement du salaire intégral tant que le travailleur est dans l'impossibilité de se remettre à l'ouvrage.

Salaire entier pour les accidents de travail.

Extension du bénéfice des assurances sociales et de toutes les lois sociales à tous les travailleurs.

Payement par l'Etat des dépenses occasionnées aux communes par leurs obligations sociales (assistance, etc....).

Suppression des quêtes officielles qui seront remplacées par des subventions accordées par l'Etat.

Adjonction à l'Inspecteur du travail de deux médecins chargés de faire respecter les règles d'hygiène et de salubrité sur les lieux du travail.

Contrôle médical des écoles. Rendre plus efficace le contrôle et l'inspection médicale dans les écoles par la nomination d'assistantes sociales et de fonctionnaires médecins.

Pousser à la création de sociétés mutuelles (modèle S.N.C.F.).

Les docteurs doivent être salariés et percevoir un traitement fixe et non recevoir une prime à la consultation qui les incite à prolonger la maladie de leurs clients pour percevoir le plus de primes possible.

Lutte contre l'alcoolisme par la réduction du nombre des débits de boissons. Ouverture de bars modernes où seraient distribuées des boissons sans alcool.

Lutte efficace contre les moustiques.

#### HYGIENE -

La plupart des établissements, à l'heure actuelle sont dépourvus de locaux et d'appareils nécessaires à l'observance de la plus élémentaire

- II -

hygiène par les ouvriers à la sortie du travail. Les lois sociales s'occupant de cette question n'ont pas été respectées.

Installation de bains-douches dans toutes les entreprises et dans tous les quartiers des villes.

#### URBANISME - HABITATION -

Suppression des taudis par démolition de toutes les maisons insalubres et construction d'un nombre correspondant de maisons modernes, confortables, aérées, ensoleillées et à loyers modérés.

Amélioration de la loi Loucheur relative à la construction des maisons payables par mensualités de façon que tous les travailleurs puissent en bénéficier.

Modernisation des habitations par l'installation obligatoire de l'eau, de l'électricité, etc...

Electrification des campagnes.

Assainissement des campagnes par un projet national de suppression des mares et d'aménagement de fosses à purin.

Remise en état des monuments démolis par les Allemands.

Création de passages souterrains dans toutes les gares (sauf les haltes).

Création de salles d'attente spacieuses et bien abritées.

ETATS GENERAUX de la RENAISSANCE FRANÇAISE  
de la Ville de NARBONNE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES

REFORMES ADMINISTRATIVES -

Simplification de l'administration communale.

Adoption de méthodes de travail simples et directes (employés communaux).

Création du statut professionnel des préparateurs en pharmacie.

Participation de la gestion de la S.N.C.F. par le syndicat.

Réduction du nombre de catégories et de classes dans le personnel enseignant secondaire.

Etroite collaboration entre le syndicat et l'administration de l'Instruction publique.

RECRUTEMENT -

Admission des employés communaux après concours, sauf pour possesseurs de diplôme.

Accession à l'emploi de préparateur en pharmacie après examen.

Recrutement des inspecteurs de l'enseignement primaire parmi les instituteurs, à l'exclusion de tous les autres.

Nomination du cadre permanent auxiliaire de la S.N.C.F.

RECLASSEMENT.-

Reclassement des professeurs de l'enseignement secondaire et des instituteurs dans l'échelle des fonctionnaires.

Assimilation des secrétaires de prud'hommes aux employés communaux.

Classement des cheminots comme fonctionnaires et non comme assimilés.

SALAIRES -

Révalorisation générale des salaires et traitements avec minimum garanti.

Introduction de l'indemnité de logement dans le traitement (Instituteurs).

Payement au mois; attribution du vin propre à la consommation (ouvriers agricoles).

Suppression de la prime de fin d'année et remplacement par le double (syndicat des cheminots).

CONGE -

Attribution d'un jour de repos compensateur aux fonctionnaires qui ont travaillé un jour férié (syndicat des P.T.T.).

RETRAITE -

Abaissement de la limite d'âge à 55 ans pour l'obtention de la retraite.

Droit à la retraite pour les artisans.

Reversibilité de la retraite d'un conjoint décédé, quel qu'il soit, sur le conjoint survivant; cette mesure étant applicable aux assurés sociaux.

Montant de la retraite égal au montant du traitement moyen pendant les 3 dernières années.

SYNDICAT -

Reconnaissance du droit syndical pour les fonctionnaires.

Une seule centrale syndicale et adhésion obligatoire au syndicat.

PRODUCTION -

Amélioration de l'outillage (garagistes et métallurgistes).

- 3 -

Attribution de monnaie-matière aux artisans.

Amélioration du sort des artisans en infériorité devant les grandes entreprises.

Loi interdisant le travail noir et sévères sanctions aux contrevenants.

Suppression des comités d'organisation pour artisans.

Interdiction d'exercer le métier de cordonnier par d'autres personnes que celles possédant le brevet de maîtrise.

#### INSTRUCTION PROFESSIONNELLE -

Amélioration et contrôle sérieux de la formation professionnelle (cheminots et cordonniers).

Stage du personnel enseignant dans les écoles normales ou Instituts pédagogiques.

Rétablissement des écoles normales avec baccalauréat moderne.

#### DIVERS -

Limitation et contrôle des médicaments dits spécialités.

Suppression de la publicité pharmaceutique dans la presse et la radio.

Répression du compérage médico-chirurgical, poursuite des médecins marrons.

Nationalisation du service de santé (médecins, pharmaciens, chirurgiens).

Suppression de la responsabilité civile de l'instituteur pendant l'interclasse et création de cantines municipales.

Généraliser la gratuité des fournitures scolaires.

Donner au certificat d'études primaires une valeur pratique et efficace en l'exigeant de tout candidat à une fonction publique de l'Etat du département ou de la commune.

Subventionner les petits moulins pour leur permettre des installations modernes et hygiéniques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Conseil National de la Résistance**

**ÉTATS GÉNÉRAUX**

DE LA

**RENAISSANCE FRANÇAISE**

DES 10, 11, 12, 13, 14 JUILLET 1945

*Proclamation et Serment du Palais de Chaillot  
Résolutions adoptées en séance plénière*

# PROCLAMATION et SERMENT des États Généraux de la Renaissance Française de Juillet 1945

Les Etats Généraux de la Renaissance Française, interprètes des vœux exprimés dans ses cahiers par le peuple vainqueur de l'oppression, convaincus que la guerre qui s'achève a eu comme suprême enjeu les droits de l'homme et du citoyen, que la Victoire doit assurer enfin partout le règne de ces droits :

Proclament que l'Assemblée constituante souveraine devra inscrire en tête de la Constitution future une déclaration solennelle des droits dont l'observation s'imposera à tous les serviteurs civils ou militaires de la Nation comme à tous les citoyens.

Cette déclaration confirmara les principes essentiels des déclarations de 1789 et 1793. Y figureront notamment :

- *l'égalité des droits entre tous les êtres humains, sans distinction de sexe, de race, de nationalité, de religion ou d'opinion ;*
- *les garanties de la liberté individuelle, de la liberté d'expression, de la liberté de conscience et de la liberté politique ;*
- *la souveraineté nationale conférant au peuple le droit imprescriptible d'élire directement ses représentants et aux représentants du peuple le droit de choisir, de contrôler le Gouvernement responsable nul obstacle ne devant se dresser contre la volonté du suffrage universel.*

A ces droits, sur lesquels se fonde la démocratie politique, s'ajoutent les droits fondamentaux de la démocratie économique et sociale et de la démocratie internationale, à savoir :

- le droit au travail s'affranchissant de la servitude pour s'élever à la noblesse d'un devoir national ;
- le droit de tout travailleur de la ville et de la campagne à la sécurité et à la dignité de leurs conditions personnelles et familiales ;
- la souveraineté économique de la Nation, incompatible avec l'existence de groupements particuliers d'intérêts dominateurs, tels que les trusts, dont les instruments et moyens de production et de profit doivent faire retour au patrimoine national ;
- enfin, le droit des nations à l'indépendance impliquant pour chaque citoyen l'obligation de défendre la patrie et les droits de l'homme, pour chaque nation, le devoir de solidarité envers tous les peuples épris de liberté, pour toutes les nations la subordination de leur propre souveraineté à la souveraineté suprême de la communauté internationale.

L'indépendance et la prospérité du Pays, conditions de sa grandeur, dépendent de l'Union entre tous les Français liés par une commune aspiration patriotique quelle que soit la diversité de leur état et de leur croyance.

Les Etats Généraux proclament :

- que le peuple ne restera maître de son destin que s'il se mobilise dans un élan enthousiaste et un effort persévérant de productions multipliées. Chaque homme, chaque femme a pour devoir sacré de s'élever contre toute entrave à l'accomplissement de cet effort.

Délégués aux Etats Généraux et déléguant nos pouvoirs au Conseil National de la Résistance :

**NOUS JURONS** d'exhorter le peuple de France à l'élan créateur et à l'effort productif indispensable à la Renaissance Française.

**NOUS JURONS** d'appeler le peuple de France à rester uni dans l'attachement à la République, inséparable de la Patrie.

**NOUS JURONS** d'unir le monde civilisé dans le sentiment que la grandeur de chaque patrie est faite pour concourir à la grandeur de la démocratie universelle.

**NOUS JURONS** de rester fidèles à l'idéal pour lequel sont tombés les combattants de la liberté.

Fait en ce Palais de Chaillot,  
A Paris, le 13 juillet 1945.

Lezignan  
Aude

Vigilance !

Contrairement à ce que pensent certains optimistes qui semblent avoir oublié les dures leçons d'un passé récent, nous souvenons de ceux qui croient "qu'il y a toujours danger", et que nous devons nous tenir en continu etat d'alerte.

A qui sera-t-on avalee que les miliciens, les collaborateurs, les P.P.F et autres agents de l'Allemagne ont renoncé à leurs dettes ?

Pour échapper à la justice du Peuple, ces gens là ont juré, là mais sur le cœur, et les yeux tournés vers le ciel, qu'ils repudiaient solennellement leurs erreurs. Ils ont même promis davantage qu'on ne leur demandait : Que leur coûtaient en effet des déclarations verbales, ou des écrits dont ils ne feraient pas eux traître mot !

Les Patriotes ne sont ni des monstres sanguinaires altiris de vengeance, ni des envieux, ni des jaloux ; mais ils se refusent energiquement à jouer le rôle de dupes.

Si d'aucuns, mis par des calculs électoraux, ou par des préoccupations d'ordre personnel sont prêts à se laisser mystifier et bafouer par la suite, c'est leur affaire. Mais la masse du Peuple qui suit les événements avec attention ne s'y trompe pas.

Plus que jamais Union et Vigilance ! Que les ennemis de la République soient étroitement surveillés - Qu'ils

(Commez 2.17.0)

Le

19

Sentent autour d'eux le réseau sanitaire de la reprobatoy générale , car ils about, directement ou indorectement , à l'origine de nos malheurs -  
Peuple français ! ne dors que d'un œil , car le danger persiste , et l'unique moyen de l'eurayer définitivement , c'est la liste commune des organisations de la Résistance aux prochaines élections.

---

## **Programme du Conseil national de la Résistance**

**(15 mars 1944)**

Née de la volonté ardente des Français de refuser la défaite, la Résistance n'a pas d'autre raison d'être que la lutte quotidienne sans cesse intensifiée.

Cette mission de combat ne doit pas prendre fin à la Libération. Ce n'est, en effet, qu'en regroupant toutes ses forces autour des aspirations quasi unanimes de la Nation, que la France retrouvera son équilibre moral et social et redonnera au monde l'image de sa grandeur et la preuve de son unité.

Aussi les représentants des organisations de la Résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R., délibérant en assemblée plénière le 15 mars 1944, ont-ils décidé de s'unir sur le programme suivant, qui comporte à la fois un plan d'action immédiate contre l'opresseur et les mesures destinées à instaurer, dès la Libération du territoire, un ordre social plus juste.

### **I - PLAN D'ACTION IMMÉDIATE**

Les représentants des organisations de résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R.

Expriment leur angoisse devant la destruction physique de la Nation que l'opresseur hitlérien poursuit avec l'aide des hommes de Vichy, par le pillage, par la suppression de toute production utile aux Français, par la famine organisée, par le maintien dans les camps d'un million de prisonniers, par la déportation d'ouvriers au nombre de plusieurs centaines de milliers, par l'emprisonnement de 300.000 Français et par l'exécution des patriotes les plus valeureux, dont déjà plus de 50.000 sont tombés pour la France.

Ils proclament leur volonté de délivrer la patrie en collaborant étroitement aux opérations militaires que l'armée française et les armées alliées entreprendront sur le continent, mais aussi de hâter cette libération, d'abréger les souffrances de notre peuple, de sauver l'avenir de la France en intensifiant sans cesse et par tous les moyens la lutte contre l'envahisseur et ses agents, commencée dès 1940.

Ils adjurent les gouvernements anglais et américain de ne pas décevoir plus longtemps l'espoir et la confiance que la France, comme tous les peuples opprimés de l'Europe, a placés dans leur volonté d'abattre l'Allemagne nazie, par le déclenchement d'opérations militaires de grande envergure qui assureront, aussi vite que possible, la libération des territoires envahis et permettront ainsi aux Français qui sont sur notre sol de se joindre aux armées alliées pour l'épreuve décisive.

Ils insistent auprès du Comité Français de la Libération Nationale pour qu'il mette tout en œuvre afin d'obtenir les armes nécessaires et de les mettre à la disposition des patriotes. Ils constatent que les Français qui ont su organiser la résistance ne veulent

pas et d'ailleurs ne peuvent pas se contenter d'une attitude passive dans l'attente d'une aide extérieure, mais qu'ils veulent faire la guerre, qu'ils veulent et qu'ils doivent développer leur résistance armée contre l'envahisseur et contre l'opresseur. Ils constatent, en outre, que la Résistance Française doit ou se battre ou disparaître ; qu'après avoir agi de façon défensive, elle a pris maintenant un caractère offensif et que seuls le développement et la généralisation de l'offensive des Français contre l'ennemi lui permettront de subsister et de vaincre. Ils constatent enfin que la multiplication des grèves, l'ampleur des arrêts de travail le 11 Novembre qui, dans beaucoup de cas, ont été réalisés dans l'union des patrons et des ouvriers, l'échec infligé au plan de déportation des jeunes français en Allemagne, le magnifique combat que mènent tous les jours, avec l'appui des populations, dans les Alpes, dans le Massif Central, dans les Pyrénées et dans les Cévennes, les jeunes Français des maquis, avant garde de l'armée de la Libération, démontrent avec éclat que notre peuple est tout entier engagé dans la lutte et qu'il doit poursuivre et accroître cette lutte. En conséquence, les représentants des organisations de résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R. Déclarent que c'est seulement par l'organisation, l'intensification de la lutte menée par les forces armées, par les organisations constituées, par les masses, que pourra être réalisée l'union véritable de toutes les forces patriotiques pour la réalisation de la libération nationale inséparable, comme l'a dit le Général De Gaulle, de l'insurrection nationale qui, ainsi préparée, sera dirigée par le C.N.R, sous l'autorité du C.F.L.N, dès que les circonstances politiques et militaires permettront d'assurer, même au prix de lourds sacrifices, son succès. Ils ont l'espoir que les opérations de la Libération du pays, prévues par le plan de l'état major interallié, pourront ainsi être, le cas échéant, avancées grâce à l'aide apportée par les Français dans la lutte engagée contre l'ennemi commun, ainsi que l'a démontré l'exemple glorieux des patriotes corses. Ils affirment solennellement que la France qui, malgré l'armistice, a poursuivi sans trêve la guerre, entend plus que jamais développer la lutte pour participer à la libération et à la victoire. Pour mobiliser les ressources immenses d'énergie du peuple français, pour les diriger vers l'action salvatrice dans l'union de toutes les volontés, le C.N.R décide : D'inviter les responsables des organisations déjà existantes à former des comités de villes et de villages, d'entreprises, par la coordination des formations qui existent actuellement, par la formation de comités là où rien n'existe encore et à enrôler les patriotes non organisés. Tous ces comités seront placés sous la direction des comités départementaux de la libération (C.D.L). Ils seront soumis à l'autorité des C.D.L qui leur transmettront, comme directives, la plate-forme d'action et la ligne politique déterminée par le C.N.R.

Le but des ces comités sera, à l'échelon communal, local et d'entreprise, de faire participer de façon effective tous les Français à la lutte contre l'ennemi et contre ses agents de Vichy, aussi bien par la solidarité et l'assistance active à l'égard des patriotes sous l'impulsion et le soutien donnés aux revendications vitales de notre peuple. Par dessus tout, leur tâche essentielle sera de mobiliser et d'entraîner les Français qu'ils auront su grouper à l'action armée pour la Libération. Ces comités devront, selon les circonstances et en se conformant aux instructions données par les C.D.L, appuyer et guider toutes les actions menées par les Français contre toutes les formes d'oppression et d'exploitation imposées par l'ennemi, de l'extérieur et de l'intérieur. Ces comités devront : 1) Développer la lutte contre la déportation et aider les réfractaires à se cacher, à se nourrir, à se vêtir et à se défendre, enlevant ainsi des forces à l'ennemi et augmentant le potentiel humain de la résistance ; 2) Traquer et punir les agents de la Gestapo et de la Milice de DARNAND ainsi que les mouchards et les traîtres ; 3) Développer l'esprit de lutte effective en vue de la répression des nazis et des fascistes français ; 4) Développer, d'une part, la solidarité envers les emprisonnés et déportés ; d'autre part, la solidarité envers les familles de toutes les victimes de la terreur hitlérienne et vichyssoise ; 5) En accord avec les organisations syndicales résistantes, combattre pour la vie et la santé des Français pour une lutte quotidienne et incessante, par des pétitions, des manifestations et des grèves, afin d'obtenir l'augmentation des salaires et traitements, bloqués par Vichy et les Allemands, et des rations alimentaires et attributions de produits de première qualité, réduites par la réglementation de Vichy et les réquisitions de l'ennemi, de façon à rendre à la population un minimum de vital en matière d'alimentation, de chauffage et d'habillement ; 6) Défendre les conditions de vie des anciens combattants, des prisonniers, des femmes de prisonniers, en organisant la lutte pour toutes les revendications particulières ; 7) Mener la lutte contre les réquisitions de produits agricoles, de matières premières et d'installations industrielles pour le compte de l'ennemi ; saboter et paralyser la production destinée à l'ennemi et ses transports par routes, par fer et par eau ; 8) Défendre à l'intérieur de la corporation agricole les producteurs contre les prélèvements excessifs, contre les taxes insuffisantes, et lutter pour le remplacement des syndicats à la solde de Vichy et de l'Allemagne par des paysans dévoués à la cause de la paysannerie française.

Tout en luttant de cette façon et grâce à l'appui de solidarité et de combativité que développe cette lutte, les comités de villes, de villages et d'entreprises devront en outre : a) Renforcer les organisations armées des Forces Françaises de l'Intérieur par l'accroissement des groupes de patriotes : groupes francs, francs-tireurs et partisans, recrutés en particulier parmi les réfractaires ; b) En accord avec les états majors nationaux, régionaux et départementaux des F.F.I, organiser des milices patriotiques dans les villes, les campagnes et les entreprises, dont l'encadrement sera facilité par des ingénieurs, techniciens, instituteurs, fonctionnaires et cadres de réserve, et qui sont destinés à défendre l'ordre public, la vie et les biens des Français contre la terreur et la provocation, assurer et maintenir l'établissement effectif de l'autorité des Comités départementaux de la Libération sur tout ce qui aura été ou sera créé dans ce domaine pour le strict rattachement aux F.F.I dont l'autorité et la discipline doivent être respectées par tous. Pour assurer la pleine efficacité des mesures énoncées ci-dessus, le C.N.R prescrit de l'état major national des Forces Françaises de l'Intérieur, tout en préparant minutieusement la coopération avec les Alliés en cas de débarquement, doit : 1) Donner ordre à toutes les formations des F.F.I de combattre dès maintenant l'ennemi en harcelant ses troupes, en paralysant ses transports, ses communications et ses productions de guerre, en capturant ses dépôts d'armes et de munitions afin d'en pourvoir les patriotes encore désarmés ; 2) Faire distribuer les dépôts d'armes encore inutilisés aux formations jugées par lui les plus aptes à se battre utilement dès à présent et dans l'avenir immédiat ; 3) Organiser de façon rationnelle la lutte suivant un plan établi avec les autorités compétentes à l'échelon régional, départemental ou local, pour obtenir le maximum d'efficacité ; 4) Coordonner l'action militaire avec l'action de résistance de la masse de la nation en proposant pour but aux organisations régionales paramilitaires d'appuyer et de protéger les manifestations patriotiques, les mouvements revendicatifs des femmes de prisonniers, des paysans et des ouvriers contre la police hitlérienne, d'empêcher les réquisitions de vivres et d'installations industrielles, les rafles organisées contre les réfractaires et les ouvriers en grève et défendre la vie et la liberté de tous les Français contre la barbare oppression de l'occupant provisoire. Ainsi, par l'application des décisions du présent programme d'action commune, se fera, dans l'action, l'union étroite de tous les patriotes, sans distinction d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Ainsi se constituera dans la lutte une armée expérimentée, rompue au combat, dirigée par des cadres éprouvés devant le danger, une armée capable de jouer son rôle lorsque les conditions de l'insurrection nationale seront réalisées, armée qui élargira progressivement ses objectifs et son armement.

Ainsi, par l'effort et les sacrifices de tous, sera avancée l'heure de la libération du territoire national ; ainsi la vie de milliers de Français pourra être sauvée et d'immenses richesses pourront être préservées. Ainsi dans le combat se forgera une France plus pure et plus forte capable d'entreprendre au lendemain de la libération la plus grande œuvre de reconstruction et de rénovation de la patrie.

**II - MESURES À APPLIQUER DÈS LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE** Unis quant au but à atteindre, unis quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but qui est la libération rapide du territoire, les représentants des mouvements, groupements, partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R proclament qu'ils sont décidés à rester unis après la libération : 1) Afin d'établir le gouvernement provisoire de la République formé par le Général de Gaulle pour défendre l'indépendance politique et économique de la nation, rétablir la France dans sa puissance, dans sa grandeur et dans sa mission universelle ; 2) Afin de veiller au châtiment des traîtres et à l'éviction dans le domaine de l'administration et de la vie professionnelle de tous ceux qui auront pactisé avec l'ennemi ou qui se seront associés activement à la politique des gouvernements de collaboration ; 3) Afin d'exiger la confiscation des biens des traîtres et des trafiquants de marché noir, l'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la nation pendant la période d'occupation ainsi que la confiscation de tous les biens ennemis y compris les participations acquises depuis l'armistice par les gouvernements de l'axe et par leurs ressortissants, dans les entreprises françaises et coloniales de tout ordre, avec constitution de ces participations en patrimoine national inaliénable ; 4) Afin d'assurer : - l'établissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel ; - la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression ; - la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances d'argent et des influences étrangères ; - la liberté d'association, de réunion et de manifestation ; - l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance ; - le respect de la personne humaine ; - l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi ;

5) Afin de promouvoir les réformes indispensables : a) Sur le plan économique : - l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ; - une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des Etats fascistes ; - l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ; - le retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ; - le développement et le soutien des coopératives de production, d'achats et de ventes, agricoles et artisanales ; - le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie. b) Sur le plan social : - le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail ; - un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ; - la garantie du pouvoir d'achat national pour une politique tendant à une stabilité de la monnaie ; - la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ; - un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ; - la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ; - l'élévation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de

l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités d'accès à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural ;

- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;
- le dédommagement des sinistrés et des allocations et pensions pour les victimes de la terreur fasciste.

c) Une extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales.

d) La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires.

Ainsi sera fondée une République nouvelle qui balaiera le régime de basse réaction instauré par Vichy et qui rendra aux institutions démocratiques et populaires l'efficacité que leur avaient fait perdre les entreprises de corruption et de trahison qui ont précédé la capitulation.

Ainsi sera rendue possible une démocratie qui unisse au contrôle effectif exercé par les élus du peuple la continuité de l'action gouvernementale.

L'union des représentants de la Résistance pour l'action dans le présent et dans l'avenir, dans l'intérêt supérieur de la patrie, doit être pour tous les Français un gage de confiance et un stimulant. Elle doit les inciter à éliminer tout esprit de particularisme, tout ferment de division qui pourrait freiner leur action et ne servir que l'ennemi.

En avant donc, dans l'union de tous les Français rassemblés autour du C.F.L.N et de son président le général De Gaulle !

En avant pour le combat, en avant pour la victoire afin que VIVE LA FRANCE !

LE CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE

## Principales sources d'archives aux Archives départementales de l'Aude sur le retour progressif vers la démocratie

Parmi les fonds publics :

- 22 W 1. Rétablissement des conseils généraux et des conseils municipaux.- Elections : circulaires et instructions. Répartition des sièges de conseillers municipaux dans les communes sectionnées. Organisation matérielle des élections, électorat et éligibilités. 1945-1946.
- 84 W 4. Conseil Général.- Rétablissement de l'institution : circulaires, notices individuelles sur les membres en fonction en 1939. Comité Départemental de Libération. - Enquête administrative en vue de l'épuration des représentants de l'ancienne assemblée, propositions d'élimination ou de maintien en qualité de membre de la nouvelle assemblée provisoire : liste et notices ; enquête politique sur les conseils généraux élus en 1945. Cartes de circulation et d'identité, 1945-1947.
- 90 W 3. Rétablissement de la légalité républicaine. Commissaire de la république pour le Languedoc-Roussillon, gouvernement provisoire : notes et informations communiquées par le préfet, 1943-1945.
- 90 W 122. Libération : constitution de municipalités provisoires, enquête du sous-préfet de Limoux sur le comportement des conseillers municipaux durant l'Occupation, élections municipales du 29 avril 1945 : dossiers par commune, 1944-1945.
- 105 W 7-14. Gouvernement provisoire de la République, 1944-1946.
  - 105 W 7. Listes électorales.- Constitution : instructions, 1946.
  - 105 W 8. Résultats électoraux.- Statistiques comparatives pour les scrutins de 1935 et 1945 et les nominations par le Comité de Libération en 1944 : notices par cantons, tableaux des résultats comparés, listes des élus, 1945.

- 105 W 12. Elections municipales des 29 avril et 13 mai 1945.- Renseignements sur la situation politique des communes : rapports, listes par communes ; police des élections : notes, rapports ; organisation et encadrement du scrutin : instructions ; révision des listes électorales : instructions ; ouverture du droit de vote aux femmes et aux Algériens résidant en France : instructions ; communication des résultats : instructions, 1944-1945.
- 107 W 495-499. Institutions de la Quatrième République.- Mise en place et fonctionnement, 1944-1950.
  - 107 W 495. Instauration du nouveau régime et du gouvernement provisoire, cérémonies organisées à l'occasion de la proclamation de la IVème République : instructions, affiche, correspondance, 1944.
  - 107 W 496. Maintien provisoire des organisations et administrations de « Vichy » et épuration, chargés de mission de l'administration centrale : instructions, 1944-1945.
  - 107 W 497. Instauration du nouveau régime et mise en place de la Constitution de la IVème République, discours des autorités politiques et réactions de l'opinion dans l'Aude : instructions, affiches, rapports, 1945-1946.
- 107 W 507-508. Comités locaux de Libération. 1944-1948
  - [507 Nomination des municipalités provisoires et de comités locaux de Libération, 1944-1945.](#)
- 1045 W 70. Municipalités.- Municipalités et comités de libération : instructions, listes, rapports de M. Bernis (conseiller général); nominations des présidents des municipalités provisoires et de leurs adjoints (par communes A-V). Dossier Vannier Jean détenu à la prison de Limoux (1951), 1944-1945.

Parmi les fonds privés :

- 123 J 57 Conseil national de la Résistance.- Organisation, activité : règlement intérieur, ordre du jour de la réunion du 3 octobre 1945. 1945.
- 123 J 59-61 Comité départemental de libération. 1944-1945.
  - 59 Composition, fonctionnement : listes nominatives, états de présence, pièces comptables, 1944-1945.
  - 60 Correspondance reçue, 1944-1945.
  - 61 Comités locaux de libération.- Composition : listes par communes (avec indication du parti politique, 1944.

## MAIRIE D'ALAIRAC

ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES  
DU 14 NOVEMBRE 1944

Monsieur le Préfet

de l'Aude

CARCASSONNE



Référence :

N° 14.989/cab. Objet : Désignation des membres des municipalités provisoires

En réponse à votre circulaire en date du 6 Novembre courant, j'ai l'honneur de vous donner ci-dessous la liste du Comité local de Libération

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Profession
Sanisello	Leon	21 - 6 - 1913 à Narbonne	Juriste public
Vidal	Jean	25 - 10 - 1897 à Béziers	Régisseur
Bélofi	Pierre	18 - 12 - 1907 à Montréal	Propriétaire expt
Lafile	Marius	28 - 3 - 1888 à Alairac	Propriétaire & éducateur
Castel	Eloi Germanij	8 - 9 - 1905 à Alairac	Propriétaire expt
Carrié	Antoine	4 - 8 - 1904 à Alairac	id
Goulià	Joseph	12 - 2 - 1914 à Alairac	Artisan Maçon

À Alairac le 7 Novembre 1944

Le Président du Comité  
local de Libération.



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE D'AIGUES-VIVES

Aigues-Vives, le 15 NOV 1944

193



## Composition du Comité Local de Libération

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Profession
Bonnaud Emile	26 sept. 1890 à Saussac (Aude)	Entrepreneur de bâtimen
Boutquet Joseph	30 oct. 1915 à Aigues-Vives (Aude)	Propriétaire bûcheron
Bories Emile	11 juillet 1914 —	—
Caverinère Paul	14 oct. 1899 Capendu (Aude)	Militar
Claqueur Paul	12 janvier 1882 Villeneuve (Aude)	Propriétaire bûcheron
Grosquette Eli	14 février 1910 Aigues-Vives (Aude)	—
Guilhem Allo	18 juil. 1900 —	—

Le Président du Comité local de Libération,



DÉPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

MAIRIE  
DE  
BELPECH



République Française

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Belpach, le 14 Novembre 1944

Monsieur le Préfet  
de l'Aude,  
à Carcassonne.

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre-brouillaire N° 14.979, du 6 courant, j'ai l'honneur de vous donner ci-après la liste des membres du Comité de Libération de la Commune de Belpach :

- 1° Gélade Hyacinthe, né à Belpach le 22 juin 1892, boulanger;
- 2° Canal Georges, né à Belpach le 14 juillet 1908, pharmacien;
- 3° Gélade Paul, né à Belpach le 6 Mai 1890, entrepreneur de macomerie;
- 4° Rivet-Lange Adrien, né à Belharie et le Pj. (Aude) le 20 Mai 1907, fermier;
- 5° Ancey Célestine, né à Belpach le 19 avril 1892, magou ;
- 6° Chibaud Pierre, né à Lapenne (Ariège) le 7 mars 1898, propriétaire-agriculteur;
- 7° Peck Jules, né à Magres (Ariège) le 13 avril 1895, boulanger;
- 8° Masseguin Ernest, né à Aude (Ariège) le 21 Mai 1904, propriétaire-agriculteur.
- 9° Guymerie Alcide, né à Belvèze du Razès (Aude) le 23 Août 1898, instituteur.

Le Président  
du Comité de Libération

*J. Gélade*



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE  
NARBONNECANTON DE  
LEZIGNAN-CORBIERESMAIRIE  
DE CRUSCADES

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT FRANÇAIS



Le Maire de CRUSCADES

5 NOV. 1944

à Monsieur le Préfet de l'Aude

(En communication à Monsieur le Sous-Préfet de  
Narbonne)

En réponse à votre circulaire N° 14.919/Cab. en date du 6 novembre 1944, ayant pour objet:Désignation des membres des Municipalités provisoires,j'ai l'honneur de vous adresser l'état ci-dessous des membres de la municipalité:

Nom & Prénoms	Date & lieu de naissance	Profession
<b>1° MAIRE:</b> MARTHRE Henri	22-2-1888 à Raissac d'Aude	Propriétaire-exploitant
<b>2° Premier adjoint:</b> MARCEL CU Etienne	6-5-1895 à Homps(Aude)	Journalier agricole
<b>3° Deuxième adjoint:</b> BERTRAND Jules Pierre	30-7-1898 à Cruscades	Journalier agricole
<b>4° Membres:</b> GARROS Charles	19-3-1912 à Narbonne	Instituteur public
PAUL François Marius	1-9-1906 à Cruscades	Journalier agricole
VILHAC Alphonse	7-10-1903 à Cruscades	Journalier agricole
VILLEFRANCHE Eugène	17-6-1903 à Cruscades	Maraîcher

En Mairie, le 7 novembre 1944.

Le Président du Comité local chargé  
d'administrer provisoirement la commune  
de CRUSCADES (Aude).





## Mairie de LAGRASSE (Aude)

~~Etat donnant les membres de la municipalité provisoire avec les noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession~~

Noms	Prénoms	Date et lieu de naissance	Profession
Alquier	Charles	President 11.7.1907 à Lagrasse	Viticulteur
Deneze	Charles	12.12.1897 à La Condamine B <sup>45</sup> Mps	Mécanicien garagiste
Barboteu	Desiré	8.5.1914 Raissac d'Ude	Instituteur Public
Bourriau	Paul	24.7.1903 à Lagrasse	Cultivateur
Busquet	Paul	11.12.1877 à Lagrasse	Viticulteur
Rocachie	Marius	2.7.1900 à Castelnau-d'Airvault	Fop <sup>re</sup> Viticulteur
Bedos	Ignès	17.10.1891 à Lagrasse	Fop <sup>re</sup> Viticulteur
		Lagrasse le 8.11.1944	
		Le President du Cte de	Liberation
		<i>C. Alquier</i>	

VILLE de  
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Liste des Conseillers municipaux

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Profession	Adresse
LACROIX	Marius	9 novembre 1902, PEZENAS (Hérault)	Agent d'assurances	5, rue des Thermes
ROUGE	Pierre	27 février 1911, NARBONNE (Aude)	Verificateur des P.T.T.	rue Algayette
MADAULE	Louis	5 octobre 1904, BEZIERS (Hérault)	Artisan électricien	20, place de la Révolution
HUG	Aimé	17 juin 1911, NARBONNE (Aude)	Instituteur	route de Lunas
JEAN	Paul	1er décembre 1896, NARBONNE (Aude)	Employé du Gaz	23, rue Féral
BOUSQUET	Raymond	14 mars 1898, GAUX (Hérault)	Employé S.N.C.F.	7, rue Jean-Jacques Rousseau
CAZANAVE	Léon	22 octobre 1893, NARBONNE (Aude)	Imprimeur	5, r. de l'Ancienne Porte de Perpignan
CHEVET	Fernand	9 juin 1894, NARBONNE (Aude)	Chef de Bureau à la Mairie	12, rue des Orfèvres
DAVID	Louis	11 mai 1878, FITOU (Aude)	Chirurgien	rue de l'Avenir
ISAMBOURG	Albert	22 avril 1898, AMIENS (Somme)	S.P.(Mutile 100%)	2, rue de l'Aoubret
MALAPERT	Joseph	15 juillet 1894, NARBONNE (Aude)	Employé S.N.C.F.	17, rue Molière
MARTIN	François	15 juillet 1883, NARBONNE (Aude)	Notionneur	14, rue de l'Ancienne Porte Neuve
MOULIS	Marius	17 janvier 1902, NARBONNE (Aude)	Propriétaire-viticulteur	16, rue Chanzy
PELISSIER	Germaine	123 Janvier 1895, BAGNERES (Losa)	Chef de Bureau à la Mairie	4, rue Baudin
PIQUEMAL	Alexis	121 décembre 1902, NARBONNE (Aude)	Electricien-auto-mobile	Place de la Convention
PUIG	Henri	121 décembre 1909, TOULOUSE (Hte-Gne)	Directeur d'Hôtel	Hôtel Terminus
VIDAL	Paul	22 octobre 1893, NARBONNE (Aude)	Négociant en grains	16, rue Chanzy

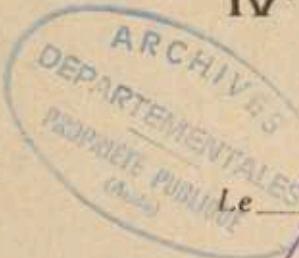
Narbonne, le 9 novembre 1944.

Le Maire,



DEPARTEMENT  
DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE  
MAIRIE  
DE  
ROQUEFÈRE

IV<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE



Le

9 novembre 1944

Lyonne le 8 octobre

N° \_\_\_\_\_

OBJET

Membres de la  
Municipalité de  
Roquefère  
=

J'ai l'honneur de vous adresser la liste des membres de la Municipalité de Roquefère.

Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
Béjissen Fernand	4 Avril 1900	Carcassonne	Surveillant Mine de Salsigne
Homps Gustave	27 Août 1895	Limours	Propriétaire-exploitant
Guiraud Mathieu	18 Avril 1881	Roquefère	Propriétaire-exploitant
Greffier Joseph	17 Mai 1890	Labastide-Espérat	Propriétaire-exploitant
Fargues Théophile	14 Août 1906	Roquefère	Manœuvre Mine de Salsigne
Maurel July	26 Juin 1908	Roquefère	Manœuvre Mine de Salsigne
Rouzier Marc	2 Janvier 1905	Labastide-Espérat	Propriétaire-exploitant
Montagné Antoine	4 Novembre 1903	Roquefère	Agriculteur



Le 8 octobre  
Jules Bégin